



Édition 2026

# Bilan de la fiscalité au Québec

## Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

**Cette publication annuelle est le fruit d'un travail collectif effectué sous la direction de Tommy Gagné-Dubé et Suzie St-Cerny auquel ont également participé Ariane Gaboury, Luc Godbout, Michaël Robert-Angers et Julie S. Gosselin.**

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient de son appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs tiennent à remercier Antoine Genest-Grégoire, Caroline Lavoie ainsi que François Delorme et Camille Lajoie pour leur contribution respective.

Notez que certaines reformulations ont été réalisées avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle (Microsoft Copilot) afin d'améliorer la clarté et la fluidité du texte.

### Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

[cffp.eg@usherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@usherbrooke.ca)

### Pour citer cette étude :

Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé et Suzie St-Cerny (2026), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2026*, Cahier de recherche 2026-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 132 p.

## TABLE DES MATIÈRES

Mot du titulaire.....	1
L'édition 2026 en bref.....	9
1. Poids de la fiscalité.....	16
2. Manière de prélever.....	33
Impôts sur le revenu des particuliers.....	39
Impôts sur les bénéfices des sociétés.....	41
Cotisations sociales.....	48
Impôts sur les salaires.....	52
Impôts sur le patrimoine.....	54
Impôts sur la consommation.....	57
3. Dépenses fiscales.....	66
4. Charge fiscale nette.....	75
5. Contribuables québécois.....	85
6. Progressivité.....	109
7. Fiscalité et inégalités.....	119
Pour conclure.....	132

## Liste des encadrés

Encadré 1 – Sélection de pays présentés dans le Bilan .....	17
Encadré 2 – Révision des données par Statistique Canada.....	19
Encadré 3 – Abattement spécial du Québec.....	23
Encadré 4 – Moyenne de l’OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale.....	26
Encadré 5 – Revenus et dépenses de l’État.....	31
Encadré 6 – Différences dans la façon de financer les services publics.....	32
Encadré 7 – Structures fiscales contrastées .....	35
Encadré 8 – Évolution de la structure fiscale des économies avancées de l’OCDE .....	38
Encadré 9 – Impôts payés par les sociétés .....	42
Encadré 10 – Taux effectif marginal d’imposition sur l’investissement .....	46
Encadré 11 – Les cotisations sociales en Australie .....	49
Encadré 12 – Les cotisations sociales des employeurs.....	50
Encadré 13 – Impôts fonciers et impôts périodiques sur l’actif net .....	55
Encadré 14 – Composition des impôts sur la consommation .....	58
Encadré 15 – Les taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les pays de l’OCDE.....	59
Encadré 16 – Ratio de recettes TVA* : une mesure de performance d’une TVA.....	60
Encadré 17 – Inventaire des mesures écofiscales au Québec .....	64
Encadré 18 – Concentration des dépenses fiscales des sociétés .....	71
Encadré 19 – Transparence des dépenses fiscales .....	74
Encadré 20 – Charge fiscale nette et prise en compte des enfants.....	80
Encadré 21 – De la charge fiscale nette à une comparaison de l’évolution du pouvoir d’achat .....	83
Encadré 22 – Et si on tenait compte de la Remise canadienne sur le carbone pour la comparaison interprovinciale ?..	84
Encadré 23 – Taux d’impôt moyen et âge des contribuables.....	92
Encadré 24 – Évolution du poids des 65 ans et plus dans le revenu total et l’impôt fédéral à payer .....	93
Encadré 25 – Évolution des contribuables non imposables au Québec.....	95
Encadré 26 – Non-déclarants au Canada – une exploration.....	97
Encadré 27 – Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois.....	99
Encadré 28 – Évolution temporelle - impôt à payer au Québec par les sociétés.....	108
Encadré 29 – Indexation du régime d’imposition des particuliers - Québec et fédéral.....	111
Encadré 30 – TEMI pour le couple avec deux enfants : décomposition, effet du bouclier fiscal et évolution.....	116
Encadré 31 – Taux effectifs marginaux d’imposition et faibles charges fiscales nettes.....	118
Encadré 32 – Illustration du Coefficient de Gini et limites de cet indicateur .....	120
Encadré 33 – Diminution des inégalités de revenu entre les ménages par l’intervention des gouvernements .....	122
Encadré 34 – Quel est le seuil pour être contribuable à haut revenu ? .....	128
Encadré 35 – Inégalités de revenu selon les comptes nationaux distribués .....	130
Encadré 36 – Poids de la fiscalité et inégalités .....	131

## Liste des tableaux

Tableau 1. Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2024, en millions de dollars .....	18
Tableau 2. Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2002 et 2024, en pourcentage du PIB .....	30
Tableau 3. Taux d’imposition combinés sur les bénéficiaires des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l’OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage .....	44

Tableau 4.	Taux d'imposition sur les bénéficiaires des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2026, en pourcentage.....	45
Tableau 5.	Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec et économies avancées de l'OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage .....	47
Tableau 6.	Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage .....	62
Tableau 7.	Principales dépenses fiscales du Québec, 2024, en millions de dollars .....	67
Tableau 8.	Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers, année d'imposition 2022 .....	70
Tableau 9.	Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, année d'imposition 2024 .....	72
Tableau 10.	Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2026 .....	110
Tableau 11.	Données des barèmes d'imposition combinés fédéral-provinces, 2026* .....	112
Tableau 12.	Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2023.....	120
Tableau 13.	Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année la plus récente entre 2020 et 2023 .....	123
Tableau 14.	Indice de Palma, provinces canadiennes, 2023.....	124

## Liste des graphiques

Graphique 1.	Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2024, en pourcentage du total .....	21
Graphique 2.	Évolution de la répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, Québec, en pourcentage du total .....	22
Graphique 3.	Taux de pression fiscale, économies avancées de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2024, en pourcentage du PIB.....	25
Graphique 4.	Variation des recettes fiscales et du PIB de 2023 à 2024, économies avancées de l'OCDE et provinces canadiennes, en point de pourcentage.....	28
Graphique 5.	Évolution du taux de pression fiscale, en pourcentage du PIB.....	29
Graphique 6.	Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du total des recettes fiscales .....	34
Graphique 7.	Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 1981, 2002 et 2024, en pourcentage du total des recettes fiscales.....	37
Graphique 8.	Poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB.....	39
Graphique 9.	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB.....	40
Graphique 10.	Poids des impôts sur les bénéficiaires des sociétés, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB.....	41
Graphique 11.	Évolution du poids des impôts sur les bénéficiaires des sociétés, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB.....	43
Graphique 12.	Poids des cotisations sociales, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB.....	48
Graphique 13.	Évolution du poids des cotisations sociales, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB.....	51
Graphique 14.	Poids des impôts sur les salaires, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB.....	52
Graphique 15.	Impôts sur les salaires, 2024, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB et des recettes des impôts de sociétés.....	52

Graphique 16.	Évolution du poids des impôts sur les salaires, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB .....	53
Graphique 17.	Poids des impôts sur le patrimoine, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2023, en pourcentage du PIB.....	54
Graphique 18.	Évolution du poids des impôts sur le patrimoine, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB .....	56
Graphique 19.	Poids des impôts sur la consommation, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB .....	57
Graphique 20.	Évolution du poids des impôts sur la consommation, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB .....	61
Graphique 21.	Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2023, en pourcentage du PIB.....	63
Graphique 22.	Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2025, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en cent (¢) par litre.....	65
Graphique 23.	Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec, en pourcentage du PIB .....	68
Graphique 24.	Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2024, en pourcentage des revenus fiscaux avant les dépenses fiscales.....	69
Graphique 25.	Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2024, en pourcentage revenu brut de travail.....	76
Graphique 26.	Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2024, en pourcentage revenu brut de travail.....	76
Graphique 27.	Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2025, en pourcentage revenu brut de travail .....	77
Graphique 28.	Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail .....	78
Graphique 29.	Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail .....	78
Graphique 30.	Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail.....	79
Graphique 31.	Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail .....	81
Graphique 32.	Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail .....	82
Graphique 33.	Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec, 2022 et 2023, en pourcentage du total .....	86
Graphique 34.	Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2023, en pourcentage du total .....	87
Graphique 35.	Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2023, en pourcentage du total .....	88
Graphique 36.	Composition des revenus « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 25 000 \$, Québec, 2023.....	88
Graphique 37.	Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2023, en pourcentage du total .....	89
Graphique 38.	Revenu total et impôt du Québec sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2022, en pourcentage du total.....	90
Graphique 39.	Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2023, en pourcentage du total.....	91
Graphique 40.	Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2022,.....	94
Graphique 41.	Proportion des contribuables imposables et non imposables à l'impôt de la province seulement, Canada et Québec, 2022, en pourcentage du total .....	96
Graphique 42.	Contribuables imposables et non imposables selon l'âge, Québec, 2022, en pourcentage du total.....	98

Graphique 43. Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2020, en pourcentage du total .....104

Graphique 44. Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2020, en pourcentage du total .....105

Graphique 45. Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2020, en pourcentage.....106

Graphique 46. Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises, 2020, en pourcentage.....107

Graphique 47. Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2026.....112

Graphique 48. Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2024, en pourcentage .....113

Graphique 49. Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2024, en multiple du salaire moyen .....113

Graphique 50. Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2022, en pourcentage .....114

Graphique 51. Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario, Canada sans le Québec et certaines autres provinces, 2022, en pourcentage .....114

Graphique 52. Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2025, en pourcentage .....115

Graphique 53. Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, taux à 167 % du SM moins taux à 67 % du SM.....117

Graphique 54. Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada.....121

Graphique 55. Évolution des indices de Palma mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada.....125

Graphique 56. Indice de Palma (revenu après impôt), Québec et économies avancées de l'OCDE, année la plus récente entre 2020 et 2023 .....126

Graphique 57. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2023, en pourcentage .....127

Graphique 58. Part du revenu avant et après impôt, groupe du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2022, en pourcentage .....128

Graphique 59. Évolution des parts des revenus attribuées aux contribuables québécois faisant partie du 1 % et 10 % supérieur et du 50 % inférieur, Québec et Canada, en pourcentage .....129

# Mot du titulaire

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) présente l'édition 2026 de son **Bilan de la fiscalité au Québec**. Cette édition recense une multitude d'indicateurs importants et de données les plus récentes regroupés en plus d'une centaine de graphiques, tableaux ou encadrés brièvement expliqués.

Grâce à sa large recension des données, l'édition 2026 offre un vaste portrait de la fiscalité au Québec et rend possible de nombreuses comparaisons permettant de tracer non seulement l'évolution de la fiscalité québécoise dans le temps, mais aussi de comparer le Québec à ses principaux partenaires économiques et à une série d'économies avancées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La présente édition du Bilan contient 7 sections, chacune traitant de la fiscalité au Québec sous différents angles, dont le poids de la fiscalité et la manière de prélever les revenus fiscaux, mais aussi un portrait des contribuables québécois et des indicateurs d'inégalités. Aux yeux de l'équipe de la CFFP, le Bilan est un outil de référence utile tout au long de l'année.

Enfin, je profite de l'espace qui m'est réservé pour faire quelques observations en regard de la fiscalité québécoise et fédérale, certains d'entre eux, que je reprends à mon compte, émanent d'un cahier complémentaire à l'Édition 2026 du Bilan<sup>1</sup>.

## Une année de turbulence

Dès le début de 2025, on savait que l'année serait chargée, avec le retour de Donald Trump à la présidence américaine et les élections fédérales attendues, suivant la prorogation du Parlement. Toutefois, il était difficile à ce moment d'évaluer à quel point.

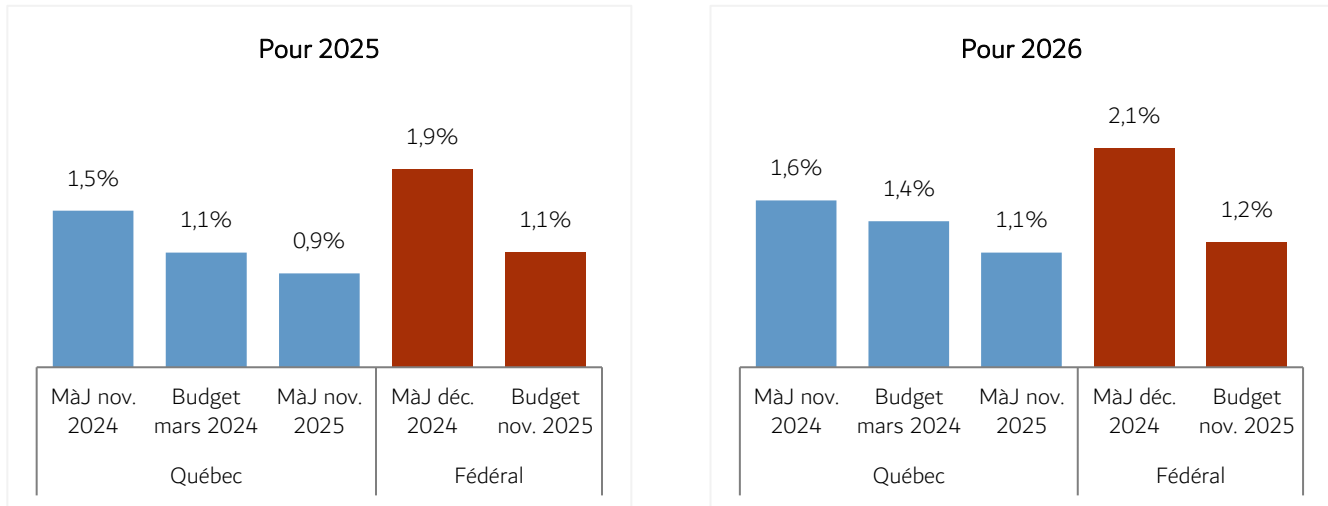
Il va de soi que l'élection de Donald Trump a ravivé les préoccupations liées à la compétitivité fiscale du Canada et à la stabilité des relations commerciales nord-américaines. Cependant, contrairement à la réponse canadienne au *Tax Cuts and Jobs Act* en 2018 qui était davantage coordonnée, le gouvernement fédéral ayant initialement donné le ton, l'absence de leadership fédéral en 2025, surtout en début d'année, a pu contribuer à une fragmentation des stratégies provinciales en réponse aux tensions commerciales découlant des actions américaines.

Finalement, tant l'économie canadienne que québécoise ont pu éviter la récession, mais la croissance économique a été moins au rendez-vous qu'anticipé. Pour l'année 2025, la croissance économique au Québec a été révisée à la baisse, d'une prévision de 1,5 % lors de la mise à jour économique de l'automne 2024, puis à 1,1 % au Budget de mars 2025 avant d'être diminuée à 0,9 % à la mise à jour économique de l'automne 2025. Du côté canadien, on est passé d'une prévision de 1,9 % pour 2025 dans la mise à jour économique de l'automne 2024 à une croissance prévue de 1,1 % au Budget 2025 (en novembre). Les prévisions de croissance pour 2026 ont aussi été revues à la baisse.

---

<sup>1</sup> Tommy Gagné-Dubé et Ariane Gaboury (2026), « Annonces fiscales 2025 – du Québec, du fédéral et des provinces », Regard CFFP no 2026-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 20 p.

**Révision à la baisse de la croissance économique prévue**  
(variation du PIB réel)



**Un poids global de la fiscalité au Québec de retour à son niveau de 2019**

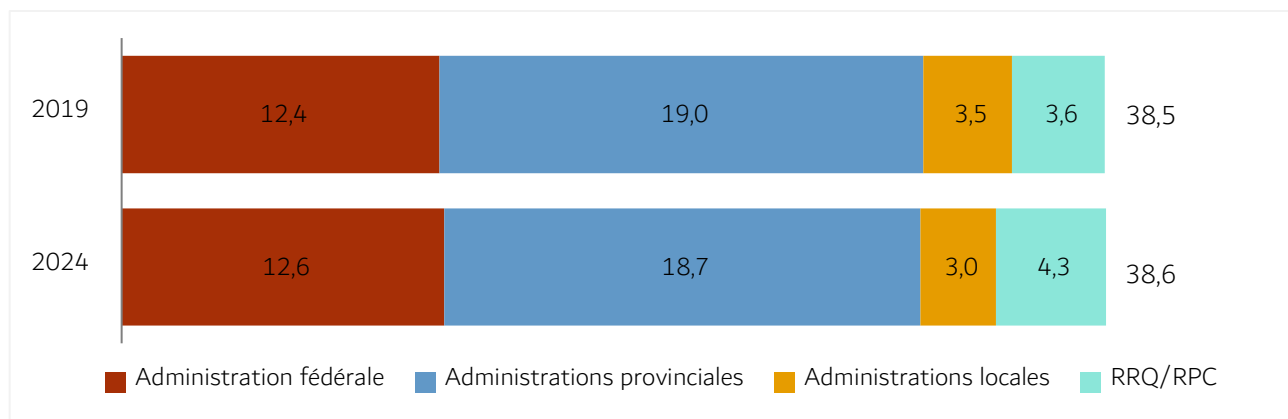
D'entrée de jeu, lorsqu'on aborde le poids de la fiscalité au Québec, il importe de souligner deux choses. Premièrement, il s'agit du poids de l'ensemble des administrations publiques sur le territoire québécois, incluant le gouvernement fédéral. Deuxièmement, les Québécois obtiennent des services publics en échange des prélèvements fiscaux qu'ils paient.

Une fois que l'on a dit cela, il reste intéressant de voir comment le tout a évolué sur un horizon de 5 ans, soit les données les plus récentes, celles de 2024, par rapport aux données de 2019, l'année précédant la pandémie.

D'abord, la figure suivante montre que le poids de la fiscalité au Québec, les recettes fiscales collectées par toutes les administrations fiscales en pourcentage de l'économie québécoise (PIB), est grosso modo revenu en 2024 à son niveau de 2019 (38,6 % vs 38,5 %).

- Le relèvement des prélèvements fédéraux est assez modeste passant de 12,4 % du PIB en 2019 à 12,6 % en 2024.
- Du côté du poids de la fiscalité du gouvernement du Québec, il a diminué passant de 19,0 % en 2019 à 18,7 % en 2024.
- La bonification du RRQ, amorcée en 2019 par la mise en place d'un régime supplémentaire afin d'offrir un meilleur soutien financier à la retraite, explique que le poids est passé de 3,6 % en 2019 à 4,3 % en 2024.
- Enfin, malgré un élargissement des pouvoirs fiscaux, le poids des prélèvements des administrations locales a diminué, passant de 3,5 % en 2019 à 3,0 % en 2024.

### Poids de la fiscalité au Québec par administrations publiques, en pourcentage du PIB



#### D'où provient la croissance des recettes fiscales au Québec depuis 5 ans ?

Les recettes fiscales collectées au Québec par l'ensemble des administrations fiscales dépassent 237,8 G\$ en 2024, soit une variation de plus de 60,7 G\$ par rapport à ce qui était collecté en 2019. La principale source des recettes fiscales et de cette croissance sont les impôts sur le revenu.

Cette analyse cache toutefois l'évolution des recettes tirées de certains impôts, taxes ou cotisations en regard de l'évolution des bases d'imposition sur lesquels elles reposent.

À cet égard, concentrons-nous sur les principaux impôts, taxes ou cotisations prélevés par les administrations publiques québécoises, à savoir le gouvernement du Québec et Retraite Québec. Puis, comparons le taux de croissance annuel moyen observé au Québec entre 2019 et 2024 pour certaines composantes du PIB et pour ces diverses sources de recettes fiscales.

Si le PIB a crû au rythme annuel moyen de 6,0 % depuis 2019, certaines composantes comme les salaires et les bénéfices nets des sociétés ont crû à un rythme supérieur, respectivement 6,5 % et 7,1 %, alors que la consommation des ménages a connu une plus faible croissance (5,5 %).

En analysant la croissance de l'impôt sur le revenu du gouvernement du Québec, on constate qu'elle a été plus faible que la croissance des salaires, mais supérieure à celle du PIB, le tout peut notamment s'expliquer par la réduction d'impôt sur le revenu.

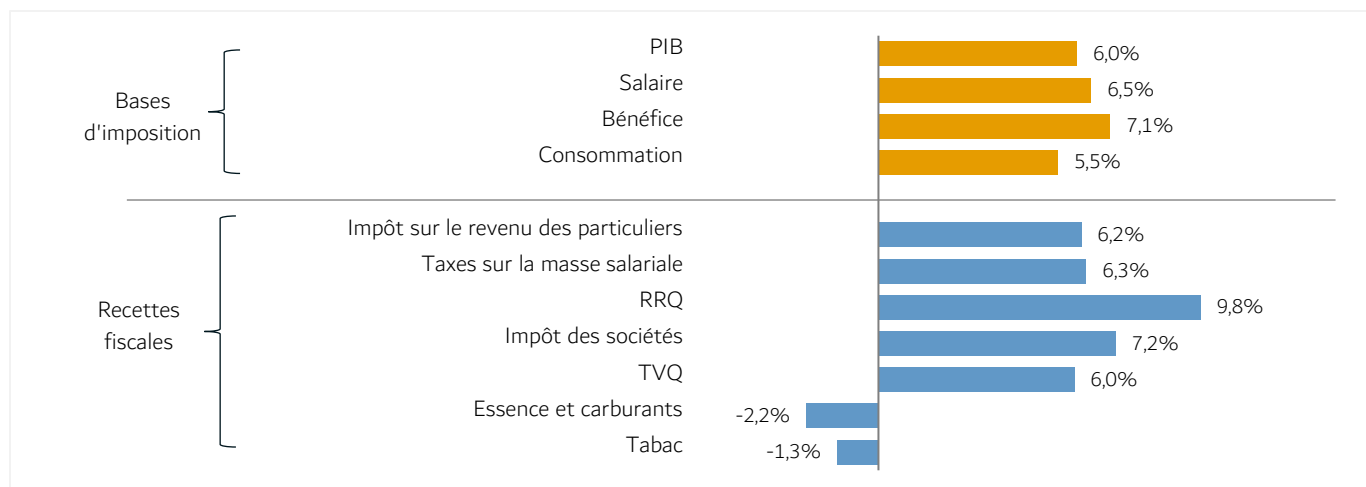
Il en va de même avec les taxes sur la masse salariale, essentiellement le Fonds de service de la santé (FSS), dont le taux de croissance annuel moyen (6,3 %) est légèrement inférieur à la hausse des salaires, s'expliquant par la réduction du taux de cotisation des PME au FSS.

Inversement, on observe une croissance annuelle moyenne de 9,8 % des cotisations RRQ, largement au-dessus de la croissance des salaires. Cette fois en revanche, cette croissance supérieure au salaire ne s'explique pas par un changement au taux de cotisation pour le régime de base, mais par l'ajout progressif, à compter de 2019, d'un régime supplémentaire qui a pour effet de bonifier les futures prestations versées aux cotisants de ce régime supplémentaire.

Du côté de l'impôt sur les bénéfices de sociétés prélevé par le gouvernement du Québec, la croissance observée de 7,2 % est assez proche de la croissance des bénéfices des sociétés.

Puis, si la croissance de la consommation a suivi un rythme de 5,5 % par année, la croissance de la TVQ atteint 6,0 %.

## Taux de croissance annuel moyen 2019 à 2024, PIB, certaines de ses composantes et recettes fiscales, Québec



On constate également que les recettes de la taxation de certains biens de consommation ont plutôt connu une croissance annuelle moyenne négative. C'est le cas pour l'essence et le tabac. Évidemment, on peut se réjouir à propos de la chute des recettes de la taxe sur le tabac, avec un taux de croissance annuel moyen est négatif (-1,3 %), y voyant un signe que même en haussant le taux spécifique de taxation, la consommation de tabac diminue, un comportement souhaité. Du côté des recettes de la taxation de l'essence, sa croissance annuelle moyenne est en diminution de 2,2 %. Rappelons ici que le rendement de cette taxe spécifique sert à financer les infrastructures de transport. Ainsi, alors que plusieurs voudraient voir diminuer le taux de cette taxe, plusieurs facteurs militent plutôt pour son augmentation. Elle devrait alors être minimalement indexée.

### Regard sur le gouvernement fédéral

Si plusieurs éléments pourraient être soulevés relativement à des actions fédérales de nature fiscale ou budgétaire, je reviens ici sur trois éléments.

#### *Un nouveau cycle budgétaire et un nouveau cadre de budgétisation en guise d'ancrage*

Les élections fédérales ont amené le gouvernement à repousser à l'automne le dépôt du Budget pour l'année 2025. Puis, en octobre 2025, le ministre des Finances et du Revenu national, François-Philippe Champagne, a annoncé que le gouvernement fédéral adoptait une nouvelle approche budgétaire, de laquelle découlent deux changements principaux.

D'abord, le gouvernement fédéral précise qu'il modifie de manière significative son cycle budgétaire en déposant son budget à l'automne plutôt qu'au printemps. Ce changement vise à offrir aux parlementaires une vision plus complète des finances publiques avant l'approbation des crédits pour le prochain exercice.

Ensuite, le ministre a également confirmé ce qui avait été annoncé lors de la campagne électorale, soit la mise en place d'un nouveau cadre de budgétisation des investissements en capital impliquant un cadre financier faisant la distinction entre dépenses de fonctionnement courantes et investissements en capital. Ce cadre présente donc maintenant également la notion de « solde de fonctionnement ».

Ainsi, plutôt que de poursuivre les ancrages que la ministre des Finances Chrystia Freeland avait fixés, l'ancrage énoncé par le ministre Champagne est de retrouver l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement courantes et les revenus d'ici 2028-2029 et de présenter un déficit en pourcentage du PIB en décroissance. Or, sur la base de la définition que s'est donnée le gouvernement fédéral de ce que sont les dépenses d'investissements en capital, selon la nouvelle approche budgétaire, il convient de noter que le déficit d'opérations associé aux dépenses de fonctionnement n'a été que de 4,1 G\$ en 2024-2025. Ceci explique pourquoi l'actuel ancrage budgétaire apparaît facile à réaliser pour l'année 2028-2029. À ce titre, le Directeur parlementaire du budget, dans une analyse publiée le 14 novembre 2025 sur le Budget fédéral, a indiqué

que la définition que donne le gouvernement aux investissements en capital est trop large, notamment pour ce qui est d'inclure le coût des aides fiscales que le gouvernement fédéral accorde aux sociétés dans les dépenses d'investissement. Si ces aides n'étaient pas considérées comme des dépenses d'investissements, elles aggraveraient le solde de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, le ministère des Finances estime aussi que, pour l'année 2024-2025<sup>2</sup>, le déficit de 36,3 G\$ apparaissant aux comptes publics se serait établi à 29,3 G\$ en l'absence d'éléments conjoncturels. Il s'agit d'une perspective positive en regard de l'évaluation de ce même déficit structurel en 2023-2024, qui était estimé à 65,5 G\$. Mais, à terme, n'est-ce pas un solde budgétaire nul que le gouvernement devrait viser en l'absence d'éléments conjoncturels?

### *La réforme annulée de l'imposition des gains en capital*

Dans le budget 2024, la ministre des Finances, Chrystia Freeland, avait annoncé une réduction du traitement préférentiel accordé sur les gains en capital, qui aurait eu un impact positif estimé à 19 milliards \$ sur 5 ans sur les revenus fédéraux.

Plusieurs s'attendaient à un tel resserrement, moi le premier, notamment parce que le taux marginal d'imposition sur les gains en capital était inférieur au taux marginal d'imposition le plus élevé sur les dividendes déterminés. Cette modification avait également pour effet de réduire l'attrait de planifications fiscales visant à convertir des dividendes en gains en capital.

Avec le recul, on constate qu'on ne peut que qualifier de « beau gâchis » ce qui a été fait avec cette réforme. Le gouvernement minoritaire, même s'il avait une entente avec le NPD, a fait un choix à des fins de stratégie politique, soit de présenter la modification fiscale touchant les gains en capital dans un projet de loi distinct du projet de loi budgétaire. La suite est connue, il y a eu prorogation du parlement avant le vote de cette réforme, report de la date de mise en application et ensuite annulation pure et simple de la modification par le nouveau premier ministre avant le déclenchement des élections. Il s'agit donc d'une occasion ratée allant à l'encontre d'une réforme structurante qui aurait amené plus de cohérence dans l'imposition des revenus (entre dividendes et gains en capital), et qui, en plus, prive les gouvernements de recettes non négligeables.

### *Des promesses fiscales à trois vitesses*

Il y a un an à peine, devant l'imminence d'une campagne électorale fédérale et considérant certaines positions en matière de fiscalité dans le discours politique, notamment la promesse de supprimer la taxe (« Axe the tax »), on s'interrogeait à savoir comment les élections permettraient aux différents partis politiques de se positionner en matière de tarification fédérale du carbone. Maintenant, on le sait.

Afin de couper l'herbe sous le pied de son principal adversaire, le nouveau chef du gouvernement, avant même le déclenchement de la campagne électorale, a fait sienne l'idée d'abolir la tarification fédérale du carbone qui s'appliquait aux consommateurs. Bien que cette mesure ait souffert d'un déficit d'acceptabilité sociale, elle reposait néanmoins sur des fondements économiques et environnementaux solides.

Lors de la dernière campagne électorale, malgré le déficit important, le parti qui forme l'actuel gouvernement, ainsi que le parti qui forme l'opposition officielle, ont promis de réduire l'impôt fédéral sur le revenu. Le parti gagnant a donc réduit l'impôt dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025, avant même le dépôt de son premier budget.

En revanche, il a fallu attendre jusqu'au budget de l'automne pour que se concrétise la réaction du gouvernement fédéral au plan économique américain qui a accompagné le retour au pouvoir de Donald Trump à la présidence des États-Unis. Pourtant, la mise à jour économique de décembre 2024 avait annoncé une série de mesures d'amortissement accéléré avec comme objectif de protéger les investissements des sociétés. Cet élément n'avait pas été officialisé avant la prorogation du parlement en janvier 2025.

---

<sup>2</sup> Ministère des Finances du Canada (2025) [Tableaux de référence financiers novembre 2025](#), p. 25.

## Regard sur le gouvernement du Québec

Dans cette dernière partie, je souhaite maintenant jeter un éclairage sur la situation budgétaire du gouvernement du Québec en décortiquant l'évolution du cadre budgétaire dans le contexte du plan de retour à l'équilibre.

### *Un déficit structurel à résorber*

Le déficit du Québec est partiellement structurel. Dit simplement, la composante structurelle d'un déficit expose l'écart qui subsisterait entre les revenus et les dépenses si le niveau réel de l'activité économique était égal à son niveau potentiel, soit le niveau atteint lorsque les ressources de l'économie sont pleinement utilisées. Sous cet angle, cela signifie qu'au fil des années, le niveau de recettes et de dépenses s'est peu à peu désynchronisé, ce qui s'explique par une croissance plus rapide des dépenses par rapport aux revenus. La source peut être l'ajout de nouveaux programmes, une hausse des coûts des programmes existants ou des réductions fiscales entraînant une croissance plus faible des revenus. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'un déficit structurel ne se résorbe pas de lui-même, le gouvernement doit poser des gestes pour le corriger.

Pour l'exercice 2025-2026, plus de la moitié du déficit anticipé de 12,4 G\$ serait de nature structurelle. Pour retrouver l'équilibre budgétaire, il faut agir pour le résorber progressivement.

### *Une révision des dépenses fiscales d'une ampleur monétaire somme toute assez limitée*

Considérant la présence d'un déficit structurel et l'obligation légale d'avoir un plan de retour à l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances avait indiqué dans le Budget 2024 sa volonté de procéder à un examen complet des dépenses fiscales et budgétaires du gouvernement.

La CFFP, étant donné son expertise, s'était sentie interpellée par l'annonce de la révision des dépenses fiscales. Évidemment, tout au long de l'exercice, l'équipe de la CFFP est restée consciente que les révisions sont difficiles à mettre en œuvre, mais qu'elles sont nécessaires, et ce, même si elles font à tout coup des mécontents. La CFFP a mis de l'avant, à plusieurs reprises, l'importance de procéder à des révisions ponctuelles des mesures.

La conclusion de l'examen des dépenses fiscales a été annoncée dans le Budget 2025. L'exercice a mené à l'élimination ou au resserrement de plusieurs crédits d'impôt, traduisant une volonté de rationalisation. Toutefois, malgré les attentes générées par l'annonce de cet exercice ambitieux et le contexte budgétaire difficile, les résultats en termes d'économies ont été relativement modestes. Même en incluant les révisions des aides fiscales aux entreprises du budget 2024 faites au moment de l'annonce devant lancer l'examen des dépenses fiscales, le gain annuel ne dépasse 1 G\$ qu'en 2029-2030. En vue de dégager des sommes additionnelles, en plus de celles découlant de l'examen dépenses fiscales, l'exercice a conduit à l'identification de mesures ayant des effets aux revenus. Ainsi, certains ajustements aux revenus, comme la hausse du taux de la taxe sur les primes d'assurance ou la fin de l'indexation pour l'admissibilité aux taux réduits au Fonds de service de santé (FSS), permettent de porter le total des sommes dégagées en 2029-2030 à 1,9 G\$.

### **Sommes dégagées par l'examen des dépenses fiscales et autres mesures ayant des effets aux revenus (en millions de \$)**

	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030
<b>Examen des dépenses fiscales</b>					
Révision des aides fiscales aux entreprises - Budget 2024-2025	51	213	351	421	496
Révision crédit d'impôt pour prolongation de carrière – M à J 2024	227	223	220	217	214
Révision dépenses fiscales - Budget 2025	30	80	217	311	318
Secteur TI et crédit minéraux critiques recentré	0	2	138	230	234
Actions accréditatives	27	28	29	30	31
Crédit frais de garde		10	10	11	11
Secteur coopératif	3	3	3	3	3
Transformer déductions en crédits	0	1	1	1	1
Abolir bouclier fiscal		34	35	35	35
Uniformiser traitement contributions à un parti politique		1	1	1	2
Éliminer 9 mesures à faibles clientèle	0	1	1	2	2
<b>Total examen des dépenses fiscales</b>	<b>307</b>	<b>516</b>	<b>788</b>	<b>949</b>	<b>1 028</b>

+

	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029	2029- 2030
:					
<b>Autres mesures ayant des effets aux revenus</b>					
Hausse taxe sur tabac et lutte évasion - Budget 2024-2025	165	165	165	165	165
<b>Budget 2025</b>	<b>2</b>	<b>191</b>	<b>506</b>	<b>600</b>	<b>721</b>
Hausse du taux de la taxe sur les assurances (même taux que TVQ)	0	73	299	308	316
Rétablir équilibre entre impôt foncier et taxe sur les services publics	-4	72	77	99	128
Actualiser droit d'immatriculation additionnel véhicules de luxe		-10	-37	-31	-19
Fin de l'indexation seuil taux réduit FSS	6	30	53	73	98
Instaurer contribution véhicules électriques et hybrides et fin gratuité pour accès ponts à péage		18	105	143	190
Révision tarif registre foncier		8	8	8	9
<b>Total autres mesures ayant des effets aux revenus</b>	<b>167</b>	<b>356</b>	<b>671</b>	<b>765</b>	<b>886</b>
=					
<b>Total des sommes dégagées</b>	<b>475</b>	<b>872</b>	<b>1 459</b>	<b>1 714</b>	<b>1 913</b>

### Un plan de retour à l'équilibre et ses défis

D'abord, il faut saluer le respect par le ministre des Finances de l'exigence de présenter un plan de retour à l'équilibre comme l'exige la *Loi sur l'équilibre budgétaire*. Ce plan présenté en mars 2025 débutait par un déficit de 13,6 G\$ en 2025-2026, déficit que la mise à jour économique de novembre dernier a révisé à la baisse à 12,4 G\$. Les déficits s'atténuent ensuite progressivement jusqu'à un retour à l'équilibre en 2029-2030.

Si le plan de retour à l'équilibre se concrétise, il faut garder à l'esprit que le Québec aura alors connu sa plus longue période déficitaire depuis la mise en place de la *Loi sur l'équilibre*.

De plus, comme le souligne le Vérificateur général du Québec (VGQ), le plan repose sur une réduction marquée de la croissance des dépenses de portefeuilles. Or, alors que la croissance annuelle moyenne de ces dépenses était de 5,9 % au cours des dix années précédentes, le plan prévoit une croissance des dépenses de portefeuilles limitée à 1,7 % par année en moyenne entre 2025-2026 et 2029-2030. Pour y parvenir, le plan nécessite que la croissance annuelle des dépenses de santé soit limitée à 2,4 %, celle de l'éducation à 2,3 % et celle de l'enseignement supérieur à 1,4 %<sup>3</sup>.

À cela s'ajoute, même en tenant compte des résultats de l'examen des dépenses fiscales déjà discuté, un écart à résorber de 2,5 G\$, nécessitant des économies additionnelles non encore identifiées pour atteindre l'équilibre en 2029-2030.

Le plan repose donc sur le retour du niveau de dépenses au même niveau que les recettes. Pour le gouvernement du Québec, le plan de retour à l'équilibre budgétaire est simple; les dépenses doivent croître moins vite que les revenus sur la période de cinq ans. Le tableau qui suit le montre bien. On y constate que si le poids des revenus reste relativement stable en proportion du PIB sur la période, le poids des dépenses diminuera progressivement de 26,0 % en 2025-2026 à 24,3 % en 2029-2030, ce qui le situerait à un poids équivalent à celui de 2018-2019.

#### Revenus et dépenses consolidés, en pourcentage du PIB

	2025-2026 en %	2026-2027 en %	2027-2028 en %	2028-2029 en %	2029-2030 en %	Variation (2029-2030 moins 2025-2026) en pts de %
<b>Revenu</b>	24,8	24,9	24,9	24,8	24,6	-0,2
<b>Dépenses</b>	26,0	25,7	25,3	24,8	24,3	-1,7

<sup>3</sup> Vérificateur général du Québec (2025) *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2025-2026*, chapitre 5.

Le prochain tableau, qui expose la révision des revenus et des dépenses consolidés entre le Budget 2025 et la mise à jour économique de l'automne 2025, confirme que le plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement s'articule autour d'une croissance plus lente des dépenses en regard des revenus. En effet, la mise à jour économique de novembre 2025 a présenté les mêmes soldes budgétaires déficitaires pour les années 2026-2027 à 2029-2030, et ce, bien que la plus faible croissance économique prévue conduise à une plus faible croissance des revenus. L'ajustement a ainsi été fait à la baisse aux dépenses dans une proportion similaire à la diminution des revenus. Évidemment, cela suscite la question suivante, est-ce que la croissance est compatible avec le maintien des services publics souhaités par la population? À cet égard, le VGQ a souligné qu'« Aucune réduction des dépenses en pourcentage du PIB d'une telle ampleur n'a été mise de l'avant depuis 1996, lors de l'application du premier plan de retour à l'équilibre, ce qui pourrait compromettre le maintien du niveau des services à la population ».

#### Révision des revenus et des dépenses consolidés – mise à jour économique vs budget 2025 (en M\$)

	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
<b>Variation des revenus</b>	-567	-940	-918	-1 827	-4 252
<b>Variation des dépenses</b> (incluant versements au Fonds des générations)	-567	-940	-916	-1 726	-4 149

#### Et l'environnement?

Sur cette question, les élections fédérales de 2025 ont marqué un recul important en déplaçant le débat sur l'environnement ; plutôt que de discuter des manières de tarifier la pollution, la discussion a porté sur l'opportunité même de le faire. Comme mentionné plus haut, la tarification carbone pour les consommateurs (qui ne s'appliquait pas au Québec) a été abolie, et ce, même si la plus grande partie de ces consommateurs recevaient davantage de Remise canadienne sur le carbone, que ce qu'ils payaient en tarifs carbone.

Au Québec, tout cela accentue la pression pour réduire tant la taxe sur les carburants que les effets du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), alors qu'une orientation inverse serait souhaitable pour des raisons environnementales et pour le financement des infrastructures de transport terrestre.

Notons également que la mise à jour économique de novembre dernier a transféré les surplus cumulés au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) vers le Fonds des générations, en plus de créer un précédent en permettant des remboursements carbone à l'industrie agricole. Si on veut voir les choses le moins positivement, soulignons qu'il vaut tout de même mieux un remboursement carbone que l'abolition du SPEDE, mais tout cela réduit la capacité de financement des actions inscrites dans le Plan pour une économie verte.

\*\*\*

Avant de clore la présentation de mes réflexions sur les finances publiques et la fiscalité touchant les gouvernements fédéral et du Québec, un mot à l'approche de l'année 2026 qui sera celle des élections générales au Québec : s'il apparaît trop tôt pour prédire les thèmes dominants de la campagne, un message peut d'ores et déjà être transmis aux partis politiques. La préparation du prochain cadre financier devra prévoir l'élimination progressive du déficit structurel apparu ces dernières années en identifiant les avenues pour combler l'écart à résorber. Le tout doit être fait avant de promettre des éléments affectant négativement les recettes ou créant des pressions additionnelles sur les dépenses.

Sur ce, bonne lecture de l'Édition 2026 du Bilan de la fiscalité au Québec !



**Luc Godbout**

Titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques



# L'édition 2026 en bref

Le *Bilan de la fiscalité au Québec Édition 2026* s'appuie la plupart du temps sur les données de l'année 2024 pour faire l'état « fiscal » de la situation du Québec et du Québec comparé (Canada et économies avancées de l'OCDE). Il convient de souligner que les données fiscales publiées sont des données préliminaires sujettes à révision.

Le Bilan contient sept sections<sup>4</sup> : les deux premières comparent la fiscalité du Québec à celle des autres provinces canadiennes et à celle des pays avancés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le survol des dépenses fiscales du Québec de la troisième section témoigne ensuite d'une autre façon de faire des choix fiscaux en lien avec la manière de prélever des recettes fiscales. Puis, trois sections traitent, sous des angles différents, de la fiscalité des familles et des individus (charge fiscale nette, contribuables québécois et progressivité). Finalement, la septième et dernière section a pour but de traiter d'indicateurs d'inégalités, essentiellement pour montrer l'importance du rôle des gouvernements dans la réduction des inégalités, notamment par la fiscalité.

Les comparaisons avec les économies avancées de l'OCDE et avec les provinces canadiennes font notamment ressortir les éléments qui suivent.

## Poids de la fiscalité

Avec 237,8 milliards de dollars de recettes fiscales perçues par l'ensemble des administrations publiques au Québec en 2024, en hausse de 4,8 % par rapport à la donnée révisée de 2023, le poids de la fiscalité au Québec représentait 38,6 % du PIB, ce qui le situe en 11<sup>e</sup> position sur 32, où la première position présente le poids le plus élevé, quand on l'insère dans une comparaison avec les trente-et-une économies avancées de l'OCDE. Ces recettes proviennent d'un nombre restreint d'impôts et de taxes alors que douze d'entre eux génèrent plus de 90 % des recettes fiscales prélevées au Québec.

Ces recettes fiscales prélevées au Québec l'ont été à 48 % par l'administration québécoise, à 33 % par l'administration fédérale, à 8 % par les administrations locales et à 11 % par les régimes de pensions. Le Québec est la seule province où l'administration fédérale prélève moins de 38 % des recettes fiscales. Bien sûr, l'abattement spécial du Québec explique

---

<sup>4</sup> Le document complémentaire faisant état des principales annonces fiscales faites ou mises en œuvre en 2025 par le gouvernement fédéral, le Québec et chacune des autres provinces du Canada, est publié en même temps que le Bilan. Vous le trouverez dans les publications de la Chaire : Tommy Gagné-Dubé et Ariane Gaboury (2026), « Annonces fiscales 2025 – du Québec, du fédéral et des provinces. Cahier complémentaire à l'édition 2026 du Bilan de la fiscalité au Québec », *Regard CFFP* 2026-01, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 20 p.

en partie le résultat, toutefois, même sans ce dernier, les proportions de recettes prélevées seraient de 45 % par l'administration québécoise et de 36 % par l'administration fédérale.

Depuis 1981, la pression fiscale au Québec a augmenté progressivement pour atteindre un premier sommet à 39,9 % en 2000. Par la suite, elle a connu une tendance à la baisse jusqu'en 2008 (36,2 %) pour reprendre ultérieurement une tendance à la hausse pour franchir pour la première fois la barre des 40 % en 2021 et 2022. En 2024, la donnée préliminaire fait état d'une diminution du ratio de 0,4 point de pourcentage par rapport à la donnée révisée à 39 % pour 2023. Bien que le poids de la fiscalité ait été, sur la période, plus élevé au Québec que pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE, la tendance à la hausse de cette même période se constate aussi pour la moyenne de cette sélection de pays.

Pour le Canada sans le Québec, la tendance est relativement plane sur la période, avec toutefois une certaine hausse depuis le creux du début des années 2010. L'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui dans le Canada sans le Québec atteint 5,1 points de pourcentage en 2024, le deuxième écart le plus bas depuis la fin des années 1990. Par rapport aux provinces canadiennes, le Québec avait toujours, en 2024, le poids le plus élevé de la fiscalité. Parmi les provinces ayant le poids de la fiscalité le plus bas, on note la présence de trois provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador, avec des taux inférieurs à 30 %.

## Manière de prélever

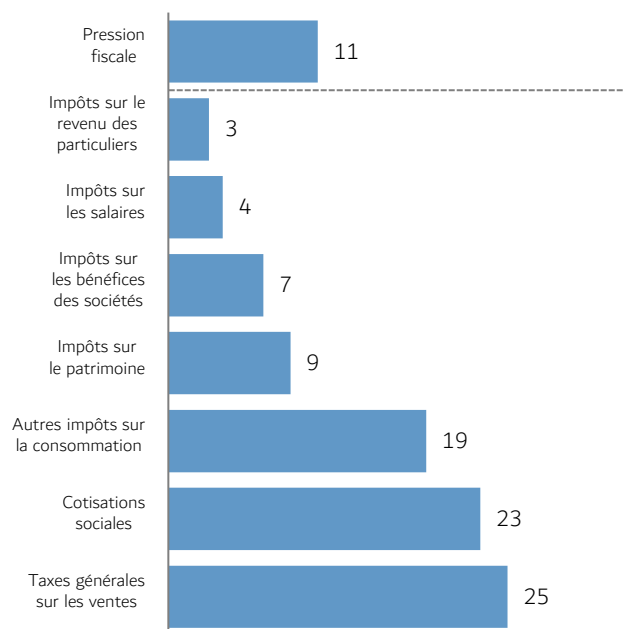
La manière de prélever les recettes fiscales au Québec diffère significativement de ce qui se fait en moyenne dans les économies avancées de l'OCDE et certaines différences se sont accentuées avec le temps. Le Québec, comme la moyenne des économies avancées de l'OCDE, avait comme première source de recettes fiscales les impôts sur le revenu en 1981. Ceux-ci sont restés en première position au Québec alors qu'ils sont progressivement passés à la troisième source en importance pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE, devancés maintenant à la fois par les impôts sur la consommation et très légèrement par les cotisations sociales. Néanmoins, une grande partie de l'écart qui s'est creusé entre les structures fiscales du Québec et des économies avancées de l'OCDE découle des pays qui se sont joints à l'OCDE depuis 1981. Bien que similaire, l'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec : il y a, par exemple, une part des impôts sur le revenu des particuliers en hausse pour le Canada sans le Québec depuis 1981 alors qu'elle diminue au Québec.

Reprenant les principaux regroupements de recettes fiscales, les graphiques qui suivent résument le positionnement du Québec en regard, d'abord des économies avancées de l'OCDE, puis des provinces canadiennes, pour le poids d'une source de recettes dans le PIB. Dans les graphiques indiquant des rangs, le premier correspond à l'endroit où ce poids est le plus élevé. Les graphiques de droite montrent quant à eux les poids du Québec et celui de la moyenne comparée (économies avancées de l'OCDE ou du Canada sans le Québec).

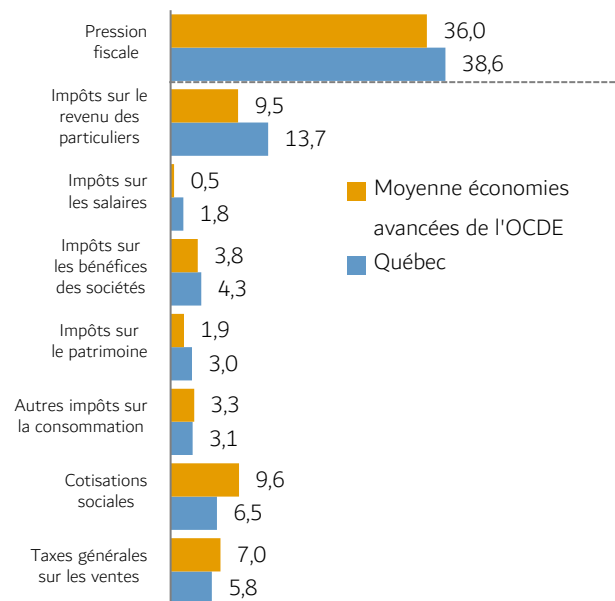
Concernant la pression fiscale, si le Québec se situait au 11<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l'OCDE, sa position relative, selon le poids des diverses sources de recettes par rapport au PIB, est en quelque sorte aux extrêmes :

- ▶ des poids supérieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les salaires, les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le patrimoine ; et
- ▶ des poids significativement inférieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour les taxes générales sur les ventes et les cotisations sociales.

**Rang du Québec parmi les économies avancées de l'OCDE, 2024, (sur 32. Rang 1 → le poids le plus élevé)**

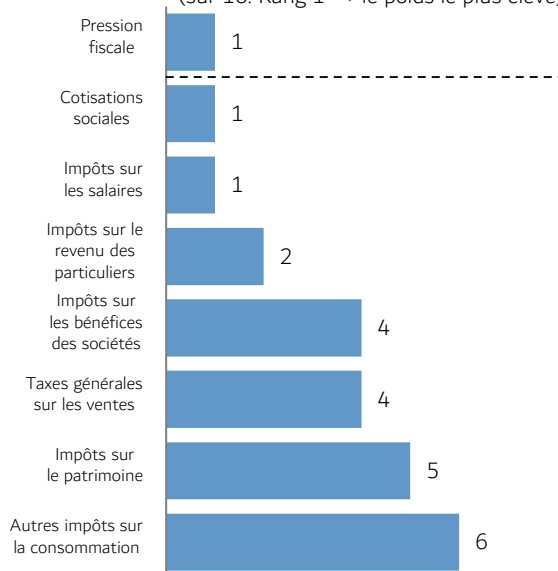


**Poids des recettes fiscales, 2024, en pourcentage du PIB**

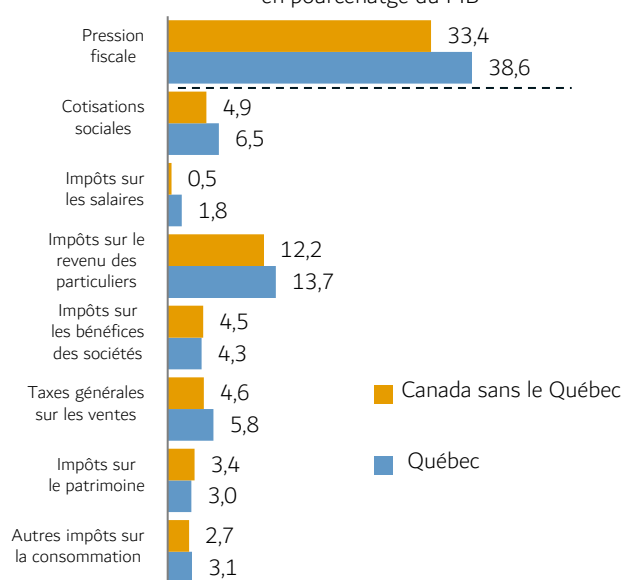


Comparée aux autres provinces du Canada, la pression fiscale au Québec est au premier rang, tout comme l'importance en pourcentage du PIB du poids des cotisations sociales et des impôts sur les salaires. Pour les impôts sur le revenu des particuliers, le Québec a le deuxième poids le plus élevé. Pour les impôts sur les bénéfices des sociétés et les taxes générales sur les ventes, le Québec, il s'agit plutôt du quatrième poids le plus élevé. Pour les sept sources de recettes indiquées, deux montrent un ratio de recettes sur PIB légèrement inférieur au Québec à celui du Canada sans le Québec, soit les impôts sur les bénéfices des sociétés et ceux sur le patrimoine.

**Rang du Québec parmi les provinces canadiennes, 2024, (sur 10. Rang 1 → le poids le plus élevé)**



**Poids des recettes fiscales, 2024, en pourcentage du PIB**



## Dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont la conséquence de choix fiscaux en lien avec la manière de prélever les recettes fiscales. En effet, les gouvernements recourent aux dépenses fiscales pour faire des interventions économiques ou sociales par l'intermédiaire de la fiscalité. Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, cela le prive de recettes fiscales.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec ont un poids global dans l'économie qui a connu une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1990, malgré des variations pour certaines années. En 2024, 66,5 % des dépenses fiscales du Québec sont liées au système d'imposition des particuliers. Dans certains cas, surtout celui des particuliers, elles sont d'application générale et profitent à plusieurs millions de contribuables, par exemple la déduction pour travailleurs qui est utilisée par plus de 58 % des 7 millions de déclarants (données de 2022). Certaines mesures sont néanmoins réservées à un nombre restreint de bénéficiaires. Pour les sociétés, une très forte proportion des crédits d'impôt au Québec est accordée à un très petit nombre de sociétés.

Une comparaison Québec-fédéral de l'importance des principales dépenses fiscales montre beaucoup de similitudes alors que neuf des quinze principales dépenses fiscales d'un des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement. Fait notable, la non-imposition du revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) apparaît pour la première fois, en 2024, dans la liste des 15 mesures fiscales les plus importantes, tant au fédéral qu'au Québec.

## Charge fiscale nette

Si les indicateurs du poids de la fiscalité et de la manière de prélever au Québec montrent un poids du total des recettes fiscales ou des impôts sur le revenu en pourcentage du PIB assez élevé, l'analyse de la charge fiscale nette apporte un éclairage plus nuancé en tenant compte non seulement des impôts sur le revenu, mais également des cotisations sociales payées et des prestations reçues.

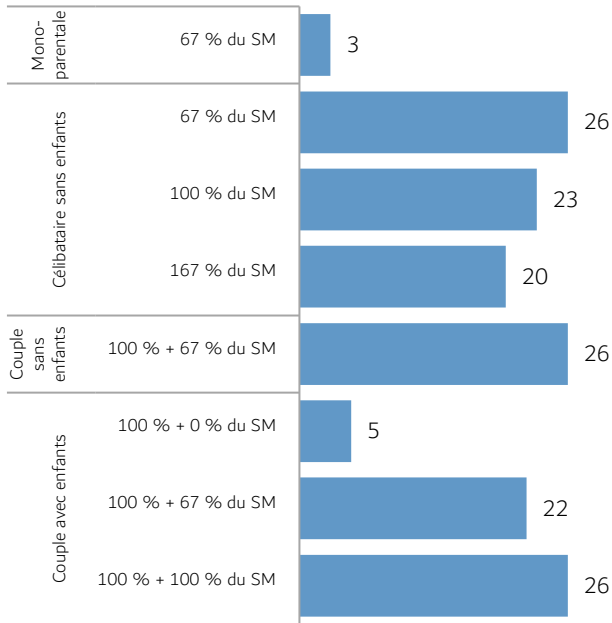
Classé parmi les économies avancées de l'OCDE, le Québec présente la 3<sup>e</sup> charge fiscale nette la plus basse dans le cas de la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen et le 5<sup>e</sup> rang sur 32 pour le couple avec deux enfants gagnant 100 % du salaire moyen (en 2024, 100 % du salaire moyen équivaut à 84 648 \$ au Québec). Parmi les autres cas présentés, la position relative du Québec est dans le quart supérieur avec taux de charge nette supérieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Pour la personne seule gagnant 67 % du salaire moyen, le taux de charge fiscale nette est de 24,0 %. Par rapport à ce dernier, le taux pour la famille monoparentale avec le même revenu (-12,3 %) se trouve réduit de 36,3 points de pourcentage <sup>①</sup>. Ce résultat indique qu'il y a une grande prise en compte de la présence d'enfants dans la structure d'impôts et de prestations au Québec.

Pour le couple avec enfants gagnant 100 % du salaire moyen (100 % + 0 %), le taux est de 9,3 %. Or, lorsque le revenu de ce même ménage passe à 200 %, le taux grimpe à 26,6 %, une hausse de 17,3 points de pourcentage <sup>②</sup>. Cette fois, ce résultat indique une importante progressivité au Québec.

### Rang du Québec parmi les économies avancées de l'OCDE

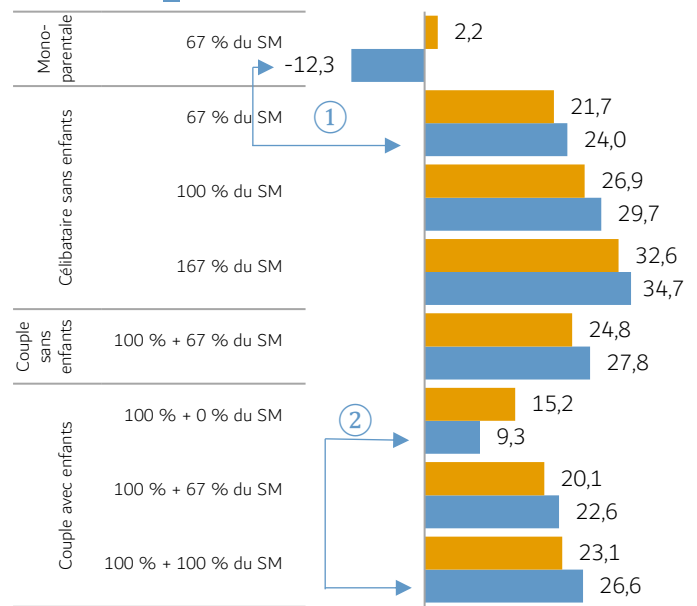
(sur 32. Rang 1 → la charge fiscale nette la plus faible)



### Charge fiscale nette (en pourcentage)

■ Taux, moyenne économies avancées OCDE

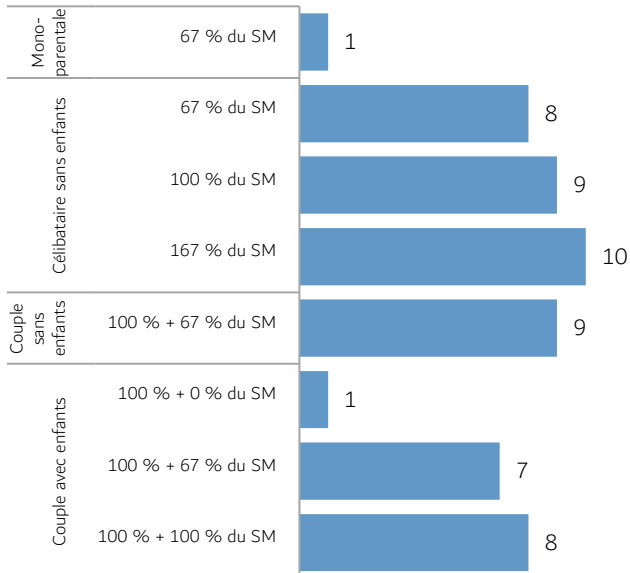
■ Taux au Québec



La comparaison des résultats du Québec avec les autres provinces trace le même portrait, soit des taux de charge fiscale nette au Québec qui sont relativement bas lorsque les revenus sont très bas et en présence d'enfants.

### Rang du Québec parmi les provinces canadiennes

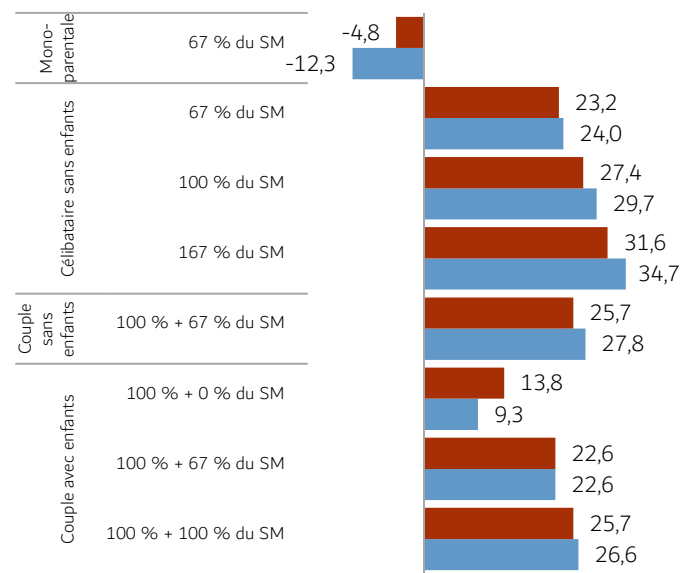
(sur 10. Rang 1 → la charge fiscale nette la plus faible)



### Charge fiscale nette (en pourcentage)

■ Taux, moyenne des 9 autres provinces

■ Taux au Québec



D'un point de vue évolutif, les taux de charge fiscale nette au Québec des célibataires gagnant 100 % du salaire moyen et ceux des couples avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen montrent une tendance à la baisse depuis le début des années 2000.

## Le profil des contribuables québécois

Les statistiques fiscales des particuliers les plus récentes sont celles de 2023 dans le cas du fédéral et 2022 dans le cas du Québec.

Ainsi, en 2023, 29,4 % des Québécois produisant une déclaration de revenus fédérale touchaient un revenu total inférieur à 25 000 \$. À l'autre bout du spectre, c'était 4,3 % des Québécois qui touchaient un revenu total de 150 000 \$ ou plus.

La composition de ce revenu total varie selon le niveau de revenu. Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les revenus plus bas que 25 000 \$, tandis que l'importance des revenus d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 150 000 \$ ou plus que pour les autres groupes de revenus.

L'analyse de la répartition des revenus et des impôts du Québec payés par quintile montre en 2022 que les 20 % des contribuables à plus hauts revenus gagnent une grande part du revenu total (50,3 %) et paie la plus grande part des impôts (68,4 %).

Finalement, la proportion des contribuables ayant rempli une déclaration de revenus du Québec qui est non imposable en 2022 est de 31,2 %. Classé parmi les provinces canadiennes, le Québec montre la 3<sup>e</sup> proportion la plus faible de contribuables non imposables à l'impôt de la province, après l'Île-du-Prince-Édouard (27,5 %) et le Manitoba (30,8 %).

La proportion de contribuables non imposables varie grandement selon l'âge ; au Québec en 2022, elle dépasse 50 % chez les moins de 25 ans (60,5 %) et chez les plus de 75 ans (52,1 %) tandis qu'elle n'est que de 20,3 % chez les 25 à 64 ans.

Les statistiques fiscales des sociétés présentées ensuite sont celles de l'année d'imposition 2021. On y constate notamment que 96 % de celles qui avaient produit une déclaration de revenus au Québec étaient de petites entreprises (actif de moins de 15 millions de dollars). Parmi celles-ci, 57,8 % ne payaient pas d'impôt, mais le pourcentage de celles sans prélèvements fiscaux était plutôt de 43,5 % (donc celles qui ne paient ni impôts ni cotisations au Fonds des services de santé).

## La progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers.

Les indicateurs inclus dans cette section permettent de montrer que la progressivité est bien présente au Québec et, dans certains cas, qu'elle est plus importante que dans plusieurs autres juridictions. On y constate notamment que :

- ▶ Le taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers du Québec de 53,3 % était au 6<sup>e</sup> rang des taux les plus élevés en 2024 lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE et au 5<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes.
- ▶ Les taux effectifs marginaux d'imposition, qui découlent de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente, peuvent tourner autour de 90 % pour certains couples avec enfants dans une zone de revenu de travail familial de 48 000 \$ à 57 000 \$ en 2025 au Québec.
- ▶ Pour un célibataire, la progressivité de la charge fiscale nette lorsque le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen au Québec en 2024 est la 13<sup>e</sup> plus importante parmi les économies avancées de l'OCDE et la plus importante parmi les provinces canadiennes.
- ▶ La faible charge fiscale nette au Québec et au Canada dans certaines situations de revenus s'accompagne de taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) élevés. Pour une famille monoparentale avec deux enfants touchant 67 %

du salaire moyen, le Québec a, en 2024, la 3<sup>e</sup> charge fiscale nette la plus faible parmi les économies avancées de l'OCDE, mais le TEMI le 3<sup>e</sup> plus élevé.

## Fiscalité et inégalités de revenus

La fiscalité peut contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables ainsi qu'à réduire les inégalités. Ce dernier objectif se traduit notamment par l'imposition progressive de revenus et par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faibles revenus.

Parmi les indicateurs d'inégalités, le coefficient de Gini est un des plus connus. Très utilisé dans les comparaisons internationales, il permet notamment de comparer les inégalités selon les revenus de marché (avant impôts et transferts) aux inégalités selon les revenus disponibles (après impôts et transferts). Ainsi, il est possible de constater l'effet des interventions gouvernementales dans la réduction des inégalités. Au Québec en 2023, les interventions des gouvernements ont permis de réduire de 36 % les inégalités des revenus de marché selon cet indicateur, un résultat supérieur à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (34,9 %) et à celui du Canada (30,1 %).

Selon le coefficient de Gini calculé après impôt, le Québec se classe au 7<sup>e</sup> rang sur 31 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces dernières étant classées de celle où les inégalités sont les plus faibles à celle où elles sont les plus élevées.

La comparaison canadienne du coefficient de Gini sur le revenu après impôt révèle également que le Québec est la 2<sup>e</sup> province avec les inégalités les plus faibles, alors qu'elle était la 6<sup>e</sup> selon les coefficients calculés sur le revenu avant impôt, ex aequo avec le Nouveau-Brunswick. De plus, les données indiquent que depuis 1976 les inégalités de revenus après impôt sont moindres au Québec qu'au Canada dans son ensemble. L'année 2023 montre, quant à elle, une certaine hausse des inégalités, confirmant que le creux de 2020 n'était que passager. Les inégalités mesurées par le coefficient de Gini au Québec demeurent toutefois moindres qu'en 2019, ce qui n'est pas le cas pour le Canada.

Un second indicateur présenté est l'indice de Palma (ratio de la part des revenus détenue par le 10 % des individus les plus nantis sur la part des revenus détenue par le 40 % des plus pauvres). Selon cet indice après impôt, le Québec est la 4<sup>e</sup> province avec les inégalités les plus faibles. Dans la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE, le Québec se classe au 7<sup>e</sup> rang sur 31 (le 1<sup>er</sup> rang étant l'endroit où les inégalités sont les plus faibles). Somme toute, bien que le calcul soit différent, l'analyse de l'évolution de l'indice de Palma est généralement qualitativement assez similaire à celle effectuée avec le coefficient de Gini.

Une autre façon de se prononcer sur l'évolution des inégalités est d'analyser la part des revenus accaparée par les contribuables à plus hauts revenus, dont le groupe du 1 % supérieur. La fiscalité montre aussi son rôle dans la réduction des inégalités par cet indicateur lorsqu'apparaît une diminution de cette part après intervention des gouvernements, donc après transferts et impôts.

- ▶ En 2023, le groupe du 1 % supérieur déclare 12,1 % des revenus avant impôt au Québec. Après impôt, cette proportion diminue à 8,7 %. Au Canada, dans son ensemble, cette proportion passe de 14,1 % avant impôt à 10,3 % après impôt. Le Québec est au 3<sup>e</sup> rang des provinces où cette part du revenu est la plus réduite en pourcentage après l'intervention des gouvernements par les transferts et la fiscalité.
- ▶ Le groupe du 10 % supérieur déclare, quant à lui, 38,2 % des revenus avant impôt, mais cette proportion est ramenée à 29,4 % après impôt. La diminution la plus grande de cette part, en pourcentage, a lieu à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Québec arrive au 3<sup>e</sup> rang.

Enfin, un lien est fait entre le poids de la fiscalité mesuré par le taux de pression fiscale et le niveau d'inégalités mesuré par le coefficient de Gini. Les juridictions où le poids de la fiscalité est élevé, comme le Québec et les pays nordiques, présentent également un niveau d'inégalités plus bas comparé aux pays à faible fiscalité.

# Poids de la fiscalité

Toutes les juridictions prélèvent des impôts et des taxes qui servent principalement à financer les services publics. Leurs paramètres varient selon les pays, selon les provinces et dans le temps, notamment en fonction des critères d'assujettissement, des taux d'imposition et des préférences fiscales (déductions, exemptions, crédits) qui leur sont applicables.

Pour rendre les comparaisons possibles entre les juridictions, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'appuie sur la notion de prélèvements obligatoires. Le poids de la fiscalité est ainsi défini comme étant l'ensemble des versements obligatoires effectués sans contrepartie par les agents économiques au profit des administrations publiques sur un territoire donné.

Les versements obligatoires désignent les impôts sur le revenu, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les impôts sur les salaires, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur la consommation. Les cotisations sociales prélevées pour financer divers régimes sociaux sont également incluses dès lors qu'elles financent des régimes obligatoires.

Dans le Bilan, le Québec est comparé de manière individuelle aux provinces canadiennes et à diverses juridictions, mais aussi à une moyenne de pays de l'OCDE sélectionnés, correspondant aux économies avancées selon la classification du Fonds monétaire international (FMI)<sup>5</sup> (voir Encadré 1). Également, il importe de tenir compte, lors de l'interprétation des données, que la moyenne est non pondérée (voir Encadré 4). Dans plusieurs situations, d'autres éléments de comparaison (par exemple pour un regroupement de pays ou la donnée minimale ou maximale) sont présentés afin d'ajouter du contexte dans l'analyse des données.

---

<sup>5</sup> FMI, datamapper, Table A. Economy Groupings.

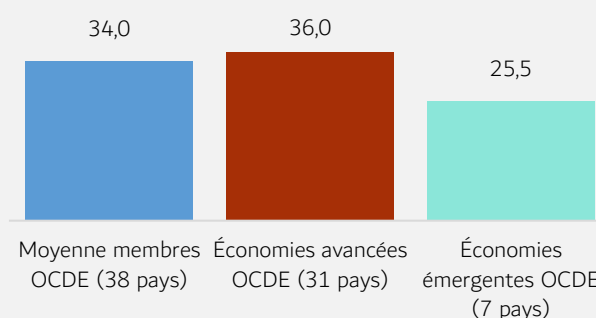
## Encadré 1 – Sélection de pays présentés dans le Bilan

Le Bilan opte pour une comparaison avec les pays de l'OCDE qui sont qualifiés d'économies avancées par le Fonds monétaire international (FMI). Cette qualification n'est pas basée sur une définition stricte ; elle est évolutive et est effectuée sur la base de facteurs tels qu'un revenu par habitant élevé, des exportations de biens et services diversifiées et une plus grande intégration dans le système financier mondial<sup>6</sup>. Le nombre de pays de l'OCDE présentés dans le Bilan est de 31, par rapport à 38 pays membres de l'OCDE, et la moyenne est calculée à partir de cette sélection de pays. Les pays de l'OCDE qui sont exclus sont le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Hongrie, le Mexique, la Pologne et la Türkiye<sup>7</sup>. Cette façon de faire vise à comparer le Québec et les pays de la sélection à des juridictions dont les économies sont plus comparables. Néanmoins, il est possible de consulter des données de l'ensemble des pays de l'OCDE à l'aide de l'outil interactif du Bilan<sup>8</sup>.

Le taux de pression fiscale moyen (moyenne non pondérée) de l'ensemble des pays de l'OCDE est de 34,0 % en 2024. Ce taux est plus faible que le taux de pression fiscale moyen des économies avancées de l'OCDE (les pays inclus dans le Bilan) qui se situe à 36,0 %. Cela s'explique par le fait que la moyenne des taux de pression fiscale des économies émergentes membres de l'OCDE (les pays exclus du Bilan) est nettement plus faible à 25,5 %.

L'analyse par source de recettes fiscales montre que l'écart provient surtout du poids des impôts sur le revenu des particuliers et des cotisations sociales, qui sont en moyenne respectivement de 9,5 % et 9,6 % du PIB dans les économies avancées de l'OCDE par rapport à respectivement 3,3 % et 6,5 % dans les économies émergentes.

**Taux de pression fiscale, Moyenne OCDE, Économies avancées de l'OCDE et Économies émergentes de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB**

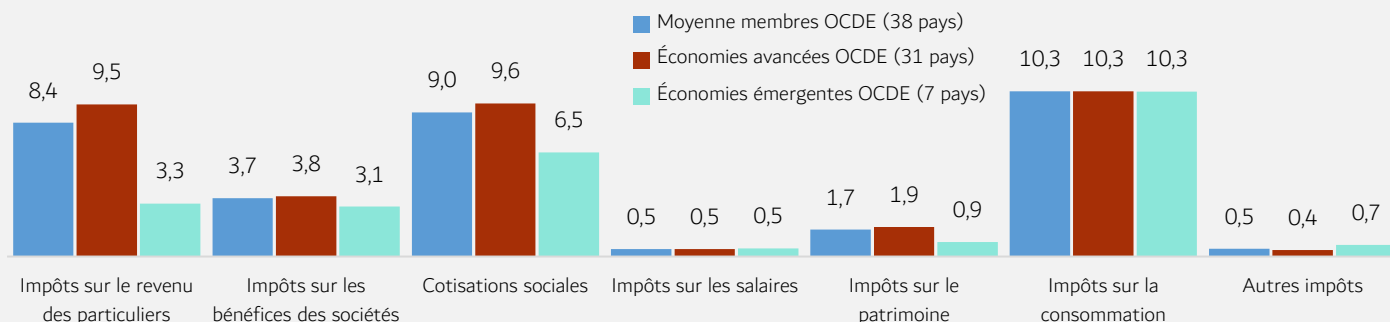


**Note :** Données préliminaires sujettes à changements.

**Source :** OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Un écart est aussi présent aux impôts sur le patrimoine avec un poids de 1,9 % dans les économies avancées par rapport à 0,9 % dans les économies émergentes. En revanche, le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, celui des impôts sur les salaires et celui des impôts sur la consommation sont similaires pour les deux groupes de pays.

**Poids de la fiscalité par modes d'imposition, Moyenne OCDE, Économies avancées de l'OCDE et Économies émergentes de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB**



**Note :** Données préliminaires sujettes à changements.

**Source :** OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

<sup>6</sup> FMI, *World Economic Outlook: Navigating Global Divergences*, Octobre 2023, p. 118.

<sup>7</sup> En 2022, 6 pays (Argentine, Brésil, Bulgarie, Croatie, Pérou et Roumanie) ont vu leur feuille de route adoptée en vue d'une éventuelle adhésion à l'OCDE. En 2024, l'Indonésie et la Thaïlande se sont ajoutées. Ces pays sont tous considérés comme des économies émergentes par le FMI.

<sup>8</sup> Site de la Chaire en fiscalité et en finances publiques, section outils et ressources : <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

Tableau 1. **Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2024**, en millions de dollars

	Fédéral	Québec	Local	RRQ/RPC	Consolidé
Impôts sur le revenu des particuliers	38 858	45 473			84 331
Impôts sur les bénéficiaires des sociétés	14 935	11 536			26 471
Cotisations sociales	6 127	7 520		26 606	40 253
Impôts sur les salaires		10 950			10 950
Impôts sur le patrimoine		505	17 988		18 493
dont : Impôts fonciers		505	16 638		17 143
Impôts sur la consommation	15 505	39 089	193		54 787
dont : TPS/TVQ	11 730	23 968			35 698
Autres impôts	2 498		20		2 518
<b>Total</b>	<b>77 923</b>	<b>115 073</b>	<b>18 201</b>	<b>26 606</b>	<b>237 803</b>
Proportion du total consolidé	32,8 %	48,4 %	7,7 %	11,2 %	100 %

**Note :** Données préliminaires sujettes à changements.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

En 2024, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques a atteint 237,8 milliards de dollars, en hausse de 4,8 % par rapport à la donnée révisée de 2023 (226,9 G\$). La décomposition par administration publique permet de constater que le gouvernement du Québec prélève près de la moitié (48,4 %) du total des recettes fiscales, suivi par le gouvernement fédéral avec 32,8 %, alors que les administrations locales et le Régime de rentes du Québec en prélèvent 7,7 % et 11,2 % respectivement.

Les administrations publiques prélèvent des recettes fiscales au moyen d'une panoplie d'impôts et de taxes, mais douze d'entre eux composent 91 % des recettes fiscales prélevées au Québec. Ces impôts sont les impôts sur le revenu des particuliers (fédéral et Québec), les impôts sur les bénéficiaires des sociétés (fédéral et Québec), les cotisations au Fonds des services de santé (FSS, Québec), la TPS (fédéral), la TVQ (Québec), les impôts fonciers (local), ainsi que les cotisations aux régimes de pension (Régime des rentes du Québec [RRQ] et Régime de pension du Canada [RPC]), à l'assurance-emploi (AE), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), à la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Québec) et les taxes du Québec et fédérale sur l'essence et les carburants.

« En 2024, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques a atteint 237,8 milliards de dollars, en hausse de 4,8 % par rapport à 2023. »

## Encadré 2 – Révision des données par Statistique Canada

Lorsque Statistique Canada publie les données des comptes économiques provinciaux et territoriaux pour une nouvelle année, les données des années antérieures sont également révisées. Ainsi, lors de la parution des données pour l'année d'imposition 2024, celles de l'année 2023 et des années antérieures ont été révisées. D'une année à l'autre, l'ampleur de la révision varie grandement.

### Révisions des données des années 2022 et 2023

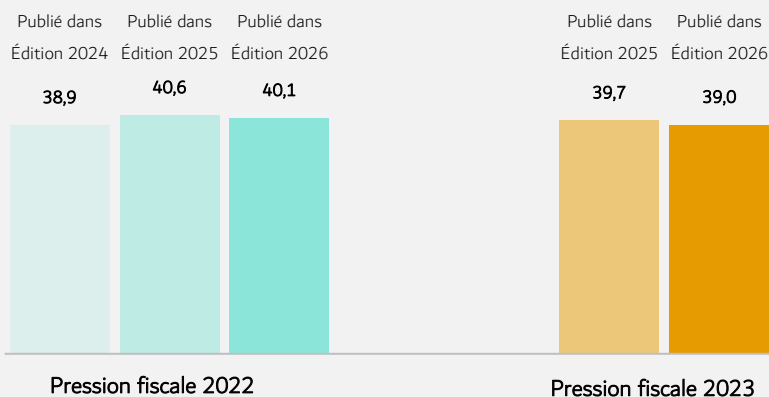
Le graphique ci-contre donne deux exemples, soit la pression fiscale du Québec pour les années 2022 et 2023 selon l'année de publication.

Ainsi, la pression fiscale de 2022 a été publiée pour la première fois dans l'édition 2024 à 38,9 %. L'année suivante, les révisions de données de Statistique Canada ont fait en sorte que la pression fiscale a alors été évaluée à 40,6 % (Édition 2025). Enfin, dans l'Édition de cette année (2026), les données étant de nouveau révisées, le taux de pression fiscale mesuré pour 2022 est plutôt de 40,1 %.

Dans le cas de la pression fiscale de 2023, le taux publié dans le Bilan de l'an dernier était de 39,7 %.

Or, en fonction des données révisées de cette année, le Bilan actuel indique plutôt pour 2023 un taux de pression fiscale de 39,0 %, soit une révision à la baisse de 0,7 point de pourcentage entre les deux évaluations pour 2023.

### Chiffres de pression fiscale du Québec publiés pour 2022 et 2023, selon l'édition du Bilan, en pourcentage du PIB



### Décomposition de la révision pour 2023

Une analyse des composantes de la pression fiscale avant et après la révision permet de comprendre les sources principales des changements. D'abord, pour l'année 2023, le PIB a été révisé à la hausse (0,5 % plus élevé). Ainsi, si le reste des éléments n'avait pas bougé, le taux de pression fiscale aurait été moindre de 0,2 point de pourcentage.

Cependant, ce qui explique la plus grande part de la baisse du taux de pression fiscale (0,5 point sur 0,7 point de pourcentage) est la révision des recettes fiscales ; elles seraient 1,4 % plus faibles que ce qui était indiqué l'an dernier (226,9 milliards \$ comparativement à 230,1 milliards \$ estimés l'an dernier, donc - 3,2 milliards \$).

Le tableau ci-contre montre que la révision à la baisse provient principalement des impôts sur le revenu des particuliers (révision de - 1 719 M\$ ou de -2,1 %) et des impôts sur les bénéfices des sociétés (-1 461 M\$, soit une révision de - 5,2 %). Les révisions des données fédérales pour ces deux sources de recettes sont significativement plus importantes que les révisions des chiffres de Québec cette année.

### Décomposition de la révision des recettes fiscales pour l'année 2023

Recettes fiscales	Révision
<b>Impôts sur le revenu des particuliers</b>	<b>- 1 719 M\$ (- 2,1 %)</b>
Québec + 583 M\$ (+ 1,4 %)	
Fédéral - 2 302 M\$ (- 5,9 %)	
<b>Impôts sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>- 1 461 M\$ (- 5,2 %)</b>
Québec - 337 M\$ (- 3,1 %)	
Fédéral - 1 124 M\$ (- 6,6 %)	
<b>Impôts sur la consommation</b>	<b>+ 565 M\$ (+ 1,1 %)</b>
<b>Impôts sur le patrimoine</b>	<b>- 188 M\$ (- 1,0 %)</b>
<b>Impôts sur les salaires</b>	<b>+ 55 M\$ (+ 0,5 %)</b>
<b>Cotisations sociales</b>	<b>- 268 M\$ (- 0,7 %)</b>
<b>Autre impôt</b>	<b>- 144 M\$ (- 5,8 %)</b>
<b>Total</b>	<b>- 3 160 M\$ (- 1,4 %)</b>

### La donnée pour le Canada

Les données de l'OCDE pour le Canada proviennent de Statistique Canada. Toutefois, celles de l'OCDE des années les plus récentes diffèrent de celles trouvées dans les tableaux correspondants de Statistique Canada. Ces différences s'expliquent, entre autres, par une révision plus récente des tableaux de Statistique Canada, qui servent à calculer les résultats des provinces dans le Bilan. Par souci de cohérence, la Chaire remplace les résultats pour le Canada présentés par l'OCDE par les données révisées de Statistique Canada.

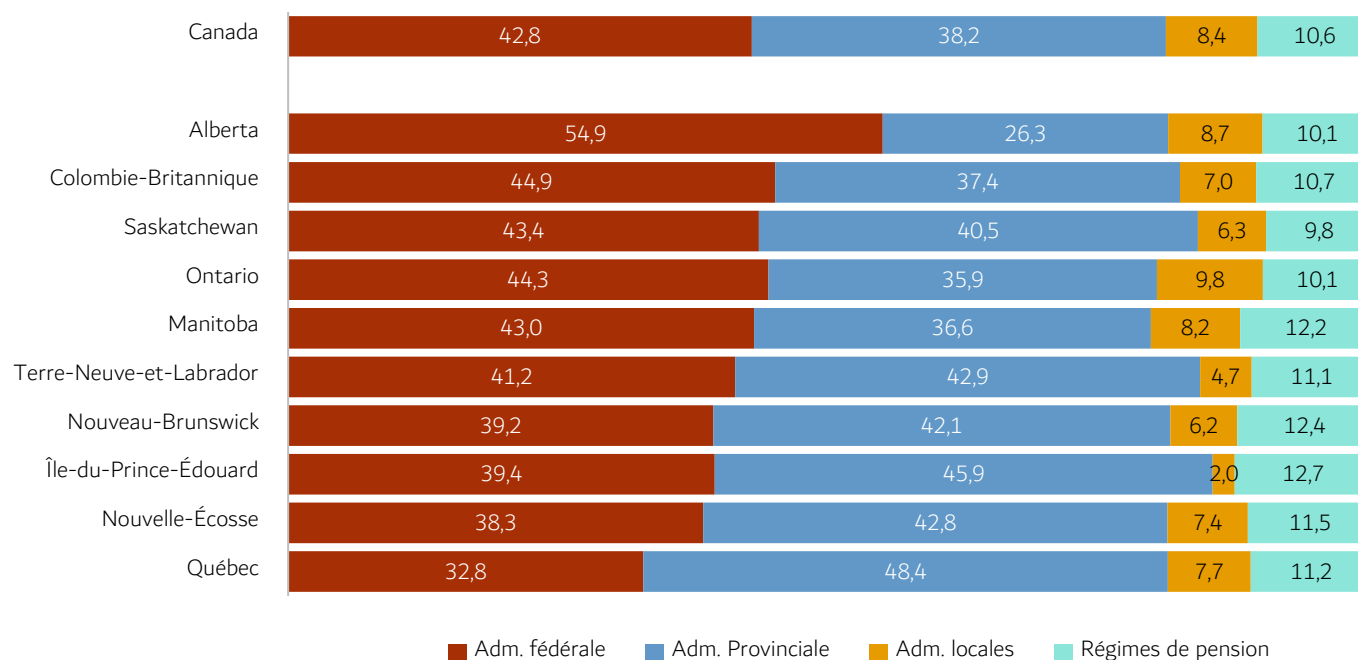
La moyenne des économies avancées de l'OCDE est alors recalculée et peut par conséquent différer légèrement de celle calculée à l'aide des données incluses dans la publication de l'OCDE.

Précisons également que l'allocation de certaines recettes fiscales fédérales dans chacune des provinces peut être disponible avec un décalage. Lorsque c'est le cas, Statistique Canada utilise simplement, dans l'intervalle, la répartition provinciale des années les plus récentes. L'allocation plus précise dans les provinces est alors corrigée lors des révisions annuelles subséquentes des comptes économiques.

### **Les résultats pour 2024**

Le présent encadré permet de comprendre que les données pour l'année la plus récente, soit 2024 dans la présente édition du Bilan, sont des données préliminaires. Elles seront révisées et l'ampleur des révisions est inconnue. Malgré cela, elles présentent la meilleure estimation possible du portrait le plus actuel qu'on peut obtenir avec les données disponibles qu'utilisent les agences statistiques. Au-delà des chiffres précis, elles permettent d'apprécier la position relative dans les comparaisons avec d'autres juridictions et indiquent des tendances dans les analyses évolutives.

Graphique 1. Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2024, en pourcentage du total



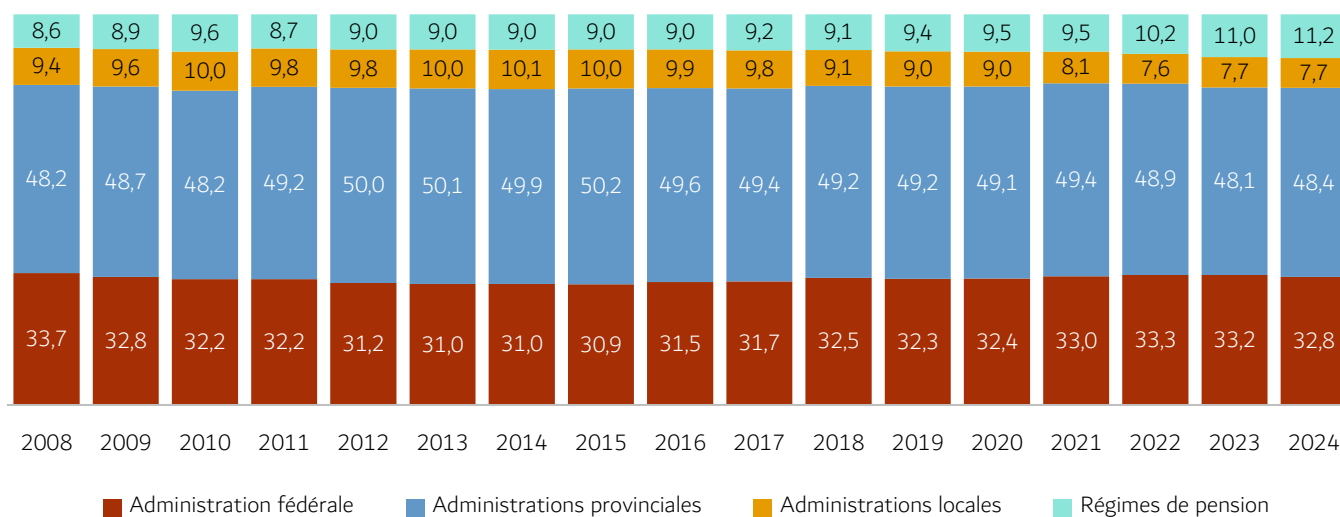
**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Données préliminaires sujettes à changements.  
 Les prélèvements aux profits des administrations autochtones sont ajoutés à ceux des administrations locales. Il y en a en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Le poids relatif des recettes fiscales en fonction des administrations varie considérablement d'une province à l'autre. Par exemple, plus de la moitié des recettes fiscales perçues en Alberta (54,9 %) va garnir les coffres de l'administration fédérale alors que c'est seulement près du tiers des recettes qui prend cette direction au Québec (voir l'Encadré 3 sur l'abattement spécial du Québec). Tandis que 26,3 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux sont effectués par l'administration provinciale en Alberta, ce pourcentage est de 48,4 % au Québec. Cet écart s'explique bien entendu par une fiscalité provinciale d'ampleur différente.

De leur côté, les recettes fiscales prélevées par les administrations locales vont de 2,0 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 9,8 % en Ontario. Enfin, le poids des régimes de pension parmi l'ensemble des recettes fiscales varie de 9,8 % en Saskatchewan à 12,7 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Graphique 2. **Évolution de la répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, Québec, en pourcentage du total**



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Données préliminaires sujettes à changements.  
La période couverte débute en 2008 en raison d'une révision des comptes économiques provinciaux effectuée par Statistique Canada en 2016 détaillée à la note de bas de page 6 ci-après.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Pour la période analysée, c'est l'administration québécoise qui a collecté la plus grande part des prélèvements fiscaux au Québec, soit entre 48,1 % et 50,2 % des recettes totales selon l'année. L'estimation pour 2024 (48,4 %) indique une proportion légèrement plus faible que la moyenne des années comparées (49,2 %). L'administration fédérale a prélevé entre 30,9 % (2015) et 33,7 % (2008) des recettes totales selon l'année. Pour 2024 (32,8 %), la proportion des prélèvements de l'administration fédérale est légèrement supérieure à la moyenne des années comparées (32,2 %). L'écart entre la répartition des prélèvements fiscaux effectués par l'administration fédérale et ceux effectués par l'administration provinciale au Québec est de 15,6 points de pourcentage en 2024, loin du sommet de 19,3 points de pourcentage atteint en 2015.

Les régimes de pension ont prélevé entre 8,6 % et 11,2 % des recettes totales selon l'année. Les deux années les plus récentes semblent dessiner une tendance où le poids relatif dépasserait maintenant 11 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux au Québec. Les poids relatifs plus élevés de 2019 à 2024 découlent des bonifications du RRQ (ajout d'un régime supplémentaire).

Les administrations locales ont prélevé entre 7,6 % et 10,1 % des recettes totales selon l'année. La tendance indiquée par les trois années les plus récentes serait plutôt un poids relatif pour les administrations locales qui descend sous 8 %. Il s'agit d'une baisse significative par rapport au sommet atteint en 2014. La baisse de la taxe scolaire explique une partie de cette diminution du poids des administrations locales relativement aux prélèvements des autres administrations publiques au Québec.

### Encadré 3 – Abattement spécial du Québec

Le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Cependant, la valeur de l'abattement accordé étant diminuée des transferts fédéraux versés au Québec, il est à coût nul pour le gouvernement fédéral.

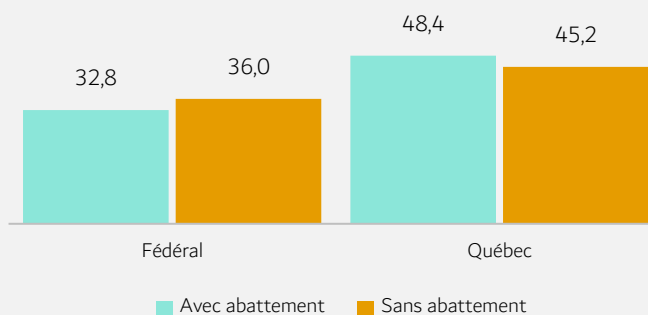
Ainsi, comme le notait la Commission sur le déséquilibre fiscal (Document d'information « L'occupation effective des champs de taxation », 2001, p. 17), « grâce à ce transfert de points d'impôt, le gouvernement du Québec occupe une plus grande part du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et accroît ainsi sa flexibilité fiscale, il n'en retire [toutefois] aucun avantage budgétaire ».

Le graphique ci-contre permet de constater ce que serait la proportion des prélèvements par administration publique si l'abattement spécial du Québec n'existait pas et que les recettes fiscales étaient plutôt prélevées par l'administration fédérale, et retranchées des recettes fiscales de l'administration provinciale, pour être ensuite redistribuées au Québec sous forme de transferts.

Dans un tel cas, on voit que le pourcentage des recettes fiscales prélevées par l'administration fédérale augmenterait, passant de 32,8 % à 36,0 % (+3,2 points de pourcentage) et celui de l'administration provinciale diminuerait dans une proportion identique, de 48,4 % à 45,2 %.

#### Proportion des recettes fiscales prélevées par l'administration provinciale et l'administration fédérale au Québec, avec et sans abattement, 2024,

en pourcentage des prélèvements totaux



## Pression fiscale

Pour procéder à des comparaisons internationales, le poids de la fiscalité est mesuré, dans chaque juridiction, par le rapport existant entre le montant des recettes fiscales collectées et le produit intérieur brut (PIB). Ce rapport est appelé « taux de pression fiscale » et indique la part de la richesse nationale accaparée par la fiscalité. Il met aussi en évidence le degré de fiscalisation d'une juridiction. Dans le cas du Québec, cela inclut autant les prélèvements faits par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec et par les autres entités publiques qui relèvent d'eux.

Pour sa publication annuelle des *Statistiques des recettes publiques* de ses pays membres, l'OCDE établit certains critères assurant leur comparabilité et leur demande de fournir des données les respectant. En suivant la méthodologie utilisée par l'OCDE, il est possible d'y insérer le Québec.

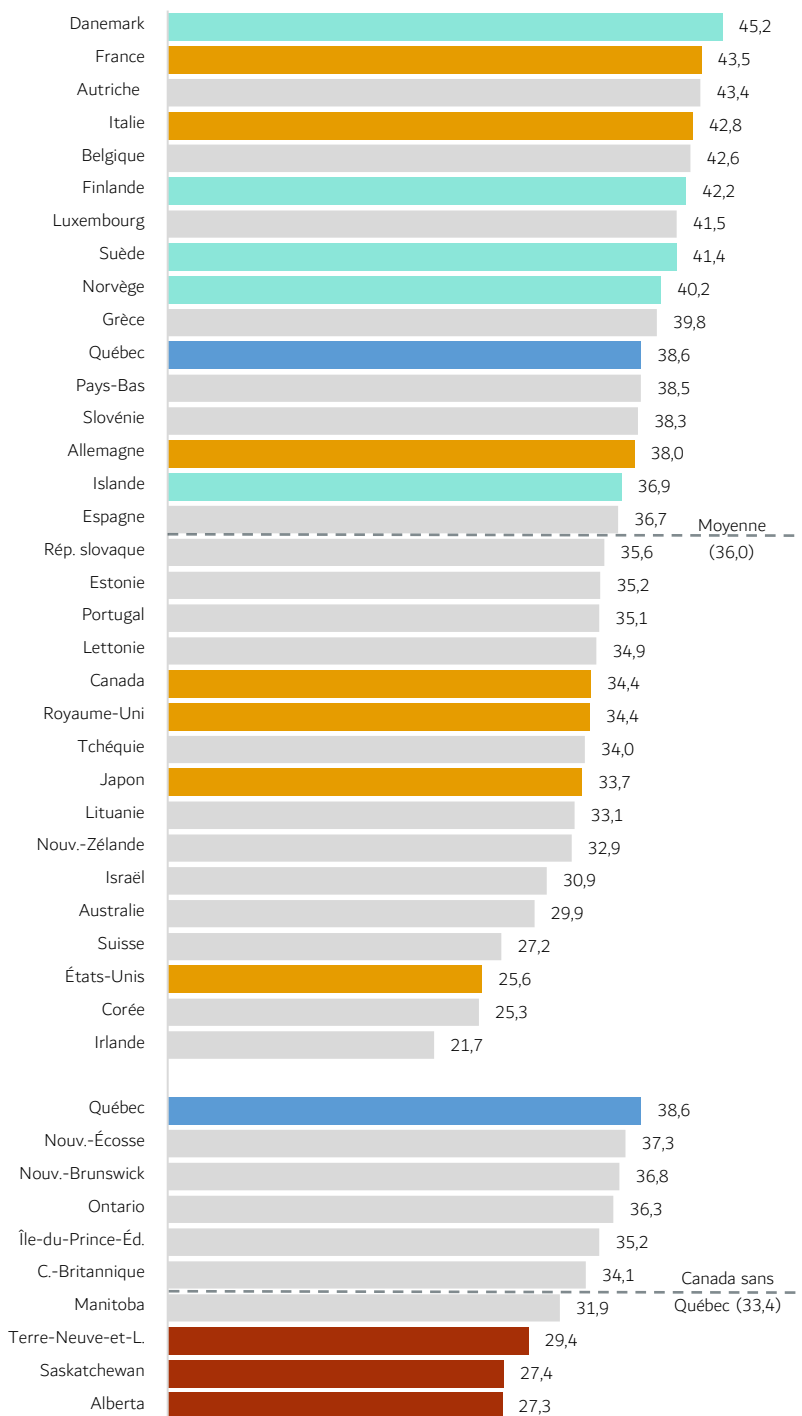
Il importe d'indiquer que la signification réelle du taux de pression fiscale doit être mise en perspective. Certaines limites peuvent être identifiées.

- ▶ D'abord, une fois versés aux coffres de l'État, les prélèvements ne disparaissent pas du circuit économique. La contrepartie en biens et en services publics offerte par l'État n'apparaît pas dans la détermination du taux de pression fiscale. Ainsi, bien que ce ratio donne une certaine indication du degré d'intervention de l'État, il n'est pas l'alter ego du poids des dépenses publiques dans l'économie d'un État.
  - ▶ L'Encadré 5 « Revenus et dépenses de l'État » traite de cet aspect.
- ▶ De plus, le ratio des recettes fiscales sur le PIB ne permet pas de connaître la répartition du fardeau fiscal entre les agents économiques et ne donne aucune précision sur les modes d'imposition entrant dans sa composition.
  - ▶ La section 2 « Manière de prélever » du Bilan traite justement de cet aspect et la section 3 « Dépenses fiscales » le complète en abordant les préférences fiscales qui s'appliquent aux différents modes d'imposition.
- ▶ Finalement, le taux de pression fiscale de chaque pays ne donne aucune indication quant au poids de l'imposition individuelle.
  - ▶ La section 4 « Charge fiscale nette » offre un éclairage sur cette question pour certains types de ménages. Les sections 5 « Contribuables québécois », 6 « Progressivité » et 7 « Fiscalité et inégalités » bonifient le portrait en donnant, entre autres, des précisions à savoir qui est plus ou moins touché par la fiscalité.

Une fois qu'on en connaît les limites, notamment celles énumérées ici, l'exercice de mesurer la pression fiscale reste tout à fait pertinent. Il s'agit d'un indicateur synthétique à la fois simple et facile à calculer. Pour cette raison, cet indicateur est le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions ou observer son évolution dans le temps.

« Le taux de pression fiscale est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions et dans le temps. »

Graphique 3. Taux de pression fiscale, économies avancées de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2024, en pourcentage du PIB



Le taux de pression fiscale du Québec (38,6 %) est supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE (36,0 %) et, plus précisément, à celui de vingt-et-une des trente-et-une économies avancées de l'OCDE. Dix pays européens, dont quatre des cinq pays nordiques, ont un taux de pression fiscale plus élevé que le Québec.

Parmi les pays du G7, les taux de pression fiscale varient considérablement alors que d'un côté, la France (43,5 %) a le deuxième taux le plus élevé et que, à l'autre extrémité, les États-Unis (25,6 %) ont le troisième taux le plus bas.

Le Canada (34,4 %) a un taux de pression fiscale inférieur à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et représente le taux médian parmi les pays du G7.

À l'intérieur du Canada, le Québec est la province où le taux de pression fiscale est le plus élevé, nettement au-dessus du Canada sans le Québec (33,4 %).

Parmi les provinces canadiennes, l'Alberta, la Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador ont les taux de pression fiscale les plus bas au pays.

**Note :** Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

## Encadré 4 – Moyenne de l’OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale

L’analyse de données d’un État en comparaison avec ceux d’un groupe de pays amène la plupart du temps à calculer une moyenne pour ce groupe. Se pose alors la question du calcul de la moyenne : moyenne arithmétique (somme des valeurs divisée par le nombre de valeurs) ou moyenne pondérée (chaque valeur est multipliée par un poids et le tout est divisé par la somme des poids) ? Les deux moyennes ne sont pas nécessairement égales. Tout dépend de la répartition des poids choisis autour du poids uniforme (égal à 1 sur le nombre de valeurs pour la moyenne arithmétique ou 1/31 pour les économies avancées de l’OCDE ce qui équivaut à 3,2 % de l’ensemble pour chacun).

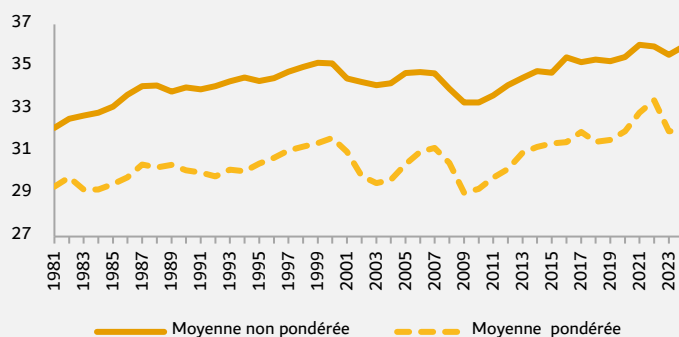
Pour certains, le calcul de la moyenne pondérée, lorsque possible, serait préférable. Mais qu’en est-il exactement ? Dans la présentation des données des statistiques des recettes publiques, l’OCDE présente la moyenne non pondérée de ses pays membres. Le présent encadré vise à montrer, dans le cas de la pression fiscale, la différence entre la moyenne arithmétique pour les 31 économies avancées de l’OCDE et la moyenne pondérée de ces mêmes pays. Pour ce faire, les poids utilisés sont la part de chaque pays dans le PIB total des économies avancées de l’OCDE mesuré en dollars américains à la parité de pouvoir d’achat (\$ US PPA)<sup>9</sup>.

La moyenne pondérée du taux de pression fiscale doit s’interpréter comme le taux de pression fiscale de l’ensemble du groupe, égal au rapport entre la somme des recettes (en \$ US PPA) de tous les membres du groupe et la somme de tous les PIB (en \$ US PPA également).

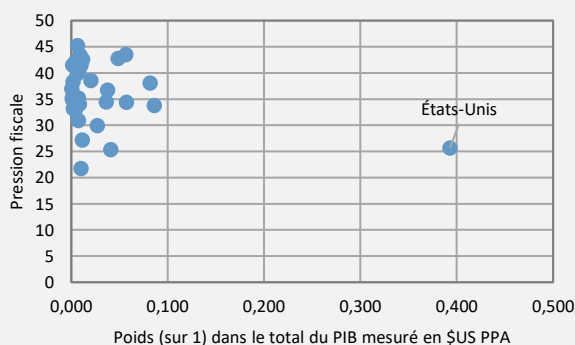
Le graphique ci-contre présente la comparaison des deux moyennes. À titre illustratif, le taux de pression fiscale moyen des économies avancées de l’OCDE en 2024 était de 36 % selon le calcul de la moyenne arithmétique et de 32 % selon la moyenne pondérée. La moyenne pondérée est significativement inférieure à la moyenne arithmétique tout au long de la période. L’écart moyen entre 1981 et 2025 était de 3,7 points de pourcentage.

La différence ici s’explique en bonne partie par l’importance du poids des États-Unis dans l’ensemble des économies avancées de l’OCDE en termes de PIB en \$ US PPA (39,3 % en 2024). Or, les États-Unis ont le taux de pression fiscale le troisième plus bas parmi les pays avancés (25,6 % en 2024) ; la moyenne pondérée est nécessairement tirée vers le bas par l’importance de ce poids dans l’ensemble.

**Pression fiscale, économies avancées OCDE, en pourcentage**



**Pondération et taux de pression fiscale, 2024, en pourcentage**

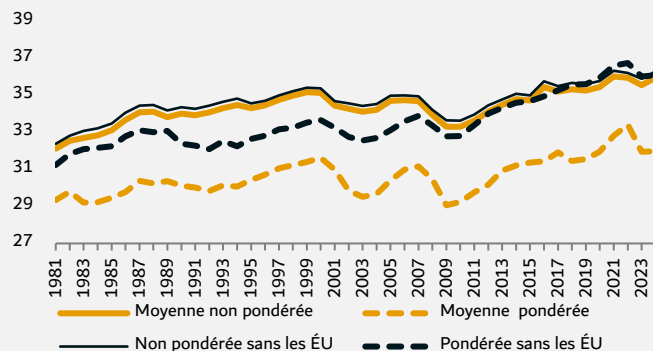


<sup>9</sup> L’utilisation des dollars américains à la parité de pouvoir d’achat (\$ US PPA) vise à convertir le PIB dans une monnaie commune (le \$ US), mais en tenant compte des différences de pouvoir d’achat entre les pays. En théorie, le résultat serait qu’il serait possible d’acheter la même quantité de biens et services partout avec 1 \$ US PPA (<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/CAN/fr/NY.GDP.PCAP.PP.CD.html>).

Ce prochain graphique trace de nouveau les deux moyennes, mais cette fois en y ajoutant deux courbes, soit celles des moyennes calculées sans tenir compte des États-Unis. Cette fois, l'écart entre la moyenne non pondérée et la moyenne pondérée en 2024 est de 0,2 point de pourcentage avec un écart moyen sur la période de 1,1 point de pourcentage.

Ce dernier graphique confirme l'importance du poids des États-Unis dans un calcul de moyenne pondérée. En effet, excluant les États-Unis, les deux moyennes sont significativement plus proches l'une de l'autre.

**Évolution de la pression fiscale, économies avancées OCDE,**  
en pourcentage

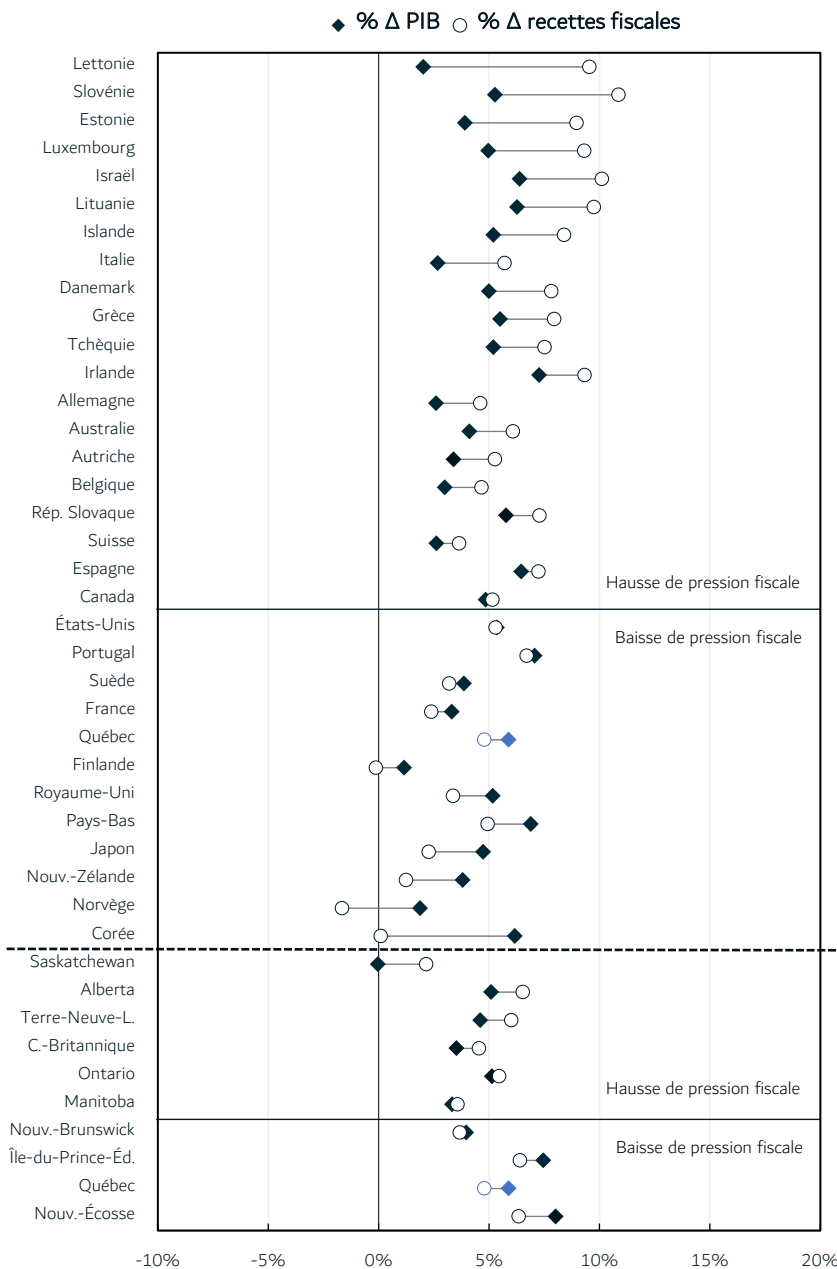


L'enseignement qu'il est possible de tirer de cette explication est qu'il semble préférable de calculer les deux moyennes, constater si elles diffèrent et, le cas échéant, en comprendre la cause et voir comment elles changent quand on corrige la distorsion repérée.

Une autre conclusion découlant de cet exercice est que les deux moyennes peuvent être utilisées et ont leur vertu. La moyenne arithmétique, en accordant une importance égale à chaque pays, permettrait d'éviter de surpondérer de plus gros pays qui se distinguent trop des autres dans leurs façons de faire ou de sous-pondérer de plus petits pays qui pourraient être innovants. En bref, il faut demeurer prudent et rigoureux dans l'interprétation.

Le taux de pression fiscale repose sur deux variables, soit les recettes fiscales et le PIB. Lorsque les recettes fiscales augmentent plus rapidement ou se contractent moins rapidement que le PIB, il s'ensuit une hausse de la pression fiscale. Inversement, lorsque le PIB augmente plus rapidement ou se contracte moins rapidement que les recettes fiscales, le taux de pression fiscale diminue.

**Graphique 4. Variation des recettes fiscales et du PIB de 2023 à 2024, économies avancées de l'OCDE et provinces canadiennes, en point de pourcentage**



De 2023 à 2024, les recettes fiscales du Québec ont augmenté de 4,8 % alors que le PIB a connu une hausse de 5,9 %. Son taux de pression fiscale a donc diminué.

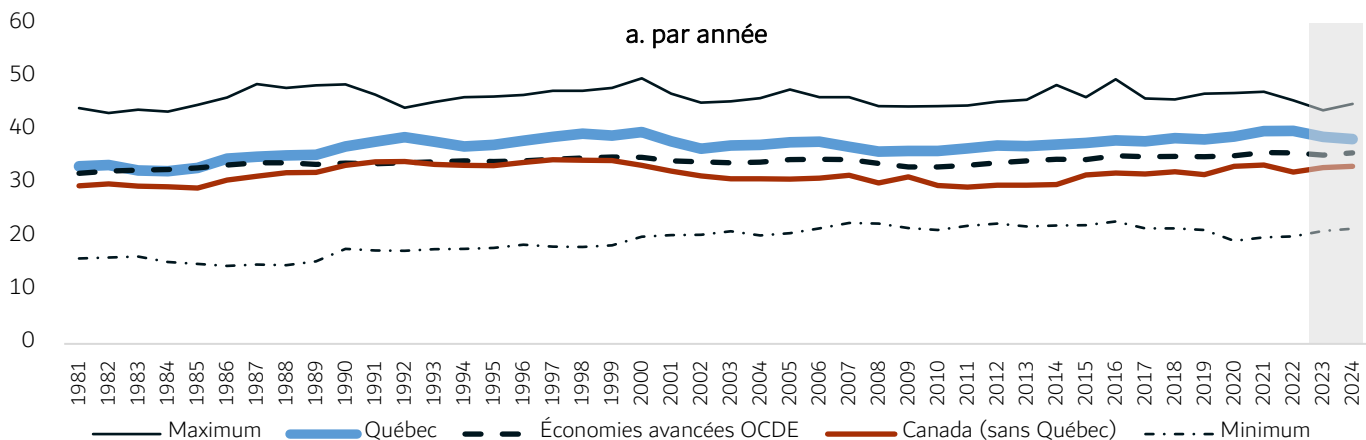
Dans 29 économies avancées de l'OCDE en 2024 ainsi que pour l'ensemble des provinces canadiennes, les données préliminaires établissent que les recettes fiscales ont augmenté entre 2023 et 2024. La variation moyenne s'est établie à + 5,7 % dans les économies avancées de l'OCDE (6,2 % si on ne considère que les hausses) et à 4,9 % dans les provinces canadiennes.

Dans les 31 économies avancées de l'OCDE et dans 9 provinces, dont le Québec, le PIB a enregistré une hausse de 2023 à 2024. La hausse moyenne s'est établie à 4,6 % dans les économies avancées de l'OCDE et à 4,7 % dans les provinces canadiennes.

Plus spécifiquement, dans 20 économies avancées de l'OCDE et 5 provinces canadiennes, les recettes ont augmenté proportionnellement davantage que le PIB entraînant une hausse de la pression fiscale. À l'inverse, dans 9 économies avancées de l'OCDE, au Québec et pour 3 autres provinces canadiennes, le PIB a augmenté proportionnellement davantage que les recettes, entraînant une baisse de la pression fiscale. Dans une province, la Saskatchewan, les recettes fiscales ont augmenté tandis que le PIB diminuait légèrement (-0,05 %), entraînant une hausse de la pression fiscale. En Finlande et en Norvège, les recettes fiscales ont diminué et les PIB ont augmenté, entraînant une baisse de la pression fiscale.

**Note :** Les données pour l'Australie et le Japon illustrent l'évolution entre 2022 et 2023. Données préliminaires sujettes à changements.  
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*

Graphique 5. Évolution du taux de pression fiscale, en pourcentage du PIB



**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada.  
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

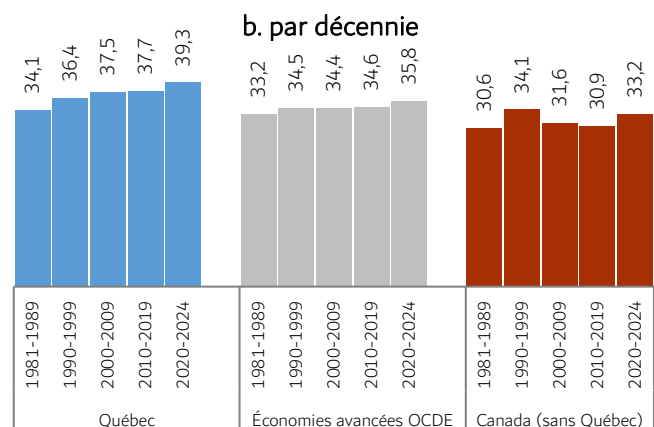
Un examen de l'évolution du taux de pression fiscale au Québec pour la période de 1981 à 2024 permet de faire certaines observations. D'abord, pour la période de dix ans s'étendant de 2013 à 2022, le Québec a connu une progression de 2,9 points de pourcentage de son taux de pression fiscale, de 37,2 % à 40,1 %, franchissant pour la première fois la barre des 40 % en 2021 et 2022. Le précédent sommet avait été atteint en 2000 (39,9 %).

Le Québec, pour toute la période de 1981 à 2024 à l'exception de 1984 (-0,3 point de pourcentage), a eu un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE et l'écart entre le poids au Québec et la moyenne des économies avancées de l'OCDE a atteint 2,6 points de pourcentage en 2024, un écart plus faible que l'écart moyen constaté depuis le début des années 2000 (3,2 %). Par rapport au Canada sans le Québec, on note que l'écart de poids avec le Québec, bien qu'étant inférieur dans les années 1980, est à 5,1 points de pourcentage en 2024, le plus bas depuis le début la fin des années 1990 (sauf pour 2009)<sup>10</sup>.

L'analyse des poids moyens par décennie montre une nette tendance à la hausse pour le Québec avec un poids moyen de 34,1 % dans les années 1980, suivi d'une augmentation chaque décennie jusqu'à atteindre 39,3 % dans la première moitié des années 2020.

Pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE et le Canada sans le Québec, on peut observer une tendance à la hausse de la décennie des année 1980 à la première moitié des années 2020. Néanmoins, la hausse est moins grande qu'au Québec.

Selon les années, les pays qui se sont échangé les taux les plus élevés sont le Danemark (24 années), la Suède (16), la France (3) et l'Islande. Pour les plus bas taux, ce sont la Corée (34 années), puis l'Irlande depuis 2015.



<sup>10</sup> Statistique Canada a effectué une révision des comptes économiques provinciaux en 2016. La révision des tableaux détaillés portant sur les administrations publiques des provinces qui en a découlé, mais qui ne débute qu'en 2007, explique pourquoi il y a un bris dans l'ensemble des graphiques présentant l'évolution de données depuis 1981 pour le Québec et pour le Canada sans le Québec.

Tableau 2. Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2002 et 2024, en pourcentage du PIB (classé de la plus grande à la plus petite variation 2002-2024)

	1981	2002	2024	Variation 1981-2024	Variation 2002-2024
Japon	24,7	24,5	33,7	9,1	9,2
Grèce	21,2	34,1	39,8	18,6	5,7
Corée	16,1	20,6	25,3	9,3	4,8
Luxembourg	36,3	37,4	41,5	5,1	4,0
Portugal	23,2	31,2	35,1	12,0	4,0
Pays-Bas	38,9	34,9	38,5	-0,3	3,7
Islande	29,3	33,5	36,9	7,7	3,5
Espagne	23,2	33,2	36,7	13,5	3,5
Italie	29,7	39,7	42,8	13,1	3,1
Royaume-Uni	34,5	31,4	34,4	-0,2	3,0
Québec	33,4	36,8	38,6	6,3	1,8
Canada	32,5	33,1	34,4	1,9	1,4
France	40,0	42,9	43,5	3,4	0,6
États-Unis	26,0	25,0	25,6	-0,4	0,6
Autriche	39,8	43,0	43,4	3,6	0,4
Suisse	22,7	27,0	27,2	4,5	0,2
Australie	26,3	29,7	29,9	3,5	0,1
Danemark	41,4	45,5	45,2	3,8	-0,3
Nouv.-Zélande	32,3	33,2	32,9	0,6	-0,4
Finlande	37,3	43,3	42,2	4,9	-1,1
Belgique	41,0	43,9	42,6	1,6	-1,3
Norvège	43,4	42,3	40,2	-3,2	-2,1
Suède	44,4	45,0	41,4	-3,0	-3,6
Irlande	31,2	27,9	21,7	-9,5	-6,2
Moyenne	32,0	34,9	36,3	4,3	1,4

**Note :** Sept pays sont absents du tableau, car aucune donnée n'est disponible pour eux en 1981. Il s'agit des pays suivants : Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, République slovaque, Slovaquie et Tchèque.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

	1981	2002	2024	Variation 1981- 2024	Variation 2002- 2024
Nouv.-Brunswick	33,9	31,9	36,8	2,9	4,9
Nouv.-Écosse	32,5	33,4	37,3	4,8	3,9
Ontario	32,0	33,3	36,3	4,9	3,0
C.-Britannique	29,7	31,5	34,1	4,8	2,6
Québec	33,4	36,8	38,6	6,3	1,8
Terre-Neuve-L.	27,2	28,3	29,4	3,5	1,1
Alberta	25,2	26,7	27,3	1,1	0,6
Île-Prince-Éd.	26,4	35,7	35,2	9,9	-0,5
Manitoba	27,5	32,4	31,9	5,2	-0,5
Saskatchewan	27,9	30,7	27,4	1,1	-3,3

Depuis 1981, le poids de la fiscalité du Canada a subi une variation moins importante que la moyenne des économies avancées de l'OCDE (1,9 point versus 4,3 points), mais au Québec, la variation a été plus grande (6,3 points).

Depuis 2002, le Québec a vu sa pression fiscale croître (1,8 point), une croissance légèrement supérieure à celle de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (1,4 point). Au total, des vingt-quatre juridictions pour lesquelles les données de 1981 sont disponibles, sept ont vu leur pression fiscale décroître entre 2002 et 2024, alors qu'elle a augmenté pour les dix-sept autres, incluant le Québec et le Canada. Néanmoins, pour 11 juridictions, dont le Québec et le Canada, cette variation a été limitée, se retrouvant à l'intérieur d'une fourchette de 2 points de pourcentage.

Dans le cas des provinces canadiennes, le poids de la fiscalité a crû dans toutes les provinces de 1981 à 2024. Toutefois, en comparant plutôt 2024 à 2002, on constate que trois provinces (Île-du-Prince-Édouard, Manitoba et Saskatchewan) ont vu leur taux de pression fiscale diminuer. Parmi les sept qui l'ont vu augmenter, seule l'Alberta a une variation inférieure à 1 point de pourcentage.

## Encadré 5 – Revenus et dépenses de l'État

Plusieurs constats peuvent être posés à l'égard du poids de la fiscalité, détaillés et comparés dans ce cahier, mais n'oublions pas qu'à la base, les revenus collectés par les administrations publiques visent à financer l'offre de biens et services publics ainsi que des mesures redistributives, ces dernières servant à améliorer l'équité entre les individus. Il est par conséquent pertinent de s'intéresser aux deux côtés de la médaille.

Une comparaison des recettes et dépenses nécessite de prendre en compte à la fois les revenus fiscaux et les revenus non fiscaux. Les dépenses totales considèrent, quant à elles, les dépenses de programme et les frais de la dette.

Les revenus non fiscaux, qui ne sont pas pris en compte dans le poids de la fiscalité, représentent 16 % des revenus totaux au Québec et 18 % au Canada en 2024. Dans les deux cas, ils sont principalement composés de revenus tirés de la vente de biens et services et de revenus de placement.

La comparaison illustre un lien clair entre les ratios de revenus et de dépenses : huit des dix juridictions de l'OCDE dont les ratios de prélèvements au PIB sont les plus élevés montrent aussi les ratios de dépenses en proportion du PIB les plus élevés. Inséré parmi les pays de l'OCDE, le Québec affiche le 9<sup>e</sup> niveau de dépenses le plus élevé, alors qu'il se situe au 12<sup>e</sup> rang pour les prélèvements les plus élevés.

La Norvège montre un écart positif de 13,1 points de pourcentage entre son niveau de revenus et de dépenses, le plus grand parmi les pays analysés. Elle montre également les revenus non fiscaux les plus élevés (22,2 %), provenant notamment des droits détenus par le gouvernement dans l'industrie pétrolière. De façon générale les revenus pétroliers (prélèvements fiscaux, redevances et profits tirés des participations) sont redirigés vers le Fonds de pension global du gouvernement.

Au Québec, les dépenses surpassent les revenus de 3,5 points de pourcentage. C'est en Israël que cet écart négatif est le plus prononcé (8,1 points de pourcentage), suivi des États-Unis (7,9 points de pourcentage). Seules six économies avancées de l'OCDE sur trente-et-une présentent des écarts positifs. Ce n'est le cas d'aucun pays du G7.

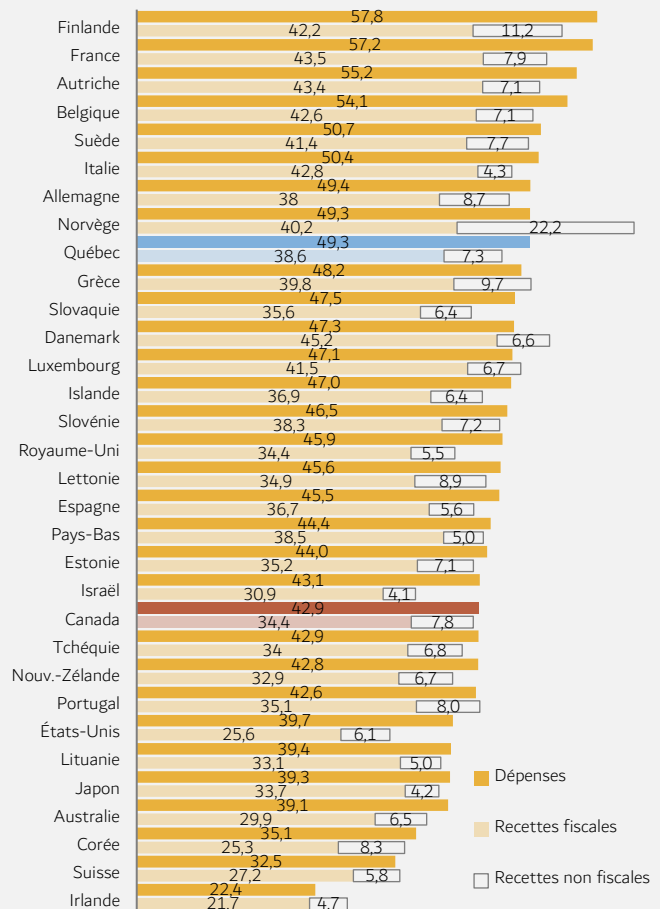
Bien qu'il y ait un lien entre les niveaux de prélèvements fiscaux et de dépenses publiques et que cette comparaison permette de dresser des constats généraux et de pousser plus la réflexion, il importe de souligner que cet exercice présente des limites. En effet, les niveaux de services publics offerts par les juridictions sont difficilement comparables (voir Encadré 6). Pour deux juridictions qui présentent le même niveau de dépenses publiques, il n'est pas possible d'y comparer le rapport entre le niveau de prélèvements supportés par les contribuables et le niveau de services effectivement obtenus.

### Source de revenus non-fiscaux, Administrations publiques au Québec, 2024, en dollars et pourcentage du PIB

Source de revenus	En M\$	En % PIB
Ventes de biens et services	19 773	3,2
Intérêts et autres revenus de placement	16 759	2,7
Bénéfices remis des entreprises publiques	3 569	0,6
Redevances	1 235	0,2
Revenus non-fiscaux divers	3 469	0,6
<b>Revenus non-fiscaux totaux</b>	<b>44 805</b>	<b>7,3</b>

Source : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0221-01.

### Revenus totaux et Dépenses totales des administrations publiques, OCDE et Québec, 2024, en pourcentage du PIB



Note : Les recettes fiscales présentées pour l'Australie et le Japon sont celles de 2023.

Sources : OCDE (2025), *Perspectives économiques de l'OCDE*, OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025* et Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0221-01.

## Encadré 6 – Différences dans la façon de financer les services publics

Le périmètre de l'intervention publique diffère entre juridictions (voir l'Encadré 5 – Revenus et dépenses de l'État), ce qui implique que pour certains biens et services, les particuliers et les sociétés d'une juridiction assument directement le coût alors qu'ils sont offerts par l'État dans une autre juridiction. En plus de cette différence dans le panier de services publics offerts, les gouvernements peuvent recourir à des niveaux de tarification qui diffèrent pour le financement des services publics. Dans les deux cas, il faut bien comprendre que le poids de la fiscalité ne prend pas en compte ces éléments. Les quelques exemples abordés dans le présent encadré font ainsi état d'une tarification plus faible au Québec ce qui relativise un peu le poids de la fiscalité élevé qui y est constaté.

Le cas du financement du réseau routier supérieur constitue un exemple de différence du panier de services offerts. Au Québec, ce financement est assuré quasi exclusivement par les recettes fiscales du gouvernement du Québec prises en compte dans l'indicateur du poids de la fiscalité (fonds spécial alimenté, entre autres, par la taxe sur les carburants, les droits sur permis de conduire et immatriculations et des transferts du ministère des Transports et de la mobilité durable). Il y a deux cas de partenariat publics-privés, mais les revenus de tarification générés par ceux-ci (péages) n'équivalent qu'à 0,03 % du PIB<sup>11</sup>.

Aux États-Unis, où certaines routes sont détenues et opérées par des agences publiques ou des concessionnaires, les péages sont un peu plus utilisés (0,09 % du PIB)<sup>12</sup>. L'Allemagne, la France et l'Autriche cèdent davantage de concessions à des intervenants privés ou semi-privés. Ceux-ci construisent ou entretiennent des infrastructures routières pour lesquelles ils exigent des droits d'accès basés sur le kilométrage (péage) ou la durée (vignette) qui sont assumés directement par les ménages et les sociétés. Ces montants, entre 0,2 % et 0,5 % du PIB, ne sont pas pris en compte dans l'indicateur du poids de la fiscalité.

Le recours à la tarification pour le financement des universités constitue aussi un coût qui n'est pas capturé par le poids de la fiscalité. Les juridictions qui tarifient moins doivent normalement recourir davantage au financement public. À l'échelle des provinces, le Québec montre, avec 4 752 \$, les deuxièmes frais de scolarité les plus faibles, derrière Terre-Neuve-et-Labrador. En Ontario et pour trois autres provinces, ces frais sont plus du double de ceux du Québec. Globalement, les tarifs liés aux services publics des réseaux de l'éducation du Québec, en dollars par habitant, se situent largement sous la moyenne non pondérée des provinces (8 242 \$) et sont les plus faibles au Canada en 2023-2024<sup>13</sup>.

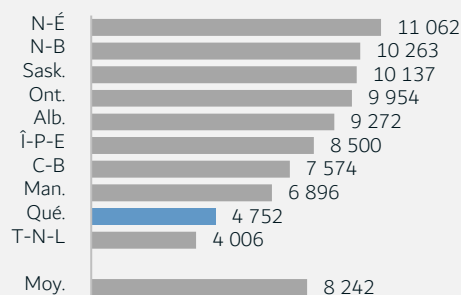
Enfin, la fourniture de services d'électricité peut être effectuée par des organismes publics. Dans ce cas, une faible tarification de l'électricité pourra se refléter par un dividende plus faible pour le gouvernement, qui devra être compensé par des revenus d'autres sources, et affecter le poids de la fiscalité à la hausse. À ce titre, les ménages québécois bénéficient des plus faibles tarifs au Canada.

### Recettes tirées du péage pour réseau routier supérieur, 2024, en pourcentage du PIB

Juridiction	Pourcentage du PIB
Québec	0,03
États-Unis (2023)	0,09
Allemagne	0,2
France	0,4
Autriche	0,5

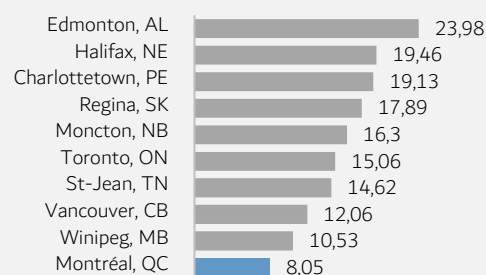
Sources : Association européenne des concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages à péage (2025), *Bulletin Statistique*, et U.S. Department of Transportation - Federal Highway Administration (2025), *Highway statistics 2023*.

### Droits de scolarité et frais supplémentaires obligatoires annuels des étudiants, 1<sup>er</sup> cycle, 2024-2025, en dollars



Source : Statistique Canada., Tableau 37-10-0121-01.

### Prix moyen pour la clientèle résidentielle, 2024, cent par kWh



Source : Hydro-Québec (2024), Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines.

<sup>11</sup> En 2024-2025 les péages de l'autoroute 25 et de l'autoroute 30 ont généré des revenus respectifs de 97,7 M\$ et 58,0 M\$. La partie conservée par les opérateurs privés et estimée à l'aide de leurs États financiers s'élève respectivement à 79,0 M\$ et 31,7 M\$.

<sup>12</sup> U.S. Department of Transportation – Federal Highway Administration Road, *Toll Facilities In the United States*. Les recettes montrées sont celles perçues par les administrations publiques et figurent parmi leurs revenus non fiscaux.

<sup>13</sup> Québec (2025), *Rapport sur le financement des services publics 2023-2024*, p. 48.



# Manière de prélever

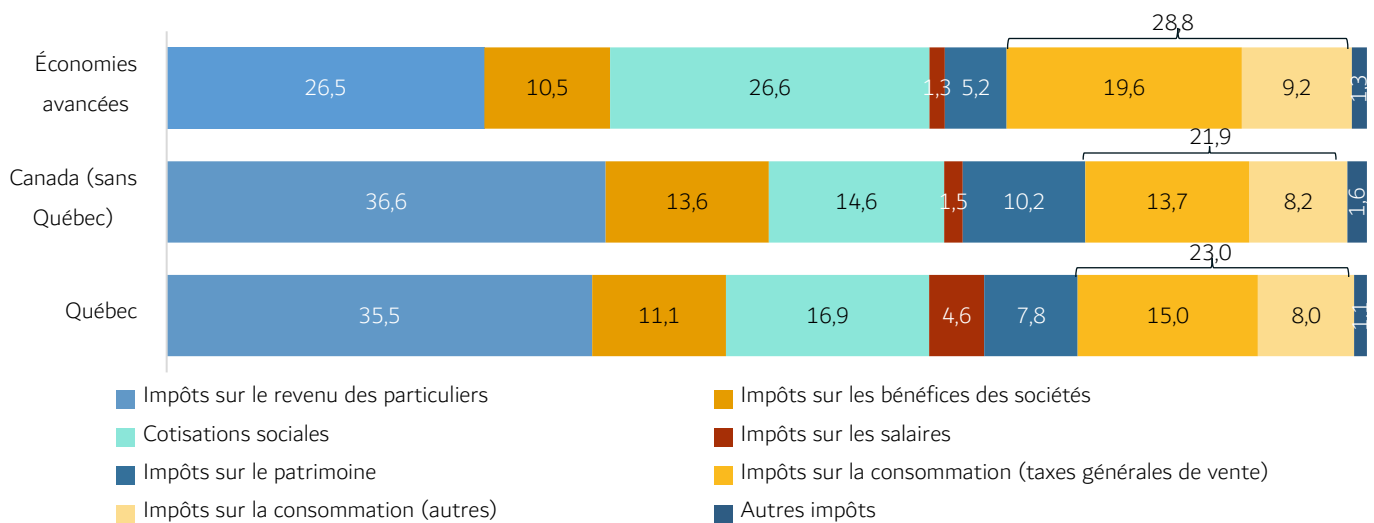
Après l'analyse du poids de la fiscalité, il faut comparer la structure fiscale des juridictions, c'est-à-dire les outils utilisés pour prélever les recettes fiscales. Un gouvernement peut taxer le revenu gagné annuellement par ses citoyens et il peut imposer les sociétés sur les bénéfices qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou encore sur les salaires qu'elles versent. De plus, il peut choisir de taxer la consommation, la richesse ou de mettre en place des cotisations de sécurité sociale. Ces différentes formes d'imposition ne ciblent pas les mêmes contribuables et n'ont pas les mêmes répercussions sur l'économie.

La manière de prélever les recettes fiscales affecte la population dans ses choix et peut donc créer des distorsions dans l'économie ; opter pour un mode d'imposition plutôt qu'un autre n'est pas neutre. Par exemple, la taxe sur le capital des sociétés, si elle assure une assiette fiscale stable à court terme, peut réduire les investissements et l'attraction du capital à long terme. De même, en jumelant un barème d'imposition progressif et la prise en compte de différentes caractéristiques socioéconomiques, les impôts sur le revenu des particuliers permettent de fixer la charge d'impôt selon la capacité contributive des ménages. Aussi, les mesures fiscales peuvent encourager certains comportements souhaités, comme l'épargne-retraite ou les dons de charité, ou décourager des comportements jugés dommageables comme la pollution. Toutefois, selon certains paramètres (comme le barème), l'imposition des revenus peut influencer l'incitation au travail, l'incitation à l'épargne et l'incitation à l'investissement à long terme. Retenons que chaque mode d'imposition a des avantages et des inconvénients et qu'il est préférable d'avoir des sources d'imposition diversifiées pour éviter d'être dépendant d'une seule.

Avant de comparer la structure fiscale en vigueur au Québec avec celle du Canada dans son ensemble ou avec la moyenne des économies avancées de l'OCDE, il convient de signaler que la moyenne des structures fiscales d'un regroupement n'a pas de vertu précise, mais qu'elle sert de point de comparaison.

Les structures fiscales des économies avancées de l'OCDE demeurent aujourd'hui contrastées. Il faut en retenir qu'il n'existe pas de manière uniforme d'imposer, applicable à tous les pays. On ne peut faire abstraction du fait que la structure fiscale d'un pays donné demeure intimement liée à sa propre évolution historique.

Graphique 6. **Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 2024**, en pourcentage du total des recettes fiscales



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Les impôts sur le revenu des particuliers représentent une proportion significativement plus grande du total des recettes fiscales collectées au Québec (35,5 %) qu'en moyenne dans les économies avancées de l'OCDE (26,5 %). C'est aussi le cas pour les impôts sur les bénéfices des sociétés (11,1 % pour le Québec, par rapport à 10,5 % pour les économies avancées de l'OCDE), les impôts sur les salaires (4,6 % pour le Québec par rapport à 1,3 % pour la moyenne) et les impôts sur le patrimoine (7,8 % pour le Québec par rapport à 5,2 %). À l'inverse, l'utilisation des impôts sur la consommation comme source de revenus est en moyenne nettement plus répandue dans les économies avancées de l'OCDE puisque celles-ci en retirent 28,8 % de leurs recettes fiscales, comparativement à 23,0 % pour le Québec. Cette différence provient principalement des taxes générales de vente qui représentent 19,6 % des recettes fiscales des économies avancées de l'OCDE par rapport à 15,0 % au Québec. C'est également le cas pour les cotisations sociales, qui représentent en moyenne 26,6 % des recettes fiscales des économies avancées de l'OCDE, alors que le poids relatif n'est que de 16,9 % pour le Québec.

« L'utilisation des impôts sur la consommation comme source de revenus est en moyenne nettement plus répandue dans les économies avancées de l'OCDE. »

Si l'on compare la manière de prélever les recettes fiscales au Québec à celle qui existe au Canada sans le Québec, il y a en général une grande similitude dans l'importance relative des divers modes d'imposition. Le Québec est toutefois un plus grand utilisateur, en proportion des recettes fiscales collectées, des impôts sur les salaires, des cotisations sociales et des impôts sur la consommation. Conséquemment, le Canada sans le Québec utilise davantage, toujours en proportion des recettes fiscales collectées, les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le patrimoine.

## Encadré 7 – Structures fiscales contrastées

Les structures fiscales des économies avancées de l'OCDE sont contrastées. Par exemple, la structure fiscale du Québec repose pour plus du tiers sur les impôts sur le revenu des particuliers et c'est aussi le cas pour six économies avancées de l'OCDE. Au total, douze économies avancées de l'OCDE ont les impôts sur le revenu des particuliers comme principale source de revenus fiscaux. Aucune juridiction n'utilise davantage les impôts sur le revenu que le Danemark (55,8 %, voir ci-contre) où plus de la moitié des recettes proviennent de cette assiette. À titre comparatif, c'est l'Australie qui se classe au second rang avec 42,6 % des recettes totales qui proviennent de ce prélèvement. À l'autre bout du spectre, la Tchèque (10,3 %, voir ci-contre) est la juridiction qui utilise le moins les impôts sur le revenu des particuliers dans sa structure fiscale, celle-ci reposant presque pour la moitié sur les cotisations sociales.

Douze économies avancées de l'OCDE ont les cotisations sociales comme principale source de recettes et pour les sept autres, ce sont les impôts sur la consommation. Parmi ces dernières, la Lettonie (40,5 %, dont 27,3 % provenant des taxes générales de vente) est celle qui les utilise le plus en proportion de l'ensemble de ses recettes.

Finalement, certains pays ont des prélèvements répartis plus uniformément entre les différentes assiettes. C'est notamment le cas de la Corée où cinq des principaux modes de prélèvement génèrent entre 11,1 % et 30,2 % chacun du total des recettes totales (voir le graphique). Le Québec et la France sont les seules juridictions où les six modes d'imposition analysés (ceux présentés au graphique, à l'exception des « Autres impôts ») comptent chacun pour 4 % ou plus de la structure fiscale.

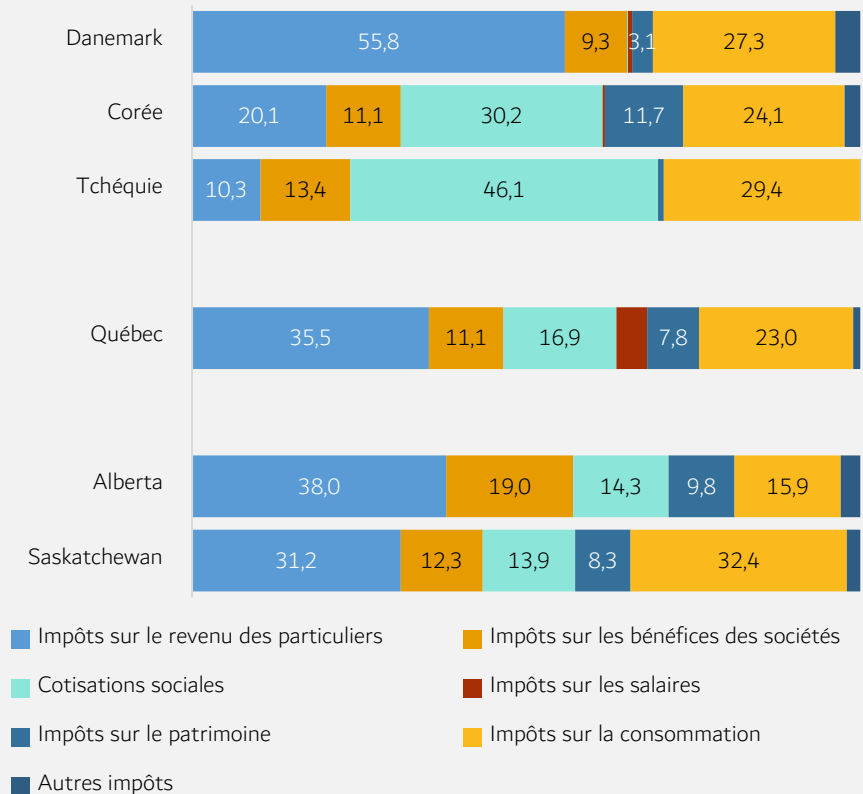
Au Canada, bien que les structures fiscales soient assez similaires entre les provinces, il existe des différences importantes qui peuvent être relevées. Par exemple, en Alberta, seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, les recettes des impôts à la consommation représentent 15,9 % des recettes totales alors que cette proportion atteint 32,4 % en Saskatchewan. Le fait que seulement cinq des dix provinces canadiennes utilisent les impôts sur les salaires différencie aussi la structure fiscale.

### Et ailleurs dans le monde ?

À partir de la base de données mondiale des statistiques des recettes publiques, il est possible d'identifier encore plus de pays en fonction de leur principale source de recettes fiscales. Notez que les pays en gris sont ceux pour lesquels aucune donnée n'est disponible.

### Structure fiscale, sélection de juridictions, 2024,

en pourcentage du total des recettes fiscales



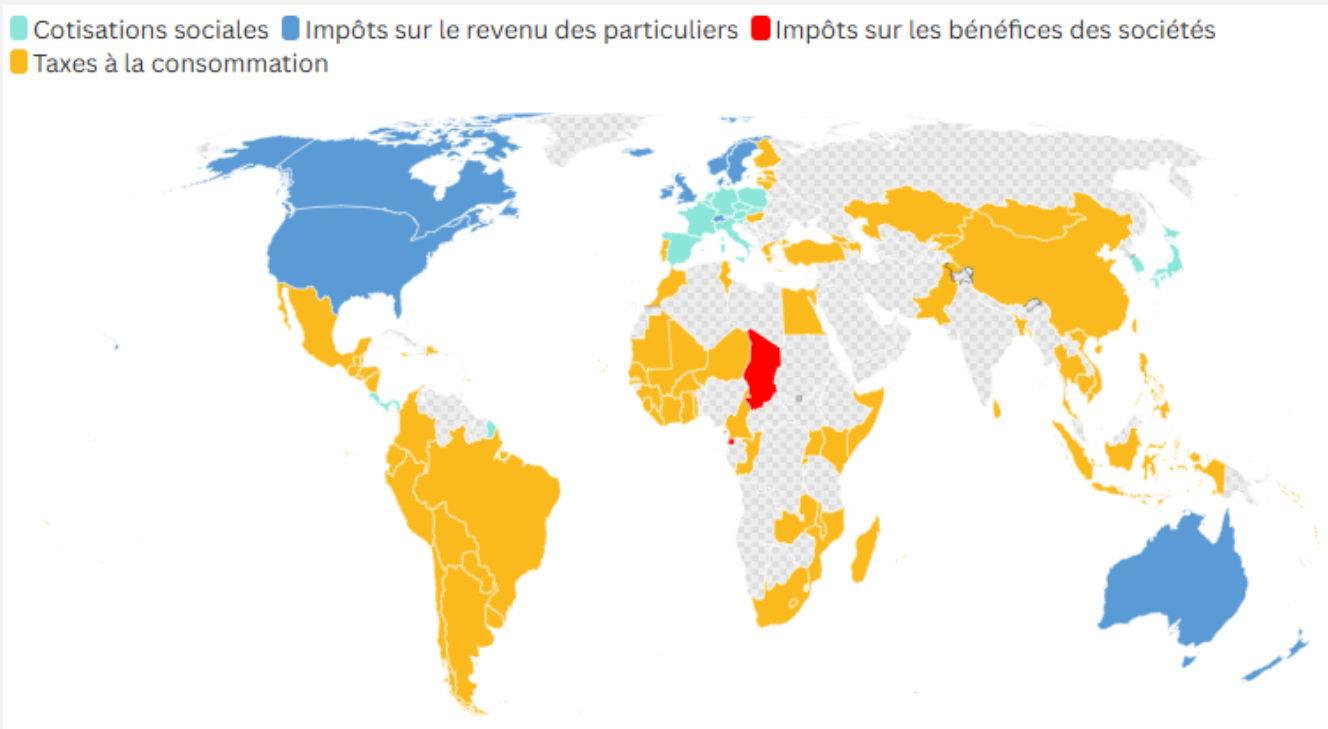
**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Le poids relatif des catégories qui n'apparaissent pas est égal à zéro. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

On y constate notamment que l'utilisation des impôts sur le revenu des particuliers comme principale source de recette fiscale, comme pour le Québec, ne reste le fait que de douze économies avancées de l'OCDE (6 pays anglo-saxons, 4 des 5 pays nordiques ainsi que la Suisse et le Luxembourg). Ce n'est le cas d'aucun pays ajoutés (pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie).

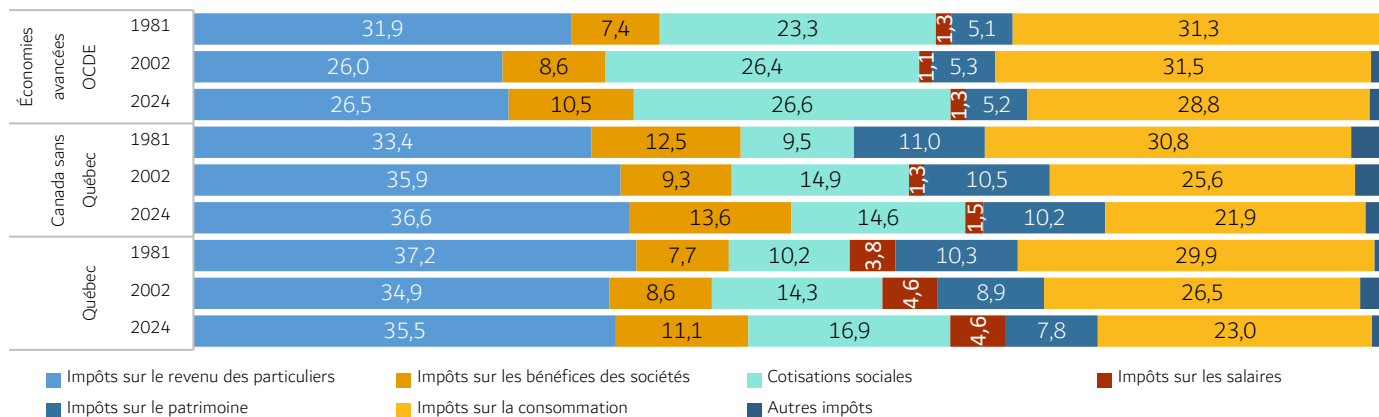
Ainsi, les pays qui s'ajoutent aux économies avancées de l'OCDE ont surtout les taxes à la consommation comme mode d'imposition principal.

### Mode d'imposition principal, année la plus récente (2023 ou 2024)



Source : OCDE (2025), Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques

Graphique 7. Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 1981, 2002 et 2024, en pourcentage du total des recettes fiscales



**Notes :** Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis. Données préliminaires sujettes à changements.  
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01, et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

« La structure fiscale du Québec, comme celle du Canada sans le Québec, est dominée par les impôts sur le revenu. »

La structure fiscale du Québec, comme celle du Canada sans le Québec, est dominée par les impôts sur le revenu, tant en 1981 qu'en 2002 et en 2024. La deuxième source de recettes en importance, soit les impôts sur la consommation, a un poids inférieur en 2024 à celui de 2002, qui était lui-même en baisse par rapport à 1981. L'explication se trouve surtout du côté d'une baisse des droits de douane, ainsi que des taxes générales sur les ventes moins importantes dans l'ensemble des recettes fiscales. Pour le poids des cotisations sociales, il a pris de l'importance entre 1981 et 2024, tout comme le poids relatif des impôts sur les bénéfices des sociétés de 2002 à 2024. Le poids relatif des impôts sur les salaires

est plus important en 2024 qu'en 1981, mais égal à 2002. Finalement, les impôts sur le patrimoine prennent relativement moins d'importance en 2024 qu'en 2002 et qu'en 1981.

La proportion des impôts sur le revenu des particuliers dans les recettes fiscales totales de la moyenne des économies avancées de l'OCDE a diminué entre 1981 et 2002, mais a légèrement augmenté si on compare 2002 à 2024. Les impôts sur le revenu et les impôts sur la consommation avaient une importance similaire en 1981, mais ce n'était plus le cas en 2002 alors que l'importance des impôts sur la consommation est devenue plus grande. Même si les impôts sur la consommation restent l'assiette avec la plus grande importance relative pour les économies avancées de l'OCDE, celle-ci est restée stable de 1981 à 2002 avant de fléchir entre 2002 et 2024. Les recettes fiscales en provenance des cotisations sociales sont passées du troisième rang d'importance en 1981 au deuxième rang en 2002 et en 2024. Quant aux recettes en provenance des impôts sur les bénéfices des sociétés, leur importance relative a augmenté entre 1981 et 2002 et encore davantage entre 2002 et 2024. Les impôts sur le patrimoine et les impôts sur les salaires ont conservé une part similaire en proportion des recettes fiscales totales, pour les trois années analysées.

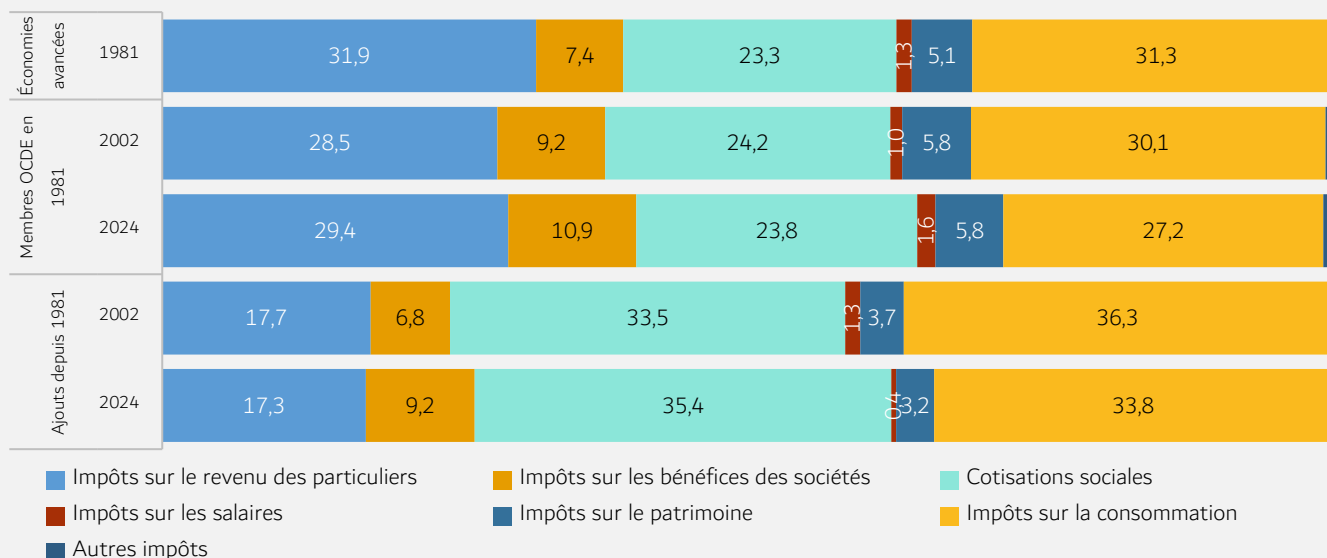
L'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec. Contrairement au Québec, la proportion des recettes récoltées au moyen des impôts sur le revenu des particuliers pour le Canada sans le Québec a augmenté entre chacune des années analysées. Le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés a connu une évolution similaire entre 2002 et 2024, mais contrairement au Québec, celui du Canada sans le Québec avait diminué entre 1981 et 2002. Les cotisations sociales ont vu leur poids relatif augmenter entre 1981 et 2002, mais plutôt diminué de 2002 à 2024. Finalement, comme pour le Québec, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur la consommation ont vu leur poids relatif diminuer entre 1981 et 2024, mais de manière moins importante au Canada sans le Québec pour le patrimoine, et plus importante pour la consommation.

## Encadré 8 – Évolution de la structure fiscale des économies avancées de l'OCDE

Le graphique 7 de la page précédente montrait un changement important de la structure fiscale moyenne des économies de l'OCDE au cours de la période analysée, principalement entre 1981 et 2002. Ce que le graphique ne montre pas, c'est qu'il y a une différence dans le nombre de pays qui composent la structure fiscale moyenne des économies avancées de l'OCDE.

En 1981, l'OCDE comportait 23 pays qui se qualifient aujourd'hui d'économies avancées. Ce sont ces pays qui composent la structure fiscale moyenne présentée pour ce premier point de comparaison dans le graphique du présent encadré. De 1981 à aujourd'hui, quatorze pays se sont joints à l'OCDE, dont huit qui sont considérés comme des économies avancées et qui sont donc analysés dans le Bilan de la fiscalité (voir Encadré 1 - Sélection de pays présentés dans le Bilan). Ces pays sont la Corée, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la Slovénie et la Tchéquie.

### Évolution de la structure fiscale des économies avancées de l'OCDE en 1981, 2002 et 2024, en pourcentage du total des recettes fiscales



Ainsi, lorsqu'on utilise seulement les 23 économies avancées membres de l'OCDE en 1981 pour analyser l'évolution de la structure fiscale, on constate qu'elle demeure très similaire tout au long de la période. Les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts sur la consommation voient leur importance relative diminuer respectivement de 2,5 et 4,2 points de pourcentage, principalement au profit des impôts sur les bénéfices des sociétés.

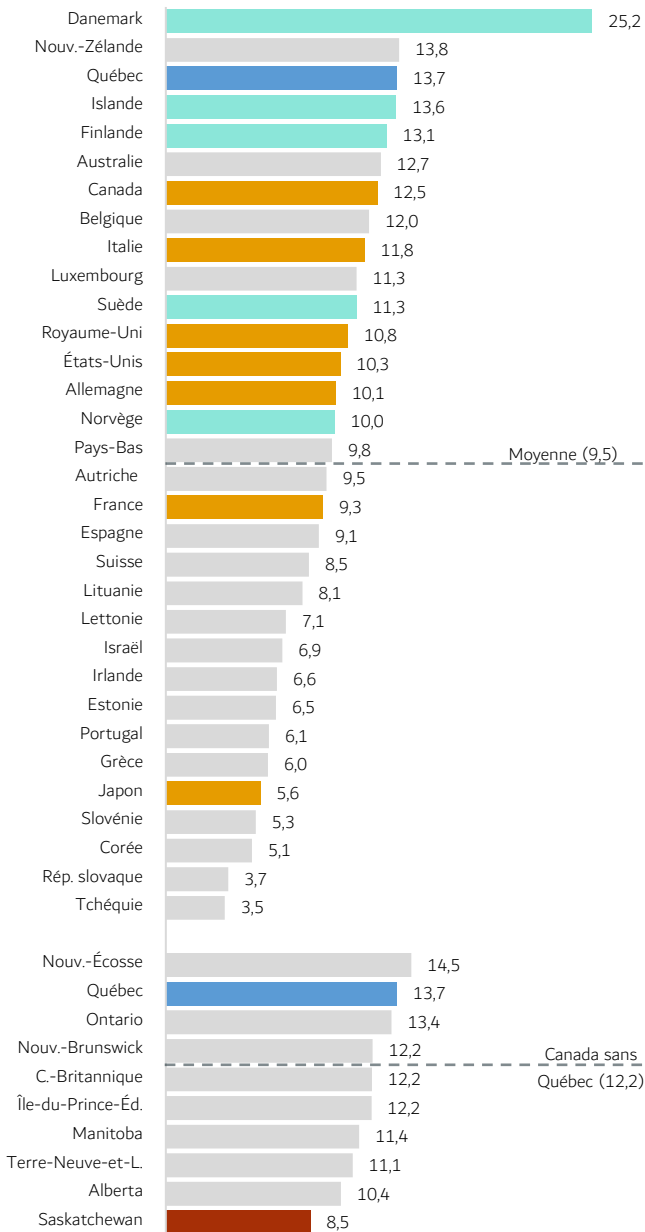
La structure fiscale moyenne des 8 économies avancées qui ont joint l'OCDE au cours de la période est très différente et se démarque notamment par une utilisation relative des impôts sur le revenu des particuliers beaucoup plus faible. C'est également le cas des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts sur le patrimoine, mais dans une moindre mesure. À l'inverse, ces pays sont en moyenne de plus grands utilisateurs des cotisations sociales et des impôts sur la consommation.

Le changement de la structure fiscale moyenne des économies avancées de l'OCDE entre 1981 et 2024 s'explique donc davantage par l'adhésion de pays dotés d'une structure fiscale différente que par un changement de la structure fiscale moyenne des économies avancées membres de l'OCDE en 1981.

## Impôts sur le revenu des particuliers

Les impôts sur le revenu des particuliers incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur le revenu payés aux gouvernements provincial et fédéral.

Graphique 8. Poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB



Le Québec (13,7 %) se retrouve au 3<sup>e</sup> rang sur trente-deux (31 pays plus le Québec) en matière de poids des impôts sur le revenu des particuliers lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, largement au-dessus de la moyenne (9,5 %). Parmi les économies avancées de l'OCDE, le Danemark (25,2 %) et la Nouvelle-Zélande (13,8 %) recourent davantage à ce mode d'imposition en pourcentage du PIB. Trois des cinq pays nordiques occupent une place parmi les cinq premiers rangs.

Contrairement au taux de pression fiscale, le poids des impôts sur le revenu est nettement plus uniforme parmi les pays du G7 alors que cinq d'entre eux ont un taux au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et qui se situent entre 10,1 % et 12,5 %. Le Japon (5,6 %) et la France (9,3 %) se situent en dehors de cette fourchette.

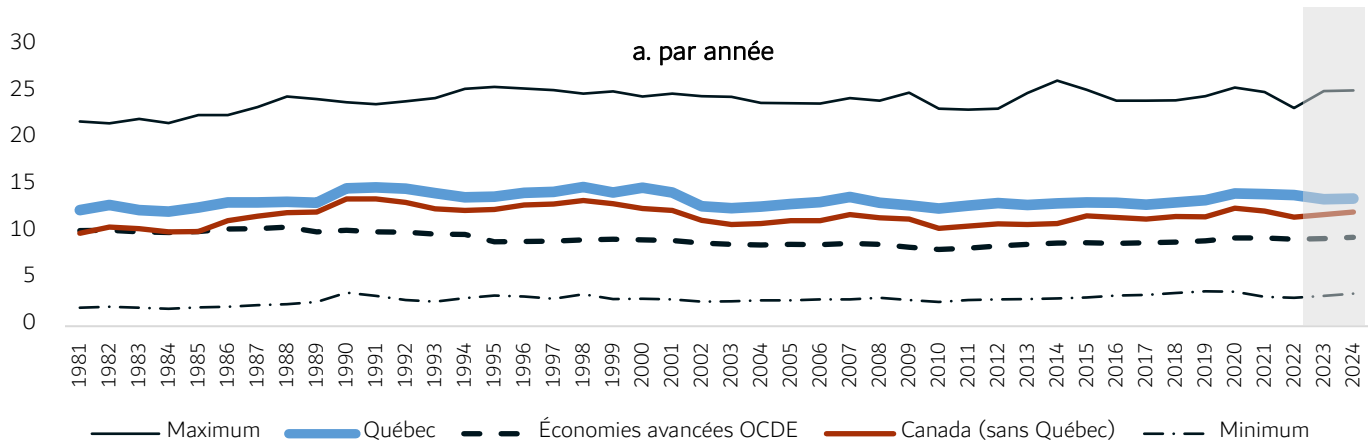
L'Éstonie, la Lituanie, la Lettonie, la Tchéquie et la République slovaque ont en commun d'avoir recours à un système d'imposition proportionnel (*flat tax*) ou d'y avoir eu recours récemment et d'avoir un poids des impôts sur le revenu en proportion du PIB inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 2<sup>e</sup> rang, derrière la Nouvelle-Écosse, avec un poids des impôts sur le revenu des particuliers supérieur au Canada sans le Québec (12,2 %). Toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan (8,5 %), ont un poids des impôts sur le revenu qui les placeraient au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour l'utilisation de ce mode d'imposition en pourcentage du PIB.

**Notes :** Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Graphique 9. Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB



**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

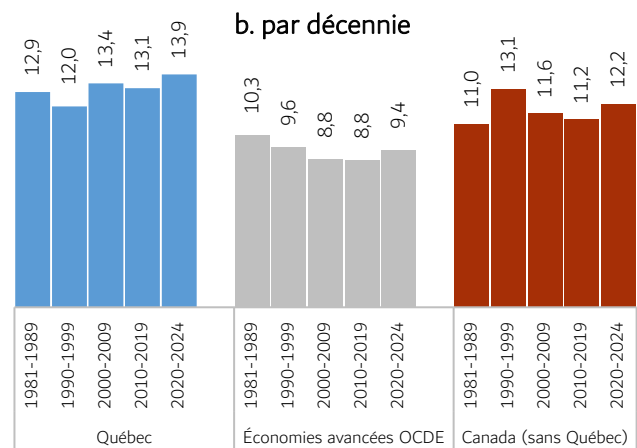
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Le poids des impôts sur le revenu des particuliers dans les économies avancées de l'OCDE passe de 10,2 % du PIB en 1981 à 9,5 % en 2024. Cette baisse globale s'explique essentiellement par les huit économies avancées<sup>14</sup> ajoutées depuis 1981, dont le poids moyen pour cet impôt est de 5,9 % en 2024. Ainsi, si on avait isolé les 23 pays déjà membres en 1981, la moyenne aurait atteint 10,8 % en 2024, soit plus qu'au début de la période.

En 2024, le poids des impôts sur le revenu des particuliers au Québec dépasse de 1,2 point celui de 1981. Bien que relativement stable, il a reculé de 14,8 % du PIB en 2000 à 12,6 % en 2010, avant de remonter à 14,2 % en 2020. Pendant la période analysée, l'écart avec le Canada sans le Québec est resté assez constant, oscillant entre 1 et 2,6 points de pourcentage, avec un sommet en 1985.

Analysé par les moyennes par décennie, le poids des impôts sur le revenu des particuliers au Québec montre une diminution dans les années 1990, suivie d'une remontée dans les années 2000, d'un léger recul dans les années 2010, puis finalement d'une hausse depuis 2020. Au Canada sans le Québec, la tendance est similaire, avec une progression à la hausse dans les années 1990, un recul marqué dans les années 2000 et 2010, puis une reprise récente.

Dans les économies avancées de l'OCDE, la trajectoire diffère : après une stabilité dans les années 1980, une baisse importante s'observe dans les années 1990 et 2000, suivie d'une stagnation et d'une légère remontée depuis 2020.

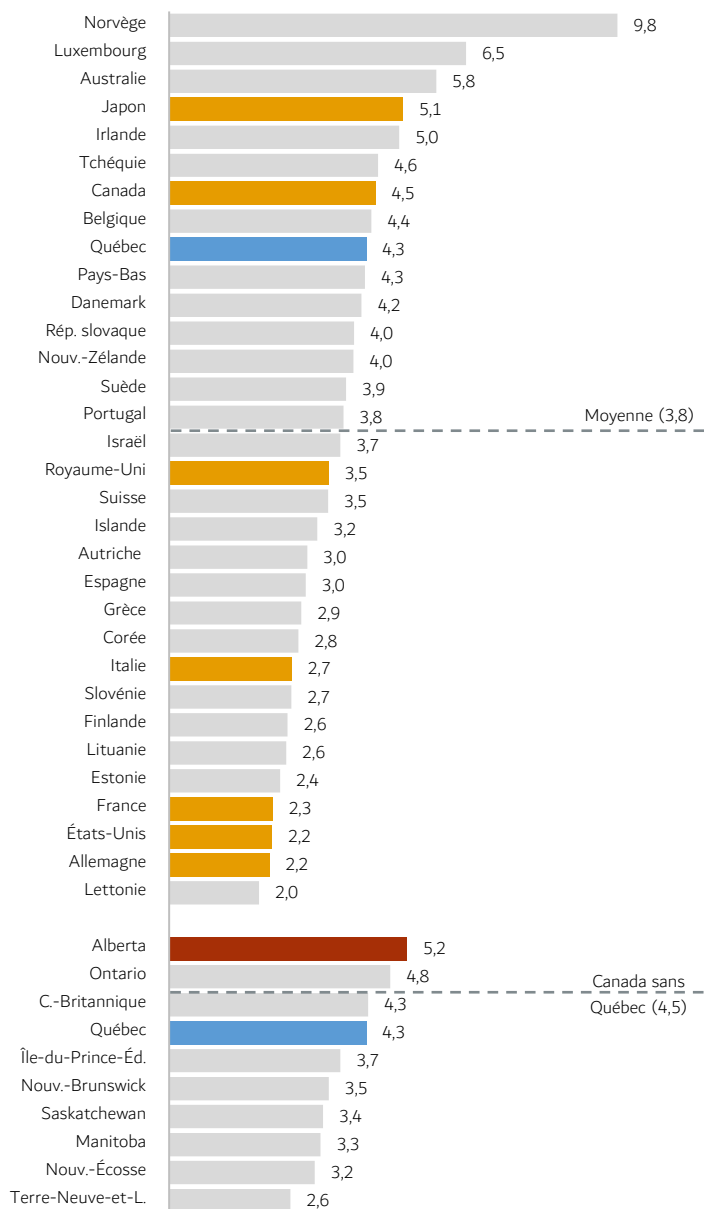


<sup>14</sup> Ce sont la Corée, l'Estonie, Israël, la Lettonie, la Lituanie, la République slovaque, la Slovénie et la Tchéquie.

## Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les impôts sur les bénéfices des sociétés incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur les bénéfices nets payés aux gouvernements provincial et fédéral.

Graphique 10. Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB



Le Québec (4,3 %) se retrouve au 9<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur les bénéfices des sociétés lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE et se situe donc nettement au-dessus de la moyenne (3,8 %).

Parmi les pays du G7, deux pays (Canada et Japon) utilisent davantage les impôts sur les bénéfices des sociétés que la moyenne des économies avancées de l'OCDE avec un poids respectif de 4,5 % et 5,1 % du PIB. Les cinq autres pays composant le G7 se situent sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE, avec la France (2,3 %), les États-Unis (2,2 %) et l'Allemagne (2,2 %) qui se retrouvent dans le bas du classement.

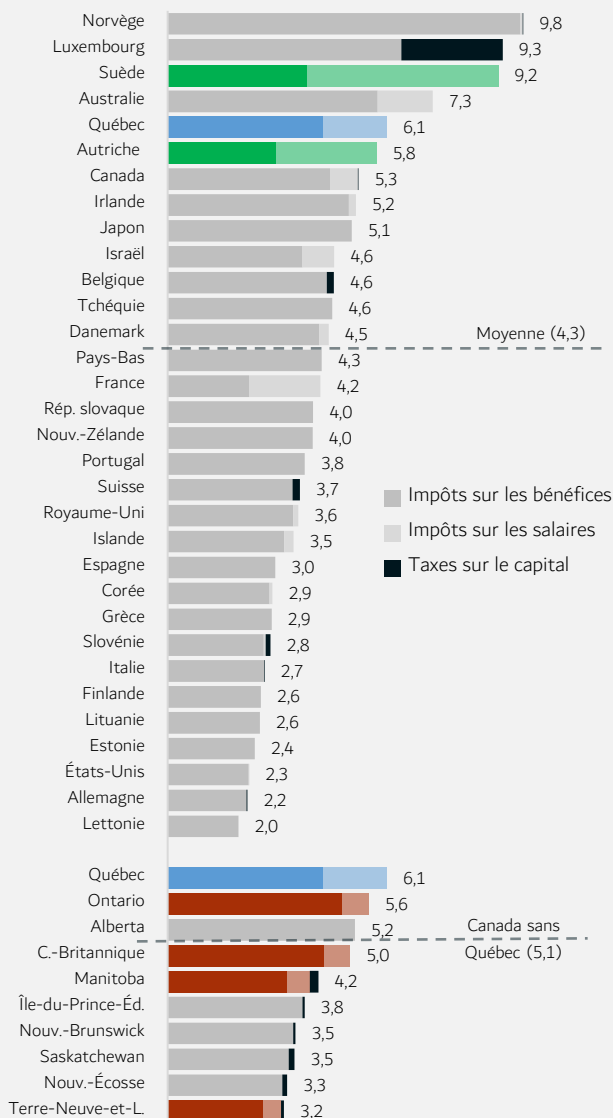
Le Québec a un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, inférieur à celui du Canada sans le Québec (4,5 %). L'Alberta (5,2 %) a un poids qui la situerait au quatrième rang parmi les économies avancées de l'OCDE.

**Notes :** Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

## Encadré 9 – Impôts payés par les sociétés

**Poids des impôts des sociétés, 2024**, en pourcentage du PIB



**Notes :** Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

En plus des impôts sur les bénéfices des sociétés, les prélèvements fiscaux applicables aux sociétés incluent également les impôts sur les salaires et les taxes sur le capital des sociétés<sup>15</sup>. Les cotisations sociales payées par les employeurs, qui pourraient également être associées à une charge pour les sociétés, ne sont pas incluses ici. Pour une évaluation de leur poids, voir l'Encadré 12 – Les cotisations sociales des employeurs.

Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux imposent tous les bénéfices des sociétés. Toutefois, ce sont cinq provinces qui utilisent les impôts sur les salaires (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique) et six provinces, les taxes sur capital<sup>16</sup> (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba et Saskatchewan).

Les impôts sur les salaires et les taxes sur le capital jouent en partie un rôle d'impôt minimum pour les sociétés.

Quand on observe le poids combiné de ces trois types de prélèvements pour les sociétés, en pourcentage du PIB, le Québec (6,1 %) se retrouve au 5<sup>e</sup> rang sur trente-deux lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, soit nettement au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (4,3 %).

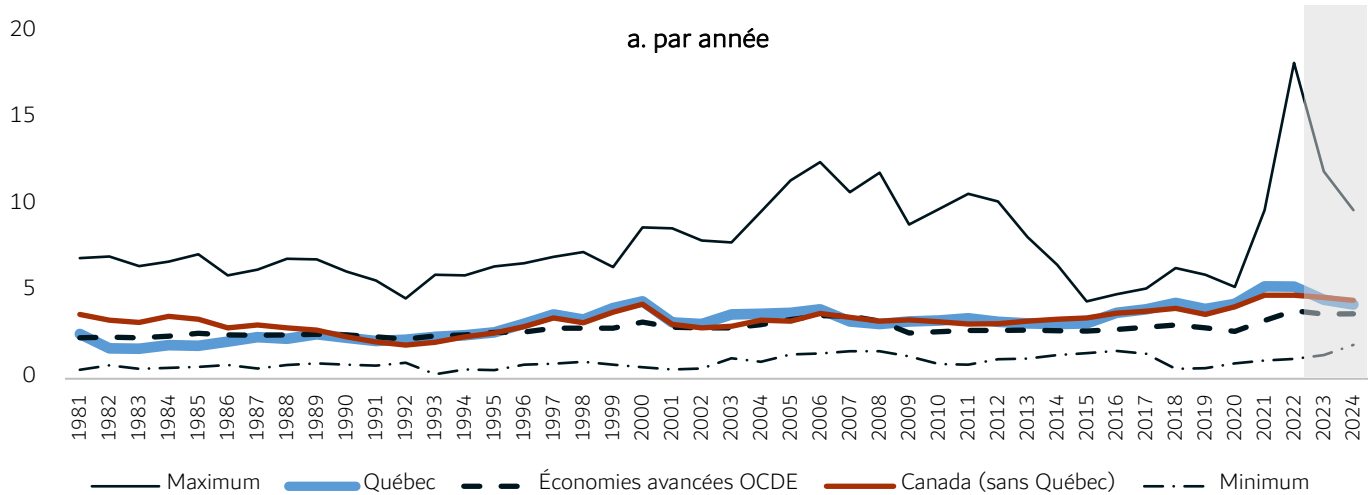
La Suède et l'Autriche sont les deux principaux pays utilisateurs des impôts sur les salaires (voir la sous-section *Les impôts sur les salaires* pour plus de détails). Ils se situent autour (Suède) ou en bas (Autriche) de la moyenne des économies avancées de l'OCDE en ce qui concerne le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés pris isolément (voir graphique 10), mais se retrouvent parmi les cinq économies avancées de l'OCDE dont le poids combiné des impôts des sociétés est le plus élevé.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 1<sup>er</sup> rang, avec un poids 1 point de pourcentage au-dessus du Canada sans le Québec (5,1 %), et ce, bien qu'il se classe pourtant au 4<sup>e</sup> quant aux impôts sur les bénéfices. Quatre des cinq provinces qui utilisent les impôts sur les salaires occupent le haut du pavé quant au poids combiné des impôts des sociétés, avec l'Alberta qui n'a que les impôts sur les bénéfices des sociétés de son côté.

<sup>15</sup> Les cotisations sociales payées par les employeurs ne sont pas incluses ici.

<sup>16</sup> Dans la nomenclature de l'OCDE, les taxes sur le capital des sociétés sont incluses dans les impôts sur le patrimoine (4220 - Impôts périodiques sur l'actif net des sociétés). Au fédéral (dans les années 2000) ainsi qu'au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique (dans les années 2010), les taxes sur le capital des sociétés ont été éliminées.

Graphique 11. **Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés au Québec en 2024 dépasse de 1,7 point celui de 1981. Après une relative stabilité jusqu'au début des années 1990, il a connu une progression soutenue : de 2,2 % dans les années 1980, à 2,9 % dans les années 1990, puis 3,6 % dans les années 2000 et 2010, avant d'atteindre 4,8 % en moyenne depuis 2020.

Au Canada sans le Québec, la trajectoire est similaire, sauf au début de la période : 3,3 % dans les années 1980, un creux à 2,7 % dans les années 1990, puis une remontée chaque décennie suivante jusqu'à 4,6 % dans la première moitié des années 2020. Depuis 1986, l'écart avec le Canada sans le Québec est demeuré inférieur à un point, atteignant seulement 0,3 point en 2024.

Dans les économies avancées de l'OCDE, le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés passe de 2,4 % du PIB en 1981 à 3,8 % en 2024. Si on avait isolé les 23 pays déjà membres en 1981, la moyenne atteindrait 4,0 % en 2024, soit une hausse plus marquée (+1,6 point).

La progression globale est donc atténuée par les huit économies ajoutées depuis, dont le poids moyen est de 3,1 % en 2024. Par décennie, la tendance est plus modérée que celle observée au Québec : 2,5 % dans les années 1980, 2,6 % dans les années 1990, 3,2 % dans les années 2000, un léger recul à 2,9 % dans les années 2010, puis une remontée à 3,5 % depuis 2020.

Sur la période, le poids le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE s'est situé entre 4,5 % et 18,3 % du PIB, avec un sommet en Norvège en 2022 lié à des bénéfices exceptionnels dans le secteur de l'énergie (hors cet épisode, le maximum était de 12,5 %). Cela dit, plusieurs pays se sont échangé le premier rang, la Norvège, le Luxembourg et le Japon étant les principaux. Le minimum observé quant à lui varie entre 0,3 % et 2,0 %, la Lettonie occupant le dernier rang au cours des sept dernières années.

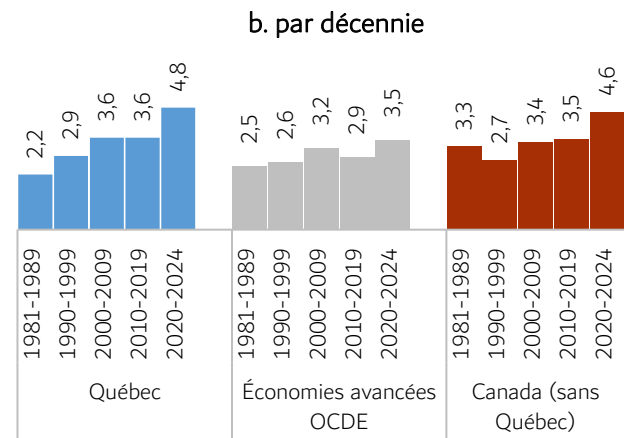


Tableau 3. Taux d'imposition combinés sur les bénéfices des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage

	2016	2025	Variation
Irlande	12,5	12,5	-
Lituanie	15,0	16,0	1,0
Suisse	21,2	19,6	-1,5
Finlande	20,0	20,0	-
Lettonie	15,0	20,0	5,0
Islande	20,0	20,0	-
Suède	22,0	20,6	-1,4
Tchéquie	19,0	21,0	2,0
Estonie	20,0	22,0	2,0
Danemark	22,0	22,0	-
Grèce	29,0	22,0	-7,0
Norvège	25,0	22,0	-3,0
Slovénie	17,0	22,0	5,0
Autriche	25,0	23,0	-2,0
Israël	25,0	23,0	-2,0
Luxembourg	29,2	23,9	-5,3
Rép. slovaque	22,0	24,0	2,0
Italie	27,5	24,0	-3,5
Belgique	34,0	25,0	-9,0
Espagne	25,0	25,0	-
Royaume-Uni	20,0	25,0	5,0
États-Unis	38,9	25,6	-13,3
Pays-Bas	25,0	25,8	0,8
<b>Canada</b>	<b>26,7</b>	<b>26,1</b>	<b>-0,6</b>
Corée	24,2	26,4	2,2
<b>Québec</b>	<b>26,9</b>	<b>26,5</b>	<b>-0,4</b>
Nouv.-Zélande	28,0	28,0	-
Japon	30,0	29,7	-0,3
Australie	30,0	30,0	-
Allemagne	29,8	30,1	0,3
Portugal	29,5	30,5	1,0
France	36,4	36,1	1,7
Moyenne	24,7	23,9	-0,8

	2016	2025	Variation
Alberta	27,0	23,0	-4,0
<b>Québec</b>	<b>26,9</b>	<b>26,5</b>	<b>-0,4</b>
Ontario	26,5	26,5	-
Manitoba	27,0	27,0	-
C.-Britannique	26,0	27,0	1,0
Saskatchewan	27,0	27,0	-
Nouv.-Brunswick	27,0/29,0	29,0	2,0/-
Nouv.-Écosse	31,0	29,0	-2,0
Terre-Neuve-L.	30,0	30,0	1,0
Île-Prince-Éd.	31,0	31,0/30,0	-/-1,0

L'analyse de l'évolution du taux d'imposition applicable sur les bénéfices des sociétés pour les économies avancées de l'OCDE permet de dégager une tendance à la baisse ; le taux moyen des économies avancées de l'OCDE est passé de 24,7 % en 2016 à 23,9 % en 2025 (sur 10 ans). Douze pays, le Québec et trois autres provinces ont réduit leur taux d'imposition, douze pays et trois provinces l'ont haussé alors que les autres l'ont laissé inchangé (sept pays et trois provinces). Quatre pays ont réduit leur taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés de 5 points de pourcentage ou plus. Les réductions les plus significatives sont observées aux États-Unis (-13,3 points de pourcentage) ainsi qu'en Belgique (-9 points). Du côté des États-Unis, la réduction s'est essentiellement effectuée en 2018, alors que le taux d'imposition combiné a diminué de 13 points de pourcentage.

Au Canada, les dernières réductions du taux général par le gouvernement fédéral se sont échelonnées de 2008 à 2012, soit avant la période analysée, faisant passer le taux de 21 % à 15 %. Il s'agit du taux toujours en vigueur aujourd'hui. Les changements constatés au taux combiné au cours de la période analysée sont donc entièrement attribuables à des changements effectués par les gouvernements provinciaux. Parmi les provinces canadiennes, seule l'Alberta a un taux inférieur à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE en 2025. Le Québec et l'Ontario sont les deux autres provinces dont le taux se rapproche le plus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (23,9 %).

L'Irlande (12,5 %) offre le taux d'imposition des bénéfices des sociétés le plus bas des juridictions analysées en 2025 alors que la France (36,1 %) est la juridiction où il est le plus élevé. Parmi les provinces canadiennes, c'est dans les quatre provinces de l'Atlantique que le taux général des sociétés est le plus élevé.

**Note :** Pour le Canada, la portion provinciale du taux combiné n'est pas le taux d'une province en particulier, mais un taux représentatif établi par l'OCDE.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada et OCDE, Base de données fiscales [Combined (corporate and shareholder)'; statutory tax rates on dividend income].

Tableau 4. Taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2026, en pourcentage

	Sur revenu admissible à la déduction pour petites entreprises (DPE)		Sur revenu général non admissible à la déduction pour petites entreprises (DPE)	
	Taux provinces	Taux combiné	Taux provinces	Taux combiné
<b>Taux fédéral</b>	9,0		15,0	
Terre-Neuve-et-Labrador	2,5	11,5	15,0	30,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	10,0	15,0	30,0
Nouvelle-Écosse	1,5	10,5	14,0	29,0
Nouveau-Brunswick	2,5	11,5	14,0	29,0
<b>Québec</b>	<b>3,2</b>	<b>12,2</b>	<b>11,5</b>	<b>26,5</b>
Ontario	3,2	12,2	11,5	26,5
Manitoba	-	9,0	12,0	27,0
Saskatchewan	1,0	10,0	12,0	27,0
Alberta	2,0	11,0	8,0	23,0
Colombie-Britannique	2,0	11,0	12,0	27,0

**Note :** Pour la Nouvelle-Écosse, le taux est passé à 1,5 % le 1<sup>er</sup> avril 2025. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, il est passé de 16 % à 15 % le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Sources :** Agence de revenu du Canada, ministère des Finances du Québec, Budgets des provinces et du fédéral.

Le présent tableau reprend pour les provinces canadiennes, cette fois pour 2026, le taux général sur les bénéfices des sociétés combiné (sur le revenu non admissible à la déduction pour petites entreprises [DPE]) et le taux d'imposition des sociétés sur le revenu admissible à la DPE. On y indique dans chaque cas le taux fédéral, celui dans la province et le taux combiné.

Les taux d'imposition combinés des sociétés sur le revenu admissible à la DPE, en 2026, vont d'un minimum de 9 % au Manitoba à un maximum de 12,2 % au Québec et en Ontario. Ces taux sont identiques à ceux de 2025, à l'exception de celui de la Nouvelle-Écosse, où le taux est passé de 2,5 % à 1,5 % le 1<sup>er</sup> avril 2025. Celui de la Saskatchewan a été réduit temporairement de 2 % à 0 % au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et devait être graduellement ramené au taux de 2 %. Le taux a été ramené à 1 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, taux qui est finalement devenu permanent en 2025.

Les taux combinés des sociétés sur le revenu non admissible à la DPE varient de 23 % en Alberta à 30 % à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Seule l'Île-du-Prince-Édouard a modifié son taux général, qui est passé de 16 % à 15 % le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le Québec présente le deuxième taux le plus bas, soit 26,5 %, à égalité avec celui de l'Ontario.

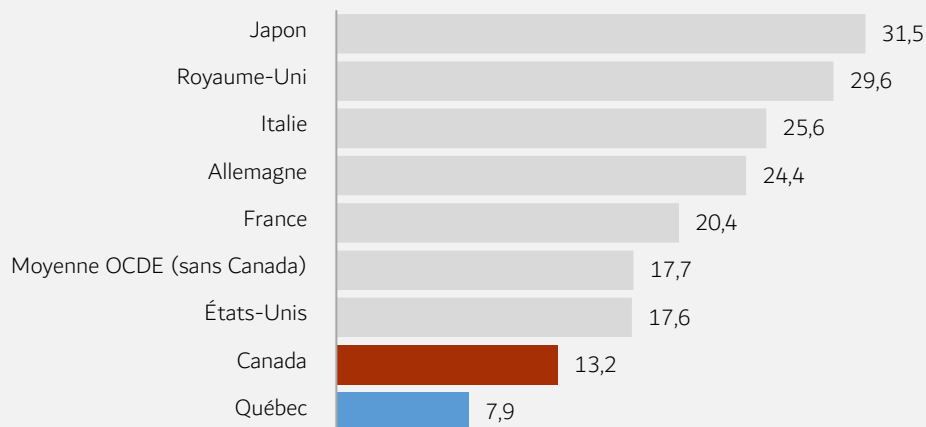
## Encadré 10 – Taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement

Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur l'investissement est un indicateur qui mesure la part du rendement d'un nouvel investissement capté par les impôts et taxes. Il prend en compte l'impôt sur les bénéfices, les taxes sur le capital, les taxes sur les intrants et certaines autres dispositions fiscales. Cet indicateur permet d'évaluer l'incidence de la fiscalité sur la rentabilité des projets d'investissement. Par exemple, si le rendement avant impôt sur la dernière tranche de 100 \$ de capital investi est de 10 \$ et que le rendement après impôt est de 8 \$, une fois pris en compte l'ensemble de la fiscalité, le taux marginal d'imposition sera de 20 % (2/10).

Le TEMI est régulièrement présenté dans les documents budgétaires du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Il figure également parmi les indicateurs retenus dans le Plan stratégique 2023-2027 du ministère des Finances du Québec<sup>17</sup>. L'objectif fixé dans ce plan est de maintenir le TEMI sur l'investissement du Québec à un niveau inférieur entre 20 % et 40 % à la moyenne canadienne.

En 2025, le TEMI à l'investissement du Québec est de 7,9 %. Ce taux est 40 % inférieur à la moyenne canadienne de 13,2 %, taux qui tient compte de la superdéduction à la productivité annoncée au Budget fédéral 2025. Le résultat québécois correspond à la borne supérieure de la cible définie dans le plan stratégique et est également inférieur à celui des États-Unis (17,6 %, incluant les dispositions du *One Big Beautiful Bill Act*) et de tous les autres pays du G7 ainsi qu'à la moyenne des pays de l'OCDE hors Canada (17,7 %).

**Taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement, 2025, en pourcentage**



**Sources :** Québec (2025), *Le Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025*, p. B.27 et Canada (2025), *Budget de 2025 : un Canada fort*, p. 102.

Plusieurs mesures fiscales expliquent ce niveau de TEMI à l'investissement, notamment les règles d'amortissement accéléré, le crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), le congé fiscal pour grands projets d'investissement et la déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI). Ces mesures réduisent la charge fiscale sur les nouveaux projets d'investissement.

<sup>17</sup> Ministère des Finances. (2023). *Plan stratégique 2023-2027*. Gouvernement du Québec, 32 p.

Tableau 5. Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec et économies avancées de l'OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage

	2016	2025	Variation
Lettonie	23,5	20,0	-3,5
Estonie	20,0	22,0	2,0
Grèce	36,1	25,9	-10,2
Lituanie	27,8	28,6	0,8
Rép. Slovaque	22,0	29,3	7,3
Suisse	37,8	37,4	-0,4
Islande	36,0	37,6	1,6
Nouv.-Zélande	33,0	39,0	6,0
Tchéquie	31,2	39,2	8,0
Luxembourg	43,4	39,9	-3,5
Slovénie	37,8	41,5	3,7
Finlande	43,1	43,1	-
Italie	46,4	43,8	-2,6
Japon	44,2	44,0	-0,2
Autriche	45,6	44,2	-1,4
Suède	45,4	44,4	-1,0
États-Unis	56,3	46,9	-9,4
Australie	49,0	47,0	-2,0
Espagne	42,3	47,5	5,2
Belgique	51,8	47,5	-4,3
Allemagne	48,3	48,5	0,2
Pays-Bas	43,8	48,8	5,0
Israël	49,0	50,0	1,0
Portugal	49,2	50,0	0,8
Norvège	46,6	51,5	4,9
Royaume-Uni	50,5	54,5	4,0
Danemark	54,8	54,8	-
Canada (Ontario)	55,4	55,4	-
Québec	56,0	56,0	-
Irlande	57,1	57,1	-
France	64,4	57,9	-6,5
Corée	51,0	59,1	8,1
Moyenne	43,3	43,8	0,4

Sources : OCDE, Bases de données fiscales [Combined (corporate and shareholder) statutory tax rates on dividend income] et calculs des auteurs.

Il est intéressant de tenir compte de la fiscalité globale étant donné que les bénéfices des sociétés sont, en définitive, distribués à leurs actionnaires. Une façon de faire pour comparer la fiscalité globale sur les bénéfices des sociétés est d'inclure l'imposition du revenu au moment de leur distribution sous forme de dividendes aux actionnaires. Sous cet angle, l'imposition des bénéfices distribués en dividendes est nettement plus élevée au Québec (56,0 %) et au Canada (Ontario) (55,4 %) en regard de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (43,8 %).

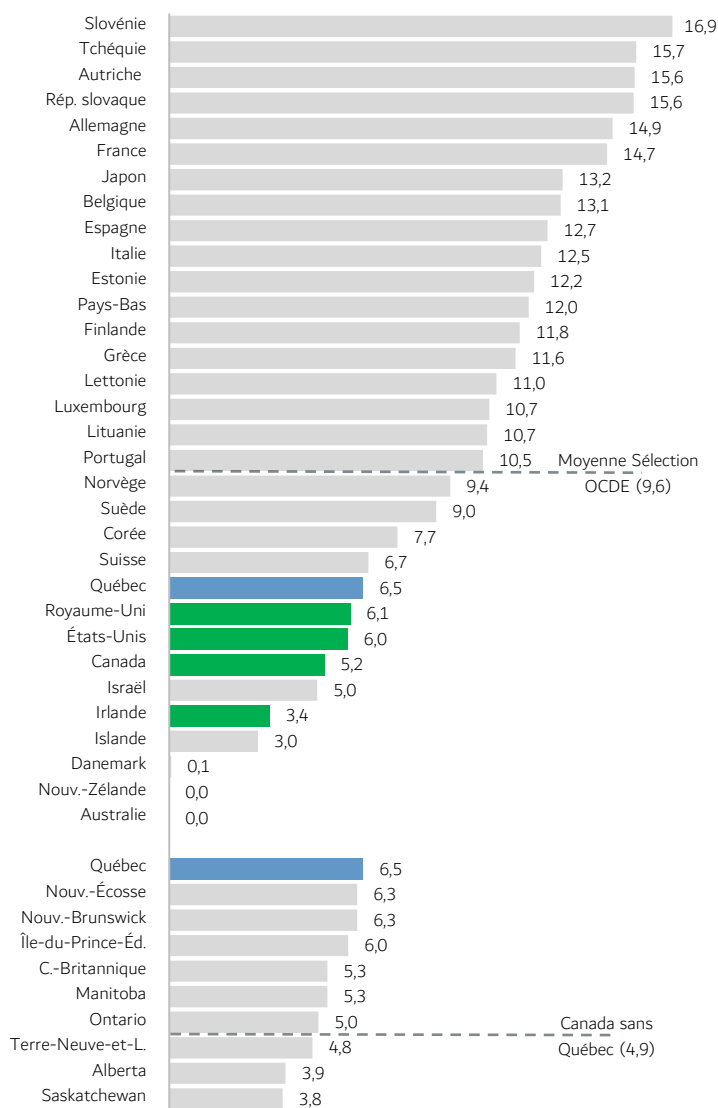
Seules l'Irlande, la France et la Corée, parmi les trente-et-une économies avancées de l'OCDE, imposent plus fortement les dividendes distribués que le Québec et le Canada (Ontario). Il faut comprendre que les taux présentés pour ces derniers visent le dividende versé à même le revenu d'entreprise non admissible à la DPE (dividende déterminé) et prennent en compte la majoration du dividende reçu combiné à une réduction d'impôt par l'effet des crédits d'impôt pour dividendes<sup>18</sup>. Ainsi, le revenu d'entreprise net d'impôt touché par un particulier est semblable, que celui-ci utilise ou non une société pour l'obtenir. De plus, les taux présentés sont donc influencés par les taux maximums du barème d'imposition des particuliers (incluant les surtaxes s'il y a lieu). Pour le Québec et le Canada (Ontario), le dernier changement substantiel au taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes est survenu en 2016, lorsque le gouvernement fédéral a mis en place un taux de 33 % sur les revenus supérieurs à 220 000 \$.

<sup>18</sup> Pour un dividende ordinaire au Québec, le taux d'imposition combiné est de 55,0 % en 2025.

## Cotisations sociales

Au Québec, les cotisations sociales se composent des cotisations au régime des rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi (A.-E.), au régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au régime d'assurance-médicaments (RAMQ) ainsi qu'à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Certaines sont payées par des employeurs et travailleurs (RRQ, A.-E., RQAP), d'autres par seulement les employeurs (CNESST) et le RAMQ est payé par les particuliers.

Graphique 12. Poids des cotisations sociales, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB



Le Québec (6,5 %) se retrouve au 23<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des cotisations sociales lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, soit nettement au-dessous de la moyenne (9,6 %). Seulement neuf pays utilisent moins les cotisations sociales que le Québec.

Deux pays anglo-saxons (Australie et Nouvelle-Zélande) ne prélèvent pas de cotisations sociales et les quatre autres (Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Irlande) ont tous un poids des cotisations sociales inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec est celle qui utilise le plus les cotisations sociales, notamment en raison des cotisations au RQAP et au RAMQ. Le poids des cotisations sociales y est donc supérieur à celui du Canada sans le Québec (4,9 %). L'utilisation des cotisations sociales au Canada est assez uniforme puisque les principaux prélèvements associés à cette assiette fiscale sont effectués par le fédéral (A.-E.) et les régimes de pension (Régime de pensions du Canada [RPC] et RRQ) de manière similaire à la grandeur du pays même si les taux de cotisation au RRQ sont plus élevés que ceux du RPC.

**Notes :** Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

## Encadré 11 – Les cotisations sociales en Australie

Bien qu'il n'y ait pas de cotisations sociales en Australie au sens de la nomenclature de l'OCDE, il existe néanmoins un régime de protection sociale.

Principalement, une part importante du système de retraite de l'Australie repose sur des cotisations obligatoires des employeurs (Superannuation Guarantee) dont les modalités sont prescrites par la loi fédérale, mais qui ne sont pas considérées comme des impôts dans les statistiques des recettes publiques de l'OCDE parce qu'elles sont versées à des institutions privées, autorisées à gérer ces fonds, plutôt qu'à des administrations publiques. La loi prévoit essentiellement que les employeurs doivent y verser un minimum de 12 % (2025) de la rémunération brute (temps régulier seulement).

Les contributions totales au système de superannuation, qui englobent à la fois les contributions obligatoires des employeurs et les contributions volontaires des salariés, sont estimées à environ 7,6 % du PIB pour l'année financière 2024-2025<sup>19</sup>.

Ainsi, alors que ce système australien peut s'apparenter sur plusieurs aspects au RRQ, le premier n'est pas considéré comme un prélèvement fiscal alors que le second l'est, expliquant ainsi une grande part de l'écart du poids des cotisations sociales et du poids de la fiscalité entre les deux juridictions. Ce n'est d'ailleurs pas le seul élément de la protection sociale qui est couvert par des dispositions réglementaires plutôt que par le régime d'imposition. Par exemple, les employeurs sont également tenus de fournir une assurance privée pour couvrir les blessures ou maladies liées au travail.

---

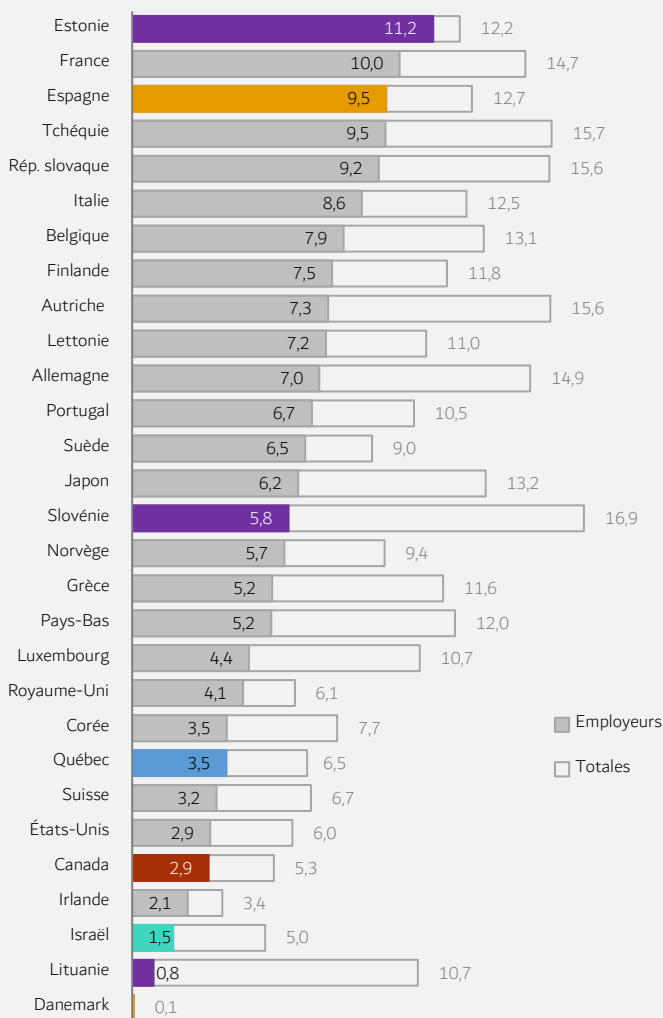
<sup>19</sup> The Association of Superannuation Funds of Australia (2025), Superannuation Statistics.

## Encadré 12 – Les cotisations sociales des employeurs

Dans la nomenclature de l'OCDE, les cotisations sociales incluent des cotisations sociales à la charge des salariés, à la charge des employeurs, à la charge des indépendants ou des « sans emploi » et d'autres « non ventilables » entre ces trois catégories.

Les cotisations sociales payées par les employeurs peuvent être associées à une charge pour les sociétés. Ainsi, à titre illustratif, le poids des cotisations sociales à la charge des employeurs pourrait être ajouté aux impôts des sociétés, aux impôts sur les salaires et aux taxes sur le capital pour avoir un portrait d'une plus grande part des charges fiscales supportées par les sociétés (voir Encadré 9 – Impôts payés par les sociétés).

**Cotisations sociales à la charge des employeurs et totales, en pourcentage du PIB**



Ainsi, le graphique ci-contre classe 28 pays et le Québec de l'endroit où le poids des cotisations sociales à la charge des employeurs, en pourcentage du PIB, est le plus élevé à celui où il est le plus bas. Trois pays ne sont pas dans le graphique : la Nouvelle-Zélande et l'Australie, où il n'y a pas de cotisations sociales, et l'Islande, pour lequel l'OCDE ne présente pas la ventilation associée aux employeurs.

Le Québec, avec un poids de 3,5 %, se situe au 22<sup>e</sup> rang sur 28, un rang semblable à celui qu'il obtient dans le classement pour le poids de l'ensemble des cotisations sociales (23).

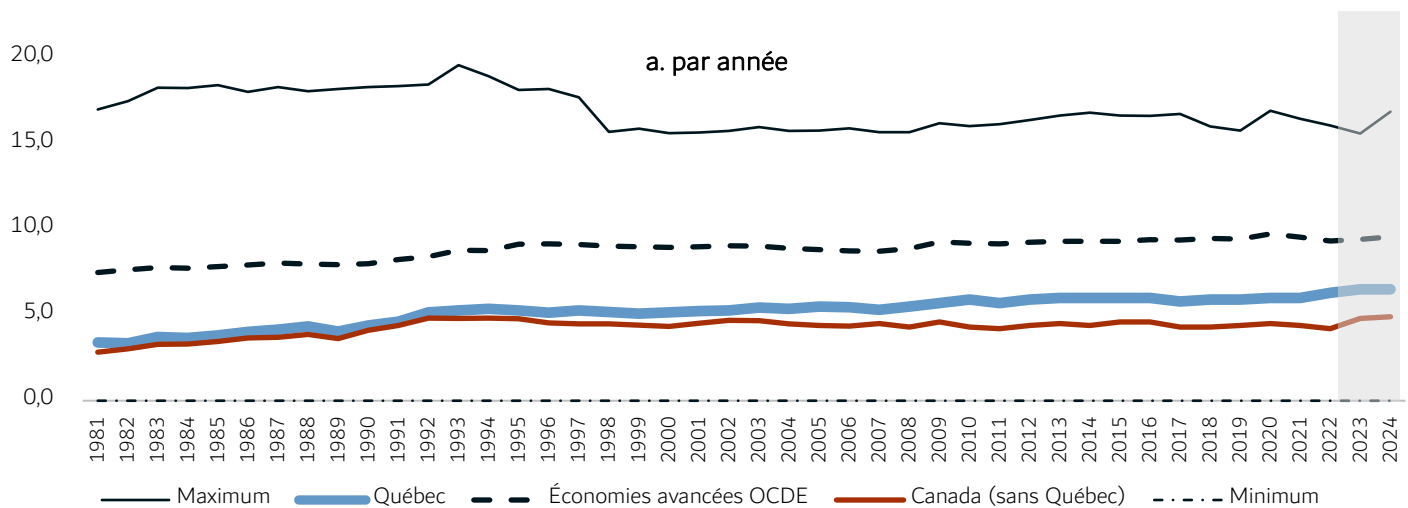
Le rang du Canada, le 25<sup>e</sup>, est aussi semblable (26)

La position relative de trois pays est modifiée substantiellement. D'abord, la Slovaquie, qui montrait le poids des cotisations sociales le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE, se retrouve ici au 15<sup>e</sup> rang. Cela s'explique par le fait que la part du total des cotisations sociales à la charge des employeurs n'est que de 34,6 % dans ce pays. La Lituanie présente un changement similaire, passant de 17<sup>e</sup> position à la 28<sup>e</sup> position si on ne considère que les cotisations sociales à la charge des employeurs (7,5 % du total des cotisations).

Le troisième changement notable est en Estonie. Ce pays occupait le 11<sup>e</sup> rang pour le poids des cotisations sociales et il se retrouve cette fois au 1<sup>er</sup> rang. Cette fois, on note que 91,9 % des cotisations sociales sont à la charge des employeurs.

Outre la Lituanie et l'Estonie, la part du total des cotisations qui sont à la charge des employeurs va de 31 % en Israël à 75 % et Espagne et 81 % au Danemark. Au Québec et au Canada, cette proportion est de 54 %.

Graphique 13. Évolution du poids des cotisations sociales, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB



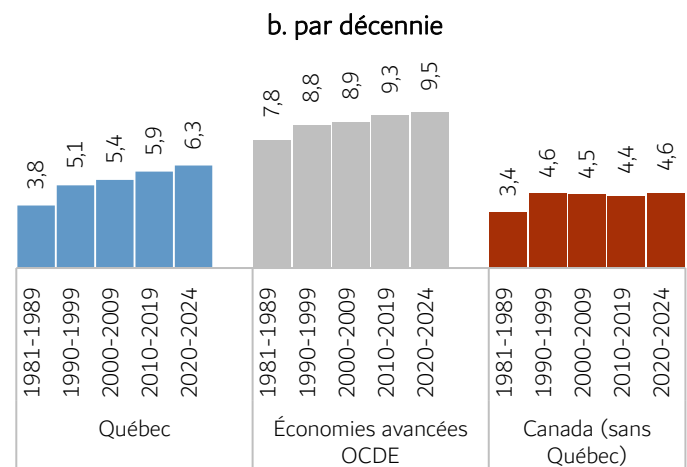
**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Au Québec, le poids des cotisations sociales en proportion du PIB est passé de 3,4 % en 1981 à 6,5 % en 2024. Après une hausse jusqu'en 2013 (6 %), il s'est maintenu autour de ce niveau avant d'augmenter de nouveau en 2022 où il est passé à 6,3 % puis à 6,5 % en 2023 et 2024. L'augmentation constante du poids est bien visible quand on mesure les moyennes par décennie : de 3,8 % dans les années 1980 à 5,1 % dans les années 1990, puis 5,4 % dans les années 2000, 5,9 % dans les années 2010 et 6,3 % depuis 2020. Les hausses s'expliquent principalement par la mise en place du RQAM, puis du RQAP et enfin par la hausse des cotisations au RRQ. C'est ce qui explique que l'écart avec le Canada sans le Québec, qui est resté faible jusqu'au milieu des années 1990 ( $\leq 0,5$  point), s'est ensuite accru à partir des années 2000.

Au Canada sans le Québec, la progression est plus modérée et a lieu en début de période : 3,4 % dans les années 1980, puis entre 4,4 % et 4,6 % en moyenne dans les autres décennies, montrant une relative stabilité.

Dans les économies avancées de l'OCDE, le poids des cotisations sociales passe de 7,5 % du PIB en 1981 à 9,6 % en 2024. Si on isole les 23 pays membres en 1981, la moyenne atteint 8,8 % en 2024, alors que les huit économies ajoutées depuis affichent un poids moyen de 11,8 %, contribuant à près de la moitié de la hausse. Par décennie, la moyenne augmente sur la période comme pour le Québec, mais avec un poids plus élevé, passant de 7,8 % dans les années 1980 à 9,5 % depuis 2020.

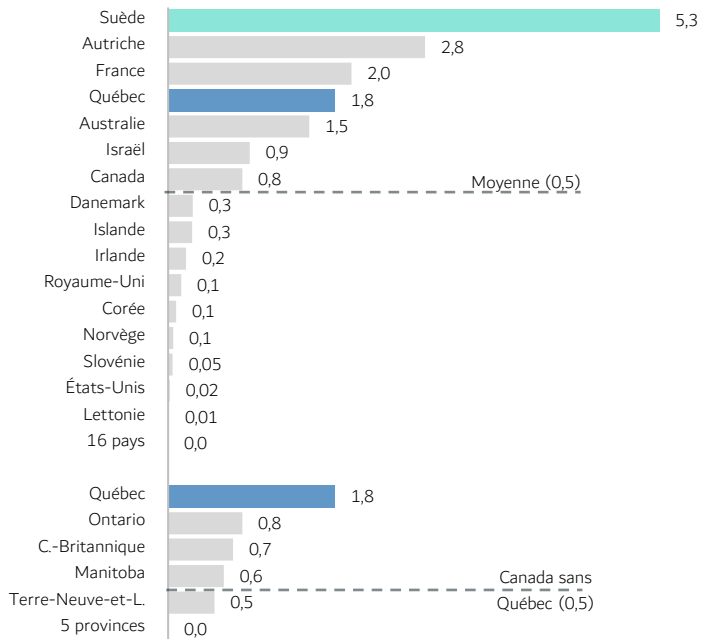


Sur la période, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé entre 15,6 % et 19,6 %, la France occupant ce rang jusqu'en 2018, remplacée par la Slovénie depuis 2019. La position de la borne inférieure (à zéro) est occupée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui n'ont prélevé aucune cotisation sociale.

## Impôts sur les salaires

Les impôts sur les salaires sont les impôts acquittés par les entreprises en proportion des salaires payés ou d'après un montant fixe par employé, à l'exclusion des cotisations de sécurité sociale qui sont traitées séparément. Au Québec, le principal prélèvement associé à ces impôts est la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

Graphique 14. **Poids des impôts sur les salaires, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024**, en pourcentage du PIB

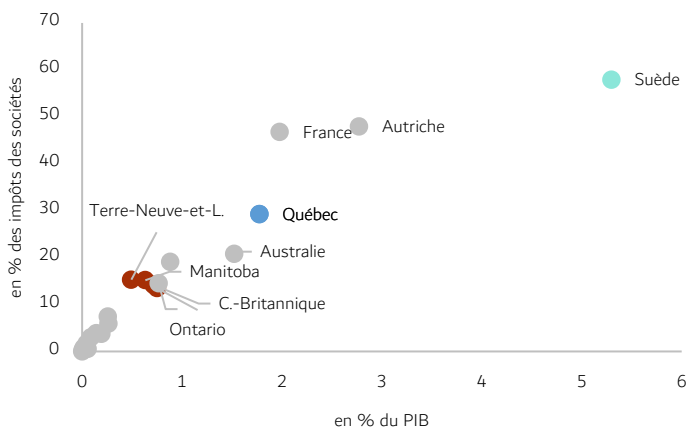


Le Québec (1,8 %) se retrouve au 4<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur les salaires lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, donc largement au-dessus de la moyenne (0,5 %). Seulement quinze pays utilisent les impôts sur les salaires et pour neuf d'entre eux, les recettes tirées de cette assiette représentent moins de 0,5 % du PIB.

En Suède (5,3 % u PIB), le poids des impôts sur les salaires est près de deux fois plus élevé que le deuxième plus grand pays utilisateur de ces impôts en proportion du PIB (Autriche à 2,8 %). La Suède se distingue par l'importance des impôts sur les salaires à la fois en proportion de son PIB, mais aussi en proportion des recettes totales prélevées chez les sociétés, alors que près de 60 % de ces prélèvements fiscaux proviennent des impôts sur les salaires (voir Encadré 9). C'est également vrai pour le Québec, dans une moindre mesure, alors que les impôts sur les salaires représentent 1,8 % du PIB et 29,3 % des recettes des impôts des sociétés.

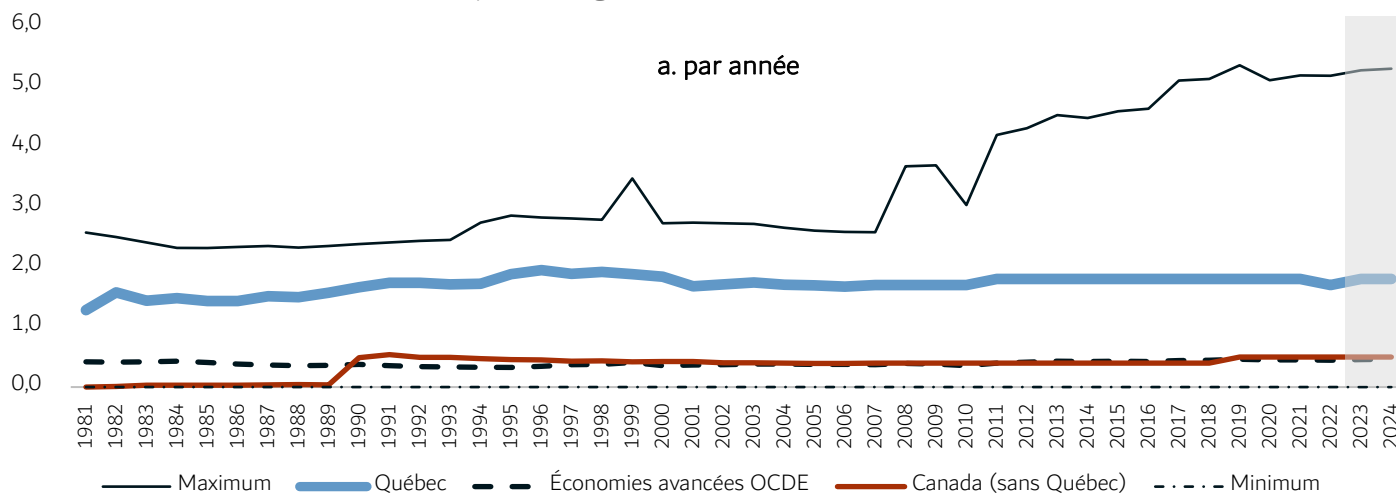
**Notes :** Pour l'Australie, l'année la plus récente est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.  
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Graphique 15. **Impôts sur les salaires, 2024, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE**, en pourcentage du PIB et des recettes des impôts de sociétés



Parmi les provinces canadiennes, le Québec est également celle qui utilise le plus les impôts sur les salaires alors que le poids de ceux-ci est de deux à trois fois plus élevé que pour les quatre autres provinces canadiennes qui les utilisent : Ontario (0,8 %), Colombie-Britannique (0,7 %), Manitoba (0,6 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (0,5 %). Le Québec se retrouve donc inévitablement au-dessus du Canada sans le Québec (0,5 %). Chez les autres provinces canadiennes qui utilisent les impôts sur les salaires, les recettes provenant de ceux-ci constituent entre 13,5 % (Ontario) et 15,3 % (Terre-Neuve-et-Labrador) des prélèvements associés aux sociétés.

Graphique 16. **Évolution du poids des impôts sur les salaires, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

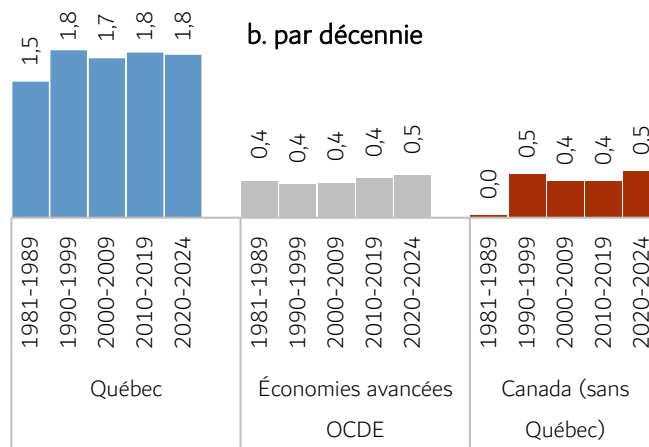
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Au Québec, le poids des impôts sur les salaires en proportion du PIB est resté relativement stable si on exclut 1981 (1,3 % du PIB), Il a atteint un plateau à 1,9 % à la fin des années 1990. Par décennie, la moyenne s'établit donc à 1,5 % dans les années 1980, 1,8 % dans les années 1990, 1,7 % dans les années 2000 et 1,8 % dans les années 2010 et depuis 2020. Pour toute la période, le poids des impôts sur les salaires au Québec est demeuré supérieur à celui du Canada sans le Québec et à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Au Canada sans le Québec, la progression est la même, mais à un niveau plus bas : aucune imposition sur les salaires dans les années 1980, puis une hausse à 0,5 % dans les années 1990, suivie d'une stabilité autour de 0,4 % dans les années 2000 et 2010 et à 0,5 % depuis 2020. La courbe quant à elle montre une légère hausse en 2018 et 2019 qui s'explique principalement par l'entrée en vigueur de l'impôt-santé des employeurs en Colombie-Britannique, introduit en contrepartie de l'élimination des primes du régime d'assurance médicale provincial.

Dans les économies avancées de l'OCDE, le poids moyen des impôts sur les salaires est resté faible et stable, entre 0,4 % et 0,5 % pour chaque décennie depuis 1981.

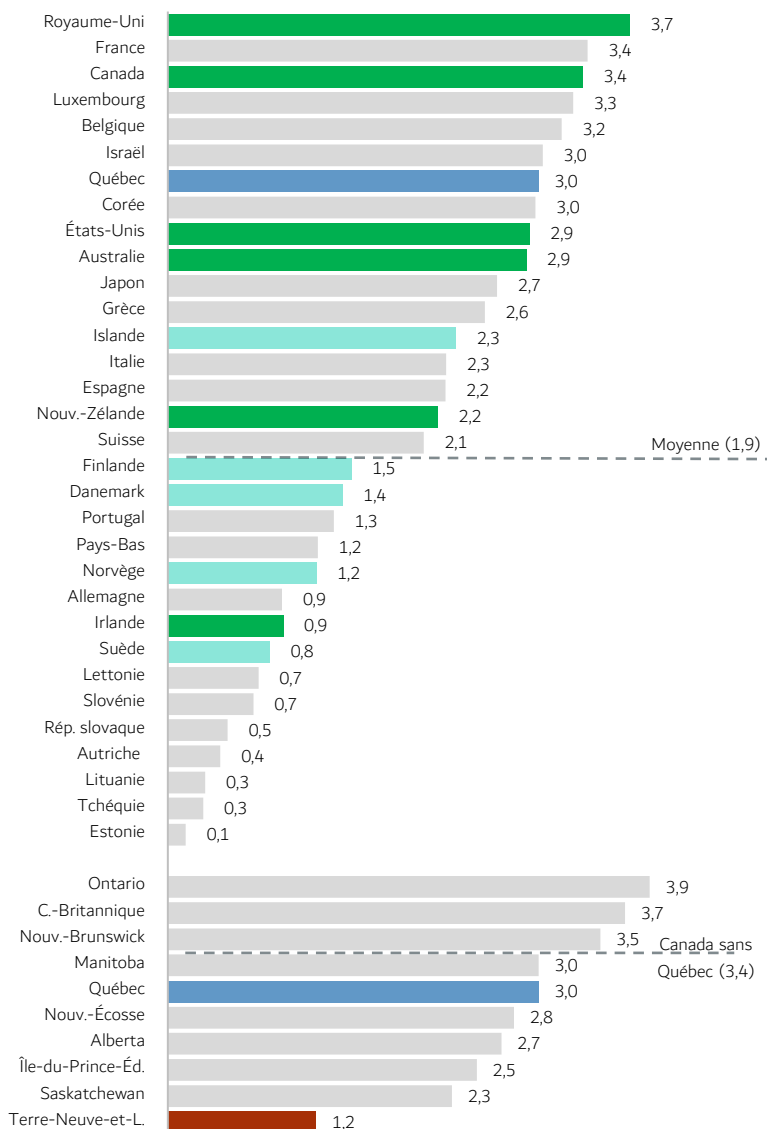
Sur la période, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé entre 2,3 % et 5,4 %, l'Autriche occupant ce rang de 1981 à 2007 (sauf en 1999, où la Suède était en tête), puis la Suède par la suite. À l'inverse, plusieurs pays n'ont prélevé aucun impôt sur les salaires (minimum égal à zéro).



## Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine se composent principalement des impôts sur l'actif net (taxes sur le capital et impôts sur la fortune), des impôts sur les successions, des impôts fonciers et des droits de mutations immobilières. Au Québec, les principaux impôts sur le patrimoine sont les impôts fonciers des municipalités, les impôts fonciers scolaires ainsi que les droits sur les mutations immobilières.

Graphique 17. **Poids des impôts sur le patrimoine, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2023, en pourcentage du PIB**



Le Québec (3,0 %) se retrouve au 7<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur le patrimoine lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, donc nettement au-dessus de la moyenne (1,9 %).

Malgré l'absence d'impôts sur les successions et sur la fortune, le Québec se retrouve parmi la plupart des pays **anglo-saxons** en ce qui a trait à l'imposition du patrimoine en utilisant davantage l'impôt foncier que les autres types d'impôts sur le patrimoine et en prélevant l'impôt foncier à une échelle plus locale.

Le poids des impôts sur le patrimoine dans les **pays nordiques** est nettement inférieur à celui du Québec, se retrouvant tous, à l'exception de l'Islande, sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, l'Ontario (3,9 %), la Colombie-Britannique (3,7 %) et le Nouveau-Brunswick (3,5 %) sont celles où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus élevé en proportion du PIB, si bien que le poids des impôts sur le patrimoine dans le Canada sans le Québec (3,4 %) est plus élevé que celui du Québec. La valeur des propriétés en Ontario et en Colombie-Britannique conduit à une assiette fiscale importante. **Terre-Neuve-et-Labrador** (1,2 %) est la province où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus bas au pays et la seule à se retrouver sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

**Notes :** Pour l'Australie, l'année présentée est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

## Encadré 13 – Impôts fonciers et impôts périodiques sur l'actif net

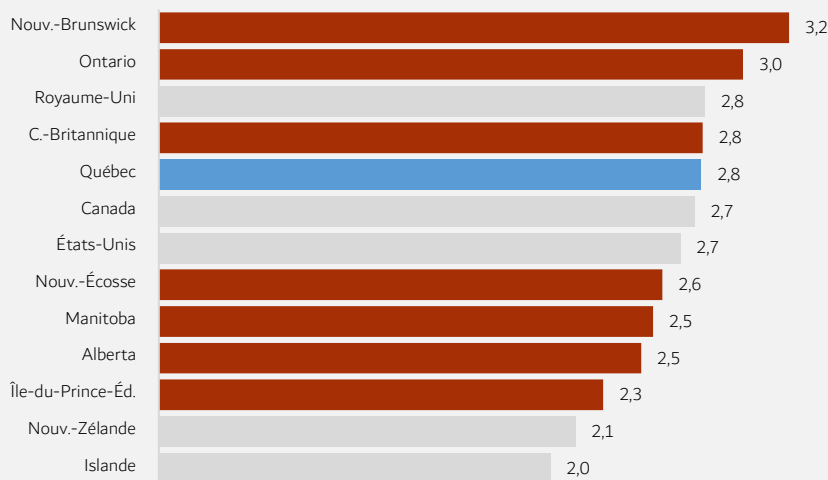
Les impôts sur le patrimoine sont fréquemment associés aux impôts sur la fortune. Toutefois, les recettes fiscales de ces derniers sont marginales au sein des économies avancées de l'OCDE. En pratique, la majeure partie des impôts sur le patrimoine provient des impôts fonciers et, à ce chapitre, le Québec et les autres provinces canadiennes en sont de grands utilisateurs.

En 2024, le poids des impôts fonciers atteignait 2 % du PIB dans seulement cinq des trente-et-une économies avancées de l'OCDE. Toutes les provinces canadiennes, à l'exception de la Saskatchewan (1,9 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (1,1 %), dépassaient ce seuil. Deux provinces, soit le Nouveau-Brunswick (3,2 %) et l'Ontario ont même un poids des impôts fonciers supérieur au pays ayant le poids le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE, soit le Royaume-Uni (2,8 %). Deux autres provinces, soit la Colombie-Britannique et le Québec ont un poids des impôts fonciers égal à celui du Royaume-Uni.

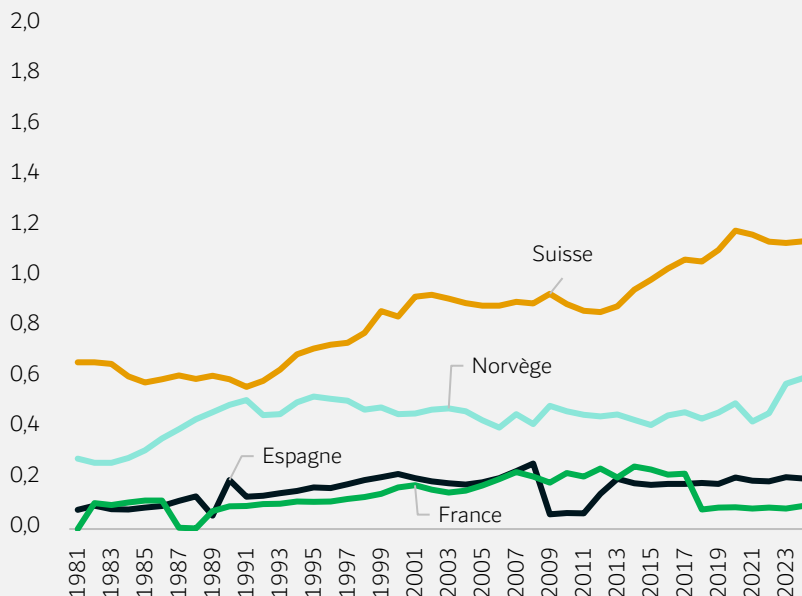
En 2024, seulement quatre économies avancées de l'OCDE prélevaient des recettes fiscales au moyen d'impôts périodiques sur l'actif net des particuliers (France, Espagne, Norvège et Suisse). C'est dans cette catégorie que se retrouvent les impôts annuels sur la fortune. Ce nombre est en diminution depuis 1981 alors qu'ils étaient dix pays (onze en incluant la France à partir de 1982). En tenant compte de la France, quatre pays ont eu ce type d'impôt pendant toute la période. Sept pays ont abandonné ces impôts et aucun n'a commencé à les utiliser.

Les recettes fiscales en découlant sont généralement faibles. En 2024, le poids de ces impôts dépassait 1 % du PIB en Suisse uniquement (1,1 %), alors qu'il était de 0,6 % en Norvège, de 0,2 % en Espagne et de 0,1 % en France. Pour toute la période de 1981 à 2024, c'est en Suisse que ce type d'impôt a été le plus important.

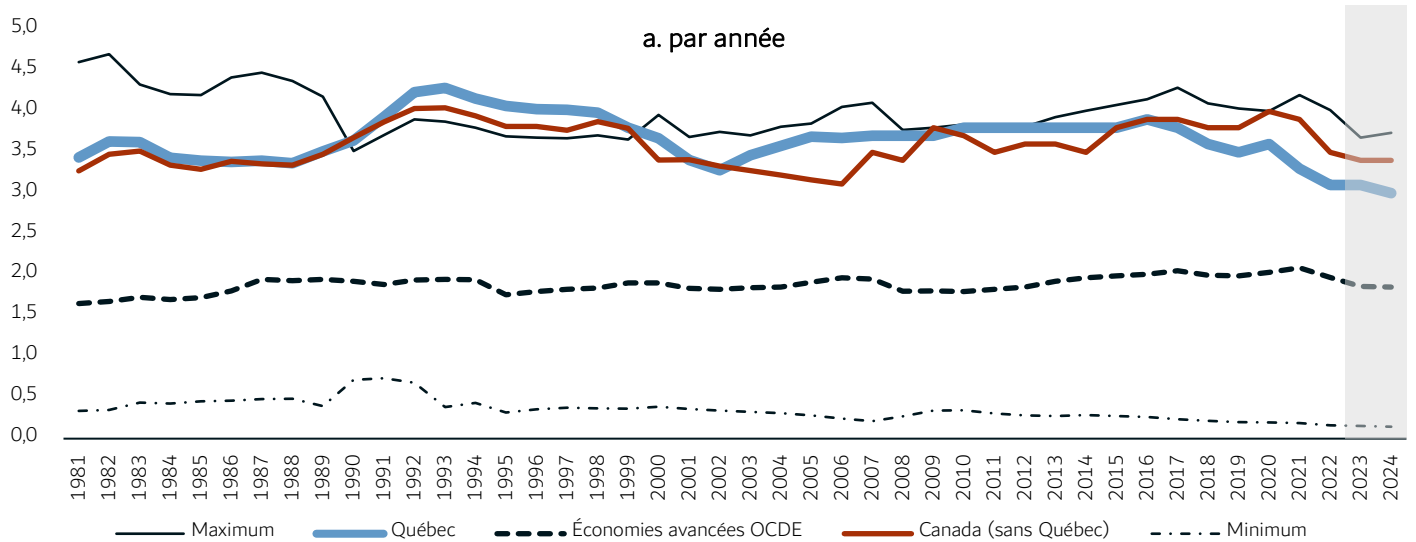
### Impôts fonciers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024, en pourcentage du PIB



### Évolution des impôts périodiques sur l'actif net des personnes physiques, sélection de pays, 1981-2024, en pourcentage du PIB



Graphique 18. **Évolution du poids des impôts sur le patrimoine, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



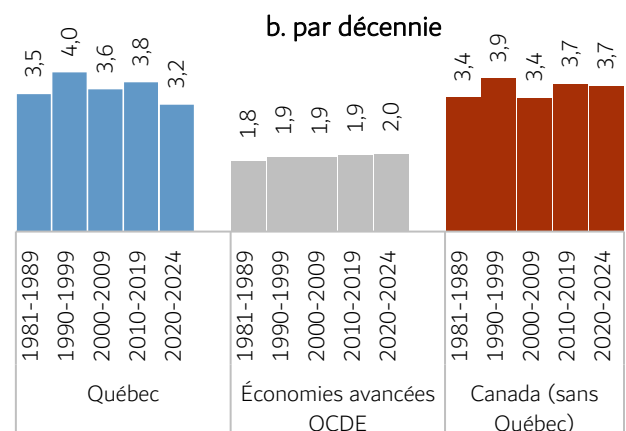
**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Au Québec, le poids des impôts sur le patrimoine en proportion du PIB a crû en début de période, de 3,3 % en 1981 à 4,3 % en 1993, pour redescendre ensuite à 3,3 % en 2002. Une tendance à la hausse a suivi jusqu'en 2016 (3,9 %), avant de diminuer de 0,9 point jusqu'en 2024, notamment en raison des baisses d'impôts fonciers scolaires. Par décennie, la moyenne s'établit à 3,5 % dans les années 1980, augmente à 4,0 % dans les années 1990, atteint 3,6 % et 3,8 % respectivement dans les années 2000 puis 2010 et descend à une moyenne de 3,2 % depuis 2020. La trajectoire du Canada sans le Québec a été similaire à celle du Québec, mais avec un poids généralement plus bas jusqu'en 2016. Depuis 2017, le Canada sans le Québec affiche cependant un poids supérieur.

Ainsi, au Canada sans le Québec, la moyenne par décennie est passée de 3,4 % dans les années 1980 à 3,9 % dans les années 1990, puis 3,4 % dans les années 2000, avant de remonter à 3,7 % dans les années 2010 et depuis 2020.

Dans les économies avancées de l'OCDE, le poids des impôts sur le patrimoine est resté relativement stable, passant de 1,8 % en moyenne dans les années 1980 à 1,9 % dans les années 1990, 2000 et 2010, puis 2,0 % depuis 2020. Sur la période, le poids le plus élevé s'est situé entre 2,3 % et 5,4 %, le Royaume-Uni et le Canada se partageant le premier rang, sauf en 1999 et 2000 (Luxembourg), en 2015 à 2017 et 2020 (France), en 2021 (Corée) et en 2022 (Israël), avant que le Royaume-Uni ne reprenne la tête depuis 2023.

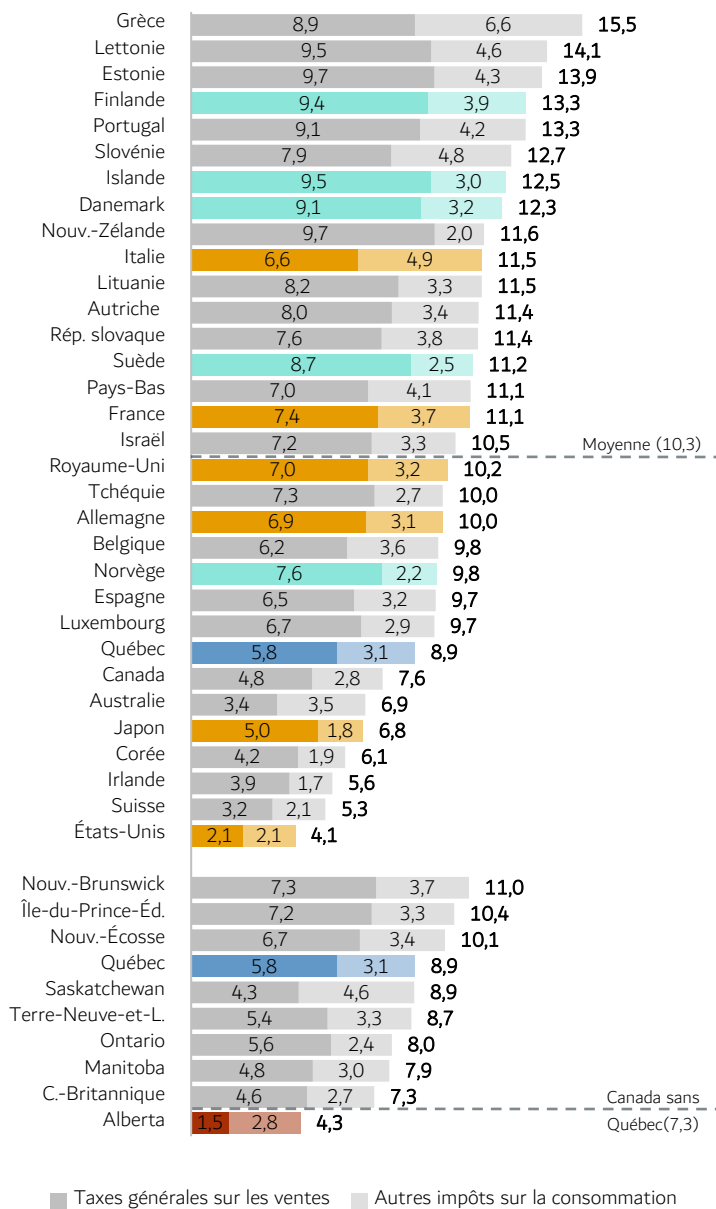


Le poids minimal est constaté selon les périodes, au Portugal, en Tchéquie, en Lituanie ou en Estonie.

## Impôts sur la consommation

Les impôts sur la consommation se composent d'une grande variété d'impôts (voir Encadré 14). Au Québec, les principaux impôts sur la consommation sont la TVQ, la TPS, les taxes et droits d'accise (essence, tabac, alcool, etc.) et les permis et licences assimilables à des impôts.

Graphique 19. **Poids des impôts sur la consommation, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2024**, en pourcentage du PIB



Le Québec (8,9 %) se retrouve au 25<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière d'impôts sur la consommation lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, sous la moyenne (10,3 %). En isolant les taxes générales sur les ventes, le Québec (5,8 %) reste au 25<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l'OCDE, sous la moyenne de ceux-ci (7,0 %). Pour les autres impôts sur la consommation, le Québec (3,1 %) occupe plutôt le 19<sup>e</sup> rang et se situe légèrement sous la moyenne (3,3 %). Le faible poids relatif des impôts sur la consommation au Québec en comparaison avec l'OCDE s'explique essentiellement par le faible poids relatif de la TPS/TVQ par rapport à celui des taxes générales sur les ventes des pays de l'OCDE.

Parmi les **pays du G7**, le poids des impôts sur la consommation varie considérablement. L'Italie (11,5 %) et la France (11,1 %) se retrouvent au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE, alors que le Royaume-Uni (10,2 %) et l'Allemagne (10 %) se situent aux alentours de cette moyenne et que le Canada (7,6 %) et le Japon (6,8 %) sont nettement sous cette moyenne. Finalement, les États-Unis (4,1 %) se retrouvent au dernier rang des économies avancées de l'OCDE pour le poids des impôts sur la consommation ; ils sont également la seule juridiction à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique à l'échelle du pays.

Quatre des cinq **pays nordiques** sont au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE. En isolant les taxes générales sur les ventes, ces cinq pays se retrouvent au-dessus de la moyenne.

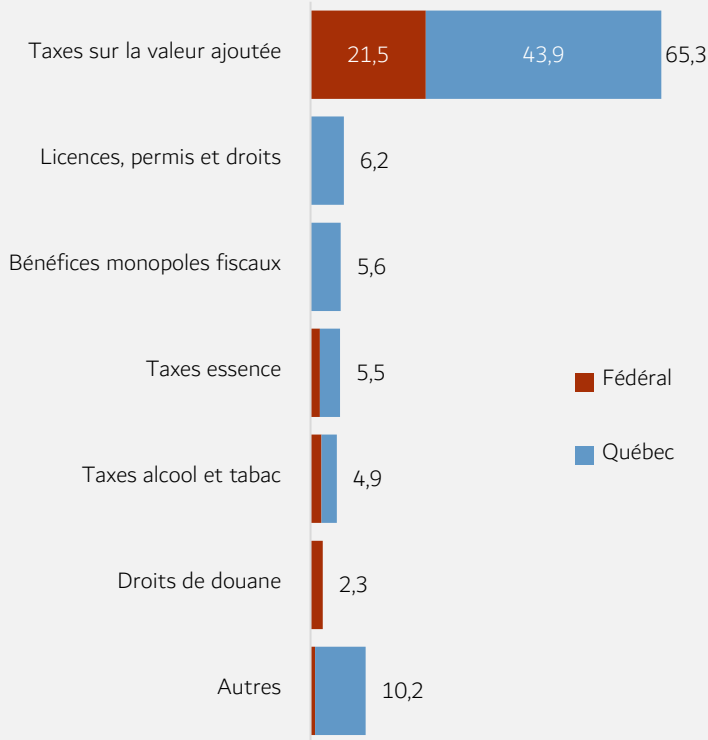
Pour ce qui est des provinces canadiennes, seuls l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick se retrouvent au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE. L'Alberta (4,3 %), seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, a un poids des impôts sur la consommation inférieur à celui de l'ensemble des économies avancées de l'OCDE, sauf pour les États-Unis.

**Notes :** Pour l'Australie, l'année présentée est 2023. Données préliminaires sujettes à changements.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

## Encadré 14 – Composition des impôts sur la consommation

**Composition des impôts sur la consommation, Québec, 2024**, en pourcentage du total des impôts sur la consommation



**Note :** La portion des « Licences, permis et droits » prélevée par les administrations locales a été incluse dans la portion « Québec » afin de ne pas surcharger le graphique. Cette portion correspond à 0,4 % du total des impôts sur la consommation.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Au Québec, pour l'année 2024, les impôts sur la consommation proviennent à plus de 65 % des taxes sur la valeur ajoutée, soit la TPS (21,5 %) et la TVQ (43,9 %). Le fait que le taux de la TVQ est plus élevé explique l'écart entre la portion fédérale et celle du Québec.

Le bloc « licences, permis et droits » (6,2 %) constitue la source de recettes qui suit en ordre d'importance. Cette source est composée d'un large éventail parmi lequel se retrouvent notamment les permis d'émission de gaz à effet de serre ainsi que les immatriculations de véhicules automobiles et permis de conduire. Ils font partie d'un groupe que l'OCDE qualifie de « taxes prélevées en raison de l'utilisation de biens ».

Puis, dans l'ordre, arrivent les bénéfices des monopoles fiscaux (5,6 %), les taxes sur l'essence (5,5 %), les taxes d'accise et droits spécifiques sur l'alcool et le tabac (4,9 %) et les droits de douane (2,3 %).

Les bénéfices de monopoles fiscaux sont considérés comme des impôts sur la consommation par l'OCDE essentiellement lorsqu'ils s'appliquent à des catégories de biens qui sont généralement soumis à des taxes d'accise (alcool, tabac, etc.) par opposition aux services publics (électricité, chemins de fer, poste, etc.) dont « l'objet essentiel est de fournir des services essentiels et non de procurer des recettes à l'État ». Il s'agit de la portion transférée au gouvernement des bénéfices des monopoles fiscaux. Pour le Québec, ils comprennent les bénéfices de la SAQ, de Loto-Québec et de la Société québécoise du cannabis (SQDC), mais pas ceux d'Hydro-Québec (considéré comme un service public).

Enfin, les « autres » sources sont nombreuses, presque exclusivement prélevées par le gouvernement du Québec et, pour plusieurs, minimes lorsque prises individuellement. Néanmoins, dans leur ensemble, elles comptent pour 10,2 % du total. Elles comprennent, entre autres, les taxes sur les primes d'assurance et la taxe sur l'hébergement.

## Encadré 15 – Les taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les pays de l'OCDE

L'Édition 2024 de la publication « Statistiques des recettes publiques » de l'OCDE contenait un rapport spécial à propos des taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les pays de l'OCDE.

Ces taxes ciblent les produits identifiés comme ayant un impact négatif sur la santé publique et s'alignent généralement sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elles visent à générer des recettes publiques tout en encourageant des comportements plus sains. Par exemple, elles couvrent des produits tels que l'alcool, le tabac et les boissons sucrées, en étant conçues pour réduire la consommation de ces produits jugés nuisibles à la santé. Bien que leur contribution aux recettes globales reste modeste (0,74 % du PIB et 2,24 % des recettes fiscales en 2022), elles jouent un rôle dans le financement des systèmes de santé et des programmes de prévention.

Bien que les taxes sur l'alcool et le tabac sont largement répandues, celles sur les boissons sucrées sont plus récentes et moins courantes. En effet, toutes les économies avancées de l'OCDE utilisent les taxes sur le tabac ainsi que sur l'alcool. Du côté des taxes sur les boissons sucrées, 10 pays les utilisent. Les taxes d'accise sur le tabac représentent en moyenne un poids de 0,48 % du PIB contre 0,25 % du PIB pour les taxes d'accises sur l'alcool. Dans les pays qui les utilisent, les taxes d'accise sur les boissons sucrées représentent en moyenne seulement 0,03 % du PIB. Au Canada, aucune taxe fédérale ne s'applique à ces produits. À l'échelle provinciale, Terre-Neuve-et-Labrador a été la seule juridiction à instaurer une taxe sur les boissons sucrées en 2022, mais celle-ci a été abolie en 2025.

Le rapport de l'OCDE note qu'entre 2000 et 2022, les recettes issues des taxes sur ces produits ont diminué dans la plupart des pays, en partie en raison de la baisse de la consommation de certains produits ciblés, notamment l'alcool. En 2022, ce sont les taxes sur le tabac qui représentent la principale source de revenus parmi ces taxes dans 27 des 38 pays de l'OCDE.

L'OCDE précise que les revenus générés par ces taxes varient selon les habitudes de consommation et la structure des taxes dans chaque pays. Les données montrent que ces taxes réduisent effectivement la consommation de produits nocifs, mais l'ampleur de l'impact peut dépendre des taux d'imposition et des comportements locaux. Le rapport note également que d'assurer une taxation efficace nécessite une coordination entre les objectifs de santé publique et de recettes fiscales, tout en tenant compte des effets régressifs potentiels sur les populations à faible revenu.

## Encadré 16 – Ratio de recettes TVA\* : une mesure de performance d'une TVA

Pour mesurer la performance de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) d'une juridiction donnée, l'OCDE utilise un ratio qui mesure le rapport entre les recettes de la TVA et les recettes qui seraient obtenues en appliquant la TVA au taux standard à la consommation finale\*\*. Un ratio de 100 % indiquerait que toute la consommation est imposée au taux standard et que l'administration fiscale recouvre la totalité des impôts payables.

Le ratio de recettes TVA constitue un indicateur qui prend en compte les pertes de recettes qui découlent des exonérations et des taux réduits ainsi que possiblement de la fraude et de l'évasion fiscale. Il permet à la fois de déterminer la capacité d'obtenir des recettes de TVA proportionnelles à la base d'imposition potentielle ainsi que l'écart entre les recettes de TVA effectivement collectées et celles qui auraient théoriquement pu être obtenues si l'on avait appliqué le taux normal à la totalité de la base d'imposition potentielle et que la totalité des recettes avait été perçue. La formule utilisée pour calculer le ratio de recettes TVA est :

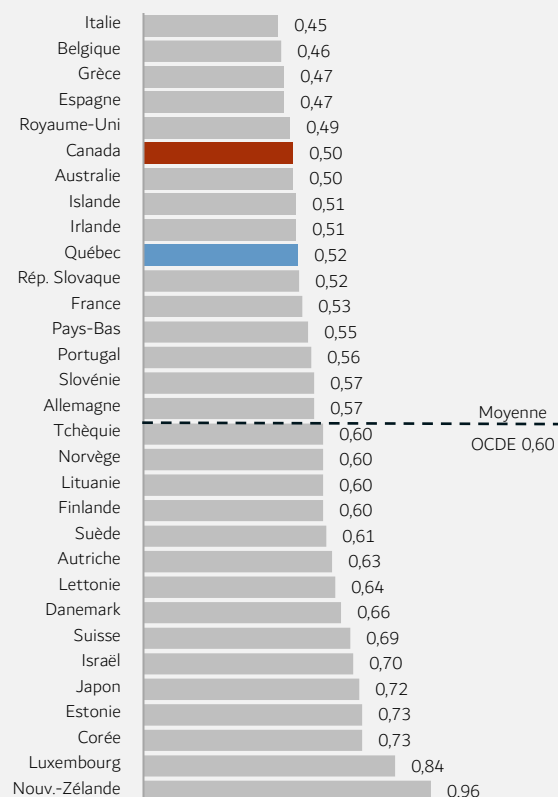
$$\frac{\text{Recettes de la TVA collectées}}{(\text{Dépenses de consommation finale} - \text{Recettes de la TVA collectées}) \times \text{taux standard de la TVA}}$$

Le Québec (0,52) et le Canada (0,50) ont un ratio de recettes TVA inférieur à celui des moyennes des économies avancées de l'OCDE (0,60). Parmi les pays avancés de l'OCDE, neuf pays ont un ratio inférieur à celui du Québec. La Nouvelle-Zélande (0,96) a le ratio le plus élevé.

Un ratio de 0,52 signifie que 48 % des recettes potentielles théoriques de la TPS et de la TVQ ne sont pas collectées. Il faut toutefois interpréter cet indicateur avec prudence et ne pas lui donner une signification qu'il n'a pas, un ratio faible ou élevé ne signifie en aucun cas que la TVA d'une juridiction est bonne ou mauvaise. Des décisions de politique fiscale tout à fait valables peuvent avoir pour effet de réduire ce ratio. Par exemple, au Québec, les produits alimentaires de base sont détaxés. Si l'on supposait que ce n'était plus le cas pour la TVQ (dépense fiscale estimée à 2,6 G\$ pour 2022), le ratio du Québec passerait ainsi de 0,52 à 0,56.

En comparaison, le ratio de recettes de TVA est très élevé en Nouvelle-Zélande, notamment parce que l'assiette fiscale est très large (par exemple, les biens alimentaires de base ne sont pas détaxés) et que les services publics du pays sont également soumis à la TVA (qui est ensuite remboursée sous forme de transferts). Ainsi, les calculs ne tiennent compte d'aucun mécanisme de transferts lié aux taxes à la consommation. Par exemple, au Québec, le calcul ne tient pas compte du crédit pour la TPS ni du volet TVQ du crédit solidarité.

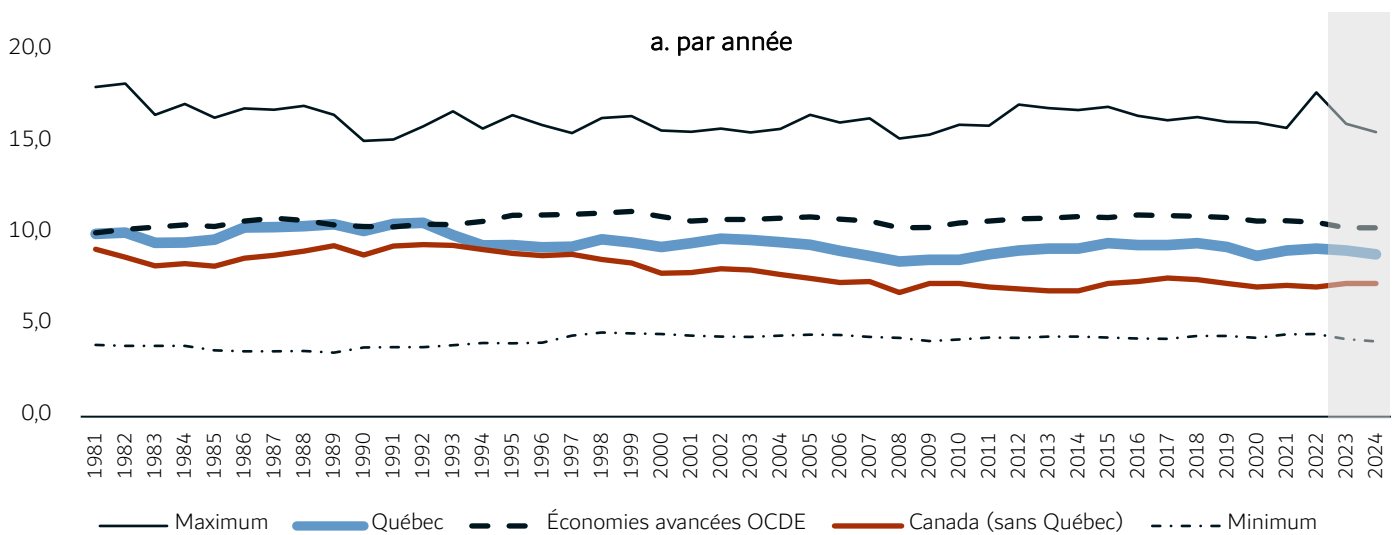
Ratio de recettes TVA, 2022 en pourcentage



\* Cet encadré repose sur la méthode expliquée par l'OCDE dans : OCDE (2024), *Consumption Tax Trends 2024: VAT/GST and Excise, Core Design Features and Trends*, Éditions OCDE. La publication de référence étant bisannuelle, le présent encadré est le même que dans l'Édition 2025 du *Bilan de la fiscalité au Québec*.

\*\* Il n'existe pas d'évaluation standardisée de la base d'imposition de la consommation dans tous les pays membres de l'OCDE. Ce qui est utilisé est ce qui s'en rapproche le plus, soit les dépenses de consommation finale mesurées par les comptes nationaux. Les recettes de la TVA étant incluses dans la consommation finale, il convient de les retrancher de la consommation finale pour avoir une évaluation de la dépense avant taxes.

Graphique 20. **Évolution du poids des impôts sur la consommation, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



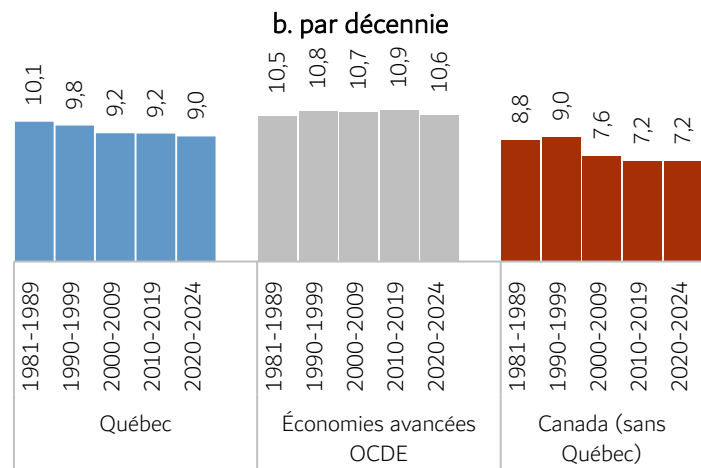
**Note :** Les données des deux dernières années pour le Canada et le Québec, dans la zone grisée, seront révisées par Statistique Canada au cours des prochaines années.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*.

Au Québec, le poids des impôts sur la consommation en proportion du PIB est en légère baisse sur la période, passant de 10,0 % en 1981 à 8,9 % en 2024. Par décennie, on constate bien cette baisse, avec une moyenne de 10,1 % dans les années 1980, à 9,8 % dans les années 1990, puis 9,2 % dans les années 2000 et 2010 et enfin à 9,0 % depuis 2020. Pendant toute la période, le Québec a affiché un poids supérieur à celui du Canada sans le Québec, avec un écart qui s'était réduit à seulement 0,2 point en 1994 avant de se creuser à 2,3 points en 2013 et 2014, puis de diminuer légèrement par la suite.

Au Canada sans le Québec, la tendance à la baisse a été un peu plus marquée : 8,8 % dans les années 1980, à 7,2 % dans les années 2010 et depuis 2020.

Dans les économies avancées de l'OCDE, le poids des impôts sur la consommation est resté relativement stable, passant de 10,1 % en 1981 à 10,3 % en 2024. Si on isole les 23 pays membres en 1981, la moyenne est similaire au début et à la fin de la période (10,1 % et 10,0 %), alors que les huit économies ajoutées depuis affichent un poids moyen de 11,3 % en 2024, expliquant la légère hausse du taux global.



Par décennie, la moyenne est passée de 10,5 % dans les années 1980 à entre 10,7 % et 10,9 % dans les trois décennies suivantes, pour ensuite se situer en moyenne à 10,6 % depuis 2020.

Sur la période, les poids minimums se sont situés entre 3,5 % et 4,6 %, partagés entre le Japon (1981 à 1997) et les États-Unis (1998 à 2024). Les poids maximums ont varié entre 14,9 % et 18,2 %, avec l'Islande en tête au début de la période, la Grèce à la fin, et le Danemark, la Norvège et la Slovénie occupant aussi ce rang à plusieurs reprises.

Tableau 6. Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2016 et 2025, en pourcentage

	2016	2025	Variation
Suisse	8,0	8,1	0,1
Australie	10,0	10,0	-
Japon	8,0	10,0	2,0
Corée	10,0	10,0	-
Canada (Ont.)	13,0	13,0	-
Québec	15,0	15,0	-
Nouv.-Zélande	15,0	15,0	-
Luxembourg	17,0	17,0	-
Israël	17,0	18,0	1,0
Allemagne	19,0	19,0	-
Autriche	20,0	20,0	-
France	20,0	20,0	-
Royaume-Uni	20,0	20,0	-
Belgique	21,0	21,0	-
Tchéquie	21,0	21,0	-
Lettonie	21,0	21,0	-
Lituanie	21,0	21,0	-
Pays-Bas	21,0	21,0	-
Espagne	21,0	21,0	-
Italie	22,0	22,0	-
Slovénie	22,0	22,0	-
Rép. slovaque	20,0	23,0	3,0
Irlande	23,0	23,0	-
Portugal	23,0	23,0	-
Estonie	20,0	22,0/24,0	2,0/4,0
Grèce	23,0	24,0	1,0
Islande	24,0	24,0	-
Danemark	25,0	25,0	-
Norvège	25,0	25,0	-
Suède	25,0	25,0	-
Finlande	24,0	25,5	1,5
Moyenne	19,3	19,7	0,4

**Note :** L'Estonie a modifié son taux le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada, OCDE (2016) Consumption Tax et table 2.A2.1., Agences gouvernementales des pays concernés.

	2016	2025	Variation
Alberta	5,0	5,0	-
Saskatchewan*	5,0	5,0	-
Manitoba*	5,0	5,0	-
C.-Britannique*	5,0	5,0	-
Ontario	13,0	13,0	-
Nouv.-Écosse*	15,0	15,0/14,0	0/-1,0
Québec	15,0	15,0	-
Terre-Neuve-L.*	13,0/15,0	15,0	-
Île-du-Prince-Éd.*	14,0/15,0	15,0	-
Nouv.-Brunswick	15,0	15,0	-

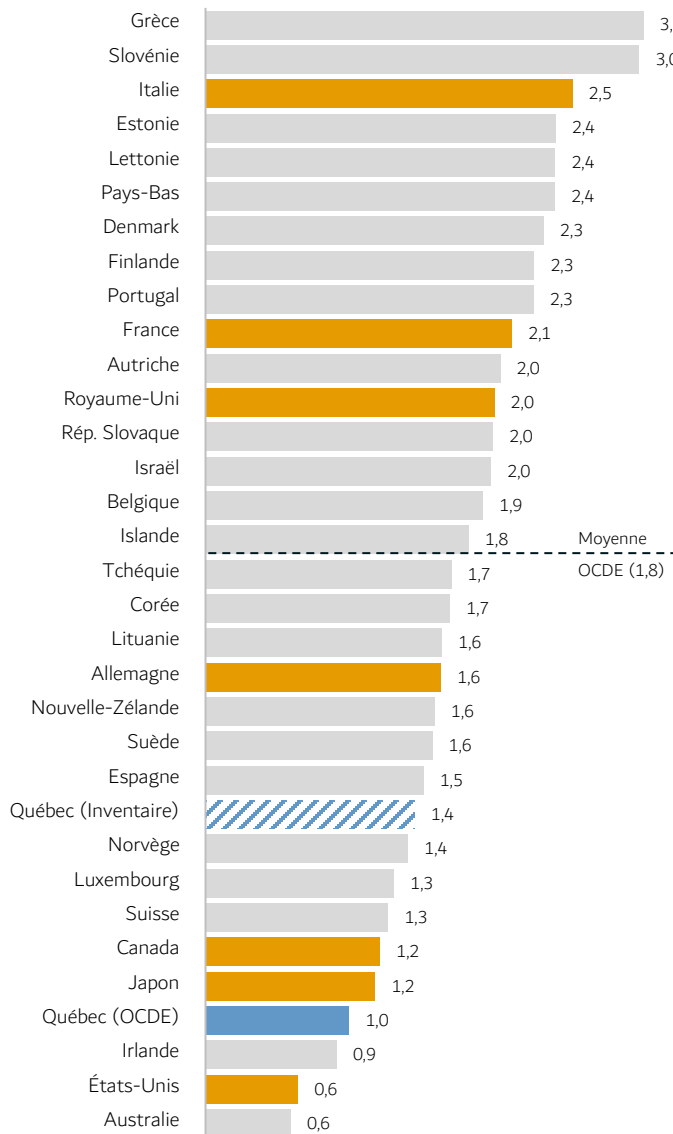
**Note 1 :** \* Dans ces provinces, seule la TPS fédérale est une taxe sur la valeur ajoutée. Cependant, elles ont une taxe de vente provinciale (7,0 % au Manitoba, 7 % en Colombie-Britannique et 6 % en Saskatchewan). Jusqu'au 31 mars 2013, la Colombie-Britannique avait une TVH (taxe de vente harmonisée) de 12 %.

**Note 2 :** La Nouvelle-Écosse a modifié son taux de TVA le 1<sup>er</sup> avril 2025. Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard ont modifié leur taux le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 1<sup>er</sup> octobre 2016, respectivement.

En 2025, le taux moyen de taxation sur la valeur ajoutée dans les économies avancées de l'OCDE est de 19,7 % (+0,4 point de pourcentage par rapport à 2016). Du côté des pays scandinaves, où les taux sont les plus élevés parmi les économies avancées de l'OCDE, une homogénéité apparaît alors que trois pays appliquent un taux de 25 %, que la Finlande applique un taux de 25,5 % et que l'Islande applique un taux de 24 %. Avec un taux combiné fédéral-Québec de 15 % au Québec et de 13 % au Canada (Ontario), les taux observés au Canada apparaissent parmi les plus faibles des juridictions analysées. Les États-Unis, absents du tableau, sont un cas particulier, car il s'agit du seul pays de l'OCDE à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée. Certains États américains possèdent une taxe de vente ou une taxe d'usage, d'autres non.

Entre 2016 et 2025, aucun parmi les pays présentés n'a diminué son taux. Il a augmenté dans sept juridictions, dont une hausse de 3 points de pourcentage en République slovaque et de 4 points de pourcentage en Estonie. Au Canada, deux provinces ont augmenté leur taux pendant l'année 2016 (Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard), alors que la Nouvelle-Écosse l'a diminué d'un point en 2025.

Graphique 21. Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2023, en pourcentage du PIB



**Note :** Pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, l'année présentée est 2022. Pour le Canada, l'année présentée est 2020, pour les États-Unis, c'est 2021 et pour la Corée, c'est 2015.

**Sources :** OCDE. Explorateur des données de l'OCDE-Recettes provenant des taxes liées à l'environnement (données extraites le 22 sept. 2025) et calcul des auteurs.

À juste titre, l'environnement est devenu un réel enjeu de société et un des moyens par lequel l'État peut y intervenir est celui de l'écofiscalité, soit la fiscalité liée à l'environnement. La comparaison ci-contre reprend la méthodologie de l'OCDE qu'on trouve dans la base de données sur les instruments utilisés pour la politique environnementale.

En ce qui concerne le poids des recettes de taxes liées à l'environnement, le Québec (1,0 %) se retrouve au 29<sup>e</sup> rang sur trente-deux lorsqu'on le compare aux économies avancées de l'OCDE. Le niveau de ces prélèvements demeure faible relativement à ce qui est observé en moyenne parmi les économies avancées de l'OCDE (1,8 %) et plus particulièrement au sein des pays européens.

Au sein des pays du G7, le poids de la fiscalité lié à l'environnement diffère sensiblement. L'Italie (2,5 %), la France (2,1 %) et le Royaume-Uni (2,0 %) se situent au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (1,8 %), alors que l'Allemagne (1,6 %) se situe légèrement sous la moyenne. Au Canada (1,2 %), au Japon (1,2 %) et aux États-Unis (0,6 %), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement est nettement inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

En débordant de la notion de prélèvement écofiscal utilisée par l'OCDE pour inclure toutes les mesures recensées dans l'« Inventaire des mesures écofiscales au Québec » (voir Encadré 17), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement passe à 1,4 % du PIB au Québec. À titre d'exemple, la méthodologie de l'OCDE ne prend pas en compte les prélèvements associés à des droits d'émission tels ceux du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) au Québec, alors que le SPEDE est inclus dans l'inventaire.

## Encadré 17 – Inventaire des mesures écofiscales au Québec

### Prélèvements associés aux principales mesures écofiscales, Québec, 2023

Mesures (ou ensemble de mesures)	Prélèvements (dépenses fiscales) M\$	% ensemble mesures écofiscales
<b>Québec</b>		
Énergie	3 895	46,6
dont Marché du carbone (SPEDE)	1 419	17,0
dont Taxe spécifique sur le carburant	2 279	27,3
Transport	1 654	19,8
Pollution	544	6,5
Ressources	828	9,9
<b>Ensemble des mesures du Québec</b>	<b>6 922</b>	<b>82,7</b>
<b>Fédéral</b>		
Énergie	1 226	14,7
dont Taxe d'accise sur essence et diesel	1 030	12,3
Transport	196	2,3
Ressources	21	0,3
<b>Ensemble des mesures du fédéral</b>	<b>1 443</b>	<b>17,3</b>
<b>Total global</b>	<b>8 365</b>	<b>100</b>
<b>Total global (en % du PIB)</b>		<b>1,44</b>

**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Michael Robert-Angers, Ariane Gaboury et Lyne Latulippe (2025), *Inventaire des mesures écofiscales au Québec – Édition 2025*, Cahier de recherche 2025-07, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 70 p

La Chaire en fiscalité et en finances publiques produit annuellement l'*Inventaire des mesures écofiscales au Québec* qui recense les principaux instruments économiques visant à limiter la pollution, en haussant le prix associé à certains biens et comportements, et à favoriser une utilisation responsable des ressources naturelles. La publication répertorie les mesures déployées par le gouvernement du Québec et les mesures fédérales trouvant application au Québec.

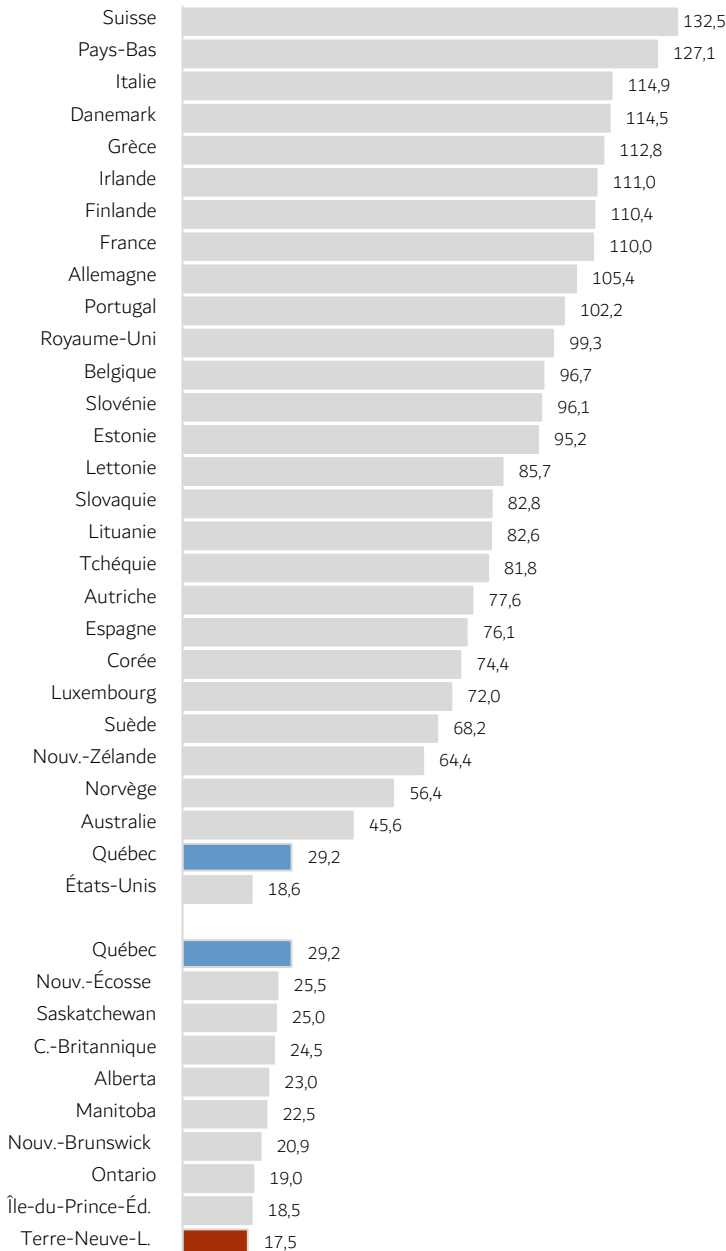
Le tableau ci-contre présente un sommaire des mesures (ou des ensembles de mesures) répertoriées dans la mise à jour 2025 de l'inventaire pour l'année 2023. En plus de l'identification de la mesure, il présente la valeur du prélèvement ou de la dépense fiscale qui lui est associée ainsi que la proportion de la valeur de la mesure sur l'ensemble des prélèvements écofiscaux répertoriés.

Au Québec, la valeur des mesures écofiscales inventoriées est attribuable à 82,7 % au gouvernement du Québec et à 17,3 % à l'administration fédérale.

Un faible nombre de mesures représente la majorité des prélèvements écofiscaux. Ainsi, la taxe spécifique sur les carburants du Québec (27,3 %) et la taxe d'accise fédérale sur l'essence, sur l'essence d'aviation et sur le diesel (12,3 %) représentent près de 40 % des prélèvements écofiscaux répertoriés. En ajoutant les mesures liées au transport (essentiellement les droits d'immatriculation) du Québec (19,8 %) ainsi que le marché du carbone (17 %) cette proportion augmente à plus des trois quarts.

La [publication](#) offre plus de détails.

Graphique 22. **Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en cent (¢) par litre**



**Notes :** L'information n'a été recensée que pour 27 pays de l'OCDE. Le taux montré comprend aussi la taxe carbone pour les pays suivants : Suède, Danemark, Irlande et Slovénie. Le taux de change est au 1<sup>er</sup> juillet 2025. La variation du taux de change a un impact important sur le changement des taux de taxe d'accise appliquée sur l'essence depuis la dernière édition du *Bilan*.

**Sources :** Calcul des auteurs à partir de données provenant principalement de la Commission européenne, *Taxes in Europe Database*.

Le graphique ci-contre présente le taux, en cent par litre et converti en devise canadienne, des taxes d'accise appliquées sur l'essence dans les économies avancées de l'OCDE pour lesquelles des données sont disponibles au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'analyse revêt un intérêt en matière d'écofiscalité puisque les taxes appliquées sur l'essence constituent une grande part des taxes liées à l'environnement à travers le monde. Par exemple, pour le Québec, et sans tenir compte du SPEDE, les taxes sur l'essence provinciale et fédérale constituent près de 40 % des recettes des taxes liées à l'environnement.

Au Québec, les écotaxes appliquées sur l'essence représentent 29,2 ¢ par litre d'essence. Le Québec se retrouve donc au 27<sup>e</sup> rang sur vingt-huit lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE pour lesquelles des données sont présentées.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 1<sup>er</sup> rang. Avec l'Australie, les États-Unis et la Norvège, l'ensemble des provinces canadiennes sont les seules juridictions où la taxe d'accise représente moins de 50 ¢ par litre alors que celle-ci dépasse même 1 \$ par litre dans dix pays européens.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2025, une réduction temporaire de la taxe sur l'essence était en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador) pour pallier la hausse du coût de la vie. Cette réduction s'applique jusqu'au 31 mars 2026.

Le résultat présenté ne tient pas compte des taxes sur le carbone (sauf indication, voir notes). Il ne tient également pas compte des taxes sur la valeur ajoutée, dont le taux est généralement plus élevé en Europe et qui s'appliquent sur la majorité des produits.

L'essence est donc faiblement taxée au Québec en comparaison des juridictions sélectionnées, si on fait abstraction des États-Unis et des autres provinces canadiennes.

# Dépenses fiscales

Les gouvernements fédéral et du Québec recourent aux dépenses fiscales par l'intermédiaire de la fiscalité pour faire des interventions économiques ou sociales. La notion de dépenses fiscales renvoie à « des choix de politique par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs<sup>20</sup> ».

Ainsi, chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. Même si les objectifs poursuivis peuvent justifier ces mesures, cela entraîne inévitablement une complexification de la fiscalité. D'un point de vue budgétaire, les dépenses fiscales n'entraînent pas une sortie d'argent pour les gouvernements, mais les privent de recettes fiscales. Les gouvernements évaluent tout de même le coût de ces dépenses en estimant les montants d'impôts ou de taxes auxquels ils renoncent en mettant en place ces mesures. Ainsi, les dépenses fiscales ne figurent généralement pas au sein des dépenses budgétaires de l'État.

Toutefois, il y a des exceptions qui concernent certains crédits d'impôt remboursables. En effet, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent qu'ils soient présentés dans les dépenses lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement. Par exemple, au Québec, pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025, 11,1 milliards de dollars de dépenses fiscales sont ainsi reclassés dans les dépenses de transferts (8,1 milliards de dollars associés à l'impôt sur le revenu des particuliers et 3,1 milliards de dollars à l'impôt des sociétés)<sup>21</sup>.

« Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. »

<sup>20</sup> Ministère des Finances du Québec (2025), *Dépenses fiscales – Édition 2024*, p. A.3.

<sup>21</sup> Gouvernement du Québec (2025), *Comptes publics 2024-2025 – Volume 1*, p. 95-96. Les principales dépenses de transfert financées par le régime fiscal qui font l'objet d'un reclassement pour l'année financière 2024-2025 sont, à l'impôt sur le revenu des particuliers, l'Allocation famille, le Soutien aux aînés, le Crédit pour frais de garde d'enfants, le Crédit maintien à domicile des aînés, la Prime au travail, le Crédit pour personnes aidantes et l'Incitatif à l'épargne étude. Pour l'impôt des sociétés, il s'agit du Crédit pour investissements, du Crédit pour le développement des affaires électroniques, du Crédit pour recherche scientifique et développement expérimental, de celui pour la production cinématographique, du Crédit pour titres multimédias, du Crédit relatif à la déclaration des pourboires et de celui relatif aux ressources.

Tableau 7. Principales dépenses fiscales du Québec, 2024, en millions de dollars

Dépenses fiscales	2024
<b>Régime d'imposition des particuliers</b>	
Régime de pension agréé (RPA)	7 903
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	6 132
Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles	3 835
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 955
Inclusion partielle des gains en capital	1 925
Montant pour le soutien des aînés	1 753
Non-imposition du gain en capital sur les résidences principales	1 313
Crédit d'impôt pour frais médicaux	1 214
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	967
Déduction pour les travailleurs	954
Autres	7 162
	<b>35 111</b>
<b>Régime d'imposition des sociétés</b>	
Inclusion partielle des gains en capital	2 235
Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	994
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques	664
Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	588
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental	575
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias	488
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique	413
Congés fiscaux pour grands projets d'investissement	208
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	208
Crédit d'impôt relatif aux ressources	120
Autres	885
	<b>7 377</b>
<b>Taxes à la consommation</b>	
Détaxation des produits alimentaires de base	2 990
Exonération des loyers résidentiels	1 219
Remboursement accordé aux municipalités	762
Détaxation des médicaments sur ordonnance	601
Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	626
Exonération des services de santé	542
Autres	3 590
	<b>10 330</b>
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>52 818</b>

**Note :** Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Dépenses fiscales – Édition 2024*. Gouvernement du Québec (2025), *Comptes publics 2024-2025, Volume 1*.

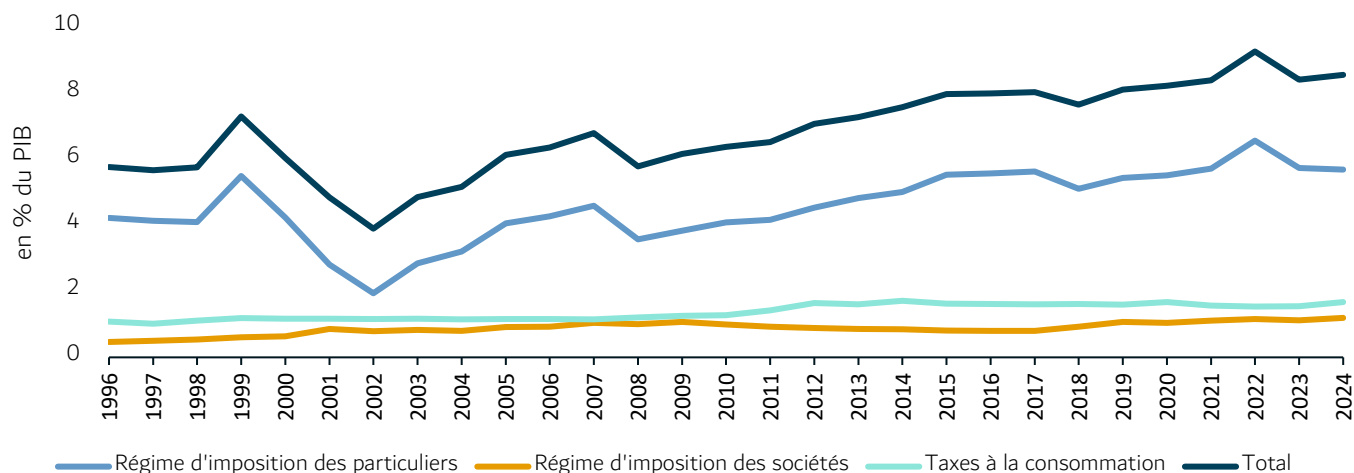
Au total, presque 52,8 milliards de dollars sont consentis aux contribuables du Québec sous forme de dépenses fiscales par le gouvernement du Québec en 2024 (le tableau 7 ne présente que le manque à gagner pour le gouvernement du Québec). Les principales dépenses fiscales sont celles relatives à la retraite (RPA et REER). À elles seules, elles comptent pour plus du quart du total des dépenses fiscales.

Pour les particuliers, outre le manque à gagner net de ces mesures (déduction des cotisations et non-imposition des rendements, desquelles est soustraite l'imposition des retraits), soit 7,9 milliards de dollars pour les Régimes de pension agréés (RPA) et 6,1 milliards de dollars pour les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), c'est le crédit accordant une allocation aux familles dont le coût est le plus élevé (3,8 milliards de dollars).

Pour l'impôt des sociétés, les dépenses fiscales les plus importantes sont l'inclusion partielle des gains en capital à 2,2 milliards de dollars (augmentation de 500 millions par rapport à 2023 due à un devancement des réalisations de gains avant la hausse annoncée du taux d'inclusion, qui a par la suite été abandonné) et le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises à 994 millions de dollars.

Enfin, en matière de taxes à la consommation, la détaxation des produits alimentaires de base représente la dépense fiscale la plus importante (presque 3 milliards de dollars).

Graphique 23. Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec, en pourcentage du PIB

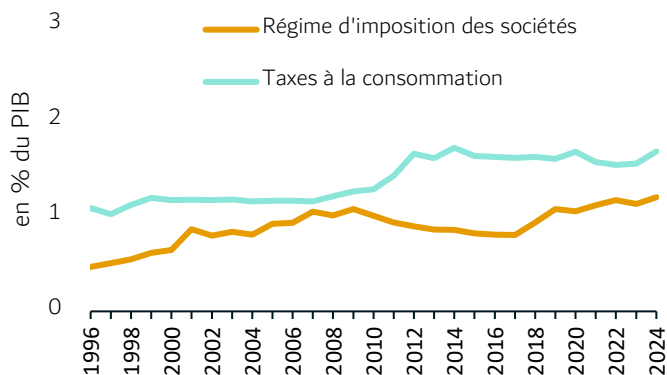


Sources : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales* (Éditions 2001 à 2024) et Statistique Canada, Tableau 36-10-0222-01.

En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales totales sont passées de 5,8 % en 1996 à 8,6 % en 2024, avec un creux de 3,9 % en 2002. La hausse temporaire en 2022 s'explique par les trois montants exceptionnels versés pour pallier la hausse du coût de la vie. Le poids des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers a suivi la même évolution.

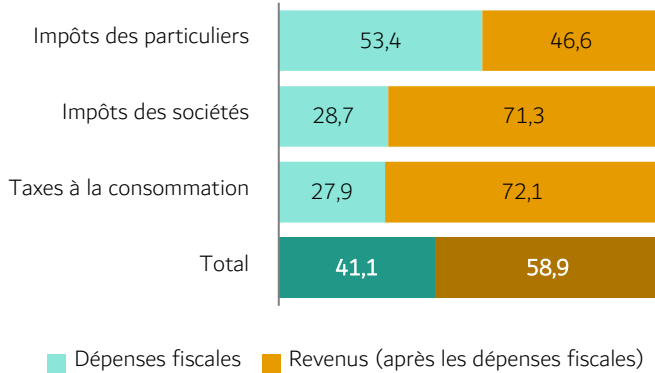
L'importante décroissance entre 2000 et 2002 des dépenses fiscales s'explique par la chute marquée des rendements boursiers qui a réduit la valeur de la non-imposition des revenus de placements dans les REER et les RPA. La situation se rétablit lentement à partir de 2003. Puis, la hausse en 2005 s'explique notamment par la mise en place du Soutien aux enfants (maintenant appelé Allocation famille) et de la Prime au travail. L'autre baisse significative en 2008 s'explique par une diminution du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux régimes de retraite et aux placements, et ce, dû aux effets de la crise financière. Une autre partie de l'explication est la réduction générale d'impôt annoncée dans le Budget 2007-2008 qui a entraîné une baisse du coût fiscal d'un grand nombre de déductions et de crédits d'impôt non remboursables. Notons que 2018 est la première année où le poids des dépenses fiscales a diminué depuis 2008. Cette légère réduction s'explique par une absence de croissance des dépenses fiscales totales combinées à une croissance du PIB.

Si on regarde de façon plus rapprochée l'évolution du poids des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés, on constate une évolution plutôt stable entre 2000 et 2008 avec une certaine tendance à la baisse depuis 2009. L'augmentation en 2019 s'explique, entre autres, par l'Amortissement bonifié qui, lors de la première année complète suivant sa mise en place, constituait la deuxième dépense fiscale en importance liée au régime d'imposition des sociétés. L'augmentation en 2024 s'explique en partie par la hausse annoncée du taux d'inclusion des gains en capital, qui a amené un devancement de la réalisation des gains, d'où un coût plus élevé de la dépense fiscale liée à l'inclusion partielle des gains en capital.



L'évolution des dépenses fiscales liées aux taxes à la consommation a été stable de 1998 à 2010, puis de 2012 à 2024, le taux de la TVQ et les mesures fiscales étant restés inchangés pour chacune des périodes. En 2011 et 2012, le taux de la TVQ a été augmenté d'un point chaque année, haussant ainsi le coût des dépenses fiscales associées à la TVQ.

Graphique 24. **Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2024**, en pourcentage des revenus fiscaux avant les dépenses fiscales



Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Dépenses fiscales – Édition 2024*.

Pour l'année d'imposition 2024, le coût des dépenses fiscales du gouvernement du Québec a représenté 41,1 % du total des revenus fiscaux (considérés avant la prise en compte des dépenses fiscales). Ainsi, pour chaque dollar qu'il aurait théoriquement pu récolter, le gouvernement s'est privé de 0,41 \$ dû aux dépenses fiscales.

Le coût des dépenses fiscales en lien avec les impôts des particuliers atteint 53,4 % des revenus fiscaux de cette assiette d'imposition. En ce qui concerne les dépenses fiscales en lien avec les impôts des sociétés et les taxes à la consommation, la proportion est respectivement de 28,7 % et de 27,9 % des revenus fiscaux de ces assiettes d'imposition.

Il faut toutefois interpréter ces données avec prudence puisqu'elles ne tiennent pas compte des choix que font les contribuables en fonction des dépenses fiscales existantes. L'élimination d'une dépense fiscale n'entraînerait donc pas nécessairement une hausse des revenus fiscaux du gouvernement du montant équivalent à l'évaluation du coût de cette dépense.

Tableau 8. Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers, année d'imposition 2022

Dépenses fiscales <sup>22</sup>	Nombre de bénéficiaires <sup>23</sup>	Coût (en millions \$)
Déduction pour les travailleurs	4 099 000	914
Non-imposition du revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt	3 848 080	461
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	2 813 238	1 651
Crédit d'impôt pour frais médicaux	2 222 000	1 047
Déduction des cotisations au titre du Régime enregistré d'épargne-retraite	1 863 000	2 810
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	1 785 000	162
Déduction des cotisations au titre du Régime de pension agréé	1 753 000	3 808
Crédit d'impôt pour dons	1 185 000	372
Déduction de certaines dépenses liées à un emploi	1 031 000	199
Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux aînés	956 864	1 721
<hr/>		
Congé d'impôt pour les experts étrangers	204	2,1
Crédit d'impôt pour marins québécois	81	< 0,5
Non-imposition des gains liés aux dons d'instruments de musique	74	< 0,5
Déduction pour impôt sur les opérations forestières	57	< 0,5
Déduction pour musiciens et artistes	53	< 0,5
Congé d'impôt pour les spécialistes étrangers d'un centre financier international	42	< 0,5
Congé d'impôt pour spécialistes étrangers à l'emploi d'une nouv. société de serv. financiers	21	< 0,5
Crédit d'impôt pour le mécénat culturel	13	0,7
Remboursement à l'égard des ouvre-portes automatiques	13	< 0,5
Étalement du revenu pour les artistes	Faible nombre	< 0,5

**Note :** Seules les mesures indiquant le nombre de bénéficiaires dans le document *Dépenses fiscales* ont été répertoriées dans ce tableau.

**Source :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Dépenses fiscales – Édition 2024*

Le tableau 8 recense à la fois des dépenses fiscales pour des mesures aux particuliers et le nombre de particuliers bénéficiaires de ces mesures. Il est possible de noter que certaines dépenses fiscales s'adressent à un grand nombre de contribuables alors que d'autres visent un groupe beaucoup plus restreint. Par exemple, pour 2022 environ 4,1 millions de contribuables ont profité de la déduction pour travailleurs alors que d'autres mesures ont profité à un nombre beaucoup plus limité de contribuables : 42 contribuables sur les 7 millions de déclarations reçues<sup>24</sup> pour le congé d'impôt pour les spécialistes étrangers d'un centre financier international et 13 contribuables pour le remboursement à l'égard des ouvre-portes automatiques. Parmi les dix mesures comportant le plus faible nombre de bénéficiaires, six ont été éliminées dans le Budget 2025-2026 suivant l'examen des dépenses fiscales<sup>25</sup>.

Soulignons toutefois que certaines mesures fiscales peuvent être demandées par un ou l'autre membre d'un couple, signifiant alors que le nombre de bénéficiaires peut être plus élevé que le nombre de bénéficiaires indiqué. À titre d'exemple, sur les 2 813 238 bénéficiaires du crédit d'impôt pour solidarité, un certain nombre étaient des particuliers avec conjoint. Ainsi, en considérant le fait que les deux membres du couple profitent du crédit accordé, le nombre de bénéficiaires serait plus élevé (nombre de couples bénéficiaires x 2 + nombre de célibataires bénéficiaires).

Enfin, notons que bien que certaines mesures comme le crédit d'impôt pour solidarité représentent un coût important et bénéficient à un grand nombre de particuliers, le nombre de bénéficiaires n'est pas toujours tributaire du coût de la dépense fiscale.

<sup>22</sup> Le Crédit d'impôt remboursable conférant un nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie aurait normalement été la première mesure dans le tableau avec 6 267 235 bénéficiaires pour l'année 2022, mais il n'a pas été inclus comme il s'agissait d'un montant ponctuel.

<sup>23</sup> Le nombre de bénéficiaires qui est utilisé dans le tableau provient du document *Dépenses fiscales*.

<sup>24</sup> Revenu Québec (2025). *Déclarations de revenus reçues et répartition des montants inscrits sur les avis de cotisations délivrés aux particuliers*.

<sup>25</sup> Il s'agit du Congé d'impôt pour les experts étrangers, du Crédit d'impôt pour marins québécois, du Congé d'impôt pour les spécialistes étrangers d'un centre financier international, du Congé d'impôt pour spécialistes étrangers à l'emploi d'une nouvelle société de services financiers, Crédit d'impôt pour le mécénat culturel et de la déduction pour étalement de revenu provenant d'activités artistiques.

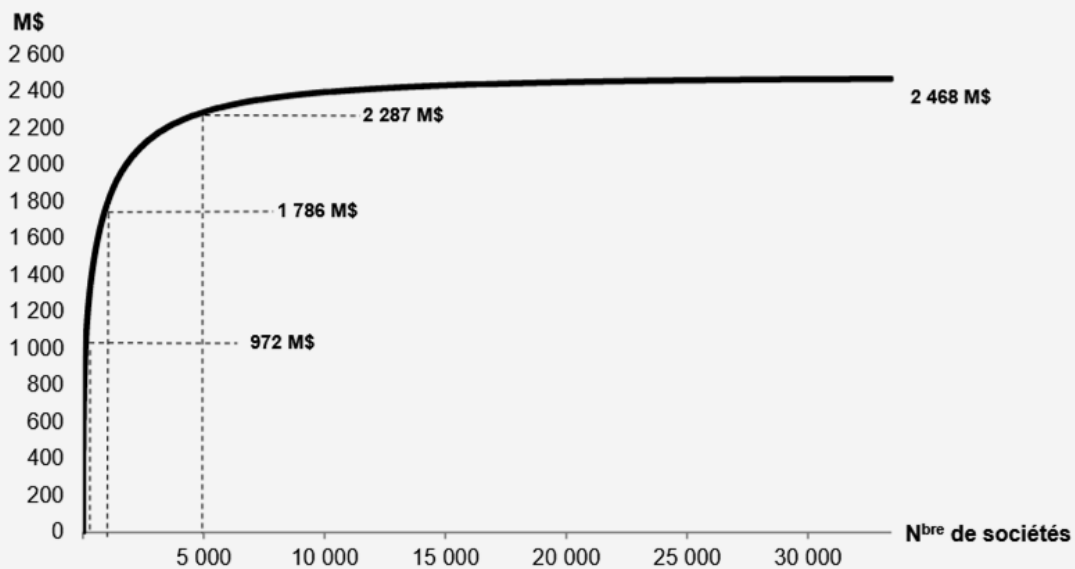
## Encadré 18 – Concentration des dépenses fiscales des sociétés

La publication *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021* présente notamment les crédits d'impôt destinés aux entreprises réclamés en 2021. Cette publication, dont le graphique ci-dessous est tiré intégralement, illustre qu'une très forte proportion des crédits d'impôt destinés aux entreprises est accordée à un très petit nombre de sociétés.

Les *Statistiques fiscales des sociétés* révèlent ainsi que moins de 1 % des sociétés bénéficiaires reçoivent 39,4 % (972 millions de dollars) de la valeur totale des crédits d'impôt et qu'un peu moins de 15 % des sociétés bénéficiaires reçoivent 92,7 % (2,3 milliards de dollars) de la valeur de l'ensemble des crédits d'impôt.

Cette concentration diffère de ce qui est observé chez les particuliers, où plusieurs mesures touchent un grand nombre de contribuables et où la distribution des avantages est moins concentrée.

**Montant des crédits d'impôt en fonction du nombre de sociétés bénéficiaires – 2021**



**Note :** Les sociétés ont été sélectionnées selon l'ordre décroissant du montant total des crédits d'impôt reçus en 2021.

**Source :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*, p. 53.

Tableau 9. Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, année d'imposition 2024

Québec				Fédéral <sup>26,27</sup>			
Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût	Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût
1	Régimes de pension agréés	IRP	15,0	1	Régimes de pension agréés	IRP	15,1
2	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	11,6	2	Allocation canadienne pour enfants	IRP	12,6
3	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	7,9	3	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	11,9
4	Allocation famille	IRP	7,3	4	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	10,1
5	Détaxation des produits alimentaires de base	TVQ	5,7	5	Exonération de la retenue d'impôt des non-résidents	IRP	5,5
6	Crédit solidarité	IRP	3,7	6	Détaxation des produits alimentaires de base	TPS	2,9
7	Montant pour le soutien des aînés	IRP	3,3	7	Taux d'imposition préférentiel pour les petites entreprises	IS	2,8
8	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	2,5	8	Crédit pour la TPS/TVH	TPS	2,6
9	Exonération des loyers résidentiels	TVQ	2,3	9	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	2,5
10	Crédit d'impôt pour frais médicaux	IRP	2,3	10	Crédit en raison de l'âge	IRP	2,4
11	Taux d'imposition réduit pour les petites entreprises	IS	1,9	11	Allocation canadienne pour les travailleurs	IRP	2,1
12	Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	IRP	1,8	12	Non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires	IRP	1,8
13	Déduction pour travailleurs	IRP	1,8	13	Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	IRP	1,7
14	Comptes d'épargne libre d'impôt	IRP	1,6	14	Comptes d'épargne libre d'impôt	IRP	1,7
15	Exonération pour fournitures par organismes de bienfaisances et OSBL	TVQ	1,5	15	Remboursement accordé aux municipalités	TPS	1,5

Notes : IRP = impôt sur le revenu des particuliers ; IS = imposition des sociétés.

Sources : Ministère des Finances du Québec (2025), *Dépenses fiscales – Édition 2024* et Ministère des Finances du Canada (2025), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2025*.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec et du fédéral ont de nombreux points en commun. D'abord, un petit nombre d'entre elles représentent une grande proportion des coûts associés aux dépenses fiscales. Tant au Québec qu'au fédéral, les quinze principales dépenses fiscales, sur plus de 200 dans les deux cas, représentent plus de 70 % des coûts associés aux dépenses fiscales. De plus, celles en lien avec l'épargne-retraite (RPA et REER) correspondent à 28 % des dépenses fiscales fédérales et à 27 % des dépenses fiscales du Québec. Ensuite, les principaux soutiens fiscaux aux familles (Allocation famille au Québec et Allocation canadienne pour enfants [ACE] au fédéral) font partie des cinq dépenses fiscales les plus coûteuses du Québec et du fédéral, bien que la proportion des dépenses fiscales occupée par l'ACE soit

<sup>26</sup> Afin de permettre la comparabilité des données québécoises et fédérales, certains crédits d'impôt remboursables classés comme des paiements de transferts dans la publication « Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2024 » ont été considérés comme des dépenses fiscales. Ces crédits d'impôt remboursables sont l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), l'Allocation canadienne pour les travailleurs, la partie remboursable du Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental, le Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, le Supplément remboursable pour frais médicaux, la partie remboursable du Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance.

<sup>27</sup> Les dépenses fiscales utilisées pour effectuer ces calculs sont les dépenses fiscales pour l'ensemble du Canada et non pas celles attribuables aux contribuables du Québec. Le gouvernement fédéral ne présente pas ces données par province. Les dépenses fiscales fédérales considérées dans le tableau 9, tant celles reliées à l'impôt sur le revenu, à l'impôt des sociétés et à la TPS, ont totalisé 217 milliards de dollars en 2024.

beaucoup plus grande que son équivalent québécois. Finalement, neuf des quinze principales dépenses fiscales de chacun des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement. Parmi celles-ci, la non-imposition du revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) s'y retrouve pour la première fois, et ce, tant au Québec qu'au fédéral.

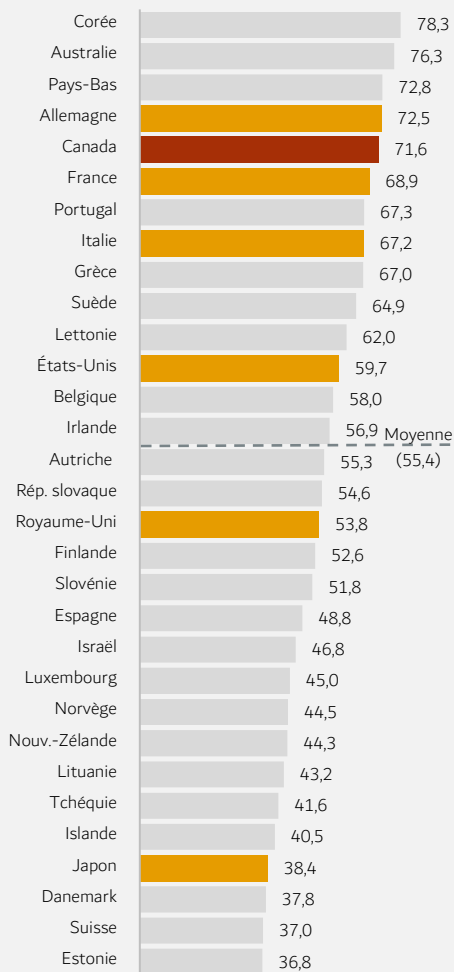
Il subsiste tout de même des différences qui méritent d'être soulignées. Par exemple, parmi les quinze principales dépenses fiscales au Québec, on trouve le Soutien aux aînés qui n'a pas d'équivalent au fédéral. De son côté, le fédéral a également mis en place des dépenses fiscales qui n'ont pas d'équivalent au Québec comme la non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires qui représente une dépense fiscale fédérale alors qu'il s'agit d'un avantage imposable au Québec. Parmi les autres différences, certaines dépenses fiscales du fédéral comme l'exonération de la retenue d'impôt des non-résidents ne peuvent avoir d'équivalent au Québec en raison des compétences constitutionnelles dévolues à chacun des gouvernements.

Finalement, il est utile de noter que l'importance de la dépense fiscale varie en fonction du taux d'impôt appliqué. Par exemple, la détaxation des produits alimentaires de base représente une part plus importante des dépenses fiscales du Québec que de celles du fédéral en raison du taux de la TVQ (9,975 %) plus élevé que celui de la TPS (5 %). La détaxation d'un même bien entraîne ainsi une perte plus importante pour le gouvernement du Québec que pour le gouvernement fédéral.

## Encadré 19 – Transparence des dépenses fiscales

Chaque année, le *Tax Expenditures Lab* produit le *Global Tax Expenditures Transparency Index*<sup>28</sup> (GTETI), un indicateur calculé sur 100 points qui évalue la transparence et la qualité des rapports sur les dépenses fiscales publiés par les gouvernements. Les cinq éléments d'analyse considérés, avec une note sur 20 chacun, sont l'accessibilité publique des informations, la solidité du cadre institutionnel, la rigueur méthodologique et la portée du rapport, l'étendue des données descriptives ainsi que la qualité des évaluations et estimations.

### Indice mondial de transparence des dépenses fiscales, 2025



Source : Redonda et coll., (2025) *Global Tax Expenditures Transparency Index*

Parmi les économies avancées de l'OCDE, le **Canada** se classe au 5<sup>e</sup> rang pour l'indicateur de transparence des dépenses fiscales avec un résultat de 71,6 sur 100. Cela le positionne au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (55,4) ainsi qu'au 2<sup>e</sup> rang du **G7**, avec un résultat comparable à celui de l'Allemagne (72,5) qui le précède et à ceux de la France (68,9) et de l'Italie (67,2) qui le suivent.

Pour l'**accessibilité publique**, le Canada se classe favorablement puisqu'il publie chaque année un rapport sur les dépenses fiscales qui inclut des données récentes. Ce rapport est accessible en ligne dans un répertoire dédié. Cependant, la visibilité du rapport pourrait être améliorée, par exemple par la publication d'un communiqué.

En matière de **cadre institutionnel**, le Canada fait moins bonne figure, principalement parce qu'il n'existe aucune obligation légale de rendre compte spécifiquement des dépenses fiscales, ce qui réduit la portée de l'examen que peut en faire le Parlement. Le GTETI souligne néanmoins que le rapport est produit par une entité appropriée, soit le ministère des Finances.

En ce qui concerne la **rigueur méthodologique et la portée**, le Canada se classe avantageusement, notamment parce que l'ensemble des dépenses fiscales sont couvertes, que les méthodes d'estimations de revenus sont indiquées clairement et que les sources de données utilisées sont spécifiées et considérées crédibles.

Pour la **description des mesures**, le GTETI considère que le Canada fournit des informations détaillées, incluant les objectifs de politique fiscale, le type de dépense, l'identification des bénéficiaires, la durée et la référence légale. Toutefois, le GTETI souligne que les données sur les bénéficiaires pourraient être plus précises.

Enfin, sur le plan de la **qualité des évaluations**, le Canada présente une ventilation des revenus non perçus (passés et futurs), mais le GTETI souligne qu'une estimation prospective serait souhaitable. Comme tous les pays de l'OCDE, le Canada propose uniquement une évaluation en utilisant la méthode du manque à gagner (impôt dû si l'avantage fiscal était supprimé) sans modification du comportement économique des contribuables. Le Canada présente cependant généralement une analyse complète pour une ou quelques mesures.

Étant donné que le cadre du Québec est très similaire à celui du Canada, on pourrait s'attendre à une performance comparable.

<sup>28</sup> A. Redonda, L. Millan, F. Aliu et C. von Haldenwang (2025). *Global Tax Expenditures Transparency Index (GTETI)* (2.0) [Data set], Zenodo, Tax Expenditures Lab. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14536637>



# Charge fiscale nette

La charge fiscale nette permet une comparaison de la situation des ménages composés de salariés quant à leur situation financière après impôts. Pour aller au-delà de la simple prise en compte des impôts sur le revenu, la méthodologie de l'OCDE, développée dans la publication annuelle « Les impôts sur les salaires », fournit des informations détaillées sur la situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux dans l'ensemble des trente-huit pays membres de l'OCDE<sup>29</sup>. Ainsi, le taux de charge fiscale nette tient compte à la fois des impôts sur le revenu payé sur les salaires, des cotisations de sécurité sociale payées par les salariés, ainsi que des allocations reçues par les familles, le tout divisé par le salaire brut.

Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles. La structure fiscale, d'un État à l'autre, peut grandement différer (voir « Manière de prélever »), notamment en ce qui concerne les impôts sur le revenu et les cotisations sociales. Le recours à la charge fiscale nette, en ajoutant les cotisations sociales et en soustrayant les prestations reçues, permet d'offrir un portrait plus complet de la situation des salariés d'une juridiction à l'autre.

En vue d'effectuer des comparaisons internationales, l'OCDE évalue la charge fiscale nette associée à diverses fractions du salaire brut moyen pour quatre situations familiales au sein de ses pays membres. Il est possible, en suivant la méthodologie de l'OCDE, de calculer les taux de charge fiscale nette pour des familles équivalentes au Québec et dans les autres provinces pour les comparer avec les taux obtenus dans les pays membres de l'OCDE<sup>30</sup>.

Le salaire moyen utilisé au Québec, mesuré à partir du salaire moyen du Canada indiqué dans la publication de l'OCDE, est de 84 648 \$ en 2024. Les comparaisons des taux de charge fiscale nette du Québec avec ceux des 31 économies avancées de l'OCDE, et ce, pour 8 situations différentes (familles-revenus), sont présentées ci-après. Le taux de charge fiscale nette au Québec est inférieur au taux moyen des économies avancées de l'OCDE et à celui de la moyenne des autres provinces canadiennes dans deux des huit scénarios<sup>31</sup>. Il s'agit de deux cas avec enfants et avec les niveaux de revenus les plus bas.

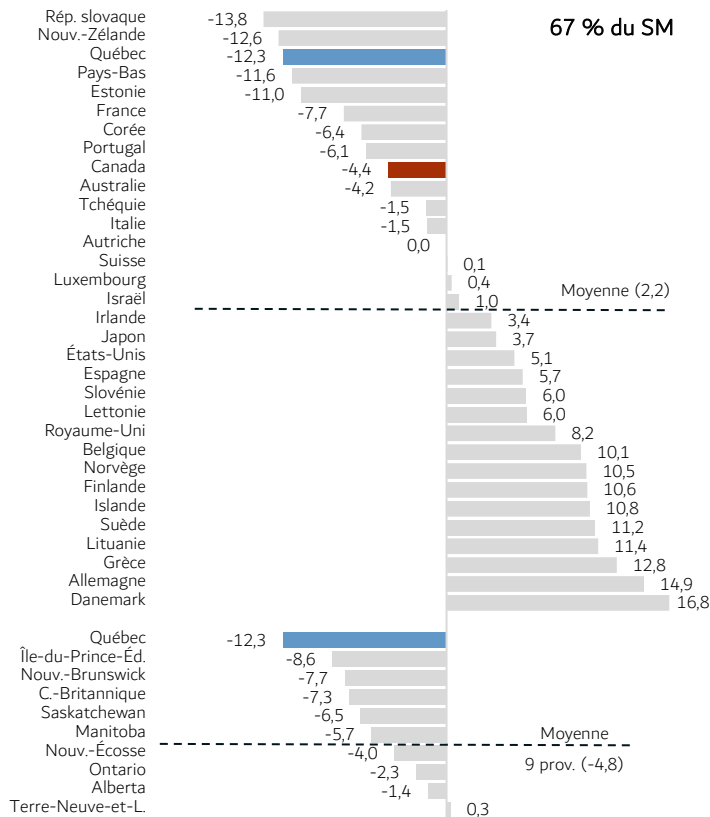
<sup>29</sup> OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE, Paris.

<sup>30</sup> Pour plus de détails sur la méthodologie, voir les publications de la CFFP sur la charge fiscale nette. En ligne.

<sup>31</sup> La donnée du Canada est celle publiée par l'OCDE qui calcule la charge fiscale nette à l'aide du revenu moyen canadien en utilisant les paramètres fiscaux de l'Ontario. Malgré tout, les résultats pour le Canada et pour l'Ontario diffèrent, car le salaire moyen utilisé n'est pas le même (celui de l'Ontario est plus élevé de 2,6 % en 2024 par rapport au salaire moyen canadien). Également, les prestations pour enfants et les crédits pour taxes de vente sont, comme indiqué dans la méthodologie de l'OCDE, ceux de l'année suivante mesurés sur la base du revenu de 2024. Notons

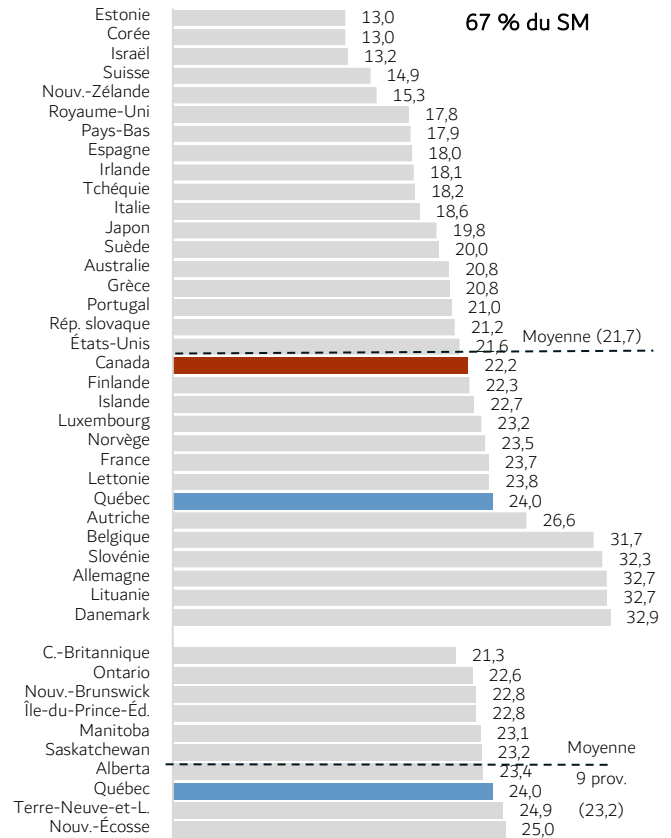
## Famille monoparentale, deux enfants

Graphique 25. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2024**, en pourcentage revenu brut de travail



## Célibataire sans enfants

Graphique 26. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2024**, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Les taux de charge fiscale nette de la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen au Québec, en République slovaque, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et en Estonie, sont significativement plus faibles que ceux des autres économies avancées de l'OCDE. Le Québec (-12,3 %) est l'endroit où le taux est le 3<sup>e</sup> plus bas.

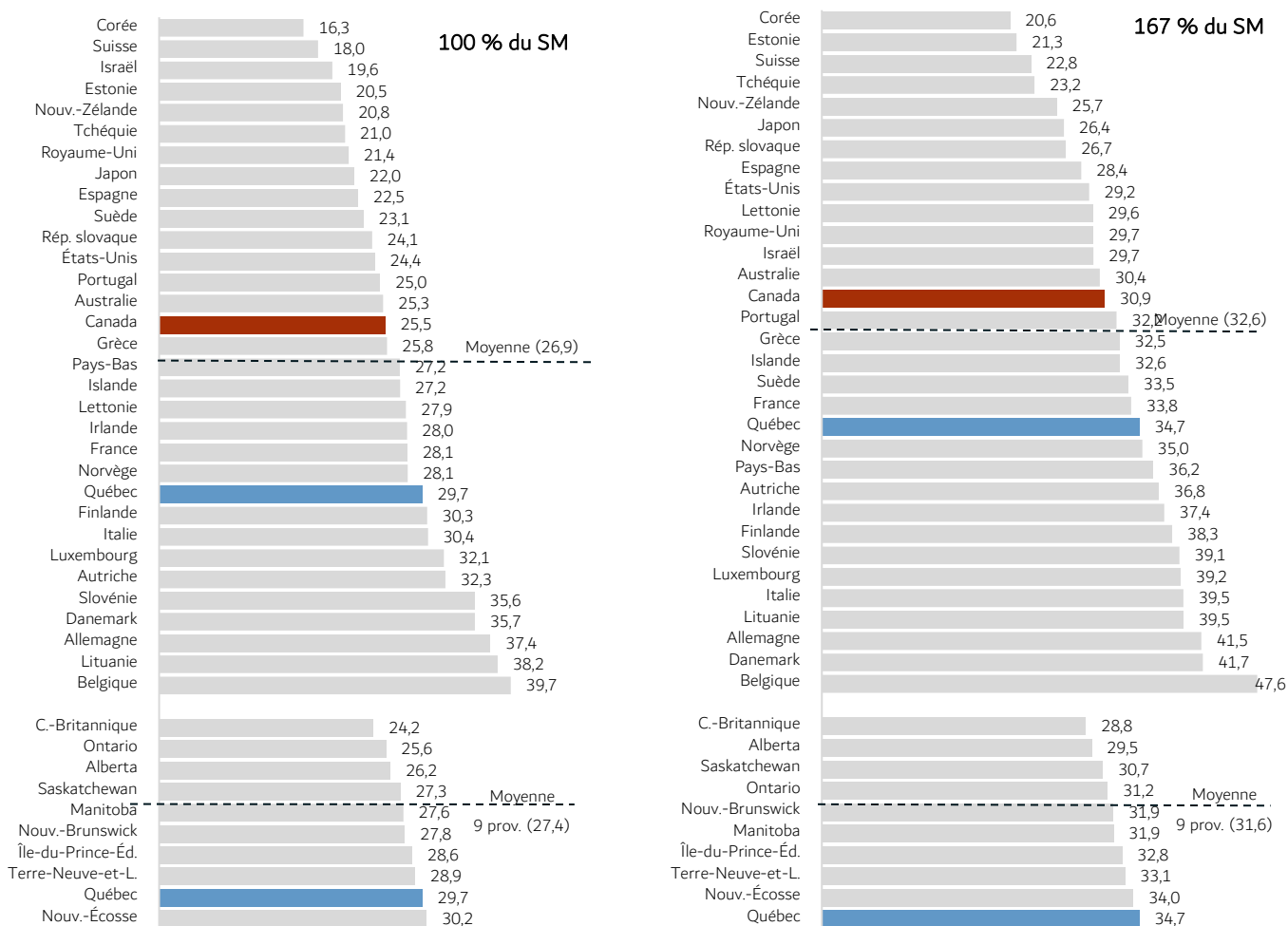
Il y a 11 pays et 9 provinces où le taux est négatif, indiquant que les prestations versées surpassent les impôts et les cotisations à payer, ce qui aboutit à un revenu disponible supérieur au salaire gagné initialement.

Pour la personne seule gagnant le même niveau de salaire, soit 67 % du salaire moyen, le Québec, avec 24,0 %, est au 26<sup>e</sup> rang du taux de charge fiscale nette parmi les économies avancées de l'OCDE et au 8<sup>e</sup> parmi les provinces canadiennes.

La comparaison de ces deux premiers graphiques montre que les taux de charge fiscale nette permettent de donner une indication quant à l'effet de la prise en compte des enfants par la fiscalité (voir Encadré 20).

également que dans le calcul de la charge fiscale nette des provinces où la « Remise canadienne sur le carbone » ou un équivalent existe, ce dernier n'a pas été inclus. En effet, l'OCDE ne le considère pas dans le cas du Canada (système d'impôts et transferts de l'Ontario, où l'incitatif est offert).

Graphique 27. **Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2025**, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

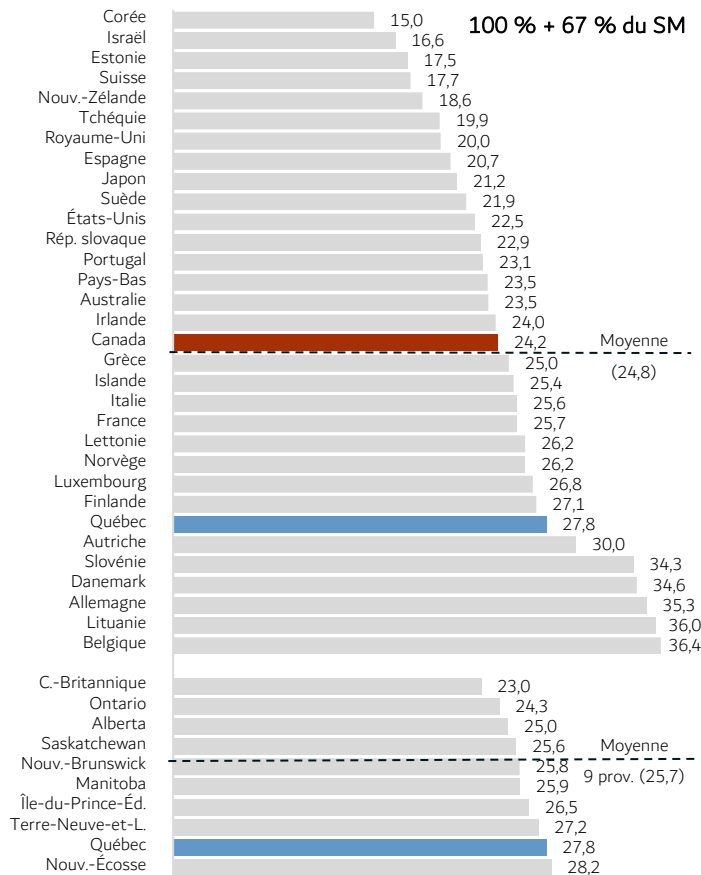
Dans les situations de célibataires sans enfants où le revenu s'élève à 100 % du salaire moyen, le Québec (29,7 %) se retrouve au 23<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l'OCDE et au 9<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes qui présentent des taux de charge fiscale nette les plus bas.

Dans les situations de célibataires avec un revenu équivalent à 167 % du salaire moyen, ce sont 19 économies avancées de l'OCDE, tout comme l'ensemble des autres provinces canadiennes, qui ont des taux de charge fiscale nette inférieurs à celui du Québec (34,7 %).

L'analyse des deux graphiques côte à côte permet de voir une indication de la progressivité des systèmes des impôts, cotisations et transferts. Par exemple, le taux au Québec augmente (de 29,7 % à 34,7 %) quand le salaire augmente (de 100 % du SM à 167 % du SM) (voir la section Progressivité). Si on ajoute à la comparaison les taux à 67 % du salaire moyen (graphique 26), on voit qu'entre 67 % et 100 % du salaire moyen la hausse du taux est beaucoup plus grande au Québec (5,7 points de pourcentage) qu'au Canada (3,3 points). La différence de progression entre le Québec et le Canada est inverse (écart Canada plus grand qu'écart du Québec) et moins importante dans le cas de la hausse du taux entre 100 % et 167 % du salaire moyen (Québec +4,9 points et Canada +5,4 points). La plus grande progression initiale explique le moins bon classement du Québec à 100 % qu'à 167 % du salaire moyen.

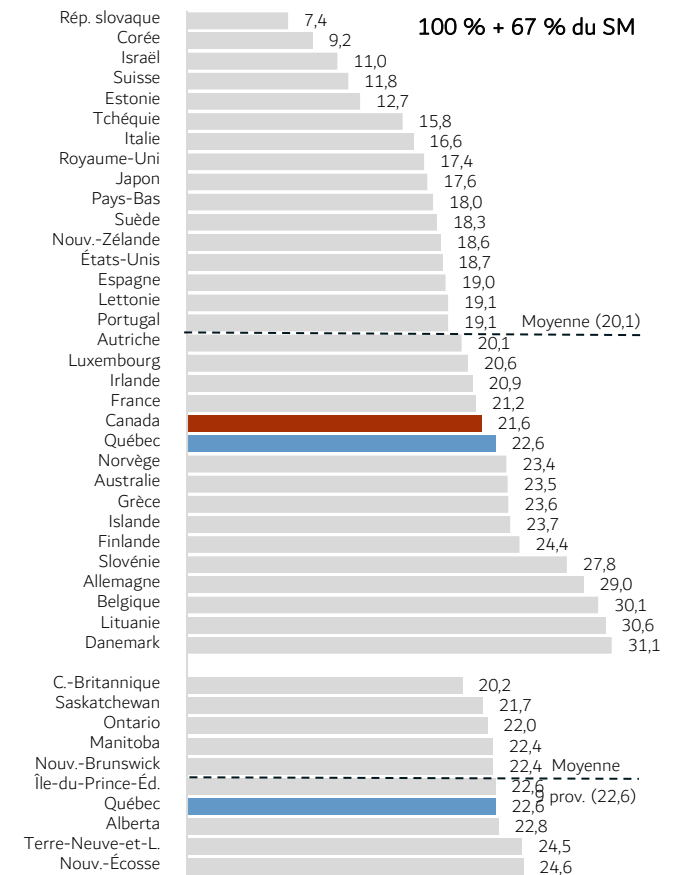
## Couple sans enfants

Graphique 28. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail**



## Couple avec deux enfants

Graphique 29. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail**



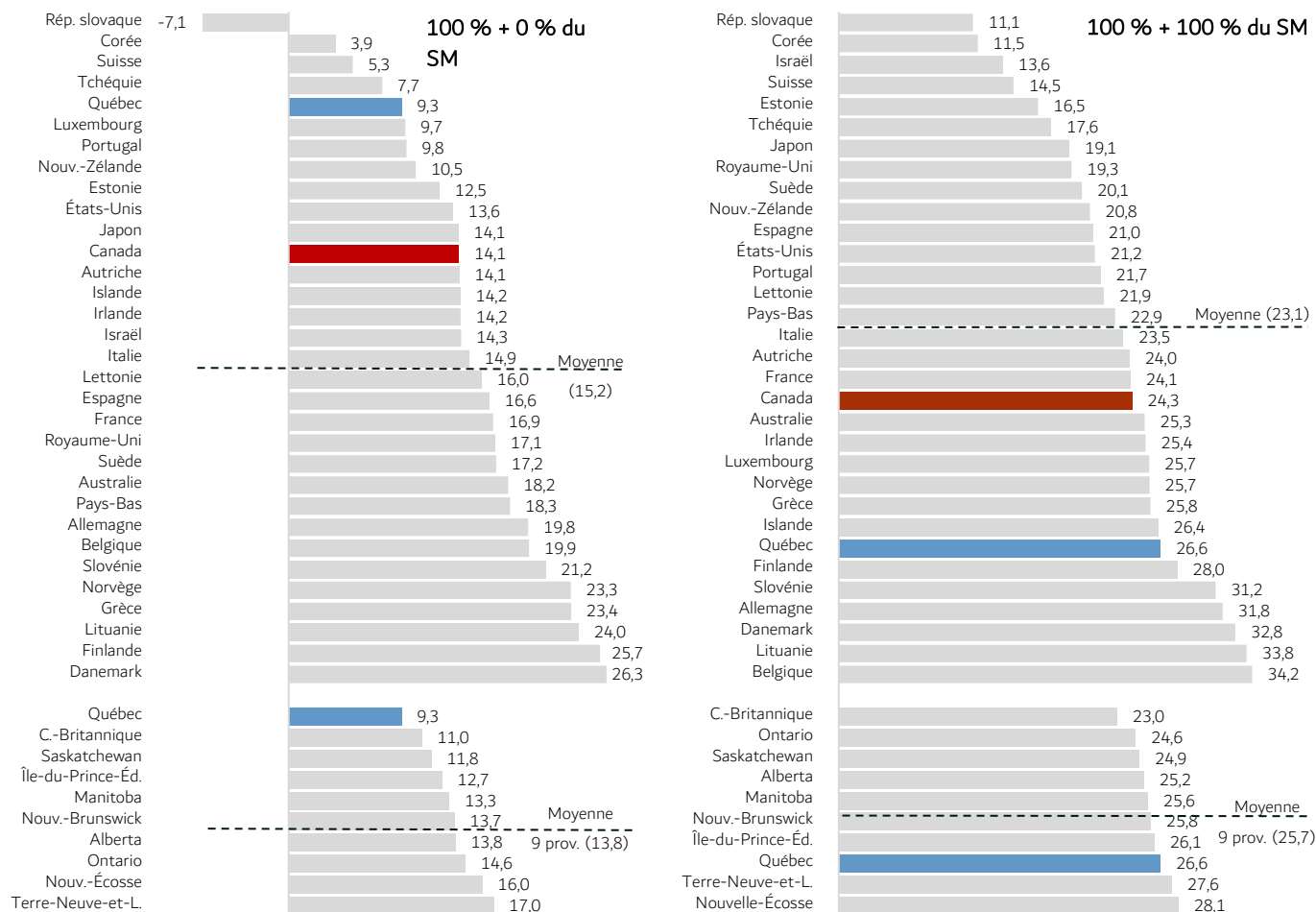
Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Dans le cas d'un couple **sans enfants** touchant 100 % et 67 % du revenu brut (Graphique 28), le **Québec** (27,8 %) présente le 26<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus bas parmi les économies avancées de l'OCDE (ou le 7<sup>e</sup> taux le plus élevé). Le taux est le deuxième plus élevé parmi les provinces canadiennes et il est plus élevé que la moyenne des taux des économies avancées de l'OCDE (24,8 %).

La situation au **Québec** quand ce même couple gagnant le même niveau de revenu, soit 100 % et 67 % du salaire moyen, a plutôt **deux enfants** (Graphique 29), diffère en partie. Le taux de 22,6 % au Québec est alors le 22<sup>e</sup> plus bas quand il est classé parmi les taux des économies avancées de l'OCDE, mais le 6<sup>e</sup> plus faible des provinces canadiennes.

Encore une fois, le taux de charge fiscale nette permet de voir si les systèmes d'impôts et de transferts prennent en compte la présence des enfants. À cet égard, il est intéressant de noter que l'écart observé entre le Québec et le Canada en l'absence d'enfants (graphique 28) disparaît presque entièrement en présence d'enfants (graphique 29).

Graphique 30. Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le taux de charge fiscale nette du Québec (9,3 %) est inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE et à celui des neuf autres provinces canadiennes dans le cas d'un couple avec enfants où un seul parent travaille et touche 100 % du salaire moyen. En 2024, seulement quatre économies avancées de l'OCDE présentent, dans ce cas, une charge fiscale nette inférieure à celle du Québec.

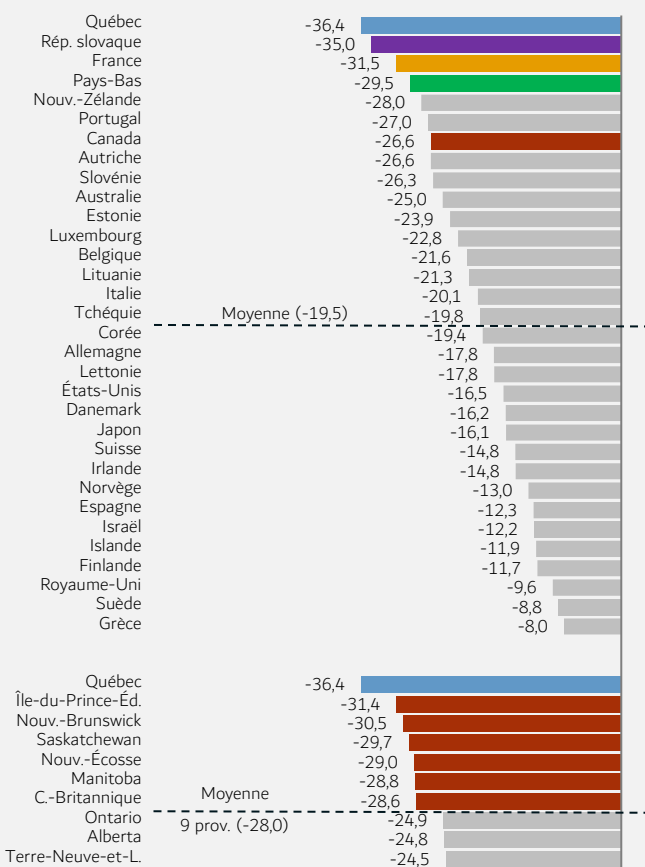
Signe encore une fois de présence de progressivité, le taux du Québec est beaucoup plus élevé (26,6 %) quand les parents touchent plutôt chacun 100 % du salaire moyen. Le Québec passe alors au 26<sup>e</sup> rang des taux de charge fiscale nette les plus bas, classés parmi les économies avancées de l'OCDE et au 8<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes.

## Encadré 20 – Charge fiscale nette et prise en compte des enfants

La charge fiscale nette permet de voir s'il y a prise en compte des enfants par les systèmes fiscaux et de transferts. Il y aura prise en compte de la situation familiale lorsque, à revenu identique (67 % du salaire moyen ici), la charge fiscale nette est plus basse quand il y a des enfants.

**Écart de taux de charge fiscale nette, Québec, OCDE, 2024, en points de pourcentage,**

**Prise en compte des enfants : à 67 % du SM**  
Taux de la famille monoparentale moins Taux du célibataire

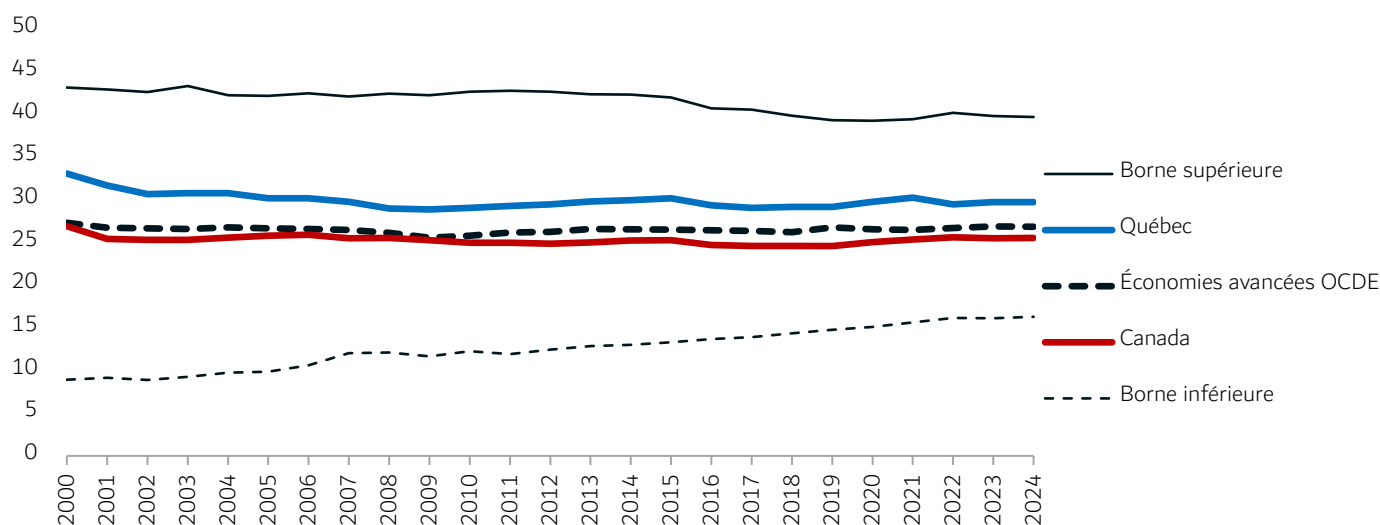


L'écart négatif montre la prise en compte de la situation familiale à 67 % du salaire moyen. Avec un écart de 36,4 points de pourcentage, le **Québec** montre la variation la plus importante. La **République slovaque**, la **France** puis les **Pays-Bas** viennent ensuite. Parmi les **autres provinces canadiennes**, six se classeraient parmi ces trois pays, donc ceux montrant les écarts les plus importants parmi les économies avancées de l'OCDE. L'explication se trouve, entre autres, dans l'importance relativement plus grande des prestations pour enfants fédérales et des provinces.

L'écart pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE entre les deux situations à 67 % du salaire moyen est de -19,5 points de pourcentage, pas très loin de la moitié de l'écart du Québec (36,4 points)..

**Sources :** Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Graphique 31. **Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail**



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le graphique 31 présente l'évolution, de 2000 à 2024, du taux de charge fiscale nette d'un célibataire sans enfants qui gagne 100 % du salaire moyen (84 648 \$ en 2024 au Québec). En plus des courbes du Québec, du Canada et de la moyenne des économies avancées de l'OCDE, les courbes de taux maximums (borne supérieure) et de taux minimums (borne inférieure) atteints y sont aussi tracées. Selon l'année, les taux de ces bornes ne sont pas toujours ceux d'un même pays.

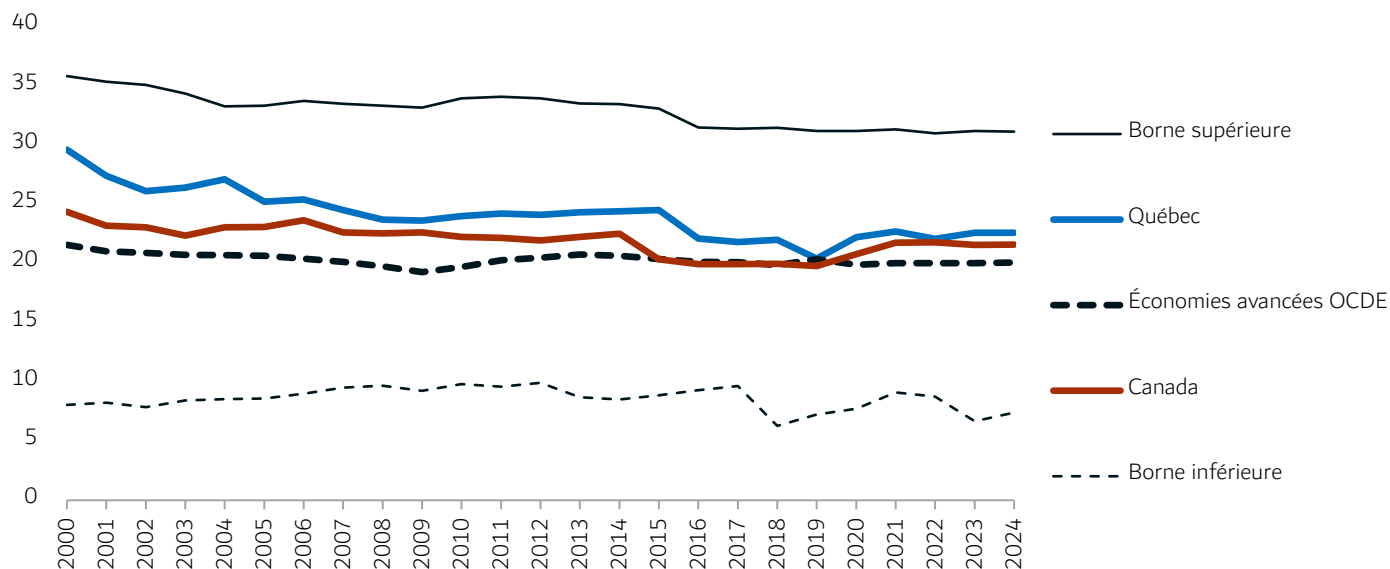
Entre les bornes, le taux du Québec pour un célibataire gagnant 100 % du SM est toujours au-dessus du taux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Le taux canadien suit, quant à lui, de très près la trajectoire du taux moyen présenté.

Le taux du Canada est aussi plus bas que celui du Québec sur l'ensemble de la période. Toutefois, l'écart entre le Québec et le Canada (Ontario avec salaire moyen du Canada) a diminué entre 2000 et 2008, passant de 6,2 points de pourcentage en 2000 à 3,5 points de pourcentage en 2008. Par la suite, il a remonté jusqu'à 4,9 points de pourcentage en 2015, puis est demeuré assez stable jusqu'en 2024, entre 4,2 et 4,7 points de pourcentage. L'écart de 3,9 points de pourcentage en 2022 fait exception, et s'explique par l'importance relative plus grande des mesures ponctuelles liées à l'inflation offertes par le gouvernement du Québec.

Cette réduction de l'écart dans le temps est le résultat d'une somme de changements aux impôts et prestations au Québec durant la première décennie de 2000, dont la révision à la baisse des taux du barème d'imposition, le début de l'indexation de plusieurs paramètres ainsi que la mise en place et la bonification de la déduction pour travailleurs.

L'analyse des courbes formées des taux maximums (Allemagne ou Belgique selon l'année) et minimums (la Corée) laisse entrevoir une réduction des écarts entre les taux. L'écart entre ces deux courbes est passé de 34 points de pourcentage en 2000 à 23,4 points en 2024.

Graphique 32. **Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail**



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le graphique 32 présente les mêmes courbes, mais cette fois pour un couple avec deux enfants, dont les conjoints gagnent respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen, ce qui équivaut à un total de 14 362 \$ en 2024 au Québec.

Cette fois, l'évolution comparative des taux du Québec en regard des courbes du Canada (Ontario avec SM du Canada) et de la moyenne des économies avancées de l'OCDE montre une nette réduction des écarts. L'écart entre la courbe du Québec et celle du Canada varie entre 0,3 et 1,4 point de pourcentage seulement depuis 2019. Quant à l'écart avec la moyenne des économies avancées de l'OCDE, il est passé de 8 points de pourcentage en 2000 à 2,5 points en 2024. La courbe du Québec du couple avec enfants suit la même tendance que celle du célibataire jusqu'en 2005 puis continue à décroître davantage ensuite. Aux modifications énumérées précédemment, s'ajoute la mise en place du soutien aux enfants en 2005 (devenu depuis l'Allocation famille), qui a contribué à la baisse de la charge fiscale nette pour l'ensemble des couples québécois avec enfants. La hausse de la charge fiscale nette de 2010 à 2012 est reliée à la mise en place progressive de la contribution santé. Cette dernière a été abolie ensuite, et le couple avec le niveau de revenu équivalent à 167 % du SM n'avait plus à en payer en 2016. Finalement, en 2016, considérant le revenu familial analysé, les couples québécois et canadiens ont profité de la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants.

Le taux de charge fiscale nette le plus bas pour le couple avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen s'échange entre plusieurs pays (Corée, Estonie, Irlande, Israël, Luxembourg, République slovaque, Suisse et Tchéquie. Pour le taux le plus élevé, il est le fait soit de l'Allemagne, de la Belgique ou soit du Danemark.

## Encadré 21 – De la charge fiscale nette à une comparaison de l'évolution du pouvoir d'achat<sup>32</sup>

Inflation, pouvoir d'achat et coût de la vie sont des thèmes qui continuent à faire l'actualité. Or, à l'aide de la méthodologie et des données publiées par l'OCDE dans *Les impôts sur les salaires*, utilisées dans la présente section pour comparer la charge fiscale nette de ménages, il est possible de comparer l'évolution du pouvoir d'achat.

Rappelons d'abord que le pouvoir d'achat est *la capacité d'achat de biens et de services que procure à une personne ou à un groupe de personnes l'ensemble de ses revenus ou de ses disponibilités*<sup>33</sup>. Il est influencé à la fois par le niveau de revenu et celui des prix. Il augmente lorsque les revenus croissent plus rapidement que les prix, et diminue dans le cas inverse. L'inflation affecte ainsi négativement le pouvoir d'achat seulement si les revenus ne suivent pas la hausse des prix. Pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat, il s'agit de comparer le revenu disponible de deux années après avoir enlevé l'effet de l'inflation, donc en le ramenant en dollars constants.

Le tableau suivant présente une synthèse des résultats pour le Québec et le Canada quant à l'évolution du pouvoir d'achat entre 2019 et 2024. On y trouve d'abord pour chaque situation de famille le nombre de juridictions sur 32 (31 économies avancées de l'OCDE et le Québec) qui ont vu leur pouvoir d'achat croître entre 2019 et 2024. On retrouve aussi, entre parenthèses, le nombre qui avait vu leur pouvoir d'achat croître entre 2019 et 2023, mettant en perspective l'évolution récente. Ensuite, la croissance obtenue pour le Canada et le Québec du pouvoir d'achat est présenté, ainsi que leur rang parmi ces 32 juridictions.

Synthèse Canada et Québec, comparaison de l'évolution du pouvoir d'achat entre 2019 et 2024

Situation de ménage	% du salaire moyen	Nb avec hausse du pouvoir d'achat sur 32 (entre parenthèses, nb avec hausse entre 2019 et 2023)	Canada		Québec	
			Variation pouvoir d'achat	Rang (sur 32)	Variation pouvoir d'achat	Rang (sur 32)
Célibataire	67 %	26 (15)	6,4 %	7	6,9 %	6
	100 %	23 (15)	7,2 %	7	9,1 %	6
	167 %	24 (14)	6,6 %	8	8,2 %	6
Couple sans enfant	100 % et 67 %	24 (16)	7,0 %	7	8,9 %	6
Couple avec deux enfants	100 % et 0 %	19 (17)	6,0 %	8	5,1 %	9
	100 % et 67 %	24 (16)	6,1 %	8	6,9 %	7
	100 % et 100 %	24 (16)	6,5 %	9	7,8 %	7
Famille mono.	67 %	21 (18)	2,2 %	17	3,2 %	15

Il est possible de tirer une série de constats de cette synthèse.

- Les situations de ménage analysées montrent qu'encore environ un quart des pays avancés de l'OCDE ont un pouvoir d'achat détérioré par rapport à 2019, ce qui est tout de même une amélioration par rapport à l'an passé;
- Ces mêmes ménages au Québec et au Canada ont tous connu une évolution positive de leur pouvoir d'achat;
- L'ampleur de cette croissance les situe généralement dans les premiers tiers des juridictions qui ont connu une croissance, sauf dans le cas de la famille monoparentale;
- La croissance du pouvoir d'achat est un peu plus forte au Québec qu'au Canada, dans 7 cas sur 8

En terminant, bien que l'inflation récente ait alimenté l'impression d'une érosion du pouvoir d'achat, l'analyse de cas-types sur diverses proportions du salaire moyen au Québec depuis 2019, expose des résultats globalement positifs. Leurs comparaisons avec ceux des autres provinces ou des pays de l'OCDE offrent également une perspective favorable au Québec. Cela dit, il importe de rappeler que ces résultats n'ont pas pour objectif d'invalider les difficultés financières que vivent certains ménages. Les préoccupations liées à l'inflation, qu'il s'agisse de perceptions ou d'anticipations, restent profondément ancrées. Néanmoins, les résultats présentés, combinés à l'entrée de l'inflation dans la fourchette cible constituent des signaux positifs.

<sup>32</sup> Pour une présentation détaillée de la méthodologie : Frédéric HALLÉ-ROCHON, Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2024), *Comparaisons internationale et canadienne du pouvoir d'achat des salariés*, Regard CFFP 2024/21, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 38 p

<sup>33</sup> Gouvernement du Canada, TERMIUM Plus, banque de données terminologique et linguistique du gouvernement du Canada, <https://www.btb.termiumplus.gc.ca/>.

## Encadré 22 – Et si on tenait compte de la Remise canadienne sur le carbone pour la comparaison interprovinciale ?

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettrait fin à la tarification du carbone à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. De façon corollaire, la Remise canadienne pour le carbone (RCC), qui visait à retourner les produits de la redevance aux résidents des provinces où elle s'appliquait prend également fin. Le dernier versement a eu lieu en avril 2025. Rappelons que cette tarification fédérale s'appliquait dans les provinces et territoires qui ne disposaient pas de leur propre système. Ainsi, pour les provinces en 2024, la tarification fédérale s'appliquait à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Ce sont donc les provinces où les citoyens recevaient la RCC.

En 2024, la remise comprend un montant de base et un supplément pour les résidents des régions rurales et des petites collectivités. La RCC n'est pas assujettie à une réduction en fonction du revenu et les seules conditions pour y avoir droit sont d'être un résident du Canada et dans une province admissible<sup>34</sup>. À titre illustratif, selon la province, la RCC indiquée dans la déclaration de revenus 2024 des provinces pour une personne seule allait de 380 \$ au Nouveau-Brunswick à 900 \$ en Alberta. Le montant varie selon le nombre d'enfants et quand il y a un conjoint. Précisons que les contribuables du Québec ne sont pas admissibles à cette remise ni ceux de la Colombie-Britannique. Dans cette dernière province, il y a toutefois un crédit remboursable réductible en fonction du revenu qui a été introduit lors de la mise en place de la taxation provinciale du carbone.

La RCC n'est pas prise en compte dans la méthodologie de l'OCDE, et ce, même si le résultat publié pour le Canada est celui pour un Canadien vivant en Ontario, province admissible à la RCC et qu'il s'agit d'une mesure d'application générale dans les provinces admissibles.

Le présent encadré veut illustrer l'effet de la RCC sur la charge fiscale nette, plus particulièrement sur le classement du Québec parmi les provinces. Ainsi, selon le ménage et la province où la RCC est versée, l'effet sur les taux de charge fiscale nette de son ajout aux prestations est une baisse qui va d'un minimum de 0,2 point de pourcentage à un maximum de 2,5 points de pourcentage.

Le tableau présente le rang du Québec obtenu avec la méthodologie de l'OCDE et celui avec la méthodologie ajustée pour la RCC. Excluant la situation où le Québec avait déjà le taux de charge fiscale nette le plus élevé (célibataire gagnant 100 % du salaire moyen), on peut constater que même si les taux de charge fiscale nette des huit provinces bénéficiaires de la RCC ont été réduits, dans 3 situations sur 7, le rang du Québec ne se détériore pas. Cependant, dans les deux autres cas de célibataire, le Québec se situerait à un rang plus élevé avec le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> taux le plus élevé et dans les cas des couples sans ou avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen, le rang se détériore aussi de 1.

**Rang du Québec pour la Charge fiscale nette, sans et avec la Remise canadienne sur le carbone, 2024**  
(Rang 1 = charge fiscale nette la plus faible)

Situation de ménage	% du salaire moyen	Rang du Québec SANS RCC	Rang du Québec AVEC RCC	Variation du rang
Célibataire	67 %	8	9	+1
	100 %	9	10	+1
	167 %	10	10	-
Couple sans enfant	100 % et 67 %	9	10	+1
Couple avec deux enfants	100 % et 0 %	1	1	-
	100 % et 67 %	7	8	+1
	100 % et 100 %	8	8	-
Famille mono.	67 %	1	1	-

<sup>34</sup> Pour une description des paramètres de la Remise canadienne sur le carbone voir la section 4.1 de : Frédéric HALLÉ-ROCHON, Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2024), *Comparaisons internationale et canadienne du pouvoir d'achat des salariés*, Regard CFFP 2024/21, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, 38 p

# Contribuables québécois

L'analyse de la situation des contribuables québécois débute par celle des particuliers, suivie de celle des sociétés.

Du côté des particuliers, les données proviennent essentiellement soit des *Statistiques fiscales des particuliers* (données des déclarations du Québec), soit des *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers*<sup>35</sup> (déclaration fédérale), en fonction de la disponibilité des données ou des comparaisons souhaitées. Par exemple, en général, il est préférable d'utiliser les statistiques des déclarations fédérales lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison entre les provinces. Cela assure d'avoir la même méthodologie de compilation. Les sources sous les graphiques renseignent le lecteur sur la provenance des données utilisées. Dans cette section, l'appellation « contribuable » réfère à toute personne ayant rempli une déclaration de revenus pour l'année de référence.

Il est important d'indiquer que, dans les cas des particuliers, il ne s'agit pas d'une analyse de la situation des ménages, mais bien d'une analyse du revenu individuel : un contribuable à faible revenu peut vivre avec un conjoint ayant des revenus plus élevés. Il importe aussi de souligner que ces statistiques ne comprennent qu'indirectement les professionnels incorporés par les revenus distribués par leur société.

Un encadré complète le portrait des particuliers en comparant le fardeau fiscal des contribuables québécois à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes.

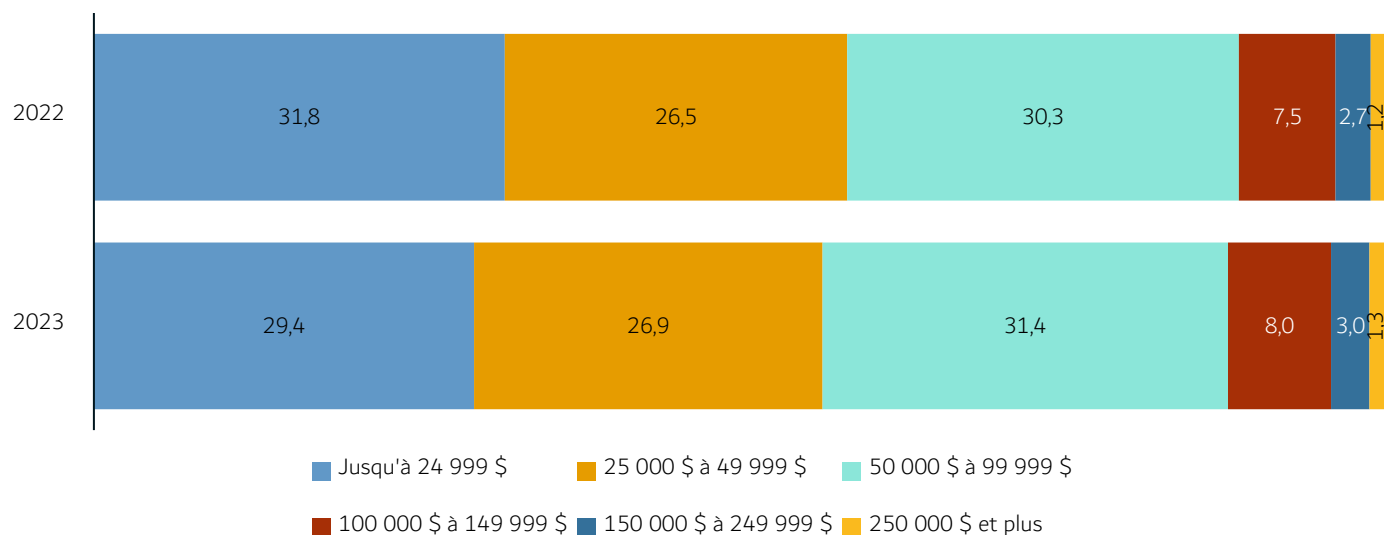
L'année la plus récente des statistiques fiscales fédérales est 2023, il s'agit de 2022 pour les statistiques fiscales du Québec des particuliers et de 2021 pour les statistiques fiscales du Québec pour les sociétés.

---

<sup>35</sup> La date d'extraction pour ces données pour l'année d'imposition 2023 était le 30 novembre 2024. Pour les éditions précédentes, la date d'extraction était le 30 juin de l'année suivant l'année de la date limite de production des déclarations des revenus. Par exemple, les données de l'année d'imposition 2022, dont les déclarations de revenus devaient être soumises le 30 avril 2023, ont été extraites le 30 juin 2024. Ainsi, sous l'ancienne façon de faire, les données de l'année d'imposition 2023 auraient été extraites le 30 juin 2025 au lieu du 30 novembre 2024. Le but du changement est d'améliorer la rapidité de sortie des données.

## Profil des contribuables

Graphique 33. Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec, 2022 et 2023, en pourcentage du total



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)* et Agence du revenu du Canada (2024), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2022)*.

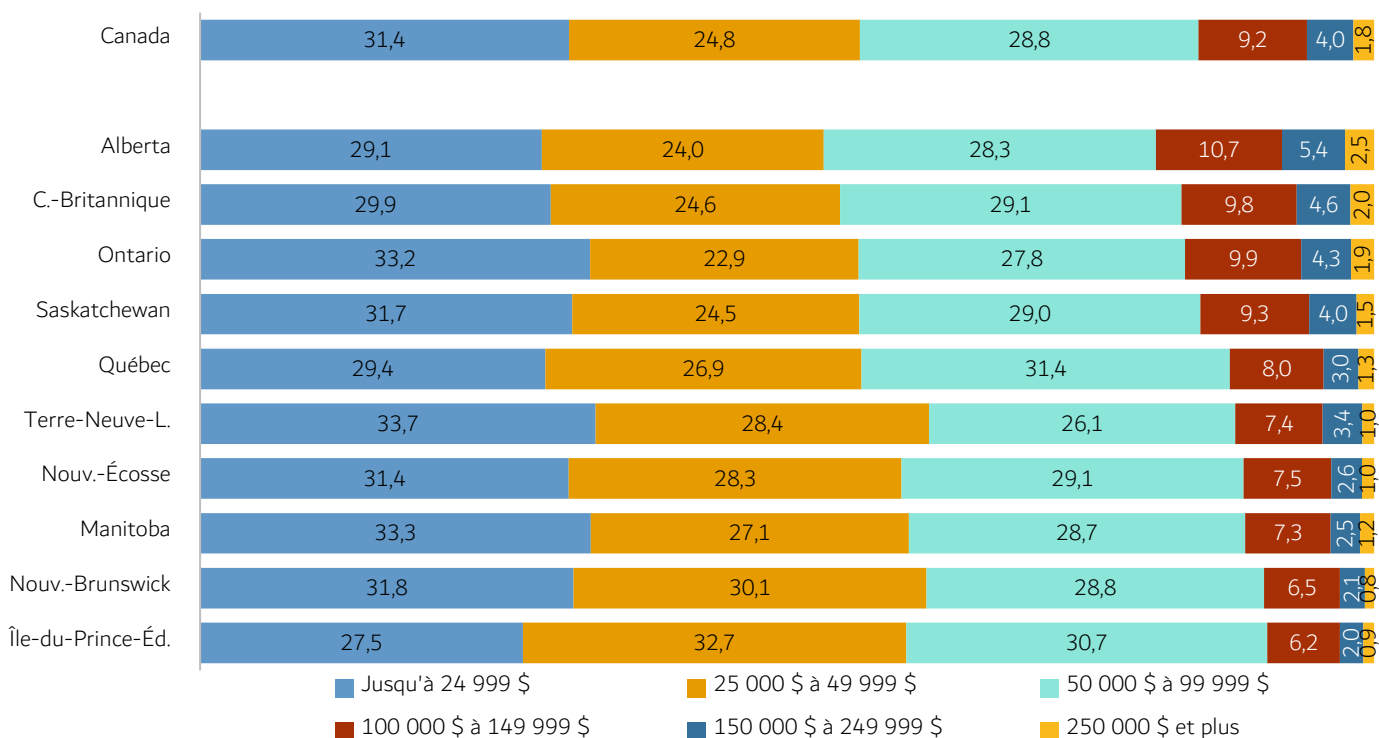
En 2023, 29,4 % des Québécois produisant une déclaration de revenus fédérale touchaient un revenu total inférieur à 25 000 \$, une proportion plus basse que pour 2022, où 31,8 % des contribuables touchaient ce revenu.

En ajoutant les contribuables qui déclaraient entre 25 000 \$ et 49 999 \$, c'est 56,3 % des contribuables qui déclaraient un revenu total sous la barre des 50 000 \$ en 2023, une proportion qui décroît (58,3 % en 2022).

La proportion des contribuables qui gagnent entre 50 000 \$ et 99 999 \$ a augmenté plutôt faiblement, de 1,1 point de pourcentage, entre 2022 et 2023, atteignant 31,4 %.

Enfin, les proportions des contribuables des trois catégories de revenus supérieurs ont aussi augmenté. Au total, ils sont 12,3 % des contribuables qui ont déclaré un revenu total supérieur à 100 000 \$ en 2023, par rapport à 11,4 % en 2022.

Graphique 34. Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2023, en pourcentage du total



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Les provinces sont classées de celle ayant la proportion la plus grande de contribuables avec des revenus de 100 000 \$ et plus, à celle qui a la proportion la plus faible.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

Les déclarants dont le revenu total est de moins de 25 000 \$ constituaient 31,4 % des déclarants au Canada dans son ensemble. Leur proportion varie de 27,5 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 33,7 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Avec 29,4 %, le Québec est la 3<sup>e</sup> province avec la proportion la plus faible pour cette catégorie de revenus.

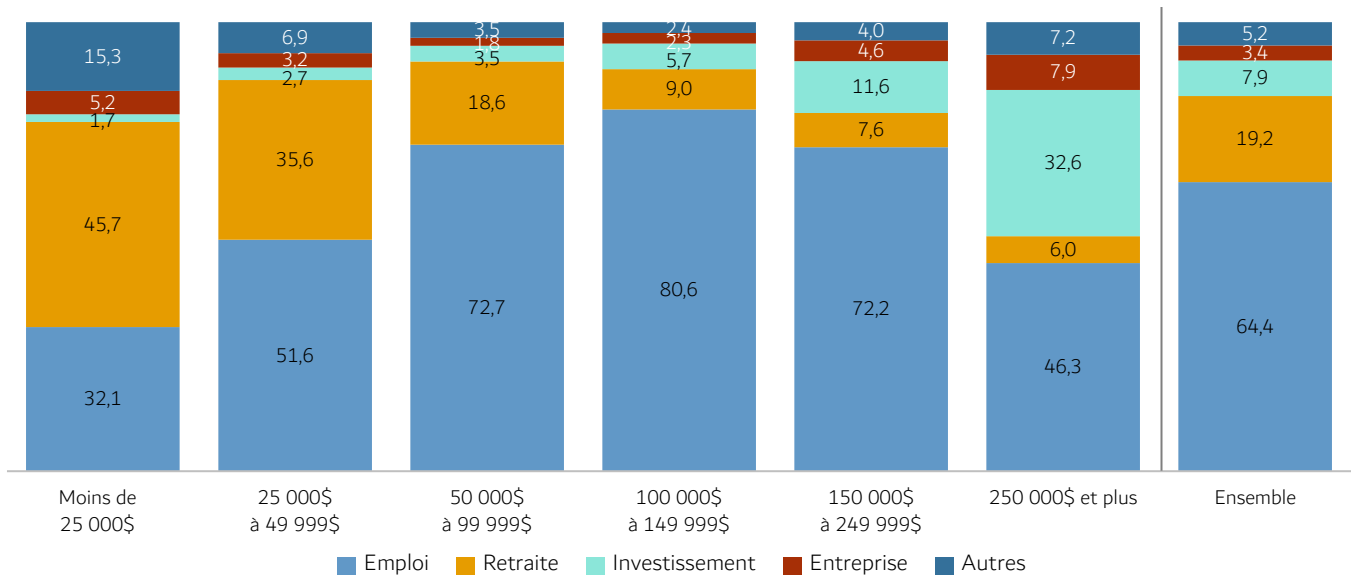
En 2023, seulement quatre provinces comptent plus de 60 % de leurs contribuables déclarants un revenu total inférieur à 50 000 \$ : Terre-Neuve-et-Labrador (62,9 %), le Nouveau-Brunswick (61,9 %), le Manitoba (60,4 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (60,1 %). Les autres provinces se situent entre 59,8 % en Nouvelle-Écosse et 53,1 % en Alberta.

Le Québec est la province dont la proportion de contribuables gagnant entre 50 000 \$ et 99 999 \$ est la plus grande avec 31,4 %. Pour les autres provinces, les proportions vont de 26,1 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 29,1 % en Colombie-Britannique et en Nouvelle-Écosse.

À l'autre bout du spectre, les déclarants dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus constituaient 1,8 % des déclarants au Canada. Leur proportion varie de 0,8 % au Nouveau-Brunswick à 2,5 % en Alberta. Pour cette catégorie, le Québec avec une proportion de 1,3 % se situe au 5<sup>e</sup> rang en partant de la province avec la proportion la plus grande.

Trois provinces canadiennes ont des proportions de contribuables déclarant des revenus de 100 000 \$ et plus qui dépassent 15 % : l'Alberta (18,6 %), la Colombie-Britannique (16,4 %) et l'Ontario (16,1 %). Au Québec, cette proportion atteint 12,3 % (5<sup>e</sup> rang des provinces en partant de la proportion la plus grande).

Graphique 35. **Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2023**, en pourcentage du total



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

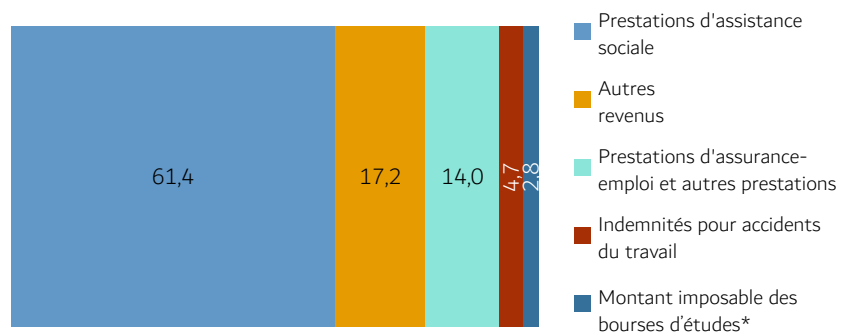
**Source :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

Le revenu total de l'ensemble des contribuables du Québec ayant rempli une déclaration de revenus fédérale en 2023 était majoritairement composé de revenus d'emploi (64,4 %). Cependant, selon la catégorie de revenus, la composition du revenu total diffère.

Si les revenus d'emploi représentent environ trois quarts des revenus pour ceux ayant un revenu total entre 50 000 \$ et 249 999 \$, cette proportion diminue pour d'autres catégories de revenus alors que d'autres types de revenus prennent de l'importance. Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les contribuables ayant des revenus de moins de 25 000 \$. Aussi, l'importance des revenus d'investissement est significativement plus élevée pour le groupe des 250 000 \$ ou plus que pour les autres groupes de contribuables.

Graphique 36. **Composition des revenus « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 25 000 \$, Québec, 2023**

Chez les contribuables dont le revenu total est de moins de 25 000 \$, les autres revenus sont majoritairement composés de prestations d'assistance sociale (61,4 %). Les prestations d'assurance-emploi constituent 14 % de leurs revenus.

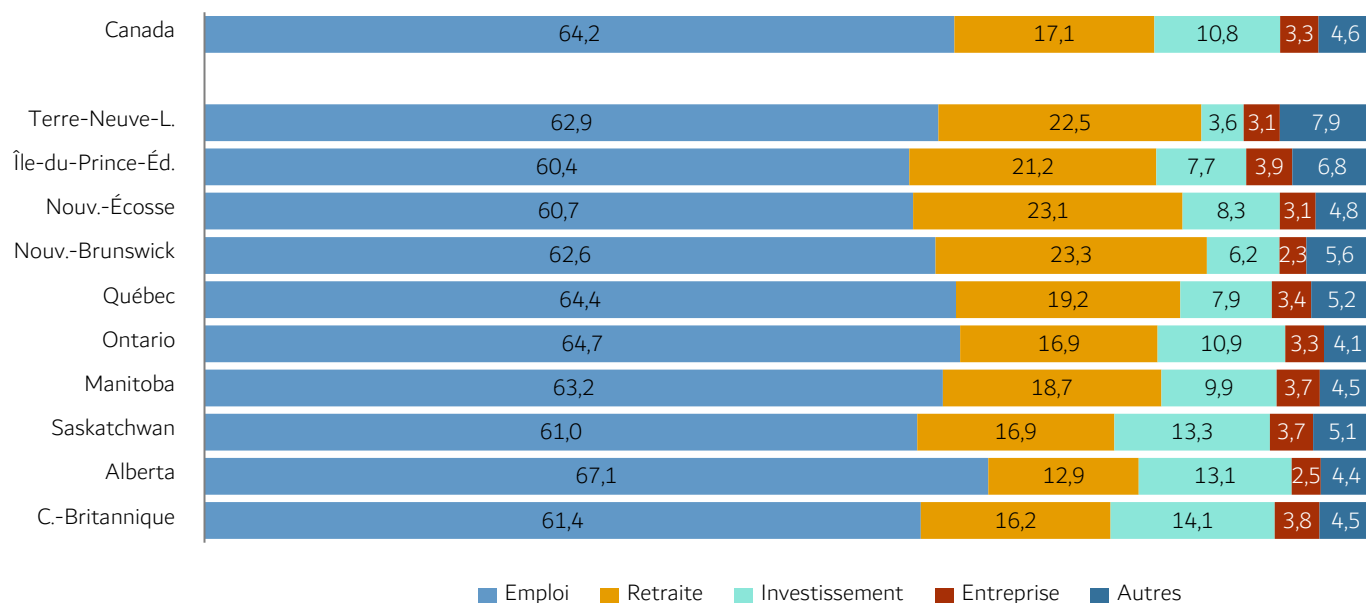


**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. La catégorie « Autres revenus » inclut les revenus nets de location.

\* Inclut également les bourses de perfectionnement et d'entretien et les subventions reçues par des artistes pour un projet.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

Graphique 37. **Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2023**, en pourcentage du total



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

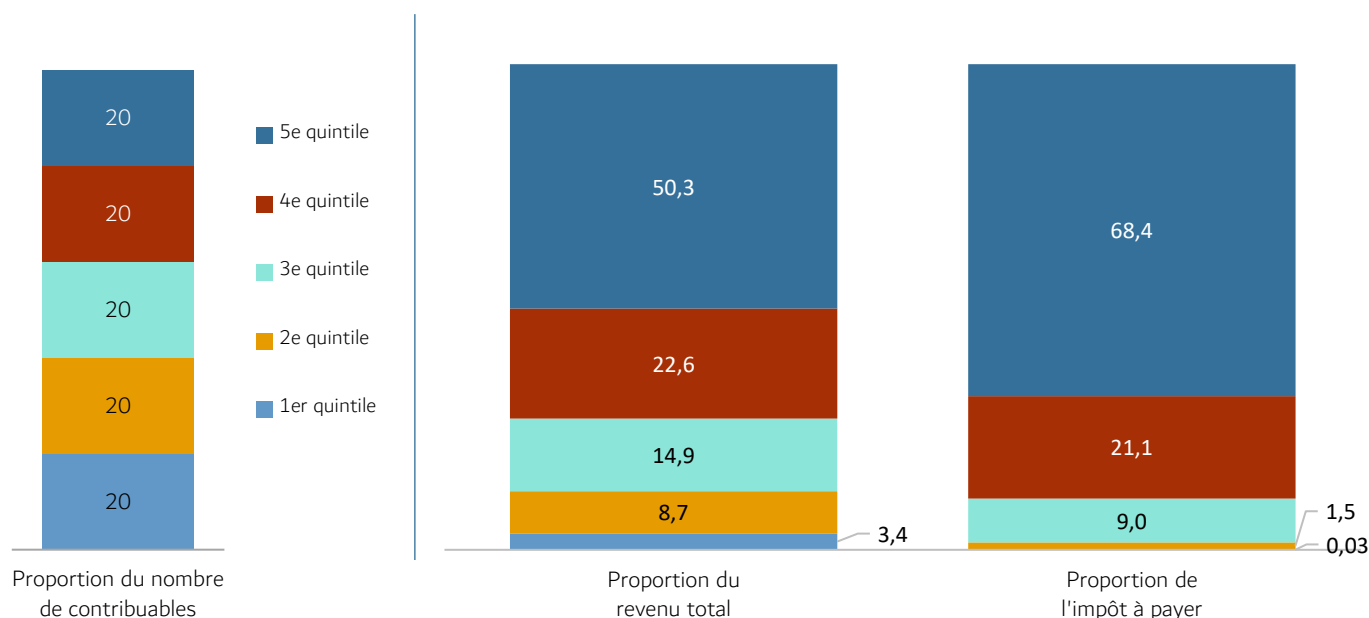
La composition du revenu total des contribuables d'une province à l'autre a un profil qui se ressemble, mais certaines particularités apparaissent. Par exemple, bien que le revenu total dans toutes les provinces soit encore majoritairement composé de revenus d'emploi, les proportions varient de 60,4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 67,1 % en Alberta.

Les revenus de retraite, d'investissement, d'entreprise et les autres revenus constituent respectivement 17,1 %, 10,8 %, 3,3 % et 4,6 % du revenu total des déclarants dans l'ensemble du Canada. La proportion de revenus de retraite dans le revenu total varie de 12,9 % en Alberta à 23,3 % au Nouveau-Brunswick. Ainsi, dans les provinces dont la structure démographique indique une population plus âgée (p. ex. provinces de l'Atlantique), la proportion des revenus d'emploi se révèle moindre et la proportion des revenus de retraite plus élevée.

Pour le revenu d'investissement (essentiellement dividendes, intérêts et placements ainsi que gains en capital), la proportion varie de 3,6 % à Terre-Neuve-et-Labrador à 14,1 % en Colombie-Britannique. Il est aussi possible de noter à leur égard que l'Alberta fait exception avec des revenus d'investissement plus importants que ceux de retraite. Le Québec quant à lui se situe sous le résultat du Canada dans son ensemble pour l'importance des revenus d'investissement et au-dessus du résultat canadien pour l'importance des revenus de retraite.

Enfin, pour le revenu d'entreprise, la proportion varie de 2,3 % au Nouveau-Brunswick à 3,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Graphique 38. **Revenu total et impôt du Québec sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2022**, en pourcentage du total



**Notes :** Les tranches de revenus totaux par quintile en 2022 sont les suivantes : moins de 18 507 \$ pour le 1<sup>er</sup> quintile, entre 18 507 \$ et 32 863 \$ pour le 2<sup>e</sup>, entre 32 864 \$ et 52 274 \$ pour le 3<sup>e</sup>, entre 52 275 \$ et 80 079 \$ pour le 4<sup>e</sup> et 80 080 \$ ou plus pour le quintile supérieur. En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022*.

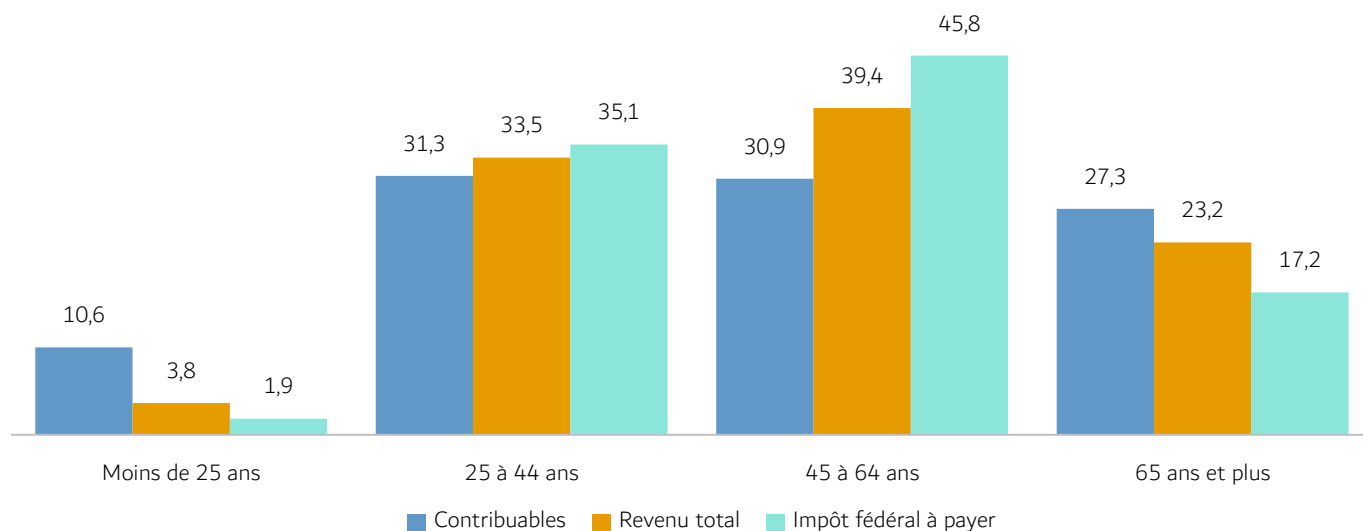
En classant les contribuables des moins fortunés aux plus fortunés, selon le revenu total déclaré, il est possible de séparer la population en cinq groupes ayant le même nombre de personnes par groupe (quintile). Le 1<sup>er</sup> quintile est alors formé du 20 % de la population la moins fortunée et le 5<sup>e</sup> quintile du 20 % de la population la plus fortunée.

En 2022, les 20 % des contribuables ayant déclaré les revenus les plus élevés, soit ceux du 5<sup>e</sup> quintile, se sont partagé la moitié des revenus totaux déclarés (50,3 %) et ont payé 68,4 % du total de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables au gouvernement du Québec.

Pour ce qui est des contribuables du 4<sup>e</sup> quintile (2<sup>e</sup> groupe avec les revenus les plus élevés), ils ont gagné des revenus totaux et payés des impôts légèrement supérieurs à leur proportion de contribuables, soit 22,6 % et 21,1 %, respectivement.

Quant aux 60 % des contribuables ayant les revenus les plus bas (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> quintiles), ils ont déclaré 27 % des revenus totaux et payé 10,6 % de l'impôt.

Graphique 39. Répartition du revenu total et de l'impôt sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2023, en pourcentage du total



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2025), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2023)*.

L'analyse des revenus totaux déclarés et des impôts payés, cette fois au fédéral par les contribuables québécois, peut se faire en fonction du groupe d'âge. Ainsi, pour l'année d'imposition 2023, les contribuables ayant moins de 25 ans ont représenté 10,6 % des déclarations fédérales produites au Québec alors qu'ils ne touchaient que 3,8 % des revenus et ne payaient que 1,9 % de l'impôt fédéral.

À l'autre bout du spectre des âges, les contribuables âgés de 65 ans et plus représentaient 27,3 % des déclarants alors qu'ils déclaraient 23,2 % des revenus et que leur part de l'impôt à payer était de 17,2 %.

Par conséquent, ce sont nécessairement les autres groupes, plus actifs sur le marché du travail, qui ont contribué davantage aux impôts que leur poids dans le nombre de contribuables. En effet, pour les groupes de 25 à 44 ans et de 45 à 64 ans, le poids de leurs revenus excédait celui de leur nombre, et le poids de leurs impôts excédait celui de leurs revenus. Par exemple, 45,8 % de l'impôt sur le revenu fédéral au Québec a été payé par les contribuables âgés de 45 à 64 ans alors qu'ils gagnaient 39,4 % du revenu total et représentaient 30,9 % des contribuables.

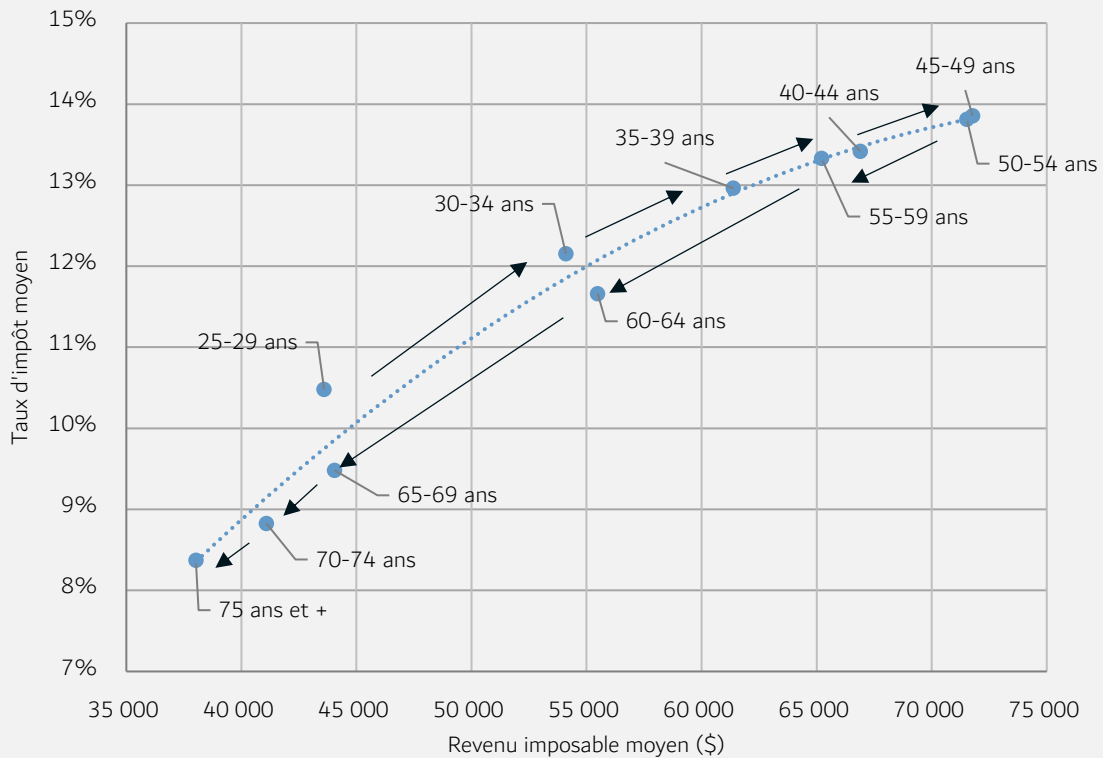
## Encadré 23 – Taux d'impôt moyen et âge des contribuables

Les statistiques fiscales des particuliers du Québec, par groupes d'âge, permettent de mettre en relation le taux moyen de l'impôt sur le revenu et le revenu imposable moyen de chacun des groupes d'âge.

On remarque que les groupes plus jeunes et plus âgés ont des revenus imposables et des taux moyens d'impôt sur le revenu moindre.

En 2022, le taux moyen d'impôt sur le revenu a augmenté jusqu'à 45-49 ans, puis décroît ensuite, tout comme le revenu imposable moyen. Dès 60 ans, le taux d'impôt sur le revenu moyen est plus bas que celui des 30 à 59 ans. Et à 65 ans et plus, il est inférieur à celui des 25 à 29 ans.

Revenu imposable moyen et taux moyen de l'impôt sur le revenu du Québec, par groupe d'âge, 2022



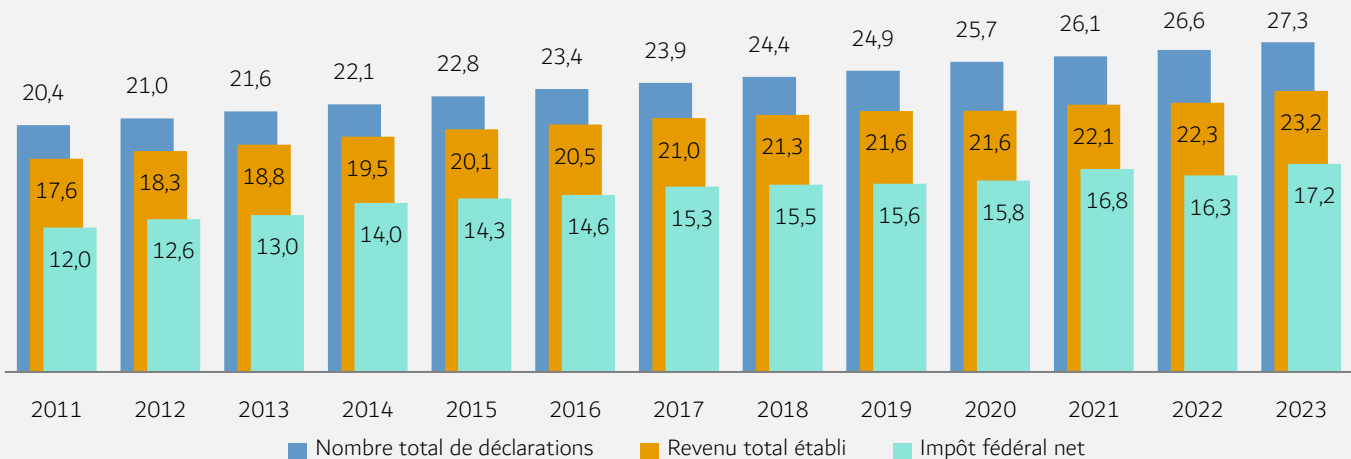
Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022.*

## Encadré 24 – Évolution du poids des 65 ans et plus dans le revenu total et l'impôt fédéral à payer

De 2011 à 2023, il y a une augmentation constante du poids des contribuables âgés de 65 ans et plus dans le total des contribuables québécois ayant rempli une déclaration de revenus fédérale. Notons que 2011 est l'année où les plus âgées de la génération des baby-boomers ont eu 65 ans, soit les personnes nées en 1946. Le même constat peut être fait pour la part du revenu total accaparé par ce groupe de contribuables.

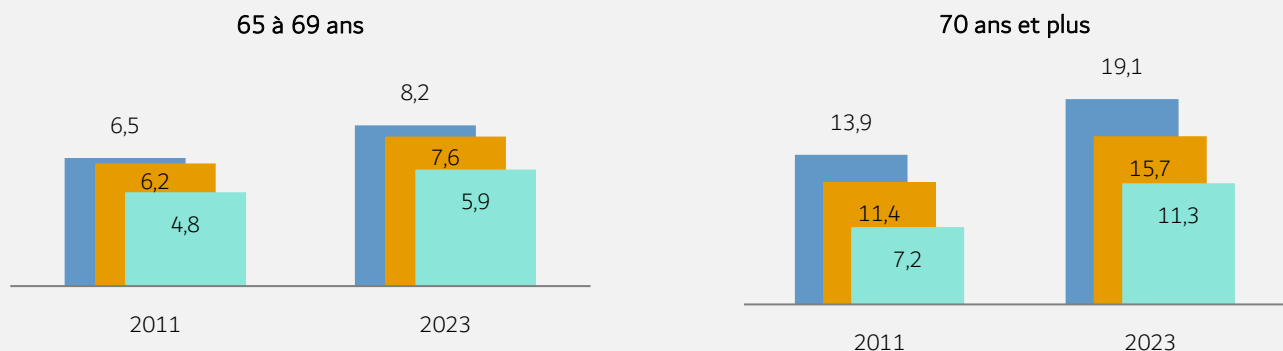
La part de l'impôt fédéral net des 65 ans et plus a également augmenté dans le temps, mais elle reste plus faible que la part du revenu sur l'ensemble de la période. Cependant, si cela est vrai chaque année, on note qu'entre 2011 et 2023, l'écart devient proportionnellement un peu moins important. En effet, l'écart entre la part de l'impôt et du revenu était de 5,7 points de pourcentage ou de 32 % par rapport à la part des revenus en 2011 et que, bien qu'il soit de 6 points en 2023, cela représente un écart de 26 % par rapport à la part des revenus, donc un écart relatif plus faible, témoignant d'un certain enrichissement dans le temps.

Part des contribuables, du revenu total et de l'impôt fédéral sur le revenu des personnes de 65 ans et plus, Québec, 2011 à 2023.

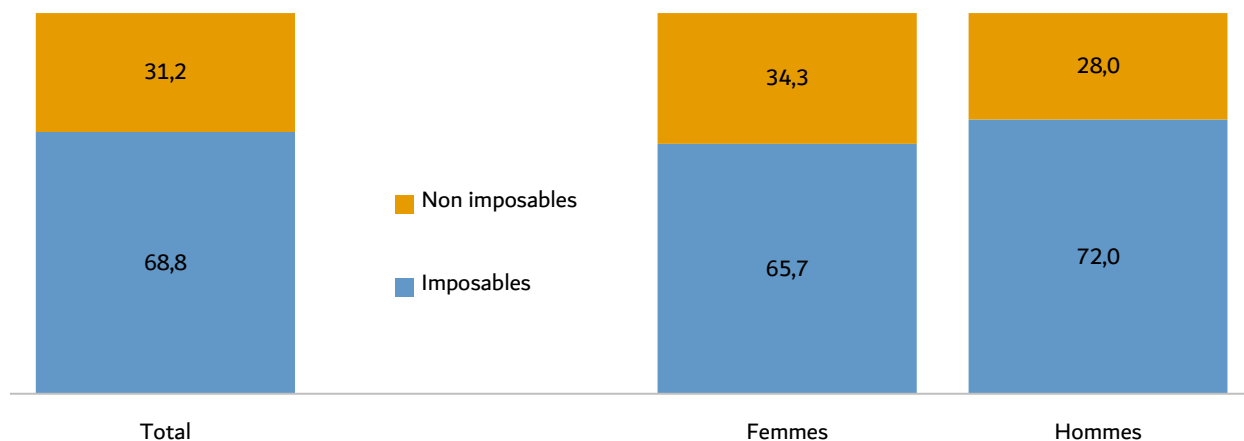


Sources : Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers, éditions de 2013 à 2025 (années d'imposition 2011 à 2023)*.

L'analyse séparant les 65 ans et plus en deux groupes d'âge apporte aussi un éclairage intéressant. Ainsi, pour les 65 à 69 ans, la part des contribuables qu'ils représentent est beaucoup plus près de leur part du revenu total que pour les 70 ans et plus. Également, le certain enrichissement noté pour les 65 ans et plus, sur la base d'une part de l'impôt à payer qui augmente plus vite que le revenu total est davantage le fait des 70 ans plus que des 65 à 69 ans.



Graphique 40. **Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2022**, en pourcentage du total



Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022*.

Parmi les 7,1 millions de déclarations produites en 2022 par les contribuables québécois, les 2,2 millions de contribuables non imposables représentaient 31,2 % des déclarations produites. Si les données sont analysées selon le sexe, il est possible de noter que 28 % des hommes produisant une déclaration étaient non imposables comparativement à 34,3 % des femmes.

Les statistiques sur les contribuables imposables et non imposables doivent être analysées avec précaution. Parmi les contribuables non imposables, il y a les bénéficiaires de prestations de l'État et il y a aussi celles et ceux qui ne travaillent pas à l'extérieur du foyer, mais qui produisent tout de même une déclaration de revenus et pour lesquels leur conjoint-e subvient à leurs besoins. Cela inclut aussi des étudiants travaillant à temps partiel ou encore seulement l'été. Dans ce dernier cas, même si les étudiants gagnent trop peu pour avoir de l'impôt à payer à la fin de l'année, ils produisent néanmoins une déclaration afin, entre autres, de récupérer les retenues à la source qui ont été prélevées sur leur paie ou encore pour obtenir le crédit d'impôt pour la solidarité.

## Encadré 25 – Évolution des contribuables non imposables au Québec

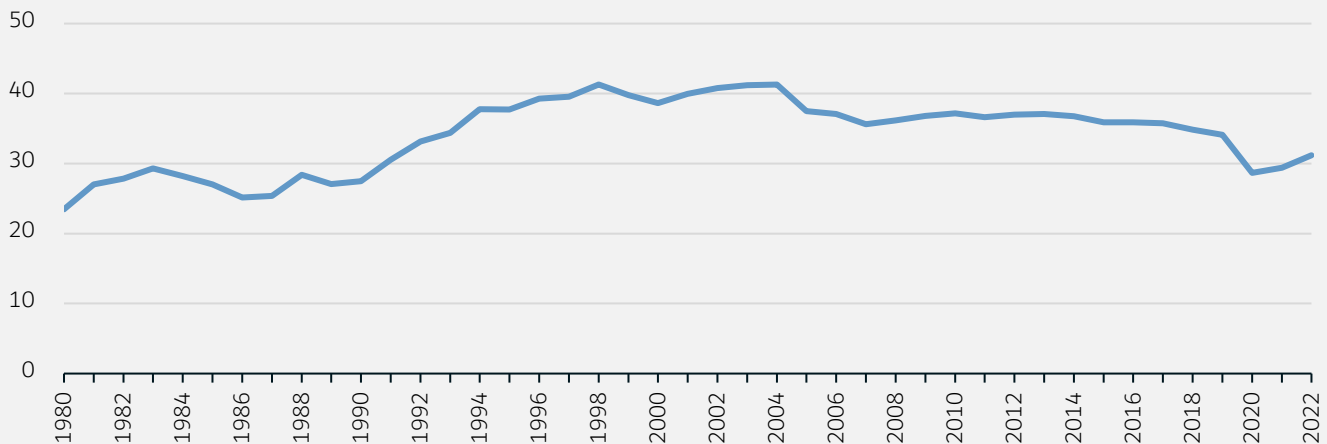
La proportion de contribuables non imposables, fluctuant entre 27 % et 30 % pendant les années 1980 croît ensuite pour se stabiliser autour de 40 % entre 1995 et 2005.

La période de hausse correspond à la mise en place de divers crédits d'impôt non remboursables, dont le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ) en 1991. En effet, pour être admissible à ces crédits, une déclaration de revenus devait avoir été remplie, d'où un nombre grandissant de contribuables produisant des déclarations de revenus, même s'ils n'avaient aucun impôt à payer. Ainsi, les contribuables qui s'ajoutaient étaient donc en plus grand nombre non imposables.

Ensuite, depuis le sommet atteint en 2004, la proportion de contribuables non imposables se situait généralement autour de 36 %, avec une moyenne de 36,3 % pour les années 2005 à 2019.

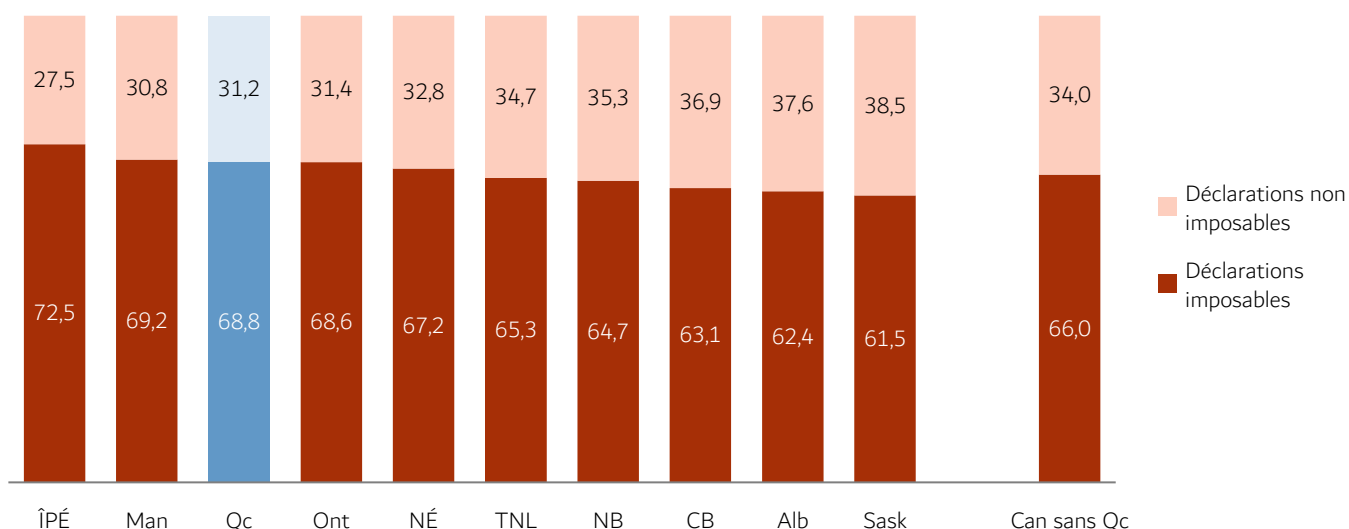
L'effet de la pandémie de COVID-19 sur la proportion de contribuables non imposables est clair : elle a diminué sous 30 % en 2020 et 2021, en lien avec l'importance des prestations imposables liées à la COVID-19. L'année 2022 montre un taux surpassant 30 % et laisse penser à un retour à une proportion de contribuables non imposables tendant vers le taux pré-COVID.

Pourcentage des contribuables non imposables, déclarations de revenus du Québec



Source : Ministère des Finances du Québec, *Statistiques fiscales des particuliers*, diverses années à partir de 2013.

Graphique 41. **Proportion des contribuables imposables et non imposables à l'impôt de la province seulement, Canada et Québec, 2022**, en pourcentage du total



**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022*; Agence du revenu du Canada (2024), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2022)*.

Le graphique 41 compare la proportion des contribuables imposables et non imposables du Québec et des autres provinces. Pour le tracer, il ne serait pas adéquat d'utiliser les données « Nombres de contribuables imposables » et « Nombres de contribuables non imposables » des Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (déclarations fédérales). En effet, dans cette compilation, un contribuable est imposable « lorsque la somme de l'impôt fédéral net, de l'impôt provincial net, du RPC à payer sur le revenu de travail indépendant, des cotisations d'assurance-emploi (AE) à payer pour le revenu d'un travail indépendant et des montants de remboursement d'avantages sociaux est d'au moins 2 \$ ». Or, dans ces statistiques qui compilent les informations des déclarations de revenus fédérales, les données du Québec n'incluent pas les impôts provinciaux puisque les contribuables québécois produisent leur déclaration de revenus provinciale à Revenu Québec, plutôt qu'à l'Agence du revenu du Canada comme le font les autres provinces canadiennes. Également, les travailleurs indépendants du Québec cotisent plutôt au RRQ et non pas, sauf exception, au RPC.

Par conséquent, pour construire le graphique, la proportion des contribuables imposables à l'impôt provincial est calculée pour chacune des provinces, sauf le Québec, comme le nombre de contribuables qui ont un impôt provincial net à payer divisé par le nombre de contribuables qui ont rempli une déclaration dans les Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers publiées par l'Agence du revenu du Canada. Pour le Québec, la donnée utilisée provient des Statistiques fiscales des particuliers du Québec.

Le résultat obtenu montre qu'avec 68,8 % de contribuables imposables, le Québec a la 3<sup>e</sup> proportion la plus grande, au-dessus de la proportion du Canada sans le Québec (66 %). C'est à l'Île-du-Prince-Édouard que la proportion des contribuables imposables est la plus grande (72,5 %) et c'est en Saskatchewan qu'elle est la plus basse (61,5 %).

## Encadré 26 – Non-déclarants au Canada – une exploration

Au Canada, que ce soit auprès du gouvernement fédéral ou du Québec, il faut remplir une déclaration de revenus pour bénéficier de transferts socio-fiscaux ainsi que de nombreux programmes ciblés. Or, il est généralement admis qu'une part de la population est « non-déclarante » soit qu'elle ne remplit pas de déclarations de revenus pour diverses raisons. Robson et Schwartz rappellent qu'il a été estimé qu'environ 10 à 12 % des individus résidants au Canada ne font pas leur déclaration de revenus et que les personnes à faible revenu sont surreprésentées parmi les non-déclarants<sup>36</sup>, se privant ainsi potentiellement de ressources financières.

Il va de soi qu'il est difficile de déterminer précisément le nombre de non-déclarants. Or, au cours de l'année 2025, Statistique Canada a publié trois documents de recherche visant à documenter le taux de non-déclaration parmi certains groupes de la population<sup>37</sup>. Pour ce faire, les auteurs ont principalement utilisé une série de fichiers de données administratives (feuillet d'impôt, fichier administratif des prestations, etc.) combinés avec des données démographiques afin de déterminer des taux de non-déclarants selon diverses caractéristiques. Les données du tableau mettent de l'avant des résultats par province. La dernière colonne est quant à elle un taux implicite de non-déclaration pour la même année, soit 2021, mesuré comme l'ont fait Robson et Schwartz, en comparant le nombre de déclarations de revenus et la population de 15 ans et plus<sup>38</sup>. Dans ce dernier cas, le Québec a le deuxième taux de non-déclarants le plus bas après Terre-Neuve-et-Labrador.

Les auteurs des analyses de Statistique Canada notent, sans l'expliquer, que le taux de non-déclarants parmi les bénéficiaires de l'aide sociale au Québec (13,6 %) est proche du taux canadien (15,2 %), ou le 6<sup>e</sup> taux en ordre croissant, alors que pour d'autres groupes de la population, les taux québécois sont sensiblement plus faibles que le taux canadien. C'est le cas des personnes qui ont reçu un feuillet « État de la rémunération payée » (T4) et pour les familles admissibles à l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Dans ces deux groupes, le taux de non-déclarants au Québec est le plus faible parmi les provinces.

	Pourcentage de non déclarants en 2021 parmi ...			
	... les bénéficiaires de l'aide sociale	... les salariés (ont reçu un T4)	... les familles admissibles à l'ACE	... les T1 [Pop. 15 et plus (moins) nb décl. T1/Pop 15. et .plus
<b>Terre-Neuve-et-L.</b>	11,7	5,1	3,9	3,9
<b>Île-du-Prince-Éd.</b>	12,4	6,3	3,4	5,5
<b>Nouv.-Écosse</b>	7,7	9,6	3,9	6,7
<b>Nouv.-Brunswick</b>	15,6	7,1	2,9	4,9
<b>Québec</b>	<b>13,6</b>	<b>3,8</b>	<b>2,2</b>	<b>4,1</b>
<b>Ontario</b>	16,5	9,1	4,7	7,7
<b>Manitoba</b>	16,6	7,4	3,6	8,5
<b>Saskatchewan</b>	13	4,9	2,9	6,8
<b>Alberta</b>	9,3	8,9	4,5	8,6
<b>C.-Britannique</b>	15,9	9,4	4,6	7,4
<b>Canada</b>	15,2	9,2	4,0	6,5

La principale raison pour laquelle les chercheurs s'intéressent aux non-déclarants est la perte de prestations qu'ils subissent, alors que ce sont des personnes à revenus inférieurs à la moyenne<sup>39</sup>. Une des solutions à cette problématique est l'automatisation de la production des déclarations de revenus et la présomption de déclaration à partir des informations dont disposent les administrations fiscales. L'annonce, au Budget fédéral 2025, que l'Agence du revenu du Canada produira automatiquement les déclarations de revenus de certaines personnes à faible revenu est un pas qui va dans ce sens.

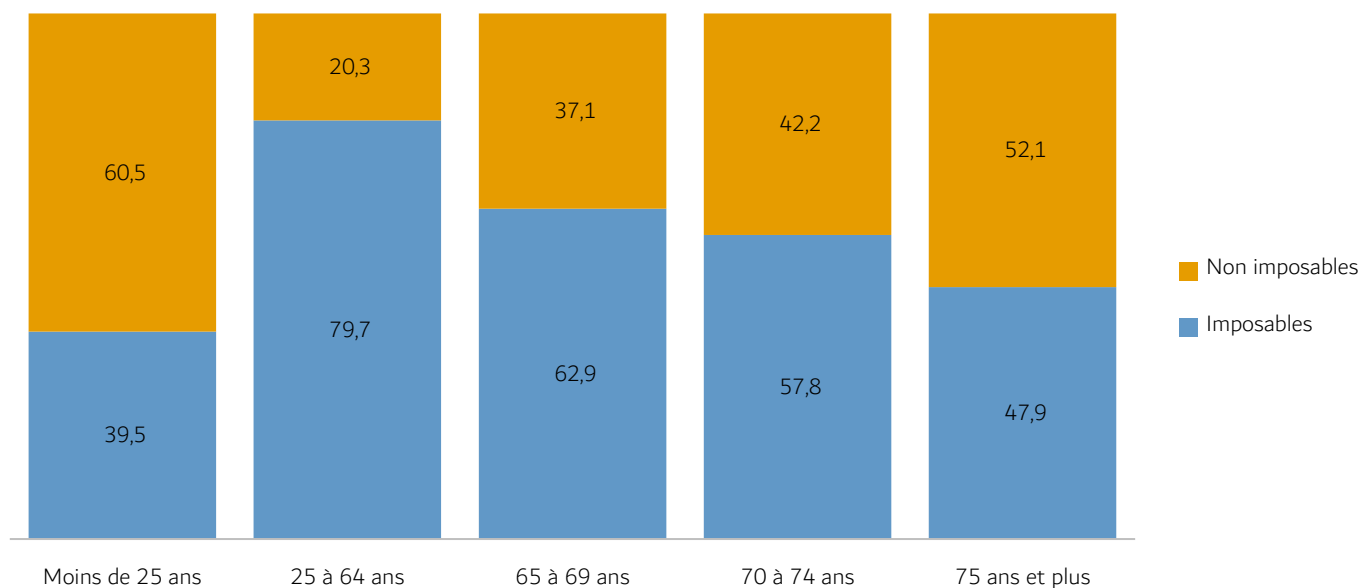
<sup>36</sup> J. Robson et S. Schwartz, (2020), « Who Doesn't File a Tax Return? A Portrait of Non-Filers ». *Canadian Public Policy*, 46(3), 323-339. <https://doi.org/10.3138/cpp.2019-063>

<sup>37</sup> Lucie Raymond-Brousseau (2025), *Prestataires de l'aide sociale au Canada : documenter les tendances de déclaration de revenus des prestataires*, et Carine Zheng (2025) *Les tendances de déclaration des salariés et la réception de l'Allocation canadienne pour les travailleurs*; Alexander Miller et Eric Olson (2025), Explorer la portée de l'Allocation canadienne pour enfants : Deux stratégies de surveillance des taux de couverture. Série de documents de recherche – Revenu, Statistique Canada

<sup>38</sup> Sources des données : Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2021)*, et Statistique Canada, tableau 17-10-0005-01.

<sup>39</sup> Antoine Genest-Grégoire, Josh Dadjo, Jennifer Robson et Saul Schwartz (2023), Quelle part des déclarations de revenu l'Agence du revenu du Canada pourrait-elle remplir elle-même?, Cahier de recherche no 2023-08, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 29 p.

Graphique 42. **Contribuables imposables et non imposables selon l'âge, Québec, 2022**, en pourcentage du total



**Source :** Ministère des Finances du Québec (2025), Statistiques *fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022*.

L'âge a aussi un effet sur les proportions de déclarations imposables et non imposables.

En 2022, parmi les moins de 25 ans, 60,5 % des contribuables produisant une déclaration sont non imposables. En comparaison, dans le groupe le plus susceptible de composer la population active sur le marché du travail, soit les personnes âgées de 25 à 64 ans, la proportion des contribuables imposables atteint 79,7 %.

Chez les contribuables de 65 ans et plus, la proportion des contribuables non imposables augmente graduellement avec l'âge, passant de 37,1 % chez les 65 à 69 ans, à 42,2 % chez les 70 à 74 ans, puis à 52,1 % chez les 75 ans et plus.

Le groupe des 25 ans et moins ainsi que celui des 75 ans et plus sont ainsi composés pour plus de la moitié de contribuables non imposables.

## Encadré 27 – Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois

Dans le présent encadré, à l'aide d'un modèle de micro-simulation, le fardeau fiscal des contribuables québécois est comparé à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes<sup>40</sup>.

Le fardeau fiscal net est défini en considérant les prélèvements obligatoires des provinces et du gouvernement fédéral, desquels sont retranchées certaines prestations versées aux particuliers et aux familles. Les prélèvements incluent les impôts sur le revenu des particuliers à payer aux gouvernements du fédéral et des provinces, les cotisations sociales finançant les régimes à contributions obligatoires (RRQ ou RPC, assurance-emploi et RQAP) ainsi que les taxes à la consommation<sup>41</sup>.

Du côté des prestations, sont considérés les crédits d'impôt remboursables et les allocations familiales versées par les provinces et le gouvernement fédéral.

L'écart du fardeau fiscal correspond à la différence entre le fardeau fiscal des contribuables mesuré par la structure de prélèvements et transferts du Québec et le fardeau fiscal obtenu en appliquant aux contribuables québécois la structure de chacune des autres provinces, et ce, pour chaque catégorie de prélèvements et de prestations. Le régime fédéral d'imposition et de prestations étant généralement uniforme d'une province à l'autre, l'écart du fardeau fiscal reflète surtout les différences entre les structures d'impôts et de transferts des gouvernements provinciaux<sup>42</sup>.

En 2024, les paramètres de l'impôt québécois sur le revenu des particuliers ont engendré un fardeau généralement plus lourd que ceux du reste du Canada, à l'exception des paramètres de la Nouvelle-Écosse qui donnent lieu à un fardeau supérieur de 4,1 G\$ lorsqu'ils sont appliqués aux contribuables du Québec. Le fardeau des taxes à la consommation est également plus important au Québec que dans la plupart des autres provinces. Seuls l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick taxent davantage la consommation, l'écart avec le Québec atteignant -0,9 G\$ et -0,6 G\$ respectivement. Pour l'année 2024, l'écart du fardeau des taxes à la consommation reflète les modifications temporaires des taxes sur l'essence dans certaines provinces<sup>43</sup>. Dans le cas des cotisations sociales, le régime en vigueur dans le reste du Canada étant le même partout, elles sont supérieures de 1,6 G\$ avec la

### Composantes du fardeau fiscal net des particuliers

#### PRÉLÈVEMENTS

Impôts sur le revenu fédéral et provincial à payer

Cotisations sociales

Taxes sur les ventes au détail

Autres taxes à la consommation

TOTAL : FARDEAU FISCAL BRUT

#### MOINS : PRESTATIONS

Crédits d'impôt remboursables

Prestations pour enfants et familles

ÉGAL : FARDEAU FISCAL NET

**Note :** Pour plus de détails sur les impôts inclus, voir Julie S. Gosselin et Luc Godbout (2021) « Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne ? », *Regard CFFP* no 2021-01.

<sup>40</sup> Pour une description détaillée de la méthodologie, voir Julie S. GOSELIN et Luc GODBOUT, *Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne ?* Regard CFFP no 2021-01, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2021. Les données et le modèle de micro-simulation proviennent de Statistique Canada, plus précisément il s'agit de sa base de données et du modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), version 30.3. La BD/MSPS est un outil d'analyse des flux financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les ménages, qui permet notamment de simuler des changements à la structure d'impôts et de transferts afin d'évaluer les coûts et les bénéfices ainsi que les effets redistributifs. Ce modèle est statique, en ce sens qu'il n'inclut pas de réaction comportementale des individus aux changements modélisés du régime fiscal. Les hypothèses et calculs ayant servi à la simulation aux fins de cette analyse ont été effectués par l'équipe de la CFFP et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation des données lui revient entièrement.

<sup>41</sup> Les taxes sur les ventes au détail fédérales et provinciales sont incluses dans le fardeau fiscal des taxes à la consommation, de même que les droits de douanes et taxes d'accise fédérales et les taxes des provinces sur l'essence, le tabac, les spiritueux, les repas et l'hébergement ainsi que les autres taxes d'accise provinciales. Les taxes environnementales et les crédits d'impôt liés à ces taxes (Remise canadienne sur le carbone et pour la Colombie-Britannique, action climat) ne sont pas considérés.

<sup>42</sup> Comme le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, l'écart du fardeau fiscal associé à ces impôts reflète l'écart du fardeau des impôts provinciaux sur le revenu ainsi que cet abattement spécial. Cependant, comme l'explique l'encadré 3, le gouvernement du Québec ne retire aucun avantage financier de l'abattement spécial puisque ce dernier diminue la valeur des transferts reçus du gouvernement fédéral.

<sup>43</sup> L'Ontario, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador ont mis en place des allègements temporaires de la taxe provinciale sur les carburants qui étaient toujours en vigueur en 2024.

structure québécoise en raison de cotisations plus élevées à la RRQ et des cotisations au RQAP, ces dernières n'étant que partiellement compensées par des cotisations moindres à l'assurance-emploi. L'écart total brut du fardeau fiscal varie de -1,6 G\$ avec la structure de la Nouvelle-Écosse jusqu'à 35,6 G\$ en appliquant aux contribuables québécois la structure de l'Alberta, qui n'impose pas de taxe générale sur les ventes au détail. À 27,0 G\$, l'écart total brut avec la Colombie-Britannique est également significatif ; c'est d'ailleurs avec cette province que l'écart à l'impôt sur le revenu est le plus important. Comparativement à l'Ontario, le fardeau fiscal brut des Québécois dépasse de 14,8 G\$ celui qui leur incomberait si la structure ontarienne d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et de cotisations sociales était appliquée au Québec.

**Écart du fardeau fiscal entre la structure d'impôts et prestations du Québec et celles des autres provinces appliquées aux contribuables québécois, 2024, en millions de dollars**

	PRÉLÈVEMENTS			Écart total brut	PRESTATIONS PERMANENTES		Écart total net
	Impôts sur le revenu, net de l'abattement	Taxes à la consommation	Cotisations sociales		Crédits rembours.	Allocations familiales	
Alb.	14 341	19 661	1 636	35 638	-7 487	-3 093	25 058
C.-B.	15 729	9 670	1 636	27 035	-6 857	-2 065	18 113
Sask.	10 788	6 593	1 636	19 018	-6 211	-3 572	9 235
Ont.	10 809	2 370	1 636	14 815	-4 298	-2 937	7 581
Man.	4 462	10 336	1 636	16 434	-5 537	-3 545	7 352
N.-B.	5 226	-575	1 636	6 286	-6 589	-3 512	-3 815
T.-N.-L.	1 948	1 057	1 636	4 641	-6 321	-3 226	-4 906
Î.-P.-É.	472	-894	1 636	1 215	-7 092	-3 477	-9 354
N.-É.	-4 140	951	1 636	-1 553	-6 701	-3 247	-11 501

**Note :** Dans le cas des prélèvements, une composante positive indique un fardeau fiscal plus lourd en appliquant la structure d'impôts et de transferts du Québec que celle de l'autre province. Inversement, si une composante est négative, cela implique que le fardeau généré par la structure d'impôts et de transferts de l'autre province serait plus lourd si elle était appliquée au Québec. Pour les prestations, une composante négative signifie que les prestations du gouvernement du Québec aux individus et aux familles sont plus généreuses.

**Source :** Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS, v.30.3.

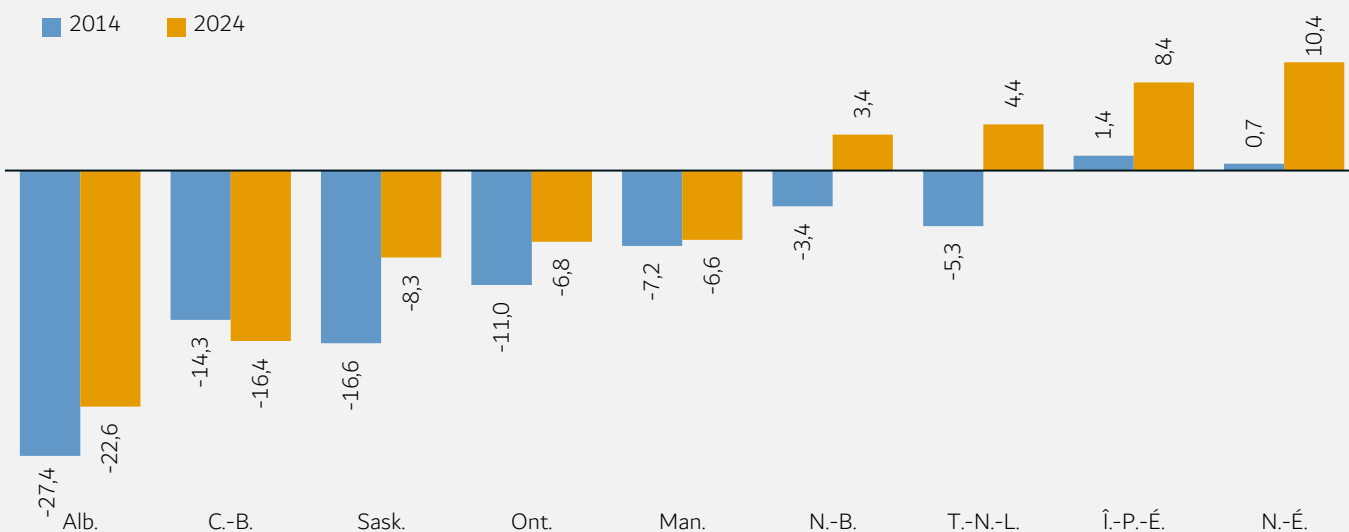
Les prélèvements plus lourds au Québec que dans les autres provinces canadiennes sont cependant partiellement ou entièrement compensés par des crédits d'impôt remboursables et des allocations familiales plus généreuses. En appliquant les paramètres hors Québec, ces prestations aux individus et aux familles diminueraient de 7,2 G\$ (en appliquant au Québec la structure de l'Ontario, soit respectivement 4,3 G\$ et 2,9 G\$) à 10,6 G\$ (Alberta et Île-du-Prince-Édouard). L'écart net du fardeau fiscal est très significatif dans le cas des structures de l'Alberta (25,1 G\$) et de la Colombie-Britannique (18,1 G\$). Quoique plus faible, l'écart avec les structures de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Manitoba est également considérable, atteignant respectivement 9,2 G\$, 7,6 G\$ et 7,4 G\$. À l'opposé, l'application de l'ensemble de la structure fiscale des provinces de l'Atlantique aurait augmenté le fardeau fiscal des Québécois en 2024, l'écart net du fardeau fiscal à l'avantage du Québec variant de 3,8 G\$ (Nouveau-Brunswick) à 11,5 G\$ (Nouvelle-Écosse).

L'application de la structure d'impôts et de transferts de l'Alberta aux contribuables québécois aurait pour effet de réduire de 22,6 % le fardeau fiscal net des Québécois en 2024. À l'autre bout du spectre, la structure de la Nouvelle-Écosse génère un fardeau total plus lourd de 10,4 % que celui de la structure existante au Québec. Enfin, avec la structure d'impôts et de transferts de l'Ontario, le fardeau fiscal estimé pour 2024 diminue de 6,8 %.

Pour les structures de huit provinces sur neuf, l'écart du fardeau fiscal en proportion des recettes fiscales nettes générées au Québec est devenu moins négatif ou plus positif entre 2014 et 2024. La variation de l'écart se situe entre 0,6 point de pourcentage (pour la structure du Manitoba) et 9,7 points de pourcentage (Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse). La variation de l'écart avec l'Alberta est de 4,7 points de pourcentage, similaire à celle de l'écart avec l'Ontario (4,1 points de pourcentage). Seul l'écart avec la Colombie-Britannique est davantage négatif qu'en 2014, avec une variation de 2,0 points de pourcentage,

notamment des primes du régime de soins médicaux (*Medical Service Plan*) appliquées en 2014, mais pas en 2024 étant donné leur abolition depuis 2020<sup>44</sup>.

**Variation du fardeau fiscal des ménages québécois en appliquant la structure d'imposition et de transferts des autres provinces, 2014 et 2024**, en pourcentage des recettes fiscales nettes générées au Québec par les structures d'impôts et de prestations fédérale et provinciale



**Note :** Un résultat négatif indique que l'application de la structure d'impôts et de transferts d'une autre province générerait un fardeau total moins lourd que la structure du Québec. Inversement, un résultat positif signifie qu'appliquée au Québec, la structure d'impôts et de transferts d'une autre province donnerait lieu à un fardeau total net plus important.

**Source :** Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS v. 30,3.

Finalement, il est possible d'analyser comment l'écart du fardeau fiscal varie selon le revenu total des Québécois. Cette analyse est effectuée pour les provinces à chaque bout du spectre de l'écart du fardeau fiscal, l'Alberta et la Nouvelle-Écosse, ainsi que pour l'Ontario, province souvent comparée au Québec. De plus, contrairement aux calculs agrégés de la section précédente la distribution de l'écart du fardeau fiscal tient compte de la redevance fédérale sur les combustibles et de la remise canadienne sur le carbone puisque leurs effets varient en fonction du régime de consommation et de la composition des ménages<sup>45</sup>. L'écart de fardeau fiscal est calculé au niveau des individus<sup>46</sup>. Il s'agit d'une illustration qui n'est pas parfaite, car les transferts socio-fiscaux et la remise pour le carbone, qui sont versés en fonction de la composition familiale, sont attribués à un seul des membres du couple dans la BD/MSPS. L'illustration demeure toutefois intéressante à analyser, et pour nuancer l'analyse, deux courbes sont présentées : celle pour les personnes qui reçoivent effectivement les allocations familiales (plus souvent les mères) et celle pour les autres particuliers.

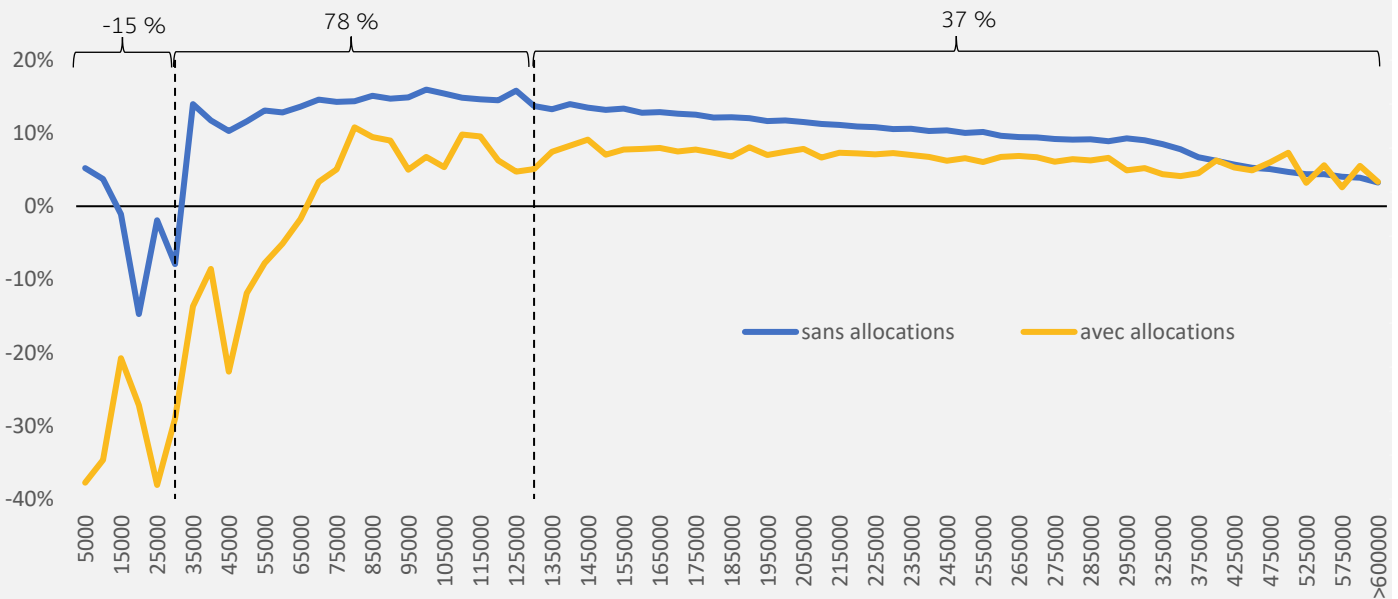
<sup>44</sup> Ces primes ont été remplacées par une taxe sur la masse salariale payée par les employeurs, catégorie de taxe qui n'est pas modélisée dans le cadre de cette analyse. Cependant, il est possible que leur fardeau se répercute au moins partiellement sur les travailleurs. Dans le contexte canadien, à partir de données fiscales jumelant les déclarations de revenu des entreprises et des particuliers, les chercheurs Deslauriers, Dostie, Gagné et Paré estimaient en 2017 qu'une hausse d'un point de pourcentage des taxes sur la masse salariale réduit la croissance des salaires de 0,47 point de pourcentage. Voir DESLAURIERS, Jonathan, Benoît DOSTIE, Robert GAGNÉ et Jonathan PARÉ, *Réforme de la taxe sur la masse salariale : Preuves empiriques*, Centre sur la productivité et la prospérité (COO) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2017.

<sup>45</sup> Lorsqu'on applique les paramètres des deux mesures aux contribuables québécois, le montant agrégé de la redevance est plus faible que la remise totale qui serait versée aux ménages (2,0 G\$ de redevances payées contre 3,2 G\$ de remise). Or, selon le gouvernement du Canada, environ 90 % des revenus de la redevance prélevés dans une province sont retournés aux ménages de cette province à travers la remise (Gouvernement du Canada, Comment fonctionne la tarification du carbone, 5 novembre 2024, en ligne <<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/fonctionnement-tarification-pollution/mesures-pour-mettre-un-prix-sur-carbone.html>> (page consultée le 9 décembre 2024)). La différence entre la remise et les redevances totales estimées avec la BD-MSPS est notamment attribuable au fait que le logiciel modélise seulement le secteur des ménages, ce qui implique que les revenus de redevance provenant des entreprises exportatrices, par exemple, sont exclus.

<sup>46</sup> Les taxes à la consommation sont imputées aux individus proportionnellement au poids de leur revenu dans le revenu total du ménage.

En pourcentage du fardeau fiscal obtenu avec le système d'impôts et de transferts hors Québec, la médiane de l'écart du fardeau fiscal montre la valeur séparant les contribuables en deux parties égales. Ainsi, dans une tranche de revenu donnée, 50 % des déclarants font face à une variation du fardeau fiscal inférieure à l'écart médian, alors que la variation est plus importante pour l'autre moitié. Dans le cas des individus ayant un revenu total de 30 000 \$ ou moins qui ne reçoivent pas d'allocations familiales, leur fardeau fiscal est généralement positif au Québec comme en Ontario, mais il est généralement plus faible au Québec lorsque le revenu se situe entre 10 001 \$ et 30 000 \$, avec un écart médian entre -15 % et -1 %. Les personnes qui reçoivent des allocations familiales et qui déclarent 30 000 \$ ou moins de revenus ont plutôt un fardeau fiscal négatif au Québec, ce qui signifie qu'elles reçoivent davantage de crédits d'impôt remboursables et d'allocations familiales qu'elles ne paient en impôts et taxes à la consommation. C'est également le cas en Ontario. Cependant, sur la base de l'écart médian calculé par tranche de revenu (voir note sous le graphique), on constate que les prestations québécoises sont plus généreuses (écart médian entre -38 % et -21 %). Avec et sans allocations familiales, le premier tiers des déclarants supportent -15 % de l'écart total du fardeau fiscal avec l'Ontario. Pour les personnes qui ne reçoivent pas d'allocations familiales, le fardeau devient supérieur au Québec à un niveau de revenu de plus de 30 000 \$, alors qu'en présence d'allocations familiales, le fardeau demeure plus faible au Québec jusqu'à un revenu de 65 000 \$. Plus des trois quarts de l'écart total du fardeau fiscal avec l'Ontario reposent sur les personnes dont le revenu se situe entre 30 001 \$ et 130 000 \$. Pour cette catégorie, qui regroupe près de 6 contribuables sur 10, la valeur médiane de l'écart du fardeau fiscal se situe entre 10 % et 16 % dans le cas des individus qui n'ont pas d'allocations familiales et entre -23 % et 11 % pour les personnes qui en reçoivent. L'écart médian des contribuables recevant des allocations familiales demeure positif, mais inférieur à celui des autres contribuables québécois jusqu'à un revenu de 375 000 \$. Pour les individus qui n'ont pas d'allocations familiales, en proportion du fardeau estimé avec la structure ontarienne, l'écart médian diminue lorsque le revenu total augmente, passant sous la barre des 10 % à partir d'un revenu supérieur à 260 000 \$, et sous les 5 % au-delà d'un revenu de 500 000 \$.

### Écart du fardeau fiscal entre le système d'impôts et de transferts du Québec et celui de l'Ontario, contribuables du Québec, 2024, médiane, en pourcentage du fardeau fiscal avec le système ontarien



**Note :** L'écart du fardeau fiscal en proportion du fardeau fiscal hors Québec est calculé pour les contribuables ayant un revenu supérieur à 0. La courbe montre l'écart médian estimé par tranche de 5000 \$ de revenu total jusqu'à un revenu de 300 000 \$, puis par tranche de 25 000 \$ jusqu'à un revenu de 600 000 \$. La dernière catégorie inclut les contribuables dont le revenu total est supérieur à 600 000 \$ en 2024 (0,2 % des déclarants selon la BD/MSPS). Un résultat négatif indique que la structure d'impôts et de transferts québécoise génère un fardeau total moins lourd (ou des crédits et allocations plus importants) que le fardeau simulé avec la structure de l'Ontario pour au moins la moitié des personnes de la tranche de revenu. Inversement, un résultat positif signifie que la structure du Québec donne lieu à un fardeau plus lourd que celle de l'Ontario pour la majorité des déclarants se situant dans cette tranche.

**Source :** Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS v. 30,3.

## Sociétés du Québec<sup>47</sup>

C'est exclusivement à partir des statistiques fiscales des sociétés, lesquelles proviennent des déclarations produites à l'impôt sur le revenu au Québec seulement (sans inclure les données des déclarations fédérales produites par les sociétés québécoises), qu'est brièvement analysée la situation des sociétés par actions du Québec. Les données les plus récentes des statistiques fiscales des sociétés portent sur les entreprises qui ont terminé leur exercice financier dans l'année civile 2021 (sans égard à la date du début de cet exercice financier). Toutefois, les données sur la cotisation au FSS « présentent les cotisations payées sur les salaires versés pour l'année civile 2021 par les sociétés ayant terminé leur exercice financier en 2021 »<sup>48</sup>.

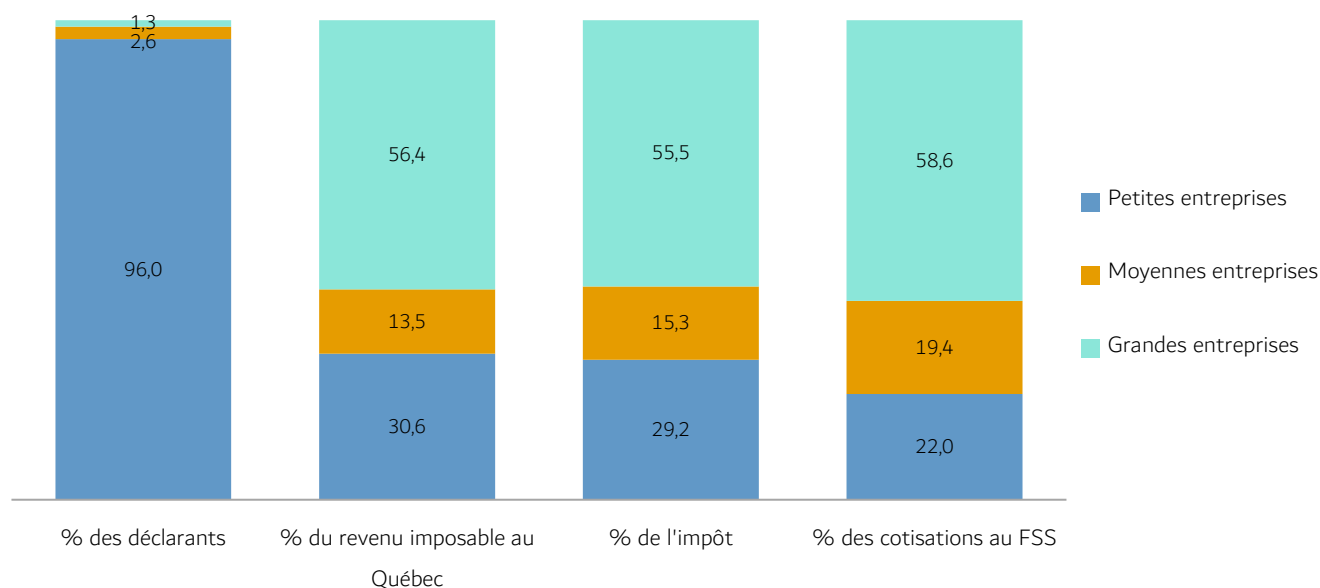
Sans surprise, la pandémie de COVID-19 a eu des impacts sur les entreprises. Les bénéfices nets, les revenus nets aux fins de l'impôt, les salaires assujettis à la cotisation au FSS ainsi que les cotisations au FSS pour l'ensemble des entreprises ont connu une diminution entre 2019 et 2020. Or, ces diminutions, bien que réelles, ne montraient pas d'impact significatif sur les données présentées dans cette section. Ainsi, l'année présentée est l'année 2021, afin de tenir compte des plus récentes données. L'année 2021 a été marquée par une forte performance économique et des augmentations significatives des bénéfices nets pour les sociétés au Québec. Le revenu imposable et l'impôt à payer ont donc également augmenté entre 2020 et 2021.

---

<sup>47</sup> Les données de la présente sous-section sont tirées de la publication *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021* du ministère des Finances du Québec.

<sup>48</sup> Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés - Année d'imposition 2021*, p. 3.

Graphique 43. Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2021, en pourcentage du total



Notes : En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*.

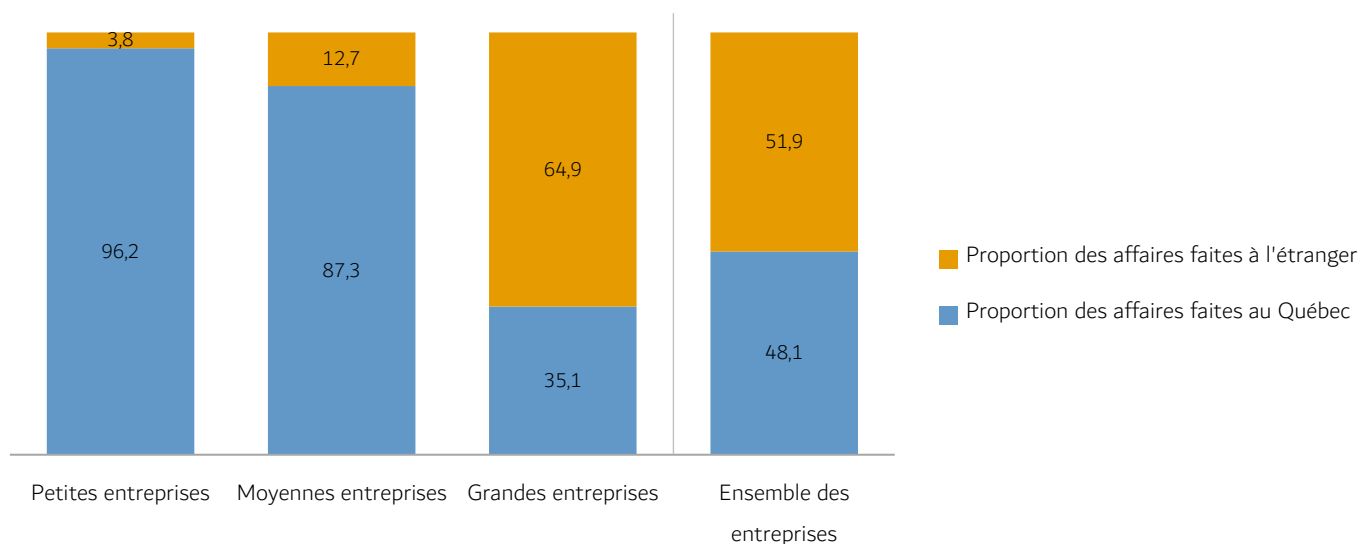
Le graphique 43 compare les sociétés en fonction de leur taille<sup>49</sup>. Alors qu'en 2021, les petites entreprises représentaient 96 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, elles ont déclaré 30,6 % du revenu imposable des sociétés du Québec, payé 29,2 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 22 % des cotisations au FSS.

De leur côté, les moyennes entreprises représentaient 2,6 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, elles ont déclaré 13,5 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 15,3 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 19,4 % des cotisations au FSS.

Finalement, les grandes entreprises représentaient 1,3 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec cette même année, elles ont déclaré 56,4 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 55,5 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 58,6 % des cotisations au FSS.

<sup>49</sup> Les petites entreprises détiennent un actif de moins de 15 millions \$ et un revenu brut de moins de 10 millions \$ ; les moyennes entreprises sont les sociétés qui n'entrent pas dans la catégorie des petites entreprises, mais qui ont un actif et un revenu brut de moins de 50 millions \$ ; les grandes entreprises détiennent un actif ou un revenu brut de 50 millions \$ ou plus. Bien que la taille des entreprises constitue un élément de comparaison utile, il est important de ne pas confondre la notion de petite entreprise avec celle du particulier à faible revenu, puisqu'une « petite » entreprise peut être profitable au même titre qu'une moyenne ou une grande entreprise.

Graphique 44. **Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2021**, en pourcentage du total



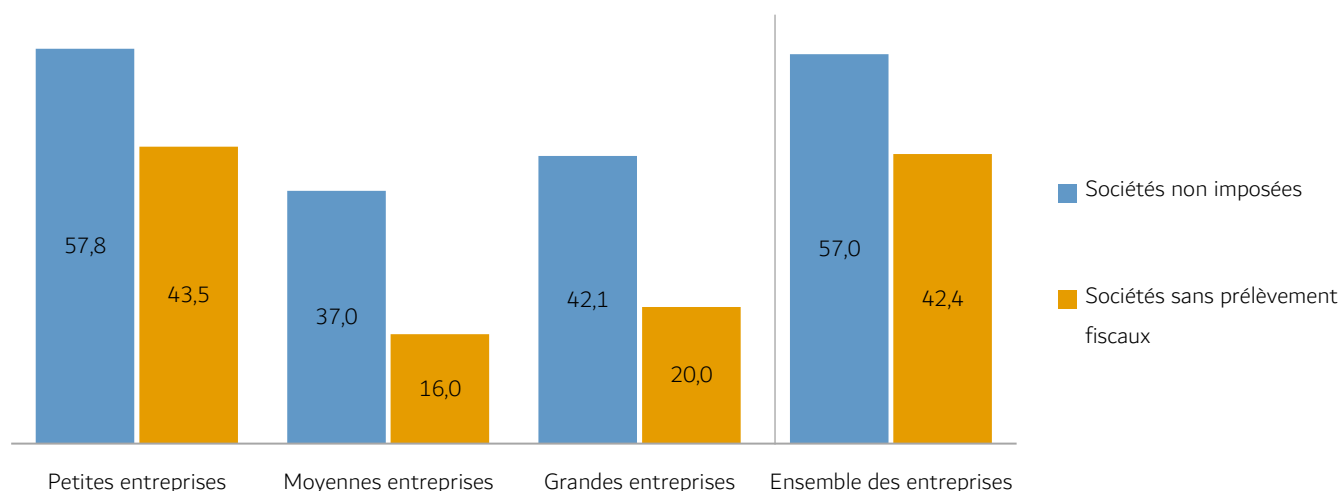
Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*.

La proportion des affaires faites au Québec<sup>50</sup> et à l'extérieur du Québec est un concept important en matière d'impôt des sociétés. En prenant l'exemple d'une entreprise québécoise qui exporte des biens tangibles à l'extérieur du Québec, c'est en appliquant la proportion des affaires faites au Québec au revenu imposable mondial de l'entreprise qu'on obtient son revenu imposable au Québec sur lequel les impôts des sociétés du Québec sont prélevés.

Dans l'ensemble, les entreprises ayant au moins un établissement au Québec ont fait affaire au Québec dans une proportion de 48,1 %. En toute logique, cette proportion varie considérablement selon la taille de l'entreprise alors que les petites entreprises ont fait 96,2 % de leurs affaires au Québec par rapport à 87,3 % pour les moyennes entreprises et à 35,1 % pour les grandes entreprises.

<sup>50</sup> Pour plus de détails, voir l'Encadré « Proportion des affaires faites au Québec » dans Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*, p. 9.

Graphique 45. **Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2021**, en pourcentage



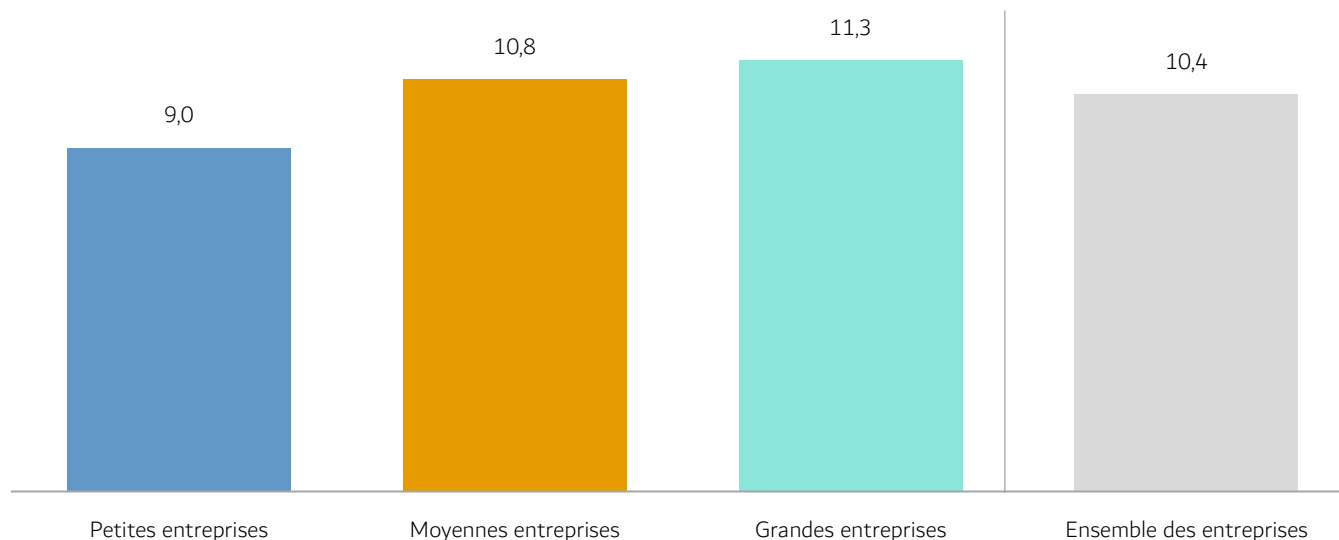
Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*.

Les statistiques fiscales des sociétés distinguent les sociétés non imposées des sociétés sans prélèvements fiscaux. Les sociétés non imposées sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices au Québec (sans tenir compte des cotisations au FSS) parce qu'elles sont exonérées d'impôt, que leur revenu imposable est nul ou que des déductions leur permettent de ramener leur impôt à payer à zéro. Les sociétés sans prélèvements fiscaux sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices ni de cotisations au FSS<sup>51</sup>.

La présence de deux assiettes fiscales (les bénéfices et la masse salariale) permet au gouvernement de prélever des recettes auprès d'un plus grand nombre de sociétés que s'il n'utilisait que l'impôt sur les bénéfices comme le fait, par exemple, l'Alberta. En effet, pour l'ensemble des entreprises, la proportion de sociétés sans prélèvements fiscaux (42,4 %) est moins élevée de 14,6 points de pourcentage que la proportion des sociétés non imposées (57,0 %).

<sup>51</sup> La cotisation au Fonds des services de santé est payée sur les salaires. Le document des Statistiques fiscales des sociétés indique que parmi les sociétés qui ne paient pas la cotisation au FSS, il y a notamment une forte proportion de sociétés de portefeuille qui ne versent aucun salaire au Québec.

Graphique 46. **Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises, 2021**, en pourcentage



Source : Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021*.

Pour l'année 2021, le taux moyen de l'impôt du Québec sur les bénéfices des entreprises ayant produit une déclaration de revenus au Québec s'élevait à 10,4 %. Mesuré par leur impôt à payer au Québec en proportion de leur revenu imposable au Québec, le taux d'imposition moyen des petites entreprises de 9 % était inférieur à la moyenne alors que les moyennes entreprises avaient un taux moyen de 10,8 %. Enfin, les grandes entreprises, avec un taux moyen d'imposition qui s'établissait à 11,3 %, se situaient aussi légèrement au-dessus de la moyenne.

Il est à noter qu'à cela s'ajoute l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés. De plus, en vertu du principe d'intégration, le revenu d'une entreprise constituée en société est assujéti à l'effet combiné des impôts du fédéral et du Québec sur les bénéfices des sociétés ainsi que des impôts sur le revenu des particuliers sur le revenu distribué en dividendes. Le taux moyen d'imposition présenté ici correspond uniquement à l'imposition des bénéfices des sociétés.

## Encadré 28 – Évolution temporelle - impôt à payer au Québec par les sociétés

Le ministère des Finances du Québec a rendu disponible, en même temps que sa publication des Statistiques fiscales des sociétés 2021, un portail présentant également une évolution historique de certaines données, débutant en 1990. Le présent encadré reprend certaines de ces données.

D'abord, on peut constater que le taux moyen d'imposition des sociétés, toutes tailles confondues, est passé de 6,3 % en 1990 à 10,4 % en 2021.

La progression la plus rapide est survenue entre 1990 et 1996, avec une hausse de 2,7 points de pourcentage en l'espace de sept ans, avant de se poursuivre plus lentement de 1996 à 2000. De 2000 à 2003, le taux moyen d'imposition des sociétés a baissé de 0,8 point de pourcentage, passant de 9,7 % à 8,9 % avant de repartir à la hausse jusqu'en 2010 en augmentant de 1,9 point de pourcentage sur la période.

De 2010 à 2019, le taux moyen d'imposition des sociétés s'est stabilisé entre 10,7 % et 11,0 %. Finalement, en 2020, année marquée par le début de la pandémie de COVID-19, le taux a baissé à 10,5 % puis à 10,4 % en 2021.

Le taux moyen de l'impôt au Québec, bien sûr tributaire des taux d'impôt prescrits au Québec (voir la sous-section « Impôts des sociétés » de la section « Manière de prélever »), est ici mesuré par le total de l'impôt à payer en proportion du revenu imposable.

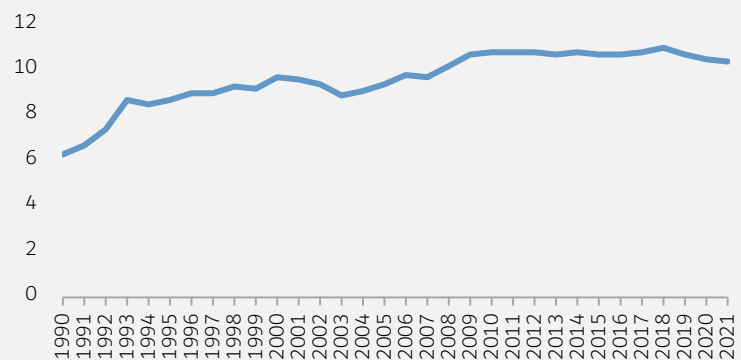
Si ce taux est tributaire des taux d'impôt prescrits au Québec (voir la sous-section « Impôts des sociétés » de la section « Manière de prélever »), il est aussi intéressant de voir l'évolution du revenu imposable des sociétés.

Le revenu imposable des sociétés est une variable qui fluctue avec les cycles économiques. Il est possible de le constater vers la fin des années 2000, suivant la crise financière de 2008-2009, et aussi autour de l'année de la pandémie de COVID-19.

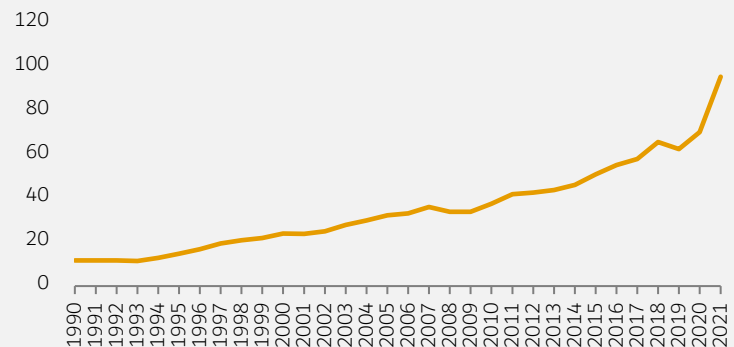
Le rebond en 2021 est notable, alors que le revenu imposable augmente de 36 %.

**Source :** Ministère des Finances du Québec (2025), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2021, Revenu imposable, impôt à payer et taux moyen d'imposition*. [En ligne](#).

Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices, 1990 à 2021,  
en pourcentage



Revenu imposable des sociétés au Québec, 1990 à 2021,  
en milliards de dollars



# Progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers (section 2 - Manière de prélever). La répartition des impôts prélevés par ce mode d'imposition (section 5 - Contribuables québécois) illustre clairement le résultat de cette progressivité.

Cette section présente d'abord les barèmes d'imposition (Québec, fédéral) en vigueur au Québec, qui sont les principales sources de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que leur interaction. Des graphiques illustrent l'évolution des taux d'imposition auxquels font face les particuliers en fonction de leur niveau de revenu (taux du barème, taux moyen). Certaines des composantes du barème, comme le nombre de taux et le taux marginal maximum, sont comparées avec celles d'autres juridictions.

Des effets directs de la progressivité sont ensuite présentés, notamment sur la manière dont elle peut affecter la charge fiscale nette (section 4 - Charge fiscale nette) et sur les raisons pour lesquelles elle contribue à rendre l'enjeu des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) important au Québec et au Canada. Un autre effet de la progressivité, soit la réduction des inégalités de revenu entre les contribuables, est quant à lui traité à la section suivante (section 7 - Fiscalité et inégalités).

## Taux d'imposition du barème et taux moyen d'impôt au Québec

Tableau 10. Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2026

Barème du Québec			Barème fédéral			
Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Taux au Québec
0 \$	54 345 \$	14,0 %	0 \$	58 525 \$	14,0 %	11,69 %
54 345 \$	108 680 \$	19,0 %	58 525 \$	117 045 \$	20,5 %	17,12 %
108 680 \$	132 245 \$	24,0 %	117 045 \$	181 440 \$	26,0 %	21,71 %
132 245 \$		25,75 %	181 440 \$	258 482 \$	29,0 %	24,22 %
			258 482 \$		33,0 %	27,56 %

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Le barème d'imposition du revenu des particuliers a une structure progressive qui a un effet sur l'impôt que les contribuables ont à payer. Étant donné que le taux d'imposition augmente en fonction du revenu imposable, l'impôt est donc plus élevé pour les tranches de revenu imposable supérieures.

Le tableau 10 montre les seuils des tranches de revenu imposable du barème du Québec et du fédéral de 2026 après leur indexation annuelle de 2,05 % au Québec et de 2,0 % au fédéral par rapport à 2025 (voir Encadré 29).

Les taux d'imposition fédéraux pour les particuliers du Québec sont réduits de l'abattement spécial du Québec de 16,5 % de l'impôt fédéral et correspondent à ce qu'on retrouve dans la dernière colonne du tableau.

## Encadré 29 – Indexation du régime d'imposition des particuliers - Québec et fédéral

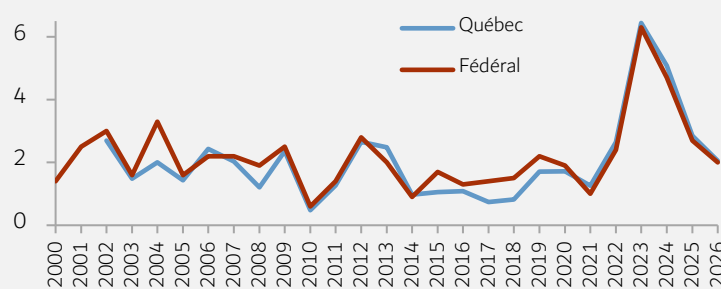
Comme l'indique le gouvernement du Québec, « [l]a législation fiscale prévoit une indexation automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et au montant personnel de base. Elle s'applique également à la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt. L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'actualiser la fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux déterminé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec. »<sup>52</sup> L'objectif de l'indexation est de protéger le pouvoir d'achat des contribuables en tenant compte de l'augmentation du prix des biens et services.

L'indexation du régime d'imposition des particuliers a un coût pour le gouvernement. En effet, en l'absence d'indexation, les contribuables dont les revenus augmentent au même rythme que la croissance des prix verraient leur charge fiscale croître même s'ils ne se sont pas réellement enrichis, car les seuils et paramètres du régime d'impôt ne suivraient pas cette hausse du niveau des prix. Et pour ceux qui n'ont aucune augmentation de revenus, mais qui dans les faits s'appauvrissent à cause de la hausse des prix, verraient pourtant leur charge fiscale restée inchangée. Donc, sans indexation, le gouvernement percevrait davantage d'impôts.

Le graphique ci-contre compare les taux d'indexation des régimes d'imposition fédéral et du Québec. Bien sûr, dans l'ensemble le profil est le même. Toutefois, quelques périodes indiquent une hausse des prix à la consommation qui a différé entre le Canada dans son ensemble et le Québec.

Le régime d'imposition n'a pas toujours été indexé au Québec. Entre 1990 et 1993, seuls certains paramètres liés aux besoins essentiels l'ont été, puis, de 1994 à 2001, période marquée par des efforts de retour à l'équilibre budgétaire, aucun paramètre n'a fait l'objet d'une indexation.

**Taux d'indexation des régimes d'imposition des particuliers fédéral et du Québec, en pourcentage**

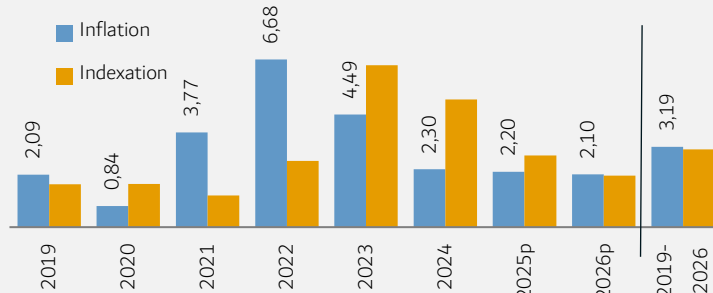


Sources : Gouvernement du Québec (2025), *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2026* et Gouvernement du Canada (2025), *Indexation de montants aux fins de l'impôt et des prestations des particuliers*.

Au Québec et au fédéral, le taux d'indexation pour une année correspond à la variation, en pourcentage, d'un indice des prix à la consommation (IPC) entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre de cette année et celle prenant fin le 30 septembre de l'année précédente. Au Québec, l'indice utilisé est l'IPC du Québec sans l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif et au fédéral, il s'agit de l'IPC Canada général.

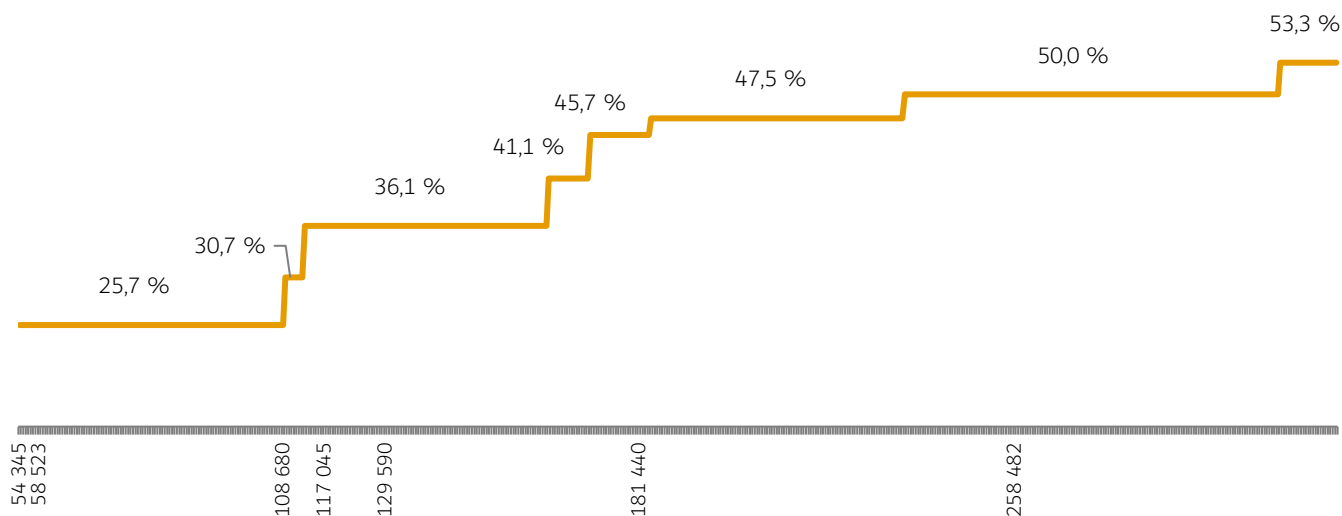
Comme le mécanisme utilisé pour calculer ce facteur se base sur des données connues, soit des données d'une période passée, il résulte alors un décalage entre le taux d'indexation appliqué à une période et l'inflation réelle de cette même période. Comme le montre la figure, certaines années le taux d'indexation est plus élevé que l'inflation, et d'autres années c'est l'inverse. À long terme, un rééquilibrage se fait.

**Taux d'inflation et taux d'indexation, Québec, en pourcentage**



<sup>52</sup> Gouvernement du Québec (2025). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2026*.

## Graphique 47. Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2026



**Note :** Ce barème ne tient pas compte des montants personnels de base, fédéral et provincial.

**Sources :** Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Tracer le barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, pour l'année d'imposition 2026 permet de démontrer la progressivité de l'imposition des revenus au Québec. Ainsi, on constate qu'en 2026, les contribuables québécois doivent composer avec huit taux nominaux d'imposition du revenu des particuliers auxquels s'ajoutent les deux taux applicables lorsque les crédits personnels de base sont pris en compte. Une fois dépassé le seuil des crédits d'impôt de base, les revenus sont imposés à 26,5 % et continuent à progresser jusqu'à atteindre 53,3 % pour la tranche de revenu supérieure à 258 482 \$.

Le barème combiné du Québec comporte huit taux. Parmi les provinces canadiennes, c'est en Saskatchewan qu'il y a le moins de taux (7) et à Terre-Neuve-et-Labrador qu'il y en a le plus (12). En 2026, seul le barème combiné de l'Alberta voit son nombre de taux varier, passant de 9 à 10 taux.

Le taux marginal maximum va de 47,5 % en Saskatchewan à 54,8 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Quant au Québec, avec 53,31 %, il a le 6<sup>e</sup> taux marginal maximum le plus élevé.

Enfin, le seuil de revenu imposable à partir duquel s'applique le taux maximal du barème combiné est celui du barème fédéral dans six provinces, soit 258 482 \$. Quatre provinces ont un seuil d'entrée plus élevé pour le taux maximum, soit la Colombie-Britannique (265 545 \$), l'Alberta (370 220 \$), le Manitoba (400 000 \$) et Terre-Neuve-et-Labrador (1 141 275 \$).

Tableau 11. Données des barèmes d'imposition combinés fédéral-provinces, 2026\*

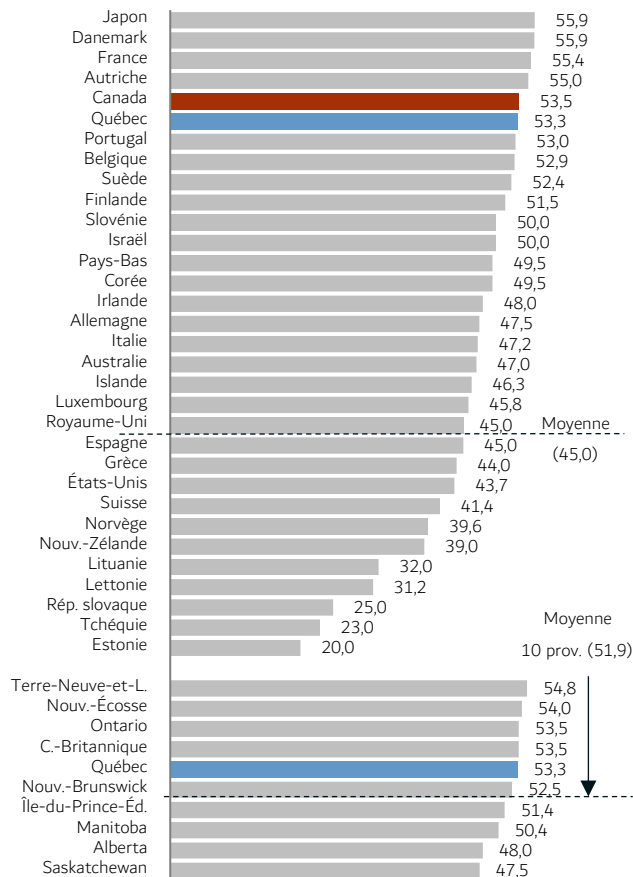
	Nombre de taux	Seuil taux maximum	Taux maximum
Saskatchewan	7	258 482	47,50 %
Alberta	10	370 220	48,00 %
Manitoba	9	400 000	50,40 %
Île-du-Prince-Édouard	9	258 482	52,00 %
Nouveau-Brunswick	8	258 482	52,50 %
<b>Québec</b>	<b>8</b>	<b>258 482</b>	<b>53,31 %</b>
Colombie-Britannique	11	265 545	53,50 %
Ontario**	11	258 482	53,53 %
Nouvelle-Écosse	9	258 482	54,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	12	1 141 275	54,80 %

**Notes :** \* Taux et seuil maximum de 2025 tels que connus au 4 décembre 2025.

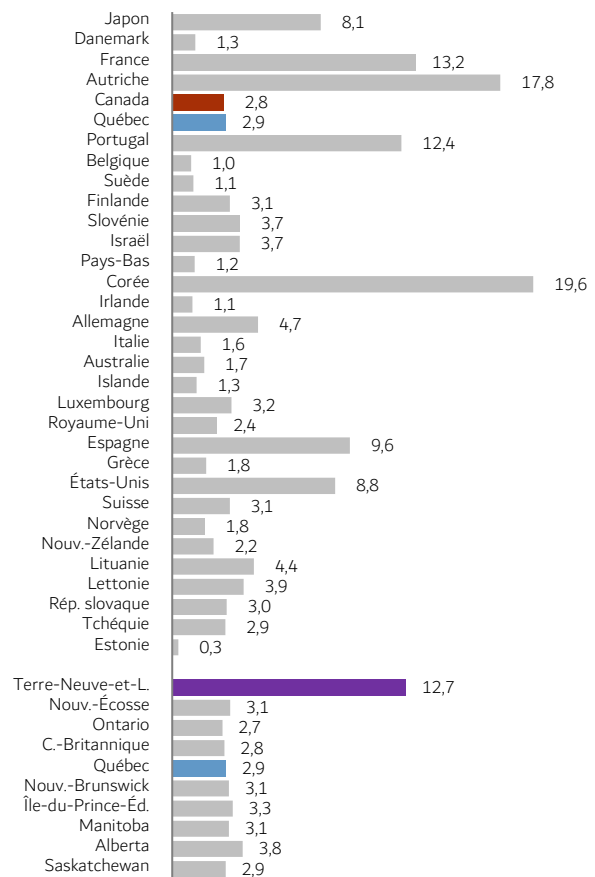
\*\* En tenant compte des surtaxes.

**Sources :** Revenu Québec, Agence du revenu du Canada et TaxTips.ca.

Graphique 48. Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2024, en pourcentage



Graphique 49. Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2024, en multiple du salaire moyen

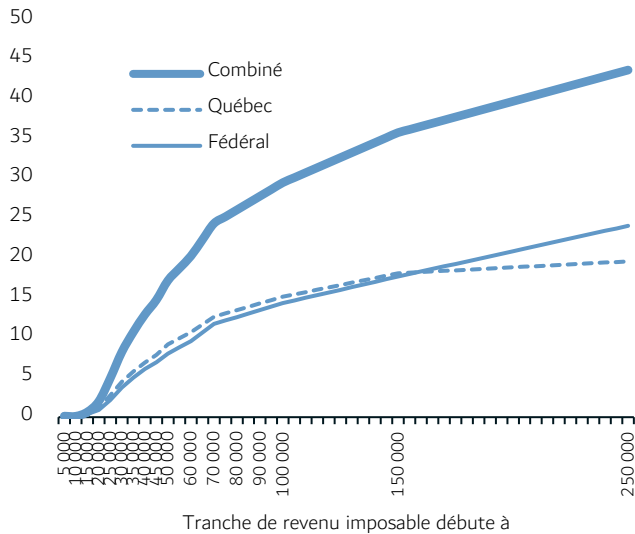


Sources : OCDE, Tax Database, OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE, Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

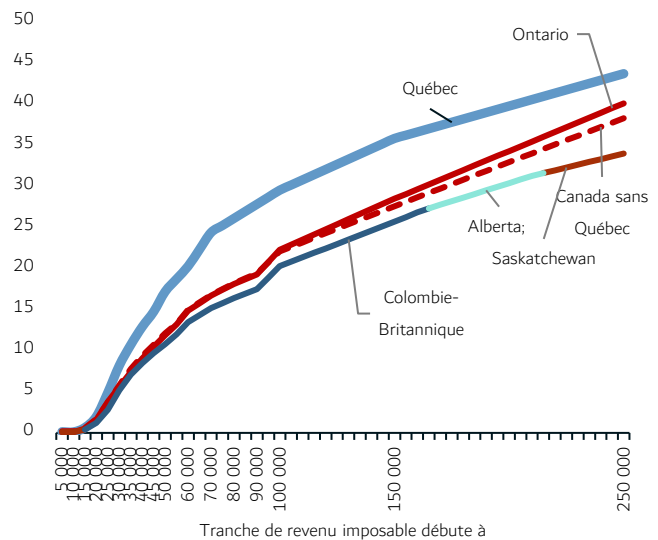
En ce qui concerne le taux maximal d'imposition du revenu des particuliers, le Québec (53,3 %) se retrouve au 6<sup>e</sup> rang sur trente-deux parmi les économies avancées de l'OCDE. Pour ce qui est du taux maximal moyen des économies avancées de l'OCDE (45 %), le contraste est important. Toutefois, il faut aussi prendre en considération le seuil de revenu à partir duquel ce taux s'applique. Un contribuable québécois voit ses revenus de travail imposés au taux maximal lorsque ceux-ci excèdent 2,9 fois le salaire moyen du Québec, soit pour les revenus qui excèdent 246 752 \$ en 2024.

Parmi les provinces canadiennes, il y a une certaine homogénéité causée par le fait que le taux maximal du barème d'imposition comprend le taux fédéral qui est le même partout au pays, sauf au Québec en raison de l'abattement. Notons que dans ces graphiques, les données sont celles de l'année 2024 pour permettre la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE. Ainsi, en 2024, il y avait néanmoins un écart de 7,3 points de pourcentage entre Terre-Neuve-et-Labrador (54,8 %) et la Saskatchewan (47,5 %). Dans sept des dix provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador sont les exceptions), le seuil auquel le taux maximal s'applique correspond au montant applicable à la tranche d'imposition supérieure de l'impôt fédéral (246 752 \$). Dans ces provinces, c'est alors le salaire moyen différent d'un endroit à l'autre qui fait que le ratio n'est pas le même. À Terre-Neuve-et-Labrador, le taux maximal s'applique à partir de 1 103 478 \$ suivant une refonte du barème d'imposition qui a été marquée, en 2022, par l'introduction de trois nouveaux taux supérieurs. Le seuil de l'avant-dernier taux du barème, de 551 739 \$ en 2024, est plus élevé que le seuil du taux maximal de toutes les autres provinces. L'Alberta et la Colombie-Britannique suivent avec un seuil de taux maximal respectivement à 355 845 \$ et 252 752 \$.

Graphique 50. **Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2022, en pourcentage**



Graphique 51. **Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario, Canada sans le Québec et certaines autres provinces, 2022, en pourcentage**



Sources : Ministère des Finances (2025), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2022* et Agence du revenu du Canada, *Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers (année d'imposition 2022)*.

Afin de tenir compte des interactions entre le barème d'imposition et diverses mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables, il est possible de tracer l'évolution du taux moyen d'imposition par tranche de revenu, à l'impôt fédéral, à l'impôt du Québec ou en combinant les deux.

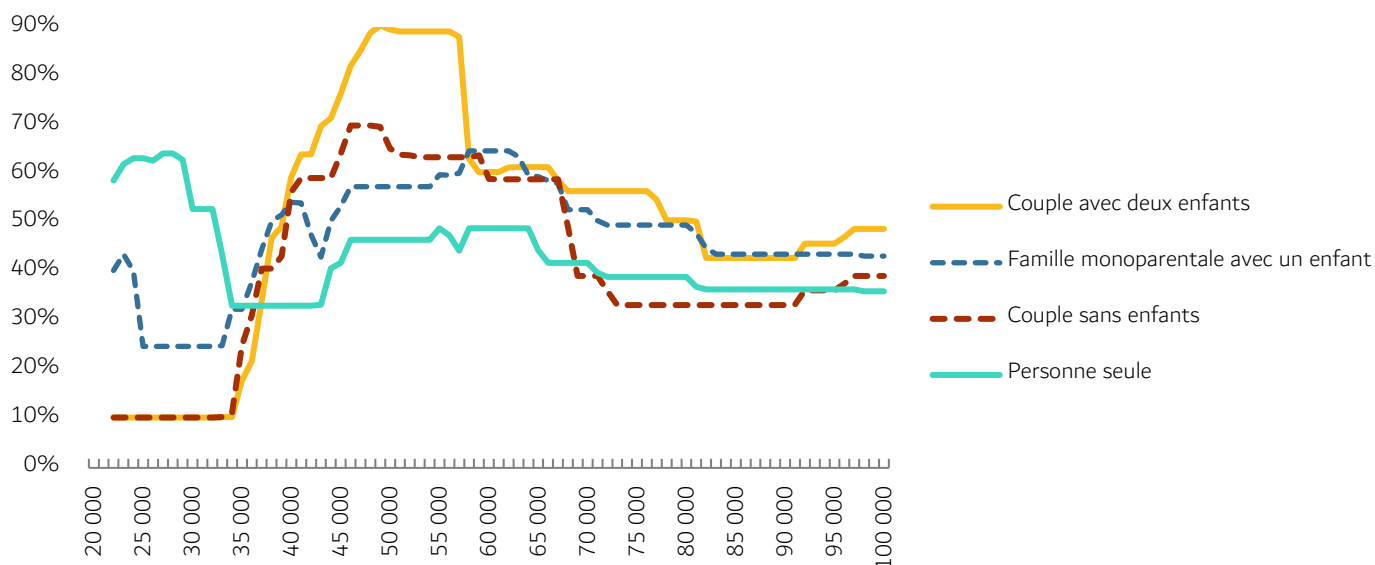
En considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est moindre que le laissent supposer les barèmes nominaux d'imposition. Bien qu'à partir de la tranche de revenu de 150 000 \$ le taux moyen du Québec augmente beaucoup plus lentement, il y a présence de progressivité et davantage encore en combinant les deux impôts puisque le taux moyen croît avec le revenu : il est de 17,2 % dans la tranche de revenu qui débute à 50 000 \$, 29,5 % dans celle qui débute à 100 000 \$, 35,8 % à 150 000 \$ et 43,7 % à 250 000 \$.

Cette fois, le taux d'imposition moyen combiné selon la tranche de revenu du Québec est comparé avec le taux moyen en Ontario, la province du Canada la plus peuplée, et une courbe formée des taux les plus bas, ces derniers étant soit ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan.

Le Québec a toujours les taux les plus élevés, mais l'écart avec le taux ontarien se réduit sensiblement avec la hausse du revenu. Rappelons qu'au-delà d'un certain seuil, le taux marginal maximal de l'Ontario est plus élevé que celui du Québec.

Enfin, les taux moyens des autres provinces, non tracés dans le graphique 51, se situent entre le Québec et la courbe des taux minimums, comme le taux moyen de l'ensemble des contribuables du Canada excluant ceux du Québec.

Graphique 52. Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2025, en pourcentage



**Notes :** Aucuns frais de garde pour les enfants ; Pas de cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec ; Le profil de la courbe des TEMI pour les couples dépend en partie de la répartition du revenu entre les conjoints. Ici la répartition est de 60 % pour un conjoint et 40 % pour l'autre.

**Source :** Calculs des auteurs.

Une autre façon d'illustrer l'évolution du barème d'imposition consiste à calculer les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI). L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente (voir l'Encadré 30).

Pour chaque type de ménage, les taux implicites atteignent des sommets ou niveaux élevés de plus de 60 % dans certaines zones de revenus. Pour la personne seule, le taux le plus élevé arrive à des revenus autour de 24 000 \$ (dû notamment aux taux de réduction de l'allocation canadienne pour les travailleurs et de la prime au travail).

Pour les ménages de deux personnes ou plus, les taux plus élevés arrivent à des revenus familiaux se situant entre 40 000 \$ et 65 000 \$. Il s'agit des zones de récupération de plusieurs prestations. Par la suite, les taux effectifs marginaux d'imposition redescendent pour éventuellement ne pas excéder 50 % sur une hausse de 1 000 \$ de revenu pour l'échelle de revenus illustrée au graphique. Parmi les quatre types de ménages présentés ici, ce sont les couples avec enfants qui subissent les taux implicites les plus élevés (entre 76 % et 90 %) dans une zone de revenus se situant entre 45 000 \$ et 57 000 \$. Ces taux élevés dans ces zones de revenus découlent notamment de la combinaison de la réduction de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de la prime au travail et de l'allocation canadienne pour enfants.

## Encadré 30 – TEMI pour le couple avec deux enfants : décomposition, effet du bouclier fiscal et évolution

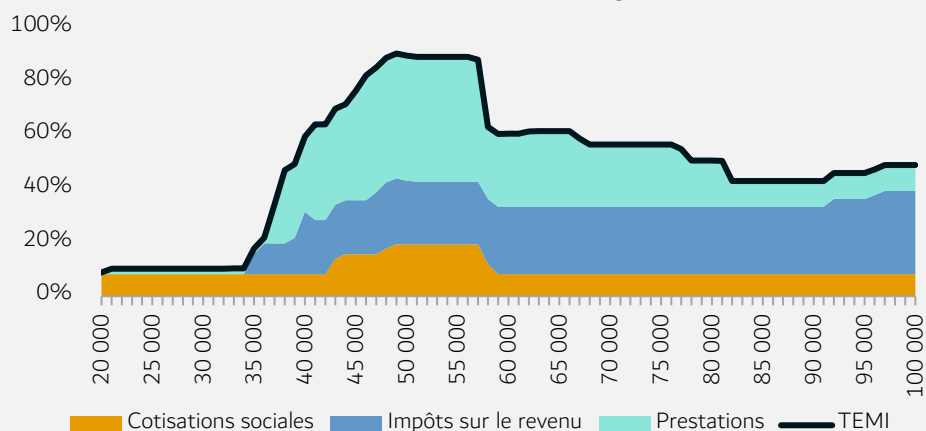
Comme indiqué plus haut, l'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, auquel s'ajoutent les cotisations sociales qui augmentent également avec le revenu (salaire), et elle tient aussi compte de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente.

### Décomposition

Pour mieux illustrer ceci, la figure décompose le TEMI du couple avec deux enfants en chacune des trois composantes, pour chaque 1 000 \$ de revenu de salaire supplémentaire (réparti 60 %-40 %).

On constate que la composante « cotisations sociales » est généralement proportionnelle et que la composante « impôts sur le revenu » est progressive au fur et à mesure que le revenu du couple augmente. Enfin, le graphique montre bien l'importance de la réduction des prestations dans la zone de TEMI plus élevés.

**Couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2025, en pourcentage**



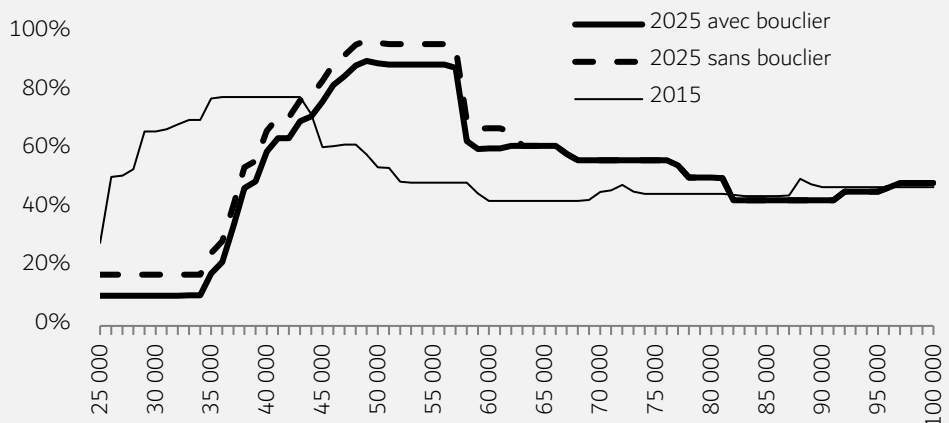
### Effet du bouclier fiscal et évolution

Le bouclier fiscal, un crédit d'impôt remboursable du Québec, qui vise à rendre l'effort de travail plus attrayant en compensant une partie de la perte de prime au travail lorsque le revenu de travail augmente entre deux années, sera éliminée en 2026.

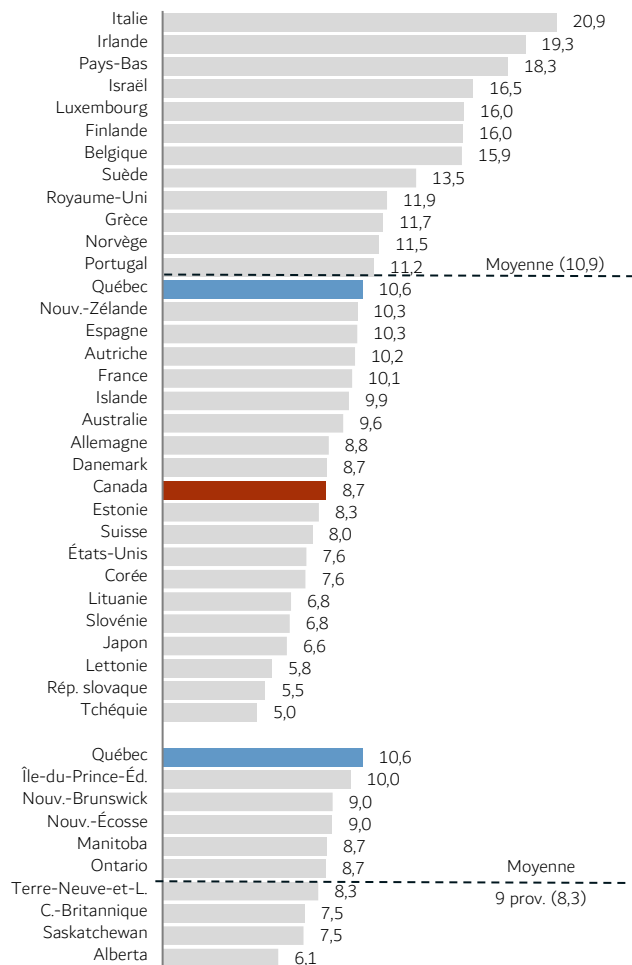
Or, si le TEMI pour le couple avec deux enfants atteignait un maximum de 90,5 % en 2025, c'était en partie grâce au bouclier fiscal. En effet, sans le bouclier fiscal, ce taux serait significativement plus élevé (97,5 %).

Le graphique montre aussi que les ajouts et changements divers aux mesures fiscales ont, depuis 2015, aggravé les TEMI pour certains niveaux de revenus.

**TEMI pour un couple avec deux enfants, Québec, 2025 avec et sans bouclier fiscal, et 2015, en pourcentage**



Graphique 53. **Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2024, taux à 167 % du SM moins taux à 67 % du SM**



L'accroissement de la charge fiscale nette (section 4 - Charge fiscale nette) avec le revenu est également un indicateur de progressivité. Un écart positif de charge fiscale nette quand le revenu s'accroît pour une même situation de famille indiquera qu'il y a progressivité.

Pour le célibataire, le taux de charge fiscale nette s'accroît avec le revenu dans toutes les économies avancées de l'OCDE, quand le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen (de 56 714 \$ à 141 362 \$ au Québec en 2024).

Le Québec présente le 13<sup>e</sup> écart le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE, tout juste sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE, mais au-dessus du Canada. Il présente l'écart le plus élevé parmi les provinces canadiennes.

La progressivité découle des régimes fiscaux au Québec, mais aussi de la diminution des prestations lorsque le revenu s'accroît.

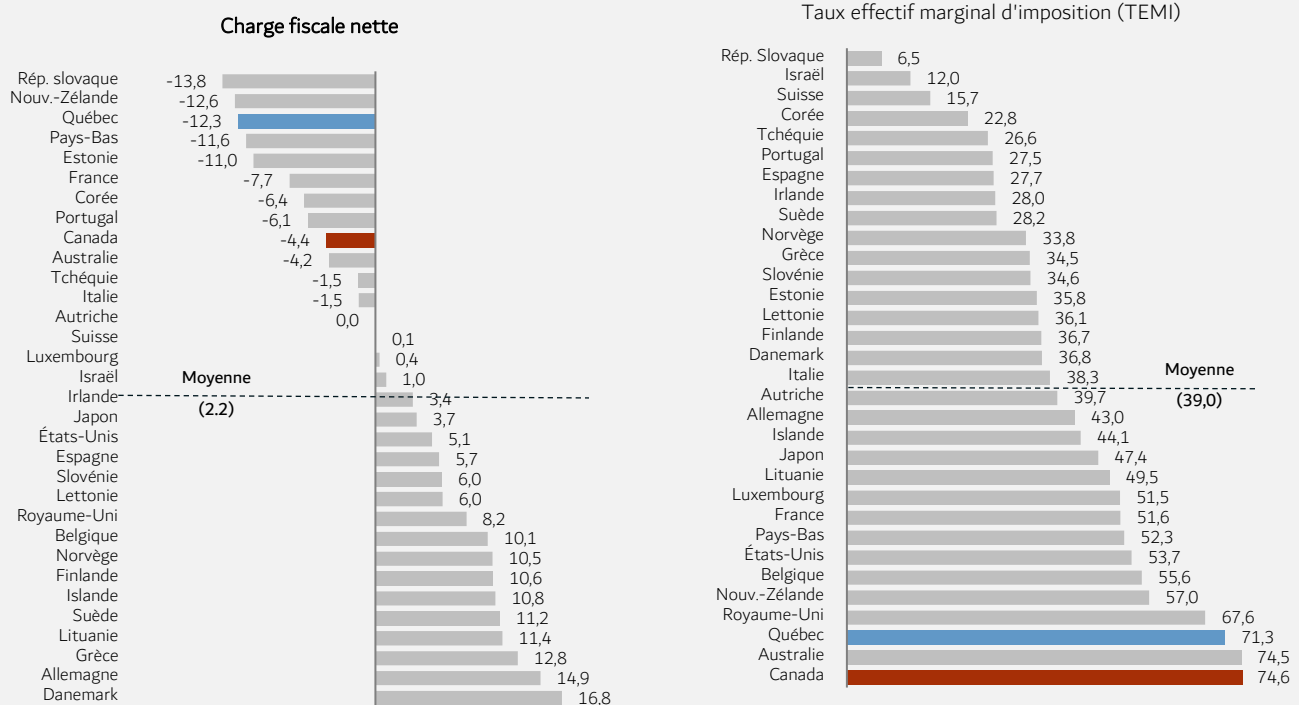
Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2025), *Les impôts sur les salaires 2025*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

## Encadré 31 – Taux effectifs marginaux d'imposition et faibles charges fiscales nettes

En contrepartie des résultats de taux de charge fiscale nette faibles, le Québec affiche, dans certaines situations de revenus, des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement élevés, lorsque comparés à ceux des économies avancées de l'OCDE. En effet, il peut arriver qu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes. Les TEMI élevés résultent alors de la coexistence de la progressivité de l'impôt, qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu s'accroît.

Un des cas illustrant ce fait est celui de la famille monoparentale avec deux enfants qui gagne 67 % du salaire moyen (56 714 \$ au Québec). Il a été montré que le taux de charge fiscale nette est de -12,3 %, le 3<sup>e</sup> taux le plus bas dans la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE. À ce niveau de revenu, un accroissement du revenu de travail de 1 % du salaire brut (567 \$ au Québec) fait cependant l'objet d'un TEMI de 71,3 % au Québec.

### Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition pour un revenu brut de travail augmentant de 1 % - famille monoparentale avec deux enfants touchant 67 % du salaire moyen, Québec, OCDE, 2024, en pourcentage



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2024), *Les impôts sur les salaires 2024*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

En d'autres mots, à ce niveau de revenu, 1 % de revenu de travail supplémentaire brut ne permet d'augmenter le revenu disponible que de 163 \$ (soit 28,7 % de la hausse de 567 \$) pour la famille monoparentale québécoise. Cela est dû à la hausse de l'imposition et des cotisations sociales, mais surtout à la baisse des prestations : une réduction du crédit d'impôt pour solidarité, de l'allocation famille, de l'allocation canadienne pour enfants et du crédit pour la TPS.



# Fiscalité et inégalités

La fiscalité vise d'abord à prélever les recettes nécessaires au financement des services publics. Elle peut également contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables et à réduire les inégalités. Cette section traite du rôle de la fiscalité dans la réduction des inégalités de revenu. Cet objectif se traduit notamment par l'imposition progressive des revenus ainsi que par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faible revenu.

La question des inégalités est d'une grande importance et doit faire partie des préoccupations de l'ensemble de la société. La présente section n'a toutefois pas la prétention de faire le tour de cette question. En fait, dans un souci de continuité avec le reste du document, il s'agit de mettre en lumière le rôle que joue la fiscalité dans l'atténuation des inégalités de revenu en analysant une série d'indicateurs généralement reconnus. Bien que les gouvernements puissent agir autrement pour réduire les inégalités (ex. : mesures budgétaires) et bien qu'il y ait d'autres sources d'inégalités (richesse, évasion fiscale, etc.), ces sujets ne sont pas abordés ici.

Deux indicateurs couramment utilisés pour traiter des inégalités avant et après impôts sont présentés, soit le coefficient de Gini et l'indice de Palma. S'ajoute ensuite une analyse par percentile basée sur les données des déclarants à haut revenu<sup>53</sup>.

---

<sup>53</sup> Le lecteur intéressé pourra consulter deux publications traitant de divers aspects des indicateurs d'inégalités : Camille LAJOIE et François DELORME (2023), *Les inégalités au Québec revisitées — Remettre le Gini dans sa bouteille*, Cahier de recherche no 2023-14, Chaire en fiscalité et en finances publiques et Silas XUEREB, Matthew FISHER-POST, François DELORME et Camille LAJOIE (2023), *Évolution des inégalités de revenus au Canada et regard sur les provinces 1982-2021 : nouvelle évidence tirée des comptes nationaux distribués*, Cahier de recherche no 2023-19.

## Coefficient de Gini

Le coefficient de Gini permet de comparer les inégalités avant et après la prise en compte de certaines interventions des gouvernements touchant les particuliers. La comparaison entre le coefficient de Gini calculé sur les revenus de marché (avant impôt) et celui calculé sur les revenus disponibles (après impôt) indique l'effet de l'intervention des gouvernements sur la réduction des inégalités. Ces interventions incluent les impôts et l'ensemble des mesures fiscales ainsi que les transferts en argent des gouvernements. L'Encadré 33 présente la distinction entre les deux sources d'intervention des gouvernements visant à réduire les inégalités.

En fonction du coefficient de Gini après impôt, le Québec est la 2<sup>e</sup> province avec les inégalités les moins importantes. Selon le coefficient de Gini avant impôt, le Québec se situe plutôt au 6<sup>e</sup> rang, ex aequo avec le Nouveau-Brunswick. Ainsi, trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador ont des inégalités plus grandes selon le revenu avant impôt.

Au Québec, l'intervention des gouvernements contribue donc à réduire les inégalités de revenu dans une proportion de 36 %, comparativement à 30,1 % pour le Canada dans son ensemble. Le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador sont les provinces où les réductions des inégalités en pourcentage sont les plus importantes.

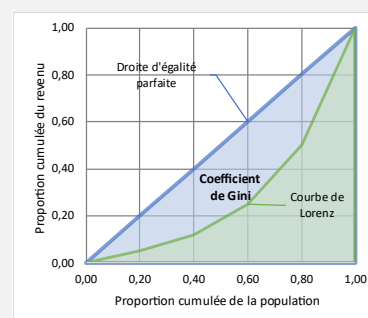
**Tableau 12. Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2023**

	Coefficient de Gini		Réduction	
	Après impôt (1)	Avant impôt (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2) x 100
Île-du-Prince-Éd.	0,262	0,396	0,134	33,8
<b>Québec</b>	<b>0,272</b>	<b>0,425</b>	<b>0,153</b>	<b>36,0</b>
Nouv.-Écosse	0,273	0,411	0,138	33,6
Nouv.-Brunswick	0,275	0,425	0,15	35,3
Manitoba	0,280	0,409	0,129	31,5
Terre-Neuve-L.	0,292	0,456	0,164	36,0
Saskatchewan	0,293	0,414	0,121	29,2
Alberta	0,293	0,406	0,113	27,8
C.-Britannique	0,310	0,427	0,117	27,4
Ontario	0,311	0,436	0,125	28,7
Canada	0,300	0,429	0,129	30,1

Source : Statistique Canada, Tableau : 11-10-0134-01.

## Encadré 32 – Illustration du Coefficient de Gini et limites de cet indicateur

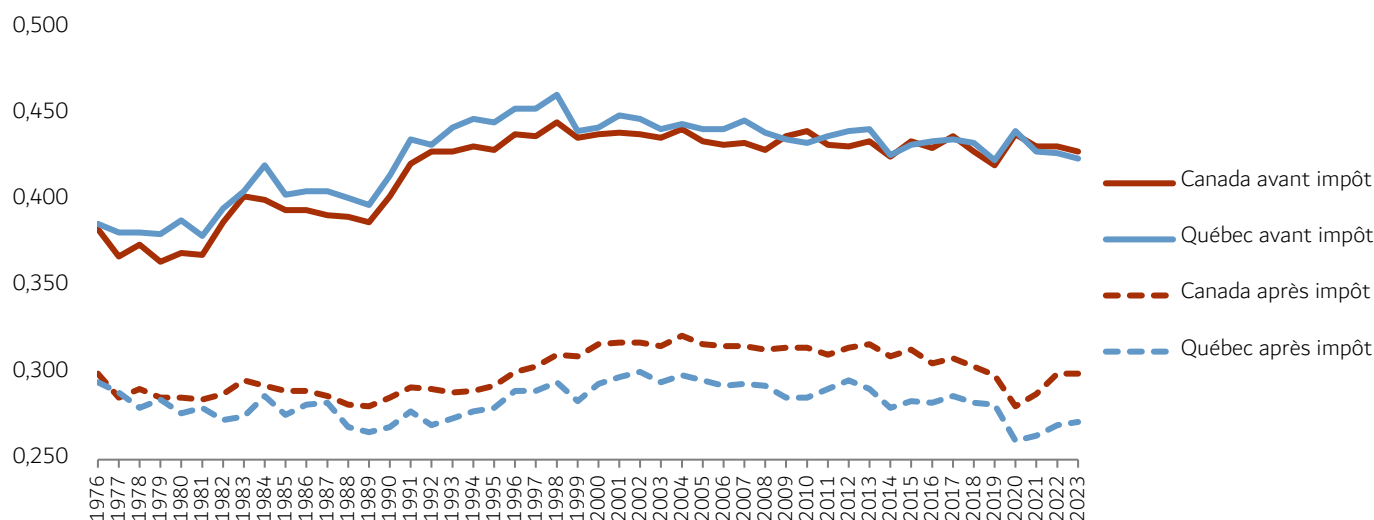
Le coefficient de Gini sert à mesurer et à suivre l'évolution du niveau d'inégalité de la répartition des revenus au sein de populations. Il est calculé à partir de la courbe de Lorenz. Cette courbe représente la distribution des revenus au sein de la population étudiée, où 0 correspond au plus pauvre et 1 au plus riche. Le coefficient de Gini est l'aire de la section bleue dans le graphique ci-contre. Plus cette aire est grande, plus elle indique une inégalité importante. Le coefficient de Gini se situe dans une fourchette de 0 à 1, où 0 représente l'égalité parfaite et 1 l'inégalité parfaite. Un coefficient qui diminue entre deux périodes indique une réduction des inégalités. Un coefficient plus faible dans un premier pays que celui d'un deuxième pays indique que les inégalités sont relativement moins élevées dans le premier.



Comme tout indicateur, le coefficient de Gini a ses limites. Parmi celles-ci, il y a le fait qu'un même coefficient de Gini peut correspondre à différentes distributions de revenu. Par exemple, si les 50 % des personnes avec les revenus les plus faibles n'ont pas de revenu et que les 50 % avec les revenus les plus élevés se répartissent également les revenus restants, alors le coefficient de Gini est égal à 0,5. Il atteint également 0,5 lorsque les 75 % avec les revenus les plus faibles se répartissent 25 % des revenus et que les 25 % avec les revenus les plus élevés ont 75 % des revenus.

De plus, le coefficient de Gini ne dit rien sur ce qui fait évoluer les inégalités. En effet, si le coefficient augmente, il n'est pas possible de savoir si cela vient du bas (les plus pauvres s'appauvrissent) ou du haut (les plus riches s'enrichissent) de la distribution de revenu<sup>54</sup>.

Graphique 54. **Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada**



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01

Les inégalités de revenu **avant impôt** calculées à l'aide du coefficient de Gini pour le Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec pour pratiquement toute la période de 1976 à 2023 ; les exceptions étant 2009, 2010, 2015, 2017, 2021, 2022 et 2023. L'évolution du coefficient a ainsi été similaire dans les deux juridictions. Depuis 1999, l'écart entre le Québec et le Canada dans son ensemble est généralement très faible.

Les inégalités de revenu avant impôt ont augmenté dans les années 1990. Depuis 1999, l'indice restait relativement stable. L'année 2020 se distingue toutefois par une croissance de l'indice de plus de 4 % par rapport à 2019, signifiant une hausse des inégalités. La baisse des revenus de marché en 2020, année de pandémie de COVID-19, aurait été plus importante pour les familles à revenu plus faible. Cette hausse des inégalités du revenu de marché est presque entièrement résorbée en 2023 au Québec (l'indice est seulement 0,2 % au-dessus de l'indice de 2019).

Le coefficient de Gini sur le revenu **après impôt** indique, quant à lui, des inégalités plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et ce, sur l'ensemble de la période, à l'exception de l'année 1977. L'écart entre les deux courbes s'est légèrement accru au cours de la période. Ainsi, globalement, les interventions des gouvernements au Québec agissent de façon plus importante pour réduire les inégalités qu'au Canada pris dans son ensemble.

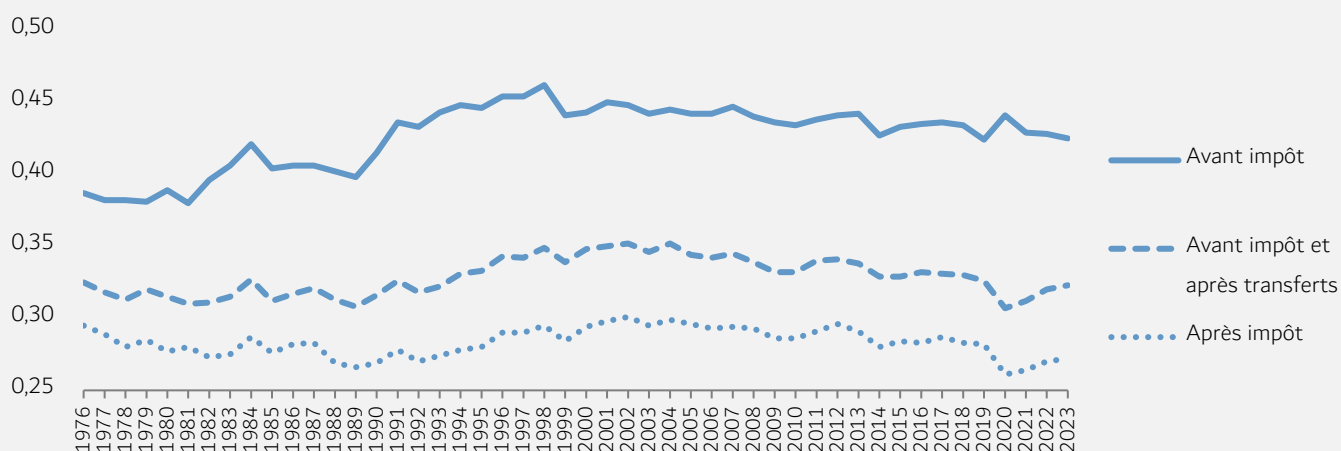
L'effet des interventions des gouvernements pour atténuer les inégalités a été particulièrement marqué en 2020 (le coefficient de Gini après impôt en 2020 a diminué de 7,4 % au Québec et de 6 % au Canada), indiquant une baisse des inégalités du revenu après impôt, grâce notamment aux mesures de soutien liées à la COVID-19. Le résultat du coefficient en 2020 est alors le plus bas sur la période. Les années 2021 à 2023 montrent des hausses de l'indicateur d'inégalité, confirmant que le creux de 2020 n'était que passager. Au Canada, le coefficient de Gini après impôt est revenu à un niveau équivalent à celui de 2019 (0,300 versus 0,299 en 2019), mais celui du Québec est encore inférieur au coefficient de 2019 (0,272 versus 0,282 en 2019).

<sup>54</sup> Source : <https://bsi-economics.org/%E2%98%86-le-coefficient-de-gini/>

## Encadré 33 – Diminution des inégalités de revenu entre les ménages par l'intervention des gouvernements

Le coefficient de Gini est calculé sur le revenu avant impôt (revenu de marché) et sur le revenu après impôt (revenu après impôt et transferts). Il est également calculé sur le revenu total, soit avant impôt, mais après transferts. Il permet alors de mesurer l'effet de l'intervention des gouvernements, mais avant la fiscalité. Le graphique montre bien que l'importance des transferts est plus grande que celle de la fiscalité dans la réduction des inégalités.

**Évolution des coefficients de Gini : sur le revenu avant impôt, sur le revenu avant impôt et après transferts et sur le revenu après impôt**



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01

Il est possible d'évaluer la contribution des deux types d'intervention dans la réduction des inégalités en analysant les écarts entre les différents coefficients. Ainsi, en 2023, les interventions des gouvernements par les transferts ont contribué à 67 % de la réduction des inégalités, un retour à la contribution moyenne de 1976 à 2019 qui était de 68 %. Ce ratio était de 74 % en 2020, confirmant l'ampleur des « transferts COVID-19 » en cette année où ces derniers étaient à leur maximum.

**Coefficients de Gini, 2023, Québec**

Gini avant impôt	Gini avant impôt et après transferts	Gini après impôt
0,425	0,323	0,272
Écart total -0,153		
Écart transferts -0,102 67 %		Écart impôt -0,051 33 %

Tableau 13. Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année la plus récente entre 2020 et 2023

	Coefficient de Gini		Réduction du coefficient	
	Après impôt	Avant impôt	en points	en %
	(1)	(2)	(2-1=3)	(3/2) x100
Rép. slovaque	0,226	0,387	0,160	41,4
Slovénie	0,244	0,428	0,185	43,2
Tchéquie	0,249	0,432	0,184	42,5
Belgique	0,250	0,481	0,231	48,0
Norvège	0,262	0,434	0,172	39,6
Finlande	0,269	0,509	0,240	47,2
<b>Québec</b>	<b>0,272</b>	<b>0,425</b>	<b>0,153</b>	<b>36,0</b>
Danemark	0,276	0,442	0,166	37,5
Irlande	0,285	0,493	0,208	42,2
Autriche	0,285	0,490	0,205	41,8
Suède	0,289	0,432	0,143	33,1
Pays-Bas	0,291	0,442	0,151	34,2
Luxembourg	0,296	0,448	0,152	34,0
France	0,297	0,524	0,227	43,3
<b>Canada</b>	<b>0,300</b>	<b>0,429</b>	<b>0,129</b>	<b>30,1</b>
Allemagne	0,313	0,503	0,191	37,9
Espagne	0,316	0,480	0,164	34,2
Grèce	0,316	0,514	0,198	38,5
Suisse	0,317	0,402	0,085	21,2
Australie*	0,319	0,441	0,122	27,7
Italie	0,319	0,508	0,188	37,1
Estonie	0,321	0,512	0,191	37,4
Corée	0,324	0,396	0,072	18,2
Nouv.-Zélande	0,326	0,457	0,131	28,7
Portugal	0,332	0,514	0,182	35,5
Japon	0,338	0,513	0,175	34,1
Lettonie	0,340	0,473	0,133	28,1
Israël	0,345	0,449	0,104	23,2
Lituanie	0,360	0,512	0,152	29,7
Royaume-Uni	0,367	0,522	0,155	29,7
États-Unis	0,394	0,506	0,112	22,1
Moyenne	0,306	0,469	0,164	34,9

**Notes :** L'OCDE précise qu'ayant été affectées par la pandémie de COVID-19 dans la plupart des pays, les estimations des enquêtes de 2020 doivent être traitées avec prudence. Les données des pays avec un astérisque sont des données de l'année 2020.

Aucune donnée n'est publiée pour l'Islande.

**Sources :** OCDE, Base de données sur la distribution des revenus et Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01.

Le tableau 13 présente, pour les économies avancées de l'OCDE et pour le Québec, le coefficient de Gini sur le revenu après impôt (revenu disponible), celui sur le revenu avant impôt (revenu de marché), puis l'écart entre ces deux coefficients. Encore cette fois, l'écart représente la diminution des inégalités attribuable à l'intervention des gouvernements, dont les interventions fiscales. L'écart est aussi présenté en pourcentage du coefficient calculé sur le revenu de marché.

Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 7<sup>e</sup> rang sur 31 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces dernières étant classées en commençant par celle où les inégalités sont les plus faibles à celle où elles sont les plus élevées, en termes de revenu après impôt. Le coefficient du Québec (0,272) est plus faible que celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (0,306) et du Canada (0,300).

Le tableau montre aussi qu'au Québec, et dans toutes les économies avancées de l'OCDE, l'intervention des gouvernements contribue à réduire les inégalités de revenu. Le coefficient de Gini mesuré sur le revenu avant impôt est toujours plus élevé que le coefficient mesuré à l'aide du revenu après impôt. Le coefficient du Québec est ainsi réduit de 36 %, la 15<sup>e</sup> plus forte réduction. Cette variation est plus élevée que la variation moyenne des économies avancées de l'OCDE à 34,9 %.

## Indice de Palma<sup>55</sup>

Les inégalités et leur évolution sont régulièrement mesurées en classant les ménages du plus bas au plus haut revenu et en les séparant en groupes contenant le même nombre de ménages. L'utilisation de déciles indique alors que la population est découpée en dix tranches représentant chacune 10 % du total des ménages.

Développé en 2013 par Alex Cobham et Andy Sumner et basé sur les propositions de José Gabriel Palma (2006), l'indice de Palma, aussi connu sous le nom de « ratio de Palma » est une mesure plus contemporaine des inégalités de revenu qui utilise les déciles de revenu et qui met l'accent sur la concentration des revenus. À la lumière de l'attention particulière portée sur les variations au sein des extrêmes de la distribution des revenus, il est considéré par plusieurs chercheurs comme une meilleure mesure des inégalités<sup>56</sup>.

L'indice de Palma est la part des revenus détenue par le dixième décile, soit les revenus détenus par le 10 % des individus les plus nantis sur la part des revenus détenus par l'ensemble des individus faisant partie des déciles 1 à 4 inclusivement, soit la part des revenus détenue par le 40 % des plus pauvres.

Ainsi, un indice de Palma équivalent à 1 signifie que le 10 % les plus aisés d'un pays ont un revenu cumulé équivalent à l'ensemble des revenus des 40 % les plus pauvres. Si l'indice de Palma augmente, cela signifie que les inégalités dans une société sont à la hausse, car les plus aisés voient leur part des revenus augmenter au détriment des moins nantis. Comme pour le coefficient de Gini, l'indice de Palma permet de comparer les inégalités avant et après la prise en compte de certaines interventions des gouvernements.

En fonction de l'indice de Palma après impôt, le Québec est la 4<sup>e</sup> province avec les inégalités les moins importantes en 2023. Selon l'indice de Palma avant impôt, le Québec se situe plutôt au 6<sup>e</sup> rang, devant le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador.

Selon cet indicateur, au Québec, l'intervention des gouvernements contribue donc à réduire les inégalités de revenu dans une proportion de 55,7 %, davantage que pour le Canada dans son ensemble (51,1 %). Parmi les provinces canadiennes, en 2023, c'est seulement à Terre-Neuve-et-Labrador (62,2 %) et au Nouveau-Brunswick (56,6 %) que l'intervention des gouvernements réduit plus les inégalités qu'au Québec.

Tableau 14. Indice de Palma, provinces canadiennes, 2023

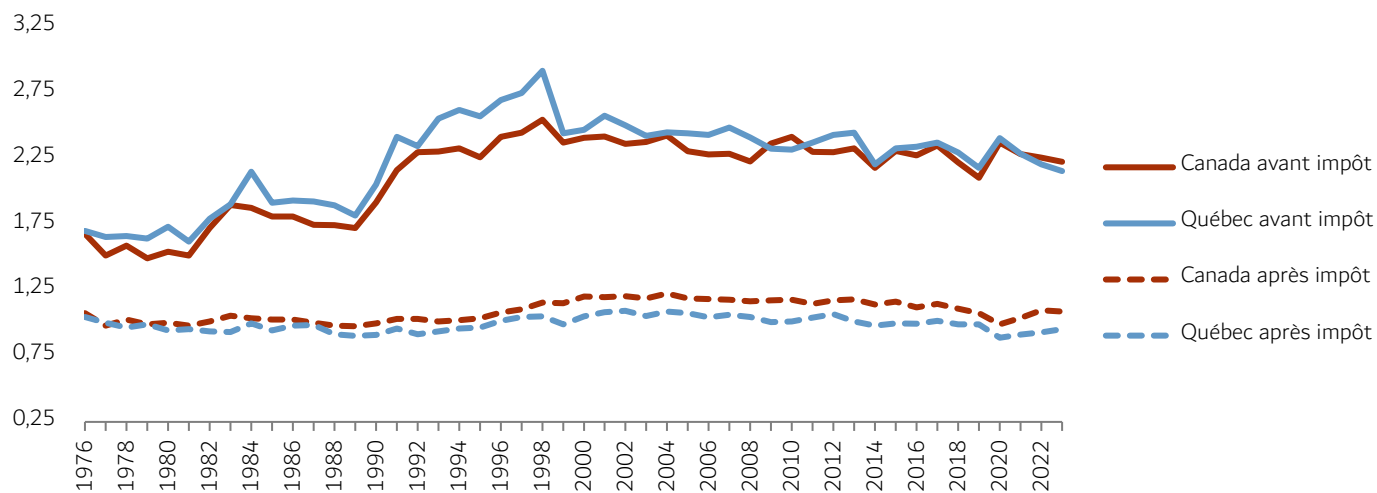
	PALMA		Réduction	
	Après impôt	Avant impôt	en points	en %
	(1)	(2)	(2-1=3)	(3/2) x 100
Île-du-Prince-Éd.	0,898	1,836	0,94	51,1
Nouv.-Brunswick	0,937	2,161	1,22	56,6
Nouv.-Écosse	0,941	2,008	1,07	53,1
<b>Québec</b>	<b>0,956</b>	<b>2,158</b>	<b>1,20</b>	<b>55,7</b>
Manitoba	0,982	1,978	1,00	50,4
Terre-Neuve-L.	1,019	2,698	1,68	62,2
Saskatchewan	1,048	2,023	0,97	48,2
Alberta	1,080	1,918	0,84	43,7
Ontario	1,162	2,313	1,15	49,8
C.-Britannique	1,163	2,185	1,02	46,8
Canada	1,090	2,227	1,14	51,1

Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0193-01.

<sup>55</sup> Pour une discussion plus détaillée, voir : Camille LAJOIE et François DELORME (2023), *Les inégalités au Québec revisitées — Remettre le Gini dans sa bouteille*, Cahier de recherche no 2023-14, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 32 p.

<sup>56</sup> *Id.*

Graphique 55. Évolution des indices de Palma mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada



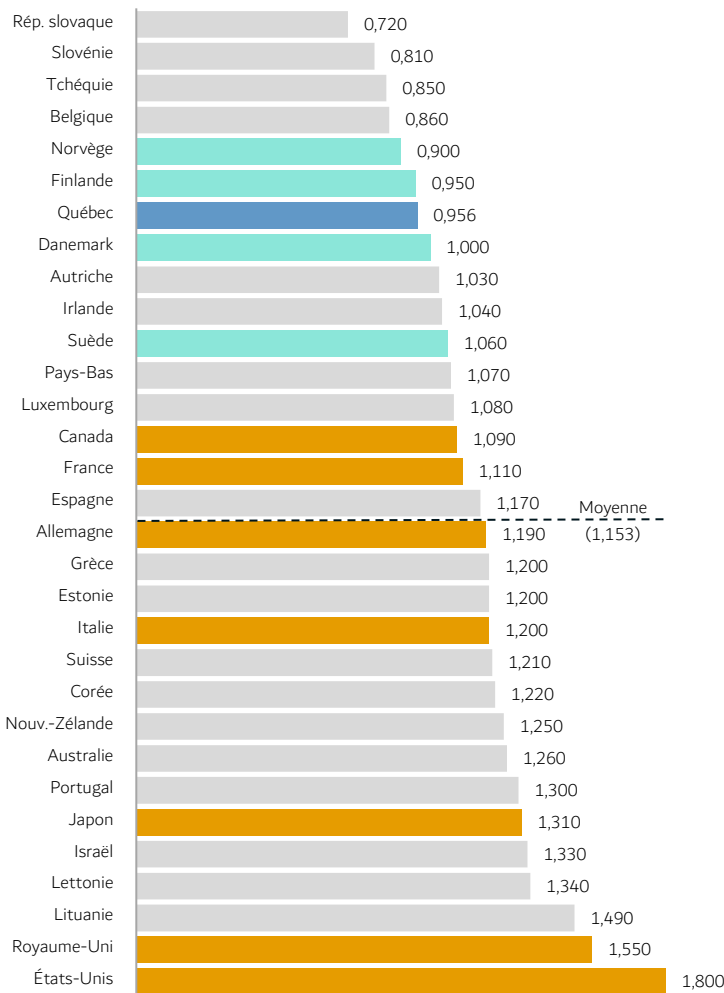
Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0193-01.

L'analyse de l'évolution de l'indice de Palma est très similaire à celle effectuée pour le coefficient de Gini. Les inégalités de revenu **avant impôt** calculées à l'aide de l'indice de Palma pour le Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec pour pratiquement toute la période de 1976 à 2023 ; les exceptions étant 2009, 2010, 2022 et 2023. L'évolution du coefficient a ainsi été similaire dans les deux juridictions, avec un écart qui était plus important au milieu des années 1990, mais qui s'est ensuite en bonne partie résorbé.

Les inégalités de revenu avant impôt ont augmenté dans les années 1990. Depuis 1999, l'indice restait relativement stable avec une légère tendance à la baisse. L'année 2020 se distingue ici aussi par une forte croissance de l'indice par rapport à 2019 (+10,4 %), signifiant une hausse des inégalités. Cette hausse est liée à la pandémie et est totalement résorbée pour le Québec en 2023 (indice légèrement plus bas en 2023 qu'en 2019). Pour le Canada, l'indice de 2023 montre encore un peu plus d'inégalités qu'en 2019.

L'indice de Palma **après impôt** indique, quant à lui, des inégalités plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et ce, sur toute la période, à l'exception de l'année 1977. L'écart entre les deux courbes s'est légèrement accru au cours de la période. Ainsi, ici aussi, on constate que les interventions des gouvernements au Québec agissent de façon plus importante pour réduire les inégalités qu'au Canada pris dans son ensemble.

Graphique 56. Indice de Palma (revenu après impôt), Québec et économies avancées de l'OCDE, année la plus récente entre 2020 et 2023



Le graphique 56 présente, pour les économies avancées de l'OCDE et pour les provinces canadiennes, l'indice de Palma mesuré sur le revenu après impôt. Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 7<sup>e</sup> rang sur 31 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces dernières étant classées en commençant par celle où les inégalités sont les plus faibles vers celle où elles sont les plus élevées.

Le classement des économies avancées de l'OCDE sur la base de l'indice de Palma est très similaire à celui sur la base du coefficient de Gini. Le Québec se compare avantageusement aux quatre **pays nordiques** présentés (la donnée de l'Islande est absente).

Le Québec a également un indice de Palma plus faible que l'ensemble des **pays du G7**. Parmi ces derniers, le Canada et la France montrent des inégalités moindres que la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Les autres pays du G7 (Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis) comptent parmi les économies avancées de l'OCDE où l'indice de Palma est plus élevé que la moyenne. Le Royaume-Uni et les États-Unis présentent même les indices de Palma les plus élevés des économies avancées de l'OCDE, donc où les inégalités sont les plus importantes selon cet indicateur.

Somme toute, bien que le calcul soit différent, l'analyse de l'indice de Palma est qualitativement assez similaire à celle effectuée avec le coefficient de Gini.

**Notes :** L'OCDE précise qu'ayant été affectées par la pandémie de COVID-19 dans la plupart des pays, les estimations des enquêtes de 2020 doivent être traitées avec prudence. Les données de l'Australie sont celles de 2020. Aucune donnée n'est publiée pour l'Islande. La donnée du Canada est celle calculée par les auteurs avec les données de Statistique Canada et le résultat est un indice légèrement inférieur à la donnée de l'OCDE.

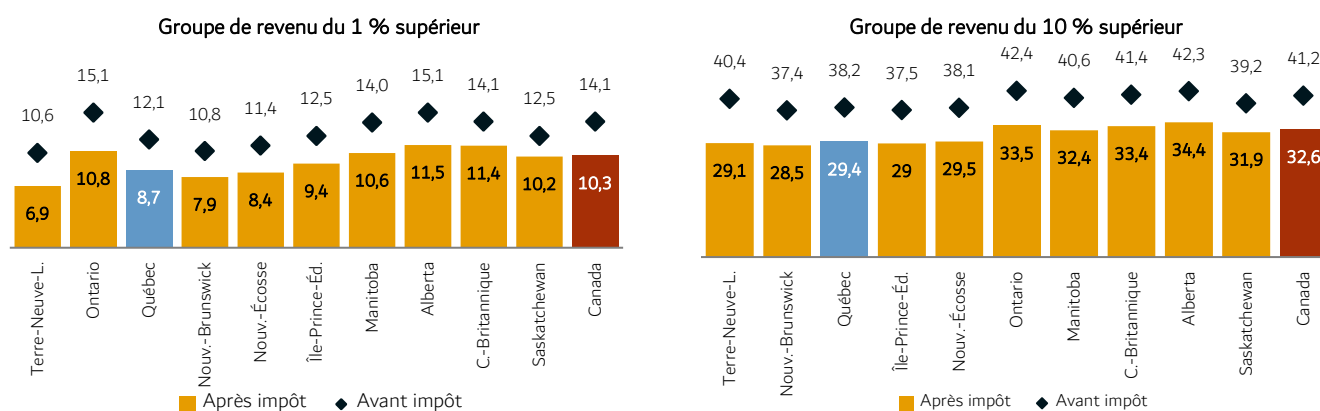
**Sources :** OCDE, Base de données sur la distribution des revenus et Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01.

## Contribuables à haut revenu – Analyse par percentile

Cette section présente une analyse par percentile basée sur les statistiques sur *Les déclarants à revenu élevé au Canada* de Statistique Canada qui présentent des données individuelles<sup>57</sup>. L'interprétation simplifiée de ce type de données est que plus l'écart est grand entre la part des revenus perçue et la part de la population, plus les inégalités sont élevées. Or, le rôle redistributif de la fiscalité, lui, peut être constaté en comparant la proportion de l'ensemble des revenus accaparé par un groupe avant et après impôt<sup>58</sup>. Précisons que les revenus incluent ici le gain en capital et qu'il s'agit de revenu individuel.

**Graphique 57. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2023, en pourcentage**

(Provinces classées selon l'importance de la réduction, en pourcentage, de la part des revenus avant et après impôt)



**Notes :** Les revenus tiennent compte des gains en capital. Les résultats sont classés de la plus grande à la moins grande diminution des inégalités par l'intervention des gouvernements.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

En 2023, le groupe du 1 % supérieur de revenu déclare 14,1 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminue à 10,3 % (-3,8 points de pourcentage). C'est en Alberta et en Ontario que les déclarants du 1 % supérieur accaparent la plus grande part des revenus avant impôt (15,1 %). Après impôt (11,5 %) toutefois, c'est l'Alberta qui montre la part la plus grande. Au **Québec**, la proportion passe de 12,1 % avant impôt à 8,7 % après impôt.

La province où la diminution de la part des revenus accaparée par le 1 % supérieur est la plus importante après intervention des gouvernements est Terre-Neuve-et-Labrador (soit  $[10,6-6,9] / 10,6 \times 100 = 35 \%$ ). Le **Québec** arrive quant à lui au 3<sup>e</sup> rang (diminution de 28,1 %) et la Saskatchewan est au dernier rang (18 %).

Le groupe du 10 % supérieur de revenu déclare 41,2 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminue à 32,6 %. C'est en Ontario que les déclarants du 10 % supérieur accaparent la plus grande part des revenus avant impôt (42,4 %) et c'est en Alberta qu'ils accaparent la plus grande part des revenus après impôt (34,4 %). Au **Québec**, la proportion passe de 38,2 % avant impôt à 29,4 % après impôt, une diminution de 8,8 points de pourcentage (ou 23 %), ce qui fait d'elle la 3<sup>e</sup> province avec la plus grande réduction de la part des revenus après interventions des gouvernements.

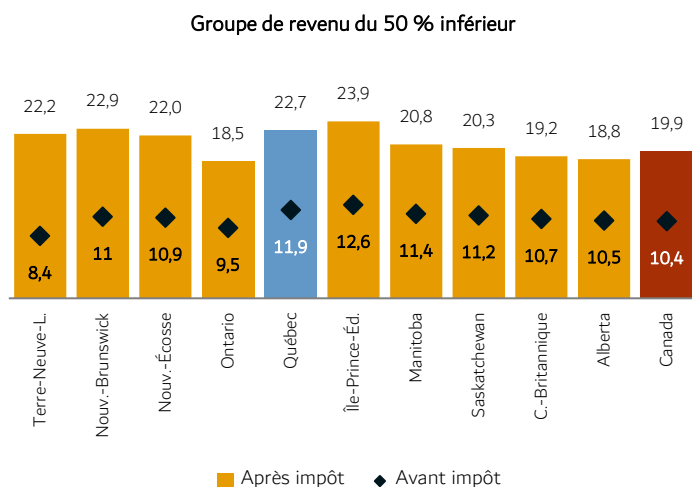
C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la diminution est la plus importante (28 %) et en Saskatchewan, la moins grande (18,6 %).

<sup>57</sup> Les données sont tirées de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) qui est fondée sur échantillon de 20 % du Fichier des familles T1 annuel.

<sup>58</sup> Le revenu après impôt est égal au revenu de marché et gains en capital après transferts et impôt (fédéral et provincial).

Les résultats sur ces deux groupes de revenus supérieurs peuvent être mis en parallèle avec le groupe du 50 % inférieur de revenu.

**Graphique 58. Part du revenu avant et après impôt, groupe du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2023, en pourcentage**



Cette fois, la fiscalité montre son rôle redistributif : la part du revenu après impôt est plus grande qu'avant impôt. Le classement est alors effectué à partir de la province où cette part est davantage augmentée vers celle où elle l'est moins, en pourcentage.

En 2023, le groupe du 50 % inférieur de revenu déclarait 10,4 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion augmente à 19,9 %. Au **Québec**, la part avant impôt de 11,9 % passe à 22,7 % après impôt. Seul le groupe du 50 % inférieur de revenu de l'Île-du-Prince-Édouard, avec 23,9 %, montre une plus grande part du revenu après impôt qu'au Québec.

C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la hausse est la plus importante (164,3 %) et en Alberta la moins grande (79 %). Celle du Québec vient au 5<sup>e</sup> rang des plus grandes hausses (90,8 %).

**Notes :** Les revenus tiennent compte des gains en capital. Les résultats sont classés de la plus grande à la moins grande diminution des inégalités par l'intervention des gouvernements.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

## Encadré 34 – Quel est le seuil pour être contribuable à haut revenu ?

Le seuil de revenu de marché et gains en capital pour faire partie du groupe du 1 % supérieur de revenu au Canada est de 324 700 \$. Ce seuil varie considérablement entre les provinces, passant de 221 800 \$ au Nouveau-Brunswick à 372 300 \$ en Alberta, soit un écart de 150 500 \$. Au Québec, le seuil pour faire partie du 1 % supérieur des déclarants de la province se situe à 282 200 \$.

Au Canada, le seuil pour faire partie du groupe du 10 % supérieur de revenu est de 115 600 \$. Le seuil d'entrée Il dépasse 100 000 \$ dans presque toutes les provinces, excepté le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, province où il est le plus bas à 93 400 \$.

Finalement, le tableau indique également le seuil séparant la population de déclarants en deux. Au Canada, il est de 35 400 \$ ; c'est donc dire que la moitié des déclarants avaient un revenu de marché incluant les gains en capital inférieur à ce montant en 2023. Le seuil le plus bas est celui de Terre-Neuve-et-Labrador à 26 200 \$ et le plus élevé est celui de l'Alberta à 39 400 \$. Au Québec, il est de 35 500 \$.

### Seuils de revenu, 2023, en dollars

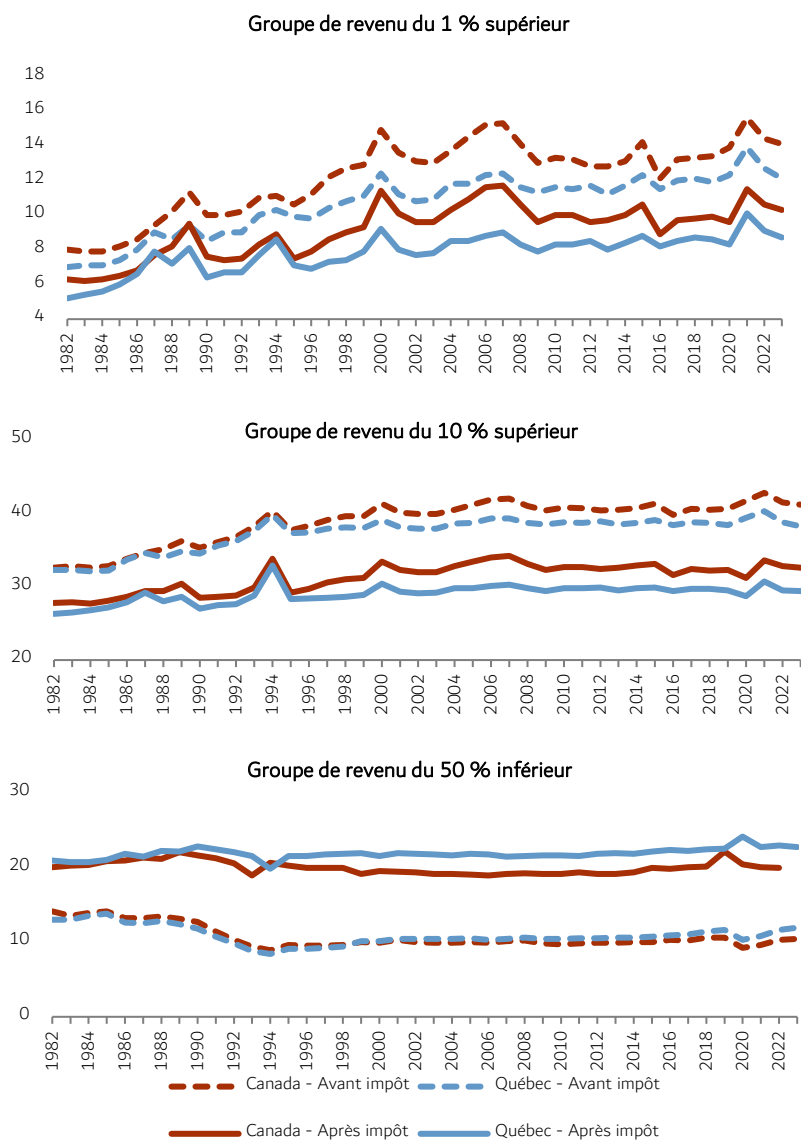
(Provinces classées selon l'ordre croissant du seuil du 1 % supérieur)

	1 % supérieur	10 % supérieur	50 % supérieur
Nouveau-Brunswick	221 800	93 900	30 200
Île-du-Prince-Édouard	231 400	93 400	32 000
Terre-Neuve-et-Labrador	244 500	104 200	26 200
Nouvelle-Écosse	250 100	100 100	31 200
Manitoba	278 500	101 100	33 300
<b>Québec</b>	<b>282 200</b>	<b>105 500</b>	<b>35 500</b>
Saskatchewan	303 500	115 000	36 100
Ontario	344 800	119 200	34 900
Colombie-Britannique	345 200	121 600	37 200
Alberta	372 300	130 700	39 400
<b>Canada</b>	<b>324 700</b>	<b>115 600</b>	<b>35 400</b>

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

Dans une perspective d'évolution des inégalités, il est utile de comparer ces données sur plusieurs années. Or, techniquement, les données proviennent de déclarations de revenus et sont difficilement comparables dans le temps. En effet, la mise en place de plusieurs crédits d'impôt non remboursables, qui nécessitent qu'une déclaration de revenus soit remplie pour que ceux qui y ont droit puissent en bénéficier, a fait varier le nombre de déclarants totaux, ajoutant essentiellement des contribuables à bas revenu non imposables. À titre illustratif, le pourcentage de la population du Québec de quinze ans et plus qui remplit une déclaration de revenus est passé d'un peu moins de 75 % au milieu des années 1980 à plus de 95 % aujourd'hui. Cela dit, l'exercice reste intéressant, mais les résultats doivent être interprétés avec prudence.

**Graphique 59. Évolution des parts des revenus attribuées aux contribuables québécois faisant partie du 1 % et 10 % supérieur et du 50 % inférieur, Québec et Canada, en pourcentage**



Que l'on regarde les parts des revenus du 1 % ou 10 % supérieur ou du 50 % inférieur, au Québec ou au Canada, encore une fois, on constate que la fiscalité joue son rôle redistributif : la part des revenus après impôt (courbes pleines) accaparée par les plus riches (1 % ou 10 %) est inférieure à celle avant impôt (courbes pointillées). Pour les 50 % les moins riches, c'est l'inverse ; la part est plus importante une fois tenu compte des impôts et transferts.

Les parts des revenus des plus riches (1 % ou 10 %) sont plus importantes au Canada qu'au Québec alors que la part des revenus accaparée par le 50 % inférieur est plus grande au Québec.

Sur la période, les inégalités semblent s'être amplifiées, la part des revenus accaparée par les plus riches (1 % et 10 %) montrant une tendance à la hausse. Toutefois, force est de constater que depuis 2000, ces parts sont plus stables, particulièrement quand on regarde les parts après impôt.

Enfin, pour ce qui est du 50 % des moins nantis, la tendance sur la période qui était légèrement à la baisse sur le revenu avant impôt montre aussi une stabilité depuis 2000 et même une très légère tendance à la hausse avant impôt et après impôt au Québec.

**Note :** Les revenus tiennent compte des gains en capital.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

## Encadré 35 – Inégalités de revenu selon les comptes nationaux distribués

Les mesures conventionnelles des inégalités de revenu s'appuient sur le concept de revenu disponible dans les données fiscales. Ces mesures présenteraient deux lacunes. Premièrement, les types de revenus déclarés dans les données fiscales n'étant pas nécessairement les mêmes d'un pays à l'autre, ces statistiques sont difficilement comparables à l'échelle internationale. Deuxièmement, tous les revenus nationaux ne sont pas déclarés dans les données fiscales. Par exemple, les bénéficiaires non distribués par les sociétés ne sont pas observés dans les données de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, bien qu'ils soient inclus dans le revenu national. Ces revenus reviennent de manière disproportionnée aux personnes à haut revenu, ce qui signifie que les estimations traditionnelles des inégalités de revenu ont tendance à sous-estimer les revenus au sommet de la distribution. En outre, 10 % à 12 % des adultes ne remplissent pas de déclaration de revenus au Canada et leur revenu n'est donc pas pris en compte dans les données fiscales.

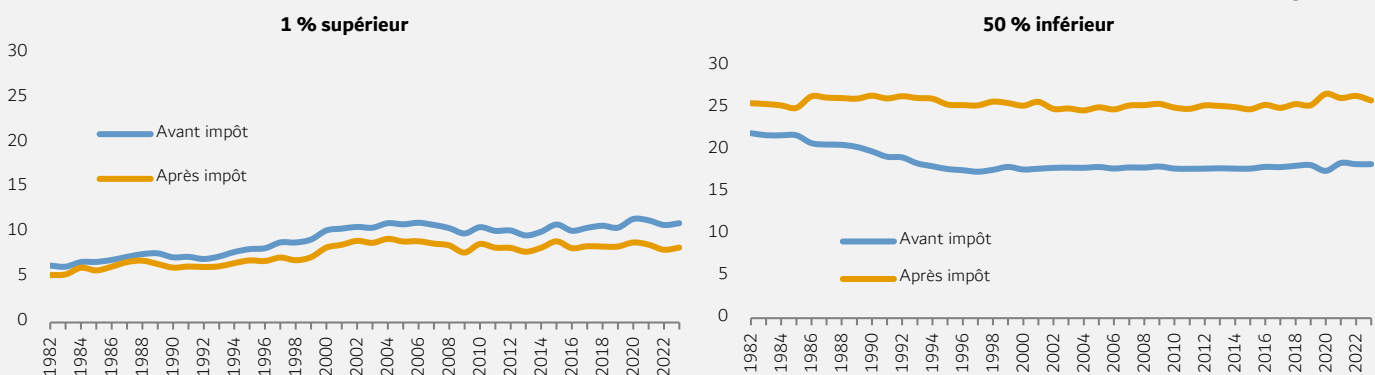
Pour pallier ces inconvénients, le [Laboratoire sur les inégalités mondiales](#) (WIL pour World Inequality Lab) a développé une méthodologie permettant de produire des statistiques fiables et comparables au niveau international sur la distribution des revenus appelés les Comptes nationaux distribués (DINA). L'approche DINA corrige ces problèmes en distribuant l'ensemble du revenu national net aux individus. Cette méthode nécessite de faire certaines hypothèses sur les revenus non observés, mais elle garantit que la définition du revenu est comparable d'un pays à l'autre. De plus, les formes de revenus non imposés et les avantages en nature sont pris en compte.

Une analyse canadienne et québécoise (voir sources de l'encadré\* \_ a proposé des estimations effectuées à l'aide de la méthodologie des DINA pour le Canada, ainsi que pour les quatre plus grandes provinces (Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et Québec), les Prairies et les Maritimes, de 1982 à 2021. Cette analyse intègre deux nouveautés par rapport aux autres estimations du WIL, soit l'ajout du calcul pour le revenu après impôt et une analyse au niveau des provinces (infranationale). Cette analyse a également été reprise et publiée dans le Canadian Public Policy en janvier 2025\*\*.

Les graphiques qui suivent présentent une mise à jour des données présentées dans le rapport, couvrant la période de 1982 à 2023 pour le Québec. Ces derniers montrent l'importance du rôle de l'intervention des gouvernements dans la réduction des inégalités, le 1 % supérieur détenant après impôt, une part moins grande du revenu national au fil du temps, et le 50 % inférieur s'en appropriant davantage.

D'un point de vue chronologique, on note que la part après impôt du 1 % supérieur a été en croissance jusqu'au milieu des années 2000 et que la tendance a subi une légère baisse jusqu'en 2023, voire est restée plutôt stable suivant la crise financière de 2008. Dans le cas du 50 % inférieur, leur part du revenu après impôt suivait une légère tendance à la baisse jusqu'au milieu des années 2000 et depuis, il y a plutôt une très légère tendance à la hausse.

### Évolution du 1 % supérieur et du 50 % inférieur, Revenus avant et après impôt, DINA, Québec, en pourcentage



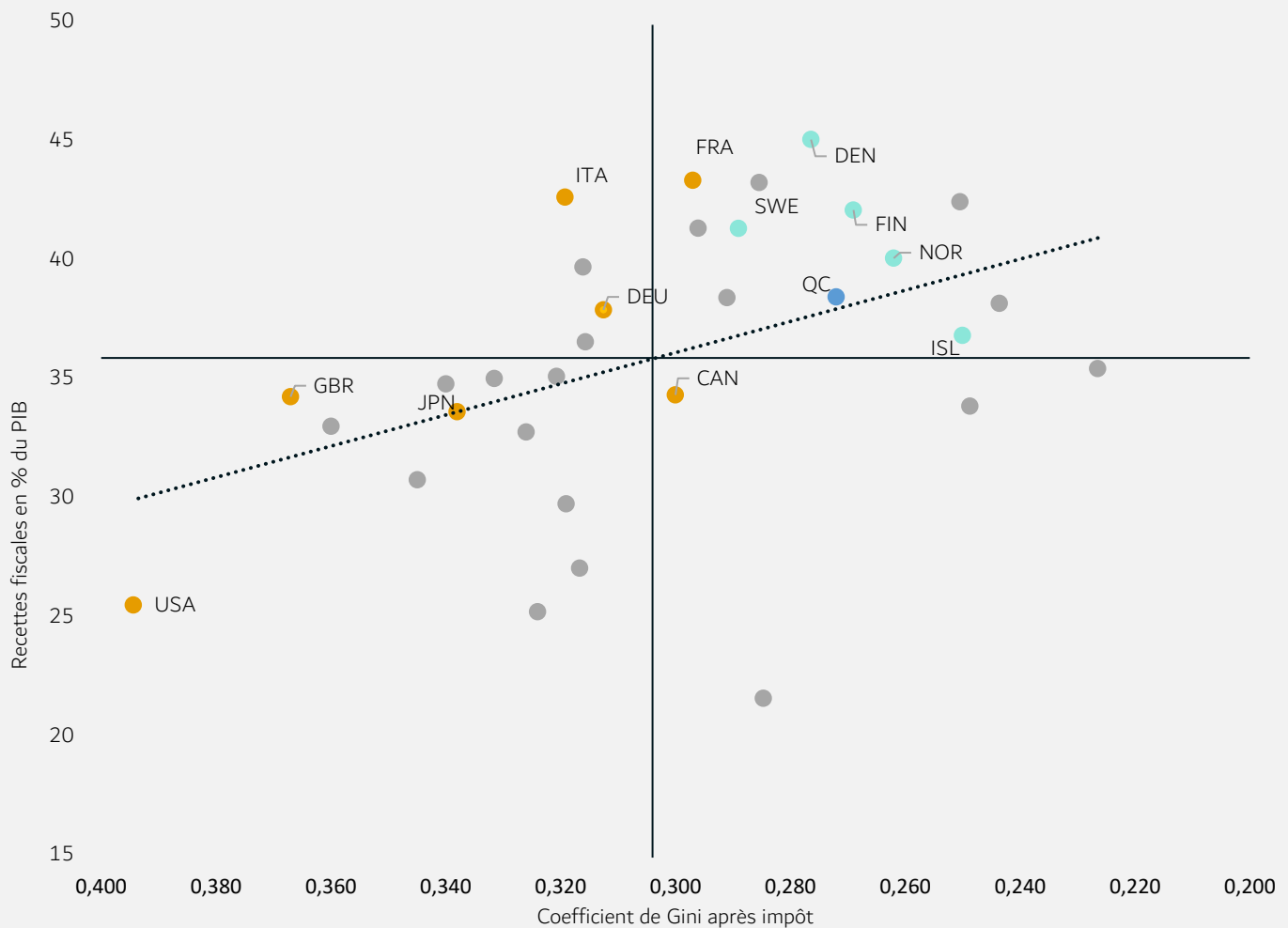
**Note :** Les résultats provenant de la méthodologie DINA sont pour des individus. Toutefois, dans ce cas, les revenus des conjoints sont additionnés et ensuite partagés de manière égale entre les deux. Il s'agit de l'unité de population de référence utilisée pour l'approche DINA sur la base des microdonnées fiscales, qui tient compte du fait que les personnes à faibles revenus dont les conjoints ont des revenus élevés ont un meilleur accès aux ressources que les personnes célibataires à faibles revenus. Dans les statistiques des contribuables à haut revenu de Statistique Canada, cet ajustement n'est pas effectué.

**Sources :** \*Silas XUEREB, Matthew FISHER-POST, François DELORME et Camille LAJOIE (2023), *Évolution des inégalités de revenus au Canada et regard sur les provinces 1982-2021 : nouvelle évidence tirée des comptes nationaux distribués*, Cahier de recherche no 2023-19, 38 p. \*\* Silas XUEREB, Matthew FISHER-POST, François DELORME et Camille LAJOIE (2025). Income Inequality in Canada from 1982 to 2021: Evidence from Distributional National Accounts. Canadian Public Policy, vol. 51(1), <https://doi.org/10.3138/cpp.2024-016>.

## Encadré 36 – Poids de la fiscalité et inégalités

Le graphique montre la relation entre le poids de la fiscalité (recettes fiscales en pourcentage du PIB) et le coefficient de Gini après impôt. Les droites verticales et horizontales correspondent aux résultats moyens des économies avancées de l'OCDE. Une certaine corrélation semble se dessiner entre ces deux variables alors que les pays où le poids des recettes fiscales est plus élevé que la moyenne des économies avancées de l'OCDE sont également les juridictions qui ont des coefficients de Gini indiquant de plus faibles inégalités. Le Québec, comme les pays nordiques présentés, fait partie de ce groupe de pays. À l'inverse, les juridictions où le poids de la fiscalité est plus faible que la moyenne des économies avancées de l'OCDE tendent à avoir des inégalités supérieures à la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Parmi les pays du G7, la France a un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini inférieur à la moyenne. Le Canada dans son ensemble est légèrement sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour la pression fiscale, mais légèrement au-dessus pour le coefficient de Gini. L'Italie et l'Allemagne ont un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini légèrement inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis ont un taux de pression fiscale inférieur et un coefficient de Gini supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE, les États-Unis montrant des écarts nettement plus marqués.

**Pression fiscale 2024 et coefficient de Gini après impôt, année la plus récente entre 2019 et 2023**



**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 11-10-0056-01 et 36-10-0450-01. OCDE (2025), *Statistiques des recettes publiques 2025*. OCDE, Base de données sur la distribution des revenus.

# Pour conclure

Le Bilan de la fiscalité édition 2026 vous a présenté une série d'indicateurs importants et souvent utilisés en fiscalité. À partir des données les plus récentes, il trace le portrait de la situation de la fiscalité québécoise. Ce bilan vous permettra de conserver, au sein d'un même document, ces principaux indicateurs accompagnés de notes explicatives.

La Chaire vous invite également à consulter :

## Outil interactif – Bilan de la fiscalité

Construit à partir de l'édition 2026 du Bilan de la fiscalité au Québec, cet outil interactif vous donne la possibilité de sélectionner certaines variables en fonction de vos intérêts. Les principaux indicateurs de la fiscalité comparée, la structure fiscale, les séries chronologiques ainsi qu'une synthèse des variables par pays vous sont accessibles en quelques clics. Essayez-le !

<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

D'autres outils et ressources sont aussi disponibles au : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/>

### Capsules et visualisation

- [La politique fiscale et budgétaire au temps du coronavirus](#)
- [Le Bilan de la fiscalité](#)
- [Récits de vie](#)
- [Lignes du temps – Chronologie des événements marquants en fiscalité canadienne](#)

### Coffre à outils fiscal

- [Calculateur de crédits d'impôt pour aidant naturel](#)
- [Guide des mesures fiscales](#)
- [Guide Transitions de vie](#)
- [Soirées d'information 2025 \(année d'imposition 2024\) – Captations vidéo](#)

### Données/indicateurs

- [Bilan de la fiscalité au Québec](#)
- [Le Canada et l'échange de renseignements](#)
- [Panorama des finances publiques du Québec](#)

### Références

- [Analyse des dépenses fiscales 2024 à la CFFP](#)
- [Guide de lecture du budget du gouvernement fédéral](#)
- [Lexique](#)
- [Suivi des mesures économiques gouvernementales \(COVID-19\)](#)
- [Taxe sur les services numériques](#)

### Simulateurs

- [Retraite – Épargne requise et régimes publics de retraite](#)
- [Simulateur fiscal du Québec](#)
- [Taux effectif marginal d'imposition](#)
- [Simulateur de la prestation du RRQ](#)